UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LIBRARY

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1915

2e Série a. 2

Les Pourparlers Diplomatiques

3 AOUT - 4 NOVEMBRE 1914

VIII

LE SECOND LIVRE BLEU ANGLAIS

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS
QUI ONT AMENÉ
LA RUPTURE DES RELATIONS AVEC LA TURQUIE

SIXIÈME MILLE

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
RUE DES BEAUX-ARTS, 5-7

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

110333

51

Prix : 90 centimes.

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1915

PLAN GÉNÉRAL

1re **Série. — L'Explosion vue de la frontière de l'Est** (23 juillet — 5 août). 5 volumes : *a*) Le Guet-Apens. — *b*) La Tension diplomatique. — *c*) En Mobilisation. — *d*) La Journée du 4 août. — *e*) En Guerre.

2e **Série. — Les Pourparlers diplomatiques.**
Sept volumes parus : *a*) Livre bleu anglais. — *b*) Livre gris belge. — *c*) Livre orange russe. — *d*) Livre bleu serbe. — *e*) Livre blanc allemand. — *c* 2) Second Livre orange russe. — *g*) Livre rouge austro-hongrois

3e **Série. — Les Communiqués officiels.** *Suite chronologique des dépêches du Gouvernement français.* 8 vol. parus (du 5 août 1914 au 30 avril 1915).

4e **Série. — Atlas-Index de tous les théâtres de la Guerre.**
a) Campagnes de France et de Belgique (34 cartes au 1/400000e, en 4 couleurs ; index alphabétique). *b*) Front Est : Prusse Orientale, Galicie Pologne, Hongrie.
En préparation : *c*) Campagnes des Vosges, d'Alsace, de Lorraine, de l'Allemagne de l'Ouest. — *d*) Front Sud : Serbie, Bosnie-Herzégovine, etc.

5e **Série. — Les Mises à l'Ordre du Jour** : *Citations, Promotions, Légion d'honneur, Médaille militaire.* 9 volumes parus (du 8 août au 1er décembre).

6e **Série. — Pangermanisme.**
a 1) La Folie allemande, par Paul Verrier, professeur à la Sorbonne. — *a* 2) La Haine allemande, par Paul Verrier. — *b*) Paroles allemandes. Extraits d'auteurs et de discours allemands ; traductions de carnets de guerre d'officiers et de soldats. — *c*) Peints par eux-mêmes (traduction d'ouvrages et de documents inédits pangermanistes).

7e **Série. — L'Indignation du monde civilisé.**
a) La Séance historique de l'Institut de France. — *b*) L'Allemagne et la Guerre, par Émile Boutroux, de l'Académie Française. — *c*) La Journée du 22 décembre. — *d*) Rapport officiel de la Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens en France. — *e*) Rapports sur la violation du droit des gens en Belgique. — *f*) Protestation des académies et des sociétés savantes. — *g*) La Protestation des grands hommes de l'étranger : savants, artistes, philosophes, etc. — *h*) Paroles françaises. — *i*) Paroles de Belgique. — *j*) Paroles d'Alsace et de Lorraine. — *k*) Paroles de neutres. — *l*) Ordres du jour des sociétés savantes et artistiques.

8e **Série. — La Guerre et la Presse mondiale.**
a) Extraits du *Bulletin des Armées de la République* (4 volumes parus). — *b*) Voix américaines (2 volumes). — *c*) Les Poètes de la guerre. — *d*) Articles choisis dans les grands quotidiens de Paris. — *e*) Presse de province. — *f*) Presse des pays alliés. — *g*) Presse des pays neutres. — *h*) Presse des pays ennemis. — *i*) Les meilleures Caricatures et les meilleures Chansons.

9e **Série. — Pendant la Guerre.**
a) Les Allemands en Belgique (Louvain — Aerschot), par L.-H. Grondijs. — *b*) La Vie à Paris. — *c*) La Vie en Province. — *d*) La Vie à l'Étranger. Etc.

10e **Série. — Les Opérations militaires.**
Chronologie de la guerre (31 juillet-31 décembre 1914). — Le Front, cartes des lignes d'opérations du 1er août au 31 décembre. — Nos alliés, par M. Denis. (4 volumes.) — La Campagne de 1914, par Champaubert. — Les Français en Alsace. — Les Français en Belgique. — La Retraite stratégique. — Le Grand Couronné de Nancy. — La Bataille de la Marne. — La Campagne des Vosges. — Bataille de l'Aisne. — Combats dans l'Argonne et dans la Woëvre. — Bataille du Nord. Etc., etc.

11e **Série. — Les Armements.**
a) Le Canon de 75, par Th. Schlœsing fils. — *b*) Application de la physique à la guerre, par M. Violle.

P14
der. 2a2,h

Les Pourparlers Diplomatiques

VIII

LE SECOND LIVRE BLEU ANGLAIS

Il a été tiré de ce volume cinquante-cinq exemplaires numérotés à la presse, dont :

5 sur papier du Japon (Nos 1 à 5) ;

50 sur papier de Hollande (Nos 6 à 55).

Tous droits de reproduction et de traduction réservés.

Les Pourparlers Diplomatiques

LE SECOND LIVRE BLEU ANGLAIS

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS QUI ONT AMENÉ LA RUPTURE DES RELATIONS AVEC LA TURQUIE

N° 1

Sir Edward Grey à M. Beaumont.

(Télégramme.) Foreign Office, 3 août 1914.

Navires turcs en construction en Grande-Bretagne.

On est en train de s'arranger avec la maison Armstrong, Whitworth et Cie, pour que le Gouvernement de Sa Majesté s'empare du navire de guerre turc *Osman I* en construction dans cette maison.

Prière d'informer le Gouvernement turc que

le Gouvernement de Sa Majesté a hâte d'entrer en possession du contrat.

N° 2

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 4 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 3 août 1914.

Le grand vizir et le ministre de l'Intérieur m'ont manifesté quelque contrariété au sujet de la détention du navire turc, qu'ils paraissaient considérer comme un acte peu amical, puisque la Turquie n'est pas en guerre. Le ministre de l'Intérieur se référa aux très lourds sacrifices financiers faits pour ce navire avec de l'argent emprunté à un taux atteignant l'intérêt de 20 °/₀.

N° 3

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 4 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 4 août 1914.

Le grand vizir a renouvelé aujourd'hui les assurances que la Turquie a l'intention d'observer la stricte neutralité. La mobilisation n'a été décidée que parce qu'elle durerait des mois jusqu'à entière réalisation, et parce que le Gouvernement ne tenait pas à être pris par surprise en cas d'une agression de la Bulgarie, bien

qu'ils aient aussi été alarmés par des rumeurs d'entreprises russes — que l'on peut, je pense, attribuer à l'ambassadeur d'Allemagne. Le maintien de la mission militaire allemande ne rimait à rien et n'avait aucune importance politique. Il les considérait comme des « employés » turcs faisant de la bonne besogne et, comme ils avaient offert de rester, c'eût été peu gracieux de refuser.

N° 4

Sir Edward Grey à M. Beaumont.

(Télégramme.) Foreign Office, 4 août 1914.

Votre télégramme du 3 août (1).

Je suis certain que le Gouvernement turc comprendra la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement de Sa Majesté de conserver en Angleterre tous les navires de guerre utilisables, pour leurs propres besoins, dans cette crise.

Les pertes financières et autres que subira la Turquie, seront prises en juste considération et sont un sujet de regrets sincères pour le Gouvernement de Sa Majesté. Vous devriez en informer le grand vizir.

N° 5

Sir Edward Grey à M. Beaumont.

(Télégramme.) Foreign Office, 7 août 1914.

Si la Turquie demeure neutre et l'Égypte

(1) Voir n° 2.

calme, et si aucune circonstance imprévue ne devait surgir, le Gouvernement de Sa Majesté ne propose pas de modifier le régime de l'Égypte.

Une rumeur m'est parvenue, d'après laquelle l'annexion de l'Égypte est en train d'être délibérée par le Gouvernement de Sa Majesté.

Vous devriez ardemment contredire ceci devant le Gouvernement turc, et dire que nous n'avons aucune intention de nuire à la Turquie, et vous devriez ajouter une confirmation dans le sens du premier paragraphe.

N° 6

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 10 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 9 août 1914.

Un communiqué officiel vient d'être récemment publié ici, qui avait un ton franchement hostile envers la Grande-Bretagne. Ce communiqué avait trait à la réquisition des navires de guerre turcs par le Gouvernement de Sa Majesté. Le grand vizir m'a dit que le Gouvernement turc devait affirmer au public turc qu'il faisait construire des navires plus puissants que ce n'était réellement le cas, car celui-ci avait souscrit de l'argent pour l'achat des navires. Il nous conseilla néanmoins de ne pas attacher trop d'importance aux publications de cette sorte.

L'opinion publique devient de jour en jour plus excitée, et je crois que, si le Gouvernement de Sa Majesté était à même de donner l'assu-

rance que la Turquie obtiendrait si possible ses navires à la fin des hostilités, une telle affirmation aurait un effet calmant.

J'ai reçu l'assurance la plus formelle du grand vizir que rien ne pourra induire la Turquie à se joindre à l'Autriche et à l'Allemagne tant qu'il aura du pouvoir. Sa position est assez stable pour donner une certaine valeur à cette assurance.

N° 7

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 11 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 11 août 1914.

Un rapport m'est parvenu du vice-consul des Dardanelles, daté du 10 août au soir, m'annonçant l'entrée dans les Détroits de deux grands navires de guerre supposés être le *Gœben* et le *Breslau,* et m'informant que le consul allemand est allé à leur rencontre. L'arrivée de ces vaisseaux à Nagara, tard dans la même soirée, était mentionnée dans un second télégramme.

N° 8

Sir Edward Grey à M. Beaumont.

(Télégramme.) Foreign Office, 11 août 1914.

J'apprends qu'à 8h 30 hier au soir, le *Gœben* et le *Breslau* arrivèrent aux Dardanelles. On ne

devrait pas permettre à ces bateaux de traverser les Détroits, et ils doivent quitter dans les vingt-quatre heures ou être désarmés. Vous devriez montrer au Gouvernement turc que ce sont là les devoirs que lui impose sa neutralité, et que le Gouvernement de Sa Majesté espère qu'il répondra à ses obligations.

N° 9

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 12 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 11 août 1914.

Mon télégramme du 11 août [1].

Le Gouvernement ottoman vient d'acheter le *Gœben* et le *Breslau*. Les officiers et leurs hommes seront autorisés à retourner en Allemagne. Le grand vizir m'a dit que l'achat a été fait parce que nous détenions le *Sultan-Osman*. Il lui faut un navire pour être à même de discuter la question des îles avec la Grèce, et cette mesure n'était en aucune façon dirigée contre la Russie, idée qu'il railla.

Il demanda formellement que la mission navale anglaise soit autorisée à rester.

---

(1) Voir n° 7.

N° 10

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 12 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 11 août 1914.

Ce qui suit du consul, Dardanelles, aujourd'hui :

« Le grand navire allemand vient de partir pour Constantinople.

« Des embarcations du grand navire allemand ont perquisitionné nos navires ici et ont détruit l'appareil Marconi sur les navires français, sous menace de les couler.

« Nous avons protesté, demandant le désarmement ou l'expulsion des navires allemands avant la nuit.

« Il paraît qu'ils voudraient forcer la Turquie à entrer en guerre. »

Les autorités militaires semblent avoir complètement perdu la tête. Les navires anglais sont retenus capricieusement dans les Dardanelles et ici les fonctionnaires du port refusent de délivrer des papiers aux navires allant au large.

N° 11

Sir Edward Grey à M. Beaumont.

(Télégramme.) Foreign Office, 12 août 1914.

Votre télégramme du 11 août (1).

Si les équipages du *Gœben* et du *Breslau*

(1) Voir n° 9.

sont immédiatement renvoyés en Allemagne, et si le transfert de ces vaisseaux en Turquie est *bona fide,* de telle sorte qu'ils peuvent seulement réapparaître comme navires turcs, avec des équipages turcs, il n'y a aucune raison pour retirer la mission navale anglaise.

N° 12

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 13 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 12 août 1914.

J'ai vu le grand vizir ce matin, et lui ai fait de vives représentations contre les restrictions du passage libre des Détroits, que les autorités militaires imposent maintenant sous divers prétextes. Je lui dis qu'ils avaient arrêté des transports de voyageurs et des navires chargés de céréales dans les Dardanelles, refusant de délivrer des papiers aux bateaux qui désiraient quitter Constantinople, et ordonnant aux navires de céréales de retourner à Constantinople.

Le grand vizir reconnut que le ministre de la Guerre avait été bien trop arbitraire en violant les obligations internationales.

Il paraît que le ministre de la Guerre a maintenant la haute main, et je conclus qu'il est seul responsable de la situation présente. Les affaires sans aucun doute s'aggravent, mais un Conseil des ministres se réunira cet après-midi, et j'espère pouvoir après annoncer quelque amélioration.

Je devrais ajouter que tous les vaisseaux étrangers auront à souffrir des restrictions auxquelles je viens de faire allusion.

N° 13

Sir Edward Grey à M. Beaumont.

(Télégramme.) Foreign Office, 12 août 1914.

Votre télégramme du 11 août (1).

Vous devriez immédiatement expliquer au grand vizir que le Gouvernement turc ne doit pas permettre aux navires allemands de commettre des actes de guerre dans les Détroits, et demander pourquoi les navires de commerce anglais sont détenus.

N° 14

Tewfik pacha à Sir Edward Grey.

(Reçu 13 août.)

(Original.)

L'ambassadeur de Turquie présente ses compliments à Sir E. Grey et a l'honneur de communiquer ci-dessous à Son Excellence le texte du télégramme qu'il vient de recevoir à l'instant de son Gouvernement :

« Pour ne laisser subsister aucun doute sur

(1) Voir n° 10.

l'attitude pacifique que le Gouvernement impérial a décidé d'observer dans les conflits actuels, je vous informe derechef qu'il est résolu de garder une stricte neutralité. »

Ambassade impériale ottomane, Londres, le 13 août 1914.

N° 15

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 15 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 14 août 1914.

L'amiral Limpus a reçu du ministre de la Marine la promesse que Son Excellence formera des équipages pour le *Gœben* et le *Breslau*. Cela prendra du temps, mais sera fait néanmoins, et Son Excellence a entrepris de remettre à l'amiral anglais les deux navires.

L'amiral Limpus m'informe qu'il se passera probablement un mois avant que le *Sultan-Selim* (ex-*Gœben*) puisse être manœuvré par l'équipage turc; mais les formalités de transfert pourront être techniquement complétées dans un ou deux jours. Un plus long délai dans le renvoi des Allemands est inévitable.

Le ministre de la Marine déclara qu'aucun projet n'était formé pour envoyer les navires en dehors de la mer de Marmara jusqu'à la fin de la guerre.

N° 16

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 16 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 15 août 1914.

L'amiral Limpus et tous les officiers de la mission navale anglaise ont subitement été remplacés dans leur commandement exécutif par des officiers turcs, et ont été invités à continuer leur travail au ministère de la Marine, s'ils demeurent. Bien qu'un membre du Gouvernement m'ait fait comprendre que le Gouvernement impérial est toujours désireux de faire évacuer la Turquie par les officiers et l'équipage du *Gœben* et du *Breslau,* ceci signifie probablement qu'il retiendra au moins les ouvriers et les experts techniques, ce qui créera ici une situation des plus dangereuses.

N° 17

Sir Edward Grey à M. Beaumont.

(Télégramme.) Foreign Office, 16 août 1914.

Aussitôt que les ambassadeurs de France et de Russie en seront informés, vous êtes autorisé à déclarer au Gouvernement turc, que, si la Turquie veut observer scrupuleusement la neutralité pendant la guerre, l'Angleterre, la France et la Russie maintiendront son indépendance et son intégrité contre tout ennemi qui désirerait

profiter de la complication générale européenne pour l'attaquer.

N° 18

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 17 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 16 août 1914.

Ce matin le grand vizir m'assura de nouveau solennellement que la neutralité turque serait maintenue. Il ne niait pas que l'Allemagne faisait son possible pour compromettre le Gouvernement turc et il alla jusqu'à admettre qu'il y avait quelque danger de provocation vis-à-vis de la Russie, si la Turquie se prêtait aux projets de l'Allemagne, ce qu'il serait dans l'intérêt de la Turquie d'accepter. Cette expression ambiguë se rapporte sans aucun doute au fait qu'un certain nombre d'experts allemands seront laissés sur le *Gœben* et le *Breslau,* parce que les Turcs sont incapables de manier eux-mêmes ces vaisseaux. C'eût été une situation intenable pour l'amiral Limpus, s'il avait eu sous ses ordres directs un équipage composé de Turcs et d'Allemands, et cette considération expliquerait en quelque sorte son renvoi du commandement exécutif.

Le *Gœben* et le *Breslau* sont actuellement à quelque distance de Constantinople. Le grand vizir m'a assuré qu'il n'y a aucun projet formé pour les éloigner de la mer de Marmara. Ils sont en train de faire flotter le pavillon ottoman sous

le commandement d'un officier turc, et ont été transférés. Ceci est du moins bon signe.

N° 19

M. Beaumont à Sir Edward Grey.

(Reçu 17 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 16 août 1914.

J'ai reçu le télégramme suivant, daté du 15 août, du vice-consul de Sa Majesté aux Dardanelles : « Un nouveau champ de mines a été posé dans la zone récemment semée de mines type d'observation. Il est à supposer que ces dernières ont été préalablement déplacées.

« Les nouvelles mines de contact, au nombre de quarante et une, ont été posées par le *Mtibah,* de Kephez à Suandere, en une double rangée. Sept d'entre elles furent gardées sur le navire, et les vingt-quatre du *Selanik,* qui poursuit sa route vers Constantinople, ont aussi été prises à bord.

« Le *Lily Rickmers,* navire allemand qui vient d'arriver ici, porte une installation de télégraphie sans fil. »

N° 20

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 18 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 18 août 1914.

Une réception des plus cordiales m'a été faite

lors de mon retour à mon poste, par le grand vizir, auprès duquel je me suis informé si les équipages allemands seront bientôt renvoyés, et quelle garantie il donnerait pour qu'il ne soit pas fait usage du *Gœben* et du *Breslau* ni contre la Grande-Bretagne ni contre la Russie. J'ai aussi exprimé ma surprise de voir que le Gouvernement turc est en apparence complètement sous l'influence allemande, et qu'il ait commis une si grave violation de la neutralité, telle qu'elle ressort de son rôle dans l'affaire des navires allemands.

Son Altesse dit qu'elle déplorait profondément cette violation de neutralité, fait qu'elle ne pouvait nier. Elle me pria de lui donner le temps de se débarrasser des équipages allemands, ce qu'elle promit de faire peu à peu, mais, jusqu'à l'arrivée des transports turcs avec équipages de Londres, le Gouvernement turc n'avait pas d'équipage pour remplacer les Allemands.

Son Altesse ajouta qu'elle protestait contre la conduite du *Breslau,* qui aborda des navires anglais et français dans les Dardanelles, et elle exprima l'espoir que je ne considérerai pas cet incident comme trop grave.

La situation est délicate, mais j'ai le ferme espoir que, si le Gouvernement de Sa Majesté veut user de patience, la situation peut encore être sauvée; car le grand vizir m'a solennellement assuré que ni le *Gœben* ni le *Breslau* n'entreront dans la Mer Noire ou dans la Méditerranée.

Son Altesse dit que la capture des navires turcs en construction en Angleterre, faite par le Gouvernement de Sa Majesté, a été cause de

toute la crise, et, comme presque tout sujet turc a souscrit à leur achat, ce fait a produit une terrible impression dans toute la Turquie, où l'attitude de l'Angleterre laisse présumer de sa part l'intention d'aider la Grèce dans ses projets d'agression contre la Turquie. La population turque aurait compris que la Grande-Bretagne remboursât les navires, ou qu'elle promît de les renvoyer à la fin de la guerre ; mais on considérait le fait tel qu'il était comme un vol. Les Allemands se sont hâtés d'exploiter la situation, dont ils ont largement profité.

Son Altesse fut très impressionnée et soulagée lorsque je l'informai de la déclaration autorisée par votre télégramme du 16 août (1). Elle dit que cela lui serait d'une grande aide, et elle m'assura que je n'avais aucune raison de craindre que la Turquie ne soit entraînée à entrer en guerre avec la Grande-Bretagne ou la Russie.

La crise présente passera.

Je suis convaincu de l'absolue sincérité personnelle du grand vizir dans ces paroles.

N° 21

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 18 août 1914.

J'ai informé l'ambassadeur de Turquie, que j'ai trouvé quelque peu inquiet au sujet de nos

(1) Voir n° 17.

intentions envers son pays, que la Turquie n'avait rien à craindre de notre part, et que son intégrité serait préservée dans n'importe quelles conditions de paix relatives à l'Orient, pourvu qu'elle conserve une réelle neutralité pendant la guerre, rende le *Gœben* et le *Breslau* complètement turcs en renvoyant les équipages allemands de ces vaisseaux, et facilite la circulation des navires de commerce anglais.

N° 22

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 19 août 1914.

En prévision d'un coup d'État possible avec l'aide du *Gœben* en coopération avec les autorités militaires sous l'influence allemande qui domine complètement, je désirerais faire ressortir que, selon moi, il serait prudent d'envoyer la flotte anglaise dans les Dardanelles. Je désire vivement éviter tout malentendu au sujet de la gravité de la situation, malgré les assurances du grand vizir.

N° 23

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 20 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 19 août 1914.

J'ai vu le grand vizir l'après-midi du 17 août,

et lui ai fait de vives représentations au sujet de la détention des vaisseaux chargés de cargaisons, envoyés des ports russes dans ceux de la Méditerranée.

Il promit d'ordonner immédiatement qu'on autorisât les navires à poursuivre leur route.

Les autorités du port ont sans aucun doute été avisées hier matin de laisser sept navires chargés de grains et un de pétrole partir pour la Méditerranée, et un navire de charbon pour le Danube, mais cette permission a été annulée peu après.

Il semble ressortir de ce fait que le parti militaire, avec l'appui des Allemands, est déterminé à faire prévaloir ses droits, et qu'un sérieux conflit d'autorité s'est élevé.

Je me propose de voir ce matin, aussitôt que possible, le grand vizir, que je n'ai pu voir hier soir, et d'insister sur l'accomplissement de ses promesses à l'égard des navires chargés.

Si ceux-ci sont autorisés à partir, quatre navires seulement resteront, et il n'y en a pas d'autres qui soient arrivés depuis hier.

De ces quatre navires, un seulement est en état de partir immédiatement, mais leur cas est différent de celui des neuf navires ci-dessus mentionnés, dont les cargaisons n'ont jamais touché le sol turc, et qui sont couverts par des traités leur garantissant le libre passage des Détroits en tout temps, ce qui fait que leur détention est une affaire beaucoup plus sérieuse.

N° 24

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 21 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 20 août 1914.

Le ministre de la Marine est venu me voir aujourd'hui et a exprimé sa satisfaction de pouvoir me parler librement. Il me fit la proposition suivante :

1° Que les Capitulations soient immédiatement abolies. Je lui en fis voir la difficulté, et il suggéra que le ministre des Finances vienne et discute la question avec moi;

2° Il demanda le retour immédiat des deux navires de guerre turcs acquis par le Gouvernement de Sa Majesté au début de la guerre. Je lui répondis que c'était impossible, mais que je ferais tous mes efforts pour obtenir des conditions aussi bonnes que possible pour eux, et que j'espérais que la Turquie n'en aura pas besoin pendant la guerre, et qu'ils lui seront bientôt renvoyés; en attendant, ils devraient être considérés comme un prêt de la Turquie à un ami;

3° Il demanda qu'on renonce à toute intervention dans les affaires intérieures de la Turquie. Ceci n'a pas besoin d'être pris au sérieux et est une proposition absurde;

4° Il demanda que, si la Bulgarie intervenait contre la Triple Entente, la Thrace de l'ouest soit rendue à la Turquie;

5° Il voulait la restitution des îles grecques. Je lui dis que ceci était impossible, et il accepta

finalement les décisions intervenues juste avant que la guerre actuelle éclatât.

Sa dernière proposition était que les puissances alliées entreprennent d'obliger la Triple Alliance à accepter n'importe quelle convention qui puisse être décidée au sujet des Capitulations.

Notre conversation fut des plus amicales, et, à la fin, le ministre de la Marine demanda si je voulais donner ma sanction à l'affrètement d'un vapeur anglais à réservoir d'huile, en ce moment à Ténédos, pour transporter de l'huile de Constanza. Je lui demandai quel usage on ferait de cette huile, et il répondit que l'on s'en servirait dans les destroyers turcs. Je répondis qu'à mon avis, une pareille demande, faite quand les Allemands du *Gœben* et du *Breslau* sont ici maîtres de la situation, surprendrait beaucoup le Gouvernement de Sa Majesté, et il répondit qu'il ne désirait faire surgir aucun soupçon dans l'esprit du Gouvernement anglais, et retirait par conséquent sa demande, ajoutant qu'il était absurde de soupçonner que les navires allemands seraient autorisés à attaquer nos vaisseaux.

Je lui dis que, bien que je crusse personnellement à la sincérité de ses assurances, il ne semblait y avoir aucun doute que l'amiral allemand était maintenant le maître ici. Le ministre parut bien surpris, mais me demanda finalement de vous assurer qu'il ouvrirait les Dardanelles à la flotte anglaise, si les équipages allemands ne quittaient pas les deux navires lorsqu'il leur ordonnerait de le faire.

N° 25

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 21 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 20 août 1914.

Ce qui suit du vice-consul de Sa Majesté, Dardanelles, daté du 19 août :

« Les traversées ont été empêchées cet après-midi, tandis qu'on posait dix-sept autres mines suivant une ligne allant en zigzag le long d'un côté du canal, lequel, par suite, est devenu très étroit. Demain, un pesant bateau à vapeur, chargé d'huile, doit y passer, et ce ne sera peut-être pas facile.

« Les mines restent, mais je soupçonne qu'il y en a encore à bord du *Rickmers*.

« Weber pacha, qui est revenu avec d'autres officiers allemands, est supposé être à bord de ce dernier vaisseau.

« Plusieurs canons Hotchkiss sont arrivés et ont été montés des deux côtés des Détroits, commandant le champ de mines. »

N° 26

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 22 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 21 août 1914.

Votre télégramme du 12 août [1].

La réponse aux représentations reçues de

(1) Voir n° 13.

la Porte exprime des regrets pour l'incident fâcheux dont les navires de commerce anglais ont été l'objet, et donne l'assurance formelle que de pareils faits ne se renouvelleront pas. L'explication de la détention des navires, donnée dans la note de la Porte, est que quelques mines ayant quitté leurs amarres, les autorités ont empêché les vaisseaux de continuer leur voyage jusqu'à ce que les mines aient été relevées, afin d'éviter les accidents.

Aucune mention n'est faite de la raison réelle, qui était : le désir des autorités militaires de réquisitionner des céréales et d'autres cargaisons.

N° 27

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 22 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 21 août 1914.

Ce soir le grand vizir m'informa qu'il désirait tout l'appui que pouvait lui donner la Triple Entente, et que, plus elle se hâterait de donner une déclaration écrite au sujet de l'indépendance et de l'intégrité de la Turquie, mieux cela vaudrait.

Une lutte ardente, qui peut à chaque instant amener une crise, est engagée et progresse entre les modérés et le parti allemand, qui a le ministre de la Guerre à sa tête, et est en train de créer ici l'anarchie.

Le maréchal Liman (1) et l'ambassadeur d'Al-

(1) Chef de la mission militaire allemande en Turquie.

lemagne travaillent assez délibérément à obliger les Turcs à déclarer la guerre à la Russie, et, en ce cas, il est à présumer que le *Gœben* et le *Breslau* feraient voile pour la Mer Noire. Ils sont prêts, s'il le faut, à aider l'accomplissement de ce projet par un coup d'État, nommant le ministre de la Guerre dictateur.

On dit que les forts des Dardanelles ont des garnisons allemandes, et que le *Gœben*, qui a été légèrement endommagé, sera réparé pour le 2 septembre, ou peut-être avant.

N° 28

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 22 août 1914.

Votre télégramme du 20 août (1).

Les demandes faites par le Gouvernement turc sont excessives; nous ne refusons cependant pas de discuter, et vous pouvez par conséquent adresser à la Porte la communication suivante, aussitôt que les ambassadeurs de France et de Russie auront eu des instructions semblables :

« Si le Gouvernement turc veut immédiatement rapatrier les officiers et les équipages allemands du *Gœben* et du *Breslau*, et donner une garantie écrite que tout sera facilité pour le passage paisible et ininterrompu des vaisseaux marchands, et que toutes les obligations de neutralité seront observées par la Turquie durant

(1) Voir n° 24.

la guerre actuelle, les trois puissances alliées, à leur tour, s'entendront, au sujet des Capitulations, pour retirer leur juridiction extra-territoriale, aussitôt qu'un plan d'administration judiciaire qui satisfera les conditions modernes sera établi.

« De concert, elles donneront une autre garantie, en écrivant qu'elles respecteront l'indépendance et l'intégrité de la Turquie, et s'engageront à ne permettre qu'aucune des conditions mentionnées dans les termes de paix, à la fin de la guerre, ne puisse porter préjudice à cette indépendance et à cette intégrité. »

N° 29

Tewfik pacha à Sir Edward Grey.

(Reçu 22 août.)

(Original.)

L'ambassadeur de Turquie présente ses compliments à Sir E. Grey et, se référant à la conversation qu'il a eu l'honneur d'avoir avec Son Excellence et dont il avait rendu compte à son Gouvernement par un télégramme en date du 18 courant, s'empresse de l'informer que Son Altesse Saïd Halim pacha vient de lui faire savoir, par une dépêche responsive expédiée hier et parvenue à l'instant :

1° Que les ordres nécessaires ont été donnés à qui de droit pour le libre commerce, dans les eaux ottomanes, de tout navire marchand ;

2° Que le Gouvernement impérial procédera

au remplacement des officiers et équipage allemands par ceux du *Sultan-Osman* dès qu'ils seront arrivés à Constantinople.

Ambassade impériale ottomane, Londres,
le 22 août 1914.

N° 30

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 23 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 22 août 1914.

Je suis allé voir le ministre de la Marine, puisque le bâtiment de transports turc est maintenant arrivé, et je lui ai demandé quand les équipages du *Gœben* et du *Breslau* seront rapatriés.

Il répondit que cela dépendait du grand vizir. Il était lui-même favorable à leur rapatriement.

Je vais vivement hâter l'affaire, mais ne sais si les modérés sont assez forts pour insister pour qu'une telle démarche soit faite immédiatement.

N° 31

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 24 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 23 août 1914.

J'apprends qu'un plus grand contingent

d'officiers allemands est récemment arrivé via Sophia pour servir ici.

N° 32

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 25 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 24 août 1914.

Le ministre de la Guerre n'est pas encore remis de sa maladie. J'ai très clairement expliqué au grand vizir qu'il n'y a évidemment aucune raison pour retarder le transfert des navires, maintenant que des changements sont survenus, et j'ai dit que le Gouvernement de Sa Majesté ne tolérerait pas que la flotte turque, aussi bien que l'armée turque, soit dans les mains de l'Allemagne, avertissant Son Altesse que la flotte anglaise ne quitterait pas les Dardanelles jusqu'à ce que le Gouvernement de Sa Majesté fût assuré que le Gouvernement turc a loyalement rempli la condition posée, et jusqu'à ce que les bâtiments marchands anglais puissent naviguer dans les eaux turques sans être ni retardés ni molestés. Il était par conséquent évident que, s'il y avait le moindre projet de munir la flotte turque d'officiers et d'équipages allemands, il fallait y renoncer. La situation était déjà assez humiliante pour l'Empire turc, qui était menacé de ruine totale, au cas où le Gouvernement turc laisserait l'Allemagne dominer sur Constantinople. Le grand vizir m'assura que le Gouvernement turc n'avait pas la moindre

intention de germaniser sa flotte ; et, bien que j'aie l'impression que les forces en faveur du maintien de la stricte neutralité, en Turquie, vont lentement progressant, je répondis que je ne serai satisfait que lors du départ réel des équipages allemands.

N° 33

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 25 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 25 août 1914.

J'ai reçu hier du grand vizir une garantie écrite, autorisant les navires de commerce à aller et venir dans les ports turcs, sans obstacle, conformément aux traités.

N° 34

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 25 août 1914.

Sa Majesté le Roi désire que Votre Excellence porte à Sa Majesté Impériale le Sultan de Turquie un message personnel de Sa Majesté, exprimant son profond regret pour le chagrin causé au peuple turc par la détention des deux navires de guerre, pour lesquels les sujets de Son Impériale Majesté ont fait tant de sacrifices. Sa Majesté le Roi désire faire comprendre au Sultan

que les exigences de la défense de ses territoires sont la seule raison de la détention de ces navires; Sa Majesté espère que ce ne sera pas pour longtemps, puisque le Gouvernement de Sa Majesté a l'intention de les restituer au Gouvernement ottoman à la fin de la guerre, si la Turquie a gardé la stricte neutralité, sans témoigner de faveur aux ennemis du Roi, comme le Gouvernement ottoman le fait à présent.

N° 35

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 26 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 25 août 1914.

J'apprends, du consul de Sa Majesté à Jérusalem, que quarante chameaux, chargés de provisions, ont été pris aux Égyptiens à Gaza.

N° 36

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 26 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 25 août 1914.

Capture des chameaux rapportée dans mon télégramme d'aujourd'hui (1).

Je suis en train de faire de vives représenta-

(1) Voir n° 35.

tions au Gouvernement ottoman. Les Allemands, sans aucun doute responsables du fait mentionné ci-dessus, font leur possible pour nous brouiller avec les Turcs.

Le grand vizir nie avec véhémence son intention d'attaquer l'Égypte de quelque manière que ce soit, ou d'y tenter n'importe quelles sortes d'intrigues et je le crois sincère. Il est en train de former un parti modéré véritablement disposé en faveur de la neutralité turque.

N° 37

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 26 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 25 août 1914.

Le vice-consul de Sa Majesté, Dardanelles, signale que, le 24 août, on a continué à miner l'ancien canal du côté européen des Détroits. Un plus grand nombre de bouées ont été placées dans le nouveau canal, du côté asiatique, rendant ainsi ce canal navigable.

Les traversées ont été empêchées le 24 août, par suite de la pose des bouées, mais elles ont repris à partir d'aujourd'hui.

N° 38

Sir Edward Grey à Tewfik pacha.

Foreign Office, 26 août 1914.

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la

lettre que Votre Excellence a eu la bonté de m'adresser le 22 courant (1).

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris note que :

1° Les ordres nécessaires ont été envoyés par le Gouvernement impérial ottoman aux autorités compétentes, pour permettre à tous les navires de commerce étrangers de naviguer librement dans les eaux turques;

2° Que le Gouvernement impérial ottoman remplacera les officiers allemands et l'équipage de l'ex-*Gœben* et du *Breslau* par ceux du *Sultan-Osman,* dès que ces derniers arriveront à Constantinople.

J'ai, etc.

E. Grey.

N° 39

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 27 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 26 août 1914.

Quatre-vingt-dix marins allemands ont, hier, traversé Sophia, en route pour Constantinople. J'ai vivement protesté, mais le grand vizir est incapable de contrôler la situation, qui est dominée par l'ambassadeur d'Allemagne et par des généraux allemands. On dit que Weber pacha, qui a le commandement des Dardanelles, est en train de hâter la fermeture des Détroits. J'ai attiré l'attention du grand vizir sur ce fait.

---

(1) Voir n° 29.

Son Altesse rejeta positivement cette idée, et me pria de patienter puisque cette situation ne durerait pas, et puisqu'il était en train d'acquérir de l'autorité.

En attendant, la mobilisation générale s'effectue fiévreusement, et les préparatifs se poursuivent avec hâte dans la flotte. Des instruments de chirurgie, des bandages, etc., le tout d'une valeur de 2.000 francs, ont été achetés aujourd'hui par le médecin du *Corcovado*. Je suis informé qu'un canon de 5 pouces est caché par des voiles, à l'arrière du navire, qui est encore à Thérapia. Il est peu probable que les deux vaisseaux de guerre sortiront des Dardanelles, mais il y a des raisons de croire que le plan allemand est de pousser la Turquie à attaquer la Russie après que la France sera vaincue — à peu près dans dix jours, suivant leur appréciation. Les Détroits seraient complètement fermés, et, selon l'ambassadeur d'Allemagne, impossibles à forcer, depuis que les Allemands ont pris des mesures spéciales pour les rendre imprenables.

En résumé, la situation est des moins satisfaisantes, bien que pas encore désespérée.

N° 40

Sir G. Barclay à Sir Edward Grey.

(Reçu 27 août.)

(Télégramme.) Bucarest, 27 août 1914.

La presse rapporte qu'un train spécial, venant

de Berlin, et portant 500 soldats de marine allemands, a passé hier par Bucarest à destination de Constantinople.

Le communiqué officiel de ce soir annonce que ce n'était pas un transport militaire, mais que les hommes étaient des ouvriers, pour la plupart des Allemands, sous la direction de plusieurs ingénieurs et fonctionnaires, en route pour la Turquie via Bulgarie pour travailler à la voie ferrée de Bagdad.

Le communiqué ajoute, qu'à l'avenir, les sujets étrangers n'auront pas la permission de traverser le pays en groupes de plus de vingt, même si leurs passeports individuels sont en règle.

N° 41

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 27 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 27 août 1914.

Navires allemands.

Il y a des raisons de croire que les Allemands sont en train de persuader les Turcs d'envoyer le *Gœben* dans la Mer Noire, et leur argument sera que, comme navire turc, il a le droit d'y aller. Les Allemands espéreraient qu'un navire de guerre russe l'attaquerait, et la guerre s'ensuivrait, selon toute apparence provoquée par la Russie.

Le projet des Allemands est de faire ici diversion, de faire retirer quelques troupes russes et

ennemies de l'Autriche, et de nous brouiller en même temps.

On dit qu'il y a ici 162 officiers allemands et beaucoup de réservistes.

N° 42

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 28 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 27 août 1914.

Mon télégramme du 27 août (1).

L'ambassadeur de Russie est actuellement avec le grand vizir, que je viens de voir. J'ai de nouveau insisté auprès de Son Altesse sur mes appréhensions au sujet d'une incursion de la part du *Gœben*. J'exprimai ma conviction que, si la Turquie était assez imprudente pour provoquer les puissances de la Triple Entente, cela signifierait la fin de l'Empire ottoman. A ces observations, Son Altesse répondit que le *Gœben*, muni comme il l'était d'un équipage allemand, ne serait jamais autorisé par le Gouvernement turc à entrer dans la Mer Noire. Son langage sur ce point était des plus énergiques, et je crois qu'il était sincère. Je ne manquai cependant pas d'attirer l'attention de Son Altesse sur ce fait que, si le ministre de la Marine, le ministre de la Guerre et l'ambassadeur d'Allemagne donnaient ordre au *Gœben* d'y aller, je ne vois pas trop bien comment Son Altesse pourrait l'en

---

(1) Voir n° 41.

empêcher. Si l'empereur d'Allemagne donnait ordre à l'amiral allemand d'aller dans la Mer Noire, il ne me semble pas que les deux ministres turcs pourraient, même si c'était là leur désir, empêcher l'amiral d'exécuter ces ordres.

Le grand vizir m'assura formellement que mes craintes étaient sans fondement, mais il ne me donna aucune raison pour justifier cette opinion optimiste. Son Altesse fut bouleversée quand je répondis qu'aussi longtemps que les équipages allemands demeureraient, Son Altesse ne serait pas maîtresse de sa propre maison, mais bien à la merci des Allemands qui avaient complètement occupé Constantinople. Son Altesse reconnut que les Allemands pressaient la Turquie de renoncer à sa neutralité, et qu'ils désiraient la brouiller avec les Russes et avec nous-mêmes ; néanmoins, elle m'assura solennellement que le Gouvernement turc n'abandonnera pas sa neutralité. Elle comprit nettement le dessein de l'Allemagne dans cette affaire, et tout le Gouvernement turc était déterminé à ne pas se laisser prendre au piège.

Le grand vizir est, j'en suis certain, absolument sincère quant à lui. Néanmoins, la situation est telle que je l'ai décrite dans le paragraphe précédent.

N° 43

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 28 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 27 août 1914.

Mon télégramme du 24 août (1).

En réponse à mes questions, le grand vizir déclara que ni lui ni le ministre de la Marine ne savaient rien de la soi-disant arrivée de marins allemands. Le Gouvernement turc ne les a pas fait venir.

Je répondis que si le fait était réel c'était là une preuve de plus de l'entière prédominance que l'Allemagne avait obtenue ici. Je sais que des navires de commerce allemands sont en train de s'armer dans le port de Constantinople, et il devenait évident que les marins allemands devraient être installés sur ces navires ou à bord de la flotte turque. En ce cas, il était de mon devoir d'avertir Son Altesse de l'effet fâcheux que cette violation continue de la neutralité turque en faveur de l'Allemagne devait avoir sur les gouvernements de la Triple Entente.

N° 44

M. Cheetham à Sir Edward Grey.

(Reçu 28 août.)

(Télégramme.) Le Caire, 28 août 1914.

On mobilise les forces ottomanes à Hedjaz et

(1) Voir n° 39.

plus au sud, et l'activité militaire actuelle, dans la Mer Rouge, peut ainsi être expliquée. A peu près 60 officiers turcs arrivèrent récemment à Alexandrie et traversèrent l'Égypte, se dirigeant vers la Mer Rouge. L'Yemen était leur destination.

On annonce qu'il y a 12.000 soldats turcs dans la région de Jeddah.

Les preuves ne manquent pas que, en cas de guerre, les Turcs projettent d'attaquer l'Égypte. Quelques officiers turcs sont en ce moment dans le Delta. Nous avons pris des mesures pour surveiller tous ceux que nous connaissons. J'apprends de bonne source que toutes les informations de mobilisation turque annoncées de Constantinople sont exactes. En attendant, on envoie des émissaires dans l'Inde, l'Yemen, à Senoussi et en Égypte, pour exciter les sentiments contre la Grande-Bretagne. On annonce qu'il y a de l'animation à Gaza, mais il est probable qu'elle est due à la levée des troupes qui doivent remplacer les soldats de l'armée régulière, retirés du nord par la mobilisation.

N° 45

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 29 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 28 août 1914.

Situation générale.

Il est possible, bien qu'à mon avis ce ne soit pas probable, que les Turcs s'élanceront hors

11033

des Dardanelles, une fois que leur flotte sera mieux préparée. Il est également possible que, sur terre, la Turquie s'avancera contre la Serbie et contre la Grèce. Néanmoins, j'espère que vous n'inférerez pas de mes divers comptes rendus que j'ai abandonné tout espoir que la neutralité sera observée jusqu'à éviter toute attaque contre la Russie dans la Mer Noire. Je persiste à croire qu'il est peu probable que la Turquie entreprenne un mouvement en avant, pour le moment.

L'ambassadeur d'Allemagne a fait répandre ici, ce matin, la nouvelle que les Allemands marchent sur Paris, et qu'ils ont obtenu une victoire décisive sur les alliés. Ce message est sans doute arrivé par la télégraphie sans fil, puisque l'ambassadeur est en communication directe avec l'État-major général allemand. Cette nouvelle contribuera, je le crains, à agiter encore davantage les Turcs, puisqu'ils s'attendent maintenant avec assurance à voir la Triple Entente anéantie. Il n'y a pas non plus de doute qu'on est en train de faire des préparatifs très actifs, et qu'ici les Allemands sont assurés des hostilités. De l'or en consignation est arrivé d'Allemagne pour les banques allemandes et autrichiennes; des Allemands, habitants civils, ont renvoyé leurs femmes, et des quantités de produits médicaux ont été achetés et chargés à bord des navires allemands.

J'apprends que l'ambassadeur d'Allemagne prend un air d'amicale commisération à l'égard de la Grande-Bretagne, qui, affirme-t-il, n'aidera jamais la Russie dans aucune entreprise contre la Turquie. Il a fait la déclaration digne de remarque que son Gouvernement veut maintenant

offrir à la France des conditions favorables qui seront certainement acceptées ; que l'Allemagne fera ensuite une guerre platonique à l'Angleterre, dont le cœur n'est pas dans la lutte, et qui, pour sauver sa flotte, s'entendra avec l'Allemagne; qu'ensuite l'Allemagne et l'Angleterre s'uniront contre la Russie.

L'attitude de l'ambassadeur d'Allemagne semble indiquer une grande préoccupation au sujet de la flotte anglaise et de l'avance russe dans la Prusse Orientale, et un désir de s'entendre maintenant, pour ménager les ressources de l'Allemagne en vue d'une lutte finale contre nous dans de meilleures conditions. Discrètement j'ai fait savoir que, sous aucun prétexte, la Grande-Bretagne n'abandonnerait ses alliés, et que, quelle que soit la situation présente, ce n'est que le commencement d'une lutte de laquelle nous sommes fermement résolus à sortir victorieux.

N° 46

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 29 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 28 août 1914.

D'après une information qui m'est parvenue, il n'y a pas de doute que, dans quelque temps, toute l'arène des Dardanelles, Constantinople et le Bosphore ne seront rien d'autre qu'une sorte d'enclave allemande. Des marins, récemment arrivés de Sophia, seront envoyés dans les

forts des Détroits et d'autres suivront. Ceci est d'ailleurs bien allemand de répartir d'avance les réservistes militaires pour occuper les forts.

J'apprends que, bien que les Turcs n'aient encore aucune artillerie moderne pour défendre les Détroits, il est très probable qu'un envoi de canons arrivera très prochainement d'Allemagne et d'Autriche par Constanza.

N° 47

Sir H. Bax-Ironside à Sir Edward Grey.

(Reçu 29 août.)

(Télégramme.) Sophia, 28 août 1914.

Un train spécial, rempli de marins allemands avec leurs officiers, est passé la nuit dernière par Sophia, à destination de Constantinople ; le total dépassait 600 hommes.

Je suis informé, de bonne part, qu'un envoi important de canons et de matériel d'artillerie a traversé la Roumanie à Giurgevo et est en voie d'être transporté à Rustchuk.

N° 48

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 31 août.)

(Télégramme.) Constantinople, 30 août 1914.

Mes collègues et moi ne considérons pas

encore la situation comme désespérée, et sommes d'avis de persévérer aussi longtemps que possible sans provoquer une rupture. Il me semble difficile de croire que, si les affaires amènent une crise, les Turcs déclareront la guerre à la Russie et à nous-mêmes.

L'éventualité d'une guerre générale est sans doute escomptée par l'Allemagne dans le but de détourner les forces russes de la cause principale du conflit européen. Les Allemands peuvent même soutenir que si les Russes subissent un sérieux échec en Allemagne, ils peuvent être portés par l'appât de Constantinople à renoncer à la lutte.

Il n'y a aucun doute que le but de l'Allemagne est d'entraîner la Russie et la Grande-Bretagne dans de sérieux troubles ici, dans l'espoir d'une conflagration générale balkanique et de complications pour nous dans l'Inde et en Égypte. J'ai entendu aujourd'hui, de bonne source, qu'on reconnaît à Berlin que, si c'est nécessaire, l'Allemagne provoquera une *jehad* (1) dans ce but.

J'ai la ferme impression que le Gouvernement turc, à l'exception de ses archi-chauvins, se rend compte des projets de l'Allemagne, que je n'ai cessé de lui dévoiler, et que le temps calmera son ardeur pour ses maîtres allemands. J'ai averti ce matin le grand vizir du résultat inévitable d'une alliance de la Turquie avec l'Allemagne contre nous, et lui ai dit que notre patience n'était pas inépuisable, et que les conséquences d'une alliance avec nos ennemis seraient graves.

---

(1) Guerre sainte.

Son Altesse sembla impressionnée et promit le renvoi des marins allemands.

N° 49

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 1er septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 1er septembre 1914.

Le ministre de la Marine a visité hier soir l'ambassadeur de Russie et lui assura qu'il était en train de faire tous ses efforts en faveur de la neutralité ; il lui assura aussi qu'il renverrait les marins allemands dans une quinzaine et que deux cents d'entre eux quittaient aujourd'hui, allégation que nous vérifierons. Il ne veut peut-être que gagner du temps.

N° 50

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 1er septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 1er septembre 1914.

J'ai de nouveau aujourd'hui abordé le sujet de la neutralité turque avec le grand vizir. Il est évident que Son Altesse fait fond sur le ministre de l'Intérieur, qui rentrera sous peu. Elle m'a assuré solennellement que le Gouvernement turc n'abandonnerait pas sa neutralité. Je répondis que nous ne serions satisfaits que par le départ

des marins allemands, puisque la neutralité turque a déjà été si gravement compromise. Elle répéta avec beaucoup de véhémence que tous les marins allemands partiraient.

N° 51

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 1er septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 1er septembre 1914.

Sulleiman-El-Burouni, un sénateur très en vue, est en Égypte, probablement au Caire, en train de fomenter un mouvement révolutionnaire.

N° 52

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 1er septembre 1914.

Afin d'éviter tout malentendu, vous devriez informer le Gouvernement turc que le Gouvernement égyptien prend des mesures pour envoyer des patrouilles sur les deux rives du canal de Suez, et que cette précaution est nécessaire pour que les travaux du canal puissent se poursuivre convenablement et en toute sécurité. Vous devriez ajouter que nous ne projetons aucun mouvement en avant dans le Sinaï, ni aucune opération militaire dans cette région.

N° 53

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 2 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 2 septembre 1914.

Je serais heureux de savoir si l'amiral anglais a des instructions pour le cas où le *Gœben* entrerait dans la Méditerranée sous le pavillon turc. Devrais-je dire au Gouvernement turc que tant qu'il a des Allemands à bord, nous considérerons le *Gœben* comme un navire allemand, et le traiterons comme tel; et que, avant qu'il sorte dans la Méditerranée, l'amiral Limpus doit être autorisé de s'assurer qu'il n'y a plus d'Allemands à bord?

Je n'anticipe pas sa sortie, mais j'aimerais faire voir d'avance quelle serait notre attitude au cas où il sortirait.

N° 54

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 3 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 2 septembre 1914.

Suis-je autorisé à déclarer publiquement que la Turquie n'aura rien à craindre des navires anglais, si elle observe la stricte neutralité et maintient la paix pendant le conflit européen, si elle n'empêche pas le commerce anglais, et si

les officiers de marine et les équipages allemands sont renvoyés du pays ?

N° 55

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 3 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 3 septembre 1914.

Je serais heureux d'être libre de faire connaître que si la flotte turque quitte les Dardanelles, nous la traiterons comme faisant partie de la flotte allemande, puisqu'elle a des officiers et des équipages allemands à bord.

N° 56

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 3 septembre 1914.

Votre télégramme du 2 septembre (1).

Aussi longtemps que les équipages allemands n'auront pas été renvoyés, le *Gœben* sera certainement traité comme un navire allemand s'il sort des Détroits. Ce n'était qu'à condition que les équipages allemands seraient renvoyés, que nous nous désistions de notre demande à laquelle nous avions strictement droit, à savoir, que le navire soit interné jusqu'à la fin de la guerre.

---

(1) Voir n° 53.

N° 57

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 4 septembre 1914.

Votre télégramme du 2 septembre (1).

Vous pouvez faire la déclaration que vous proposez, mais nous ne pouvons restreindre les mouvements de la flotte anglaise.

N° 58

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 4 septembre 1914.

Votre télégramme du 3 septembre (2) : Flotte turque.

Proposition approuvée.

N° 59

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 6 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 5 septembre 1914.

J'apprends que l'inspecteur, à Constantinople, du Comité « Union et Progrès » a quitté Erzeroum, le 1er septembre, pour la Perse où il ré-

(1) Voir n° 54.
(2) Voir n° 55.

sidait précédemment. Il était accompagné de trois révolutionnaires persans de Constantinople, dont l'un du nom Agha Mehemet Ali. Ils ont des projets au sujet des Musulmans afghans et indiens et ont aussi l'intention de susciter un mouvement anti-russe en Perse.

N° 60

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 6 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 5 septembre 1914.

J'ai de nouveau examiné aujourd'hui la question avec le ministre de l'Intérieur, qui semble plus disposé à être raisonnable. Je crois qu'il y a un progrès dans la situation.

Le ministre comprend très bien que si le *Gœben* sort il sera traité comme un navire allemand. On m'assure que la flotte turque ne quittera les Dardanelles sous aucun prétexte.

N° 61

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 6 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 6 septembre 1914.

Les surprises sont toujours possibles, mais j'ai assez confiance, d'après ce que j'entends de plusieurs hautes personnalités avec lesquelles je

suis en rapport, que l'opinion publique tournera en notre faveur.

Un mécontentement croissant se manifeste parmi les personnes influentes, qui commencent à se rendre compte que la Turquie est en des mains allemandes. Elles le perçoivent nettement et déclarent ouvertement qu'elles ne permettront pas la guerre.

Pour cette raison je pense pouvoir dire en toute sécurité qu'il y a de sérieux symptômes de progrès dans la situation ici.

N° 62

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 7 septembre.)

Constantinople, 19 août 1914.

Monsieur,

Me référant à votre télégramme du 12 août [1] à M. Beaumont, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie d'une note verbale adressée par lui à la Sublime Porte au sujet de vos instructions à propos des perquisitions effectuées par le croiseur *Breslau* sur des navires anglais dans le port de Chanak et de la détention des navires anglais dans les Dardanelles.

J'ai, etc...

Louis Mallet.

(1) Voir n° 13.

Annexe au n° 62

Note communiquée à la Sublime Porte.

Constantinople, 14 août 1914.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ayant été informé que, dans le port neutre de Chanak (Dardanelles), des embarcations du croiseur *Breslau,* battant pavillon allemand, ont accosté et perquisitionné les navires anglais, le chargé d'affaires de Sa Majesté Britannique a été prié de demander au Gouvernement impérial ottoman de ne pas permettre aux navires allemands de commettre des actes de guerre dans les ports turcs ou dans les Détroits, dont la neutralité est garantie par des traités internationaux.

M. Beaumont a en même temps pour instructions de s'informer pour quel motif les navires anglais ont été récemment empêchés de quitter le port de Constantinople et ont été détenus à leur arrivée aux Dardanelles, quelques-uns pendant plusieurs jours.

Selon un télégramme reçu aujourd'hui du vice-consul de Sa Majesté aux Dardanelles, des navires anglais y sont encore détenus, et le chargé d'affaires de Sa Majesté Britannique a l'honneur de demander que des ordres immédiats soient envoyés pour les autoriser à poursuivre leur route.

N° 63

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 7 septembre.)

Constantinople, 21 août 1914.

Monsieur,

Me référant à ma précédente dépêche [1], j'ai l'honneur de transmettre ci-joint une note verbale de la Sublime Porte, exprimant ses regrets pour les incidents des Dardanelles et donnant des explications.

J'ai, etc...

Louis Mallet.

Annexe au n° 63

Note verbale communiquée par la Sublime Porte.

(Original.)

Le ministère impérial des Affaires étrangères a eu l'honneur de recevoir la note verbale que l'ambassade de Sa Majesté Britannique a bien voulu lui adresser en date du 14 courant.

En réponse, le ministère impérial des Affaires étrangères s'empresse d'exprimer tous ses regrets à M. le chargé d'affaires de Sa Majesté Britannique pour le fâcheux incident dont furent l'objet quelques bâtiments de commerce battant pavillon anglais dans le port de Chanak; la

(1) Voir n° 62.

Sublime Porte est en mesure de donner les assurances les plus formelles que pareil fait ne se répétera plus.

Quant aux bateaux retenus à Chanak, des torpilles sous-marines s'étant détachées, les autorités impériales ont cru de leur devoir d'empêcher ces bateaux de continuer leur voyage jusqu'au repêchage desdites mines, pour éviter de fâcheux incidents. Cette interdiction provisoire est donc le résultat d'une mesure générale que le Gouvernement impérial s'est vu obligé de prendre, afin d'assurer la sécurité de la navigation dans les eaux impériales.

Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de porter à la connaissance de l'ambassade de Sa Majesté Britannique que, les mines ayant été repêchées, les autorités compétentes ont été invitées par le Gouvernement impérial à lever l'interdiction de passage et à faciliter de leur mieux la navigation à tous les navires.

Le 16 août 1914.

N° 64

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 7 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 6 septembre 1914.

Le ministre de l'Intérieur m'a assuré hier qu'il n'était pas question que la Turquie entre en guerre.

J'ai employé tous les arguments possibles pour dissuader le ministre de l'Intérieur de se

précipiter dans une entreprise militaire, lui rappelant qu'à la fin la Turquie le paierait inévitablement. Je lui dis que le Gouvernement de Sa Majesté considérait la flotte turque comme l'annexe de la flotte allemande, et que, si elle sortait dans l'archipel, nous la ferions sombrer. Il le comprit très bien et dit que la flotte n'avait aucune intention de quitter les Dardanelles.

Je revins avec soin sur plusieurs violations de neutralité dont les Turcs s'étaient rendus coupables, et je repartis qu'aussi longtemps qu'un seul officier allemand, soit de la marine, soit de l'armée, resterait ici, je considérerais la Turquie comme un protectorat allemand ; que j'avais été informé que le Gouvernement turc n'attachait aucune importance aux déclarations écrites que moi-même et mes collègues français et russes lui avions faites au sujet de son intégrité. Je fus très surpris de cette attitude, mais personnellement quelque peu soulagé ; quant à garantir l'intégrité et l'indépendance de la Turquie, c'était comme si l'on garantissait la vie d'un homme qui serait décidé à se suicider.

Nous désirons sincèrement l'indépendance et l'intégrité de la Turquie, mais il ne faut pas qu'il s'imagine que la Grande-Bretagne ait peur de la Turquie, ou que nous craignions d'affronter l'alternative si nous y étions contraints. On a fait circuler des histoires des plus ridicules au sujet d'insurrections dans l'Inde et en Égypte, et de la ruine prochaine de l'Empire britannique, et le ministre de la Guerre y crut apparemment. J'espérais que le ministre de l'Intérieur ne se laisserait pas aller à ces illusions, ni à d'autres également dangereuses.

Le ministre de l'Intérieur répondit qu'il comprenait.

Il poursuivit en déclarant que le Gouvernement turc désirait maintenant nous vendre sur-le-champ deux navires turcs. Il était démuni d'argent, puisque la situation économique était désespérée. Je répondis que je ne connaissais pas les intentions du Gouvernement de Sa Majesté, desquelles je m'informerai, mais que personnellement j'hésiterais à infliger un coup si cruel au cœur meurtri du peuple turc, qui souffrait déjà tant de la détention temporaire de ses navires. Leur achat pourrait donner lieu à une seconde tempête d'indignation.

De plus, je me demandais si le Gouvernement de Sa Majesté paierait volontiers plusieurs millions à un pays entièrement aux mains des Allemands, et qui ne respirait que menaces contre nous et nos alliés.

Il répondit que le Gouvernement de Sa Majesté pouvait poser les conditions qui lui plaisaient s'il achetait les navires, et que le Gouvernement turc renverrait tous les Allemands. Je lui dis que je réfléchirais sur cette proposition et vous la communiquerais.

N° 65

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 7 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 7 septembre 1914.

Nous avons une nouvelle preuve que le *Gœben* et le *Breslau* n'ont pas été vendus à la Turquie.

J'apprends de source certaine que l'ambassadeur d'Allemagne a envoyé deux fois des ordres à la douane pour l'entrée en franchise de marchandises pour le navire de Sa Majesté Impériale, le *Gœben*. J'ai porté ceci à la connaissance du grand vizir, et lui ai rappelé que nous ne reconnaissons pas la vente.

Ne devrais-je pas informer Son Altesse que le Gouvernement de Sa Majesté aura besoin d'être assuré que la vente est réelle et légale, avant qu'il puisse considérer le navire comme étant un navire turc? Il me semble que ceci devrait être fait, même si les équipages allemands partaient.

J'ai dit au talaat et au grand vizir que, si le *Gœben* et le *Breslau* quittent les Dardanelles, ils seront traités comme navires allemands. Ils le comprenaient très bien, et m'ont assuré que les navires ne partiraient sous aucun prétexte.

N° 66

M. Cheetham à Sir Edward Grey.

(Reçu 8 septembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 8 septembre 1914.

La présence de nombreux officiers turcs en Égypte est incontestablement un danger, et à tout moment des mesures semblent être nécessaires contre des individus suspects. Un officier de marine turc a récemment quitté en hâte l'Égypte pour Beyrouth. On a retrouvé une lettre

lui appartenant, dans laquelle était mentionné qu'il avait fait son possible pour provoquer une grève parmi les chauffeurs et les mécaniciens de quatre navires postaux égyptiens qui doivent servir à transporter nos troupes. La lettre continue en disant qu'il n'a pas réussi dans ses efforts, mais qu'il fera son possible pour faire sombrer les navires après que les troupes seront embarquées. Il est intéressant de remarquer qu'une grève vient d'éclater sur les vapeurs en question.

N° 67

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 8 septembre 1914.

Mission navale britannique.

Avant que le Gouvernement de Sa Majesté décide quoi que ce soit au sujet du rappel de la mission, j'aimerais avoir votre opinion sur le sujet. J'hésite à prendre une mesure quelconque, quelque justifiée qu'elle fût, qui hâterait des développements défavorables, aussi longtemps qu'on peut les éviter. Quel effet croyez-vous que ce rappel de la mission aurait sur la situation politique?

L'Amirauté est d'avis que la position de la mission peut devenir périlleuse et qu'elle manque déjà de dignité. Pour cette raison, elle désire la rappeler et l'attacher à l'ambassade jusqu'à ce que vous puissiez préparer un passage sans danger pour ramener l'amiral Limpus et les autres officiers. Il est clair qu'il y a là

ample justification pour la décision de l'Amirauté.

N° 68

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey (1).

(Reçu 9 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 8 septembre 1914.

En plus d'une occasion j'ai informé le grand vizir qu'il est probable que l'Angleterre éprouve du ressentiment, surtout dans les circonstances actuelles, à cause du manque d'égards témoigné à l'amiral anglais, et que, bien que le Gouvernement de Sa Majesté désirât rester ami avec la Turquie, de tels faits de la part du Gouvernement turc ne peuvent être indéfiniment pardonnés.

A beaucoup d'égards, la situation semble meilleure, mais, à moins que le Gouvernement de Sa Majesté ne désire que la mission demeure indéfiniment, il me semble que le moment serait favorable pour la retirer. Les Turcs ne pourraient tirer grief de cette mesure, puisqu'elle est évidemment justifiée par leur conduite. La mission est en ce moment traitée comme non existante, et sa situation est par conséquent fausse et odieuse. La prise que les Allemands ont sur la marine devient journellement plus forte, et il n'y a aucun indice du départ des équipages allemands. En fait, loin d'être pour

---

(1) Ce télégramme croisa le télégramme de Sir E. Grey daté du 8 septembre, voir n° 67.

nous un désavantage, cela devient embarrassant pour le Gouvernement turc, qui commence enfin à se rendre compte que les Allemands ne sont pas un bienfait sans mélange. Un grand mécontentement règne parmi les officiers de marine turcs, me dit l'amiral Limpus, parce qu'ils n'aiment pas les officiers allemands, et ils donnent même à entendre qu'ils préféreraient se révolter plutôt que de servir sous leurs ordres.

Je suis d'avis que le temps est venu de retirer la mission et, si cela peut être approuvé en principe, je parlerai à l'amiral, qui souffre de sa situation, et lui demanderai de faire le nécessaire.

N° 69

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 10 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 9 septembre 1914.

Le grand vizir concéda ce matin que le Gouvernement turc allait abolir les Capitulations.

Je répondis que cette nouvelle surprendra beaucoup mon Gouvernement que j'allais informer immédiatement.

Les Capitulations et les conventions n'étaient pas un contrat unilatéral; une fois déjà, nous avons informé le Gouvernement turc que nous consentions à examiner n'importe quelle demande qu'il puisse proposer dans une disposition d'esprit généreuse, mais que je ne croyais pas que mon Gouvernement, par un trait de

plume, consentirait à leur abolition totale. Nous étions maintenant sous le régime de la loi martiale. Est-ce qu'il espérait que nous permettrions que des sujets anglais soient jugés en cour martiale, surtout aussi longtemps que l'armée était aux mains des Allemands ?

Son Altesse fit quelques efforts inutiles pour défendre sa conduite, mais j'y coupai court.

N° 70

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 10 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 9 septembre 1914.

Le ministre de l'Intérieur m'a informé aujourd'hui qu'une lettre avait déjà été expédiée aux ambassades au sujet de l'abolition des Capitulations. L'ambassadeur d'Allemagne est justement venu protester. Plus tôt dans la journée, l'ambassadeur d'Italie m'avait informé que les ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche étaient prêts à s'associer à nous pour protester contre l'abolition.

L'ambassadeur d'Allemagne a désavoué être l'auteur de ce mouvement de la part de la Turquie, et je crois qu'il dit la vérité ; mais chacune de ses déclarations doit être reçue avec prudence. Néanmoins, la déclaration du ministre de l'Intérieur, à laquelle j'ai déjà fait allusion, semble le mettre hors de cause dans ce cas.

J'ai discuté l'abolition proposée avec le ministre de l'Intérieur, et il soutient qu'ils sentent

tous que l'heure est venue d'émanciper la Turquie des entraves étrangères. Mais il se défendit de toute intention hostile envers les étrangers. Il a déjà envoyé des instructions aux valis et aux fonctionnaires de police de ne pas exciter les gens contre les étrangers, et il donnerait les ordres les plus sévères afin qu'aucun étranger ne soit appelé en cour martiale.

J'ai dit à Son Excellence que je pensais que la conduite du Gouvernement turc amènerait inévitablement une plus grande intervention que jamais dans les affaires privées de la Turquie. Je ne pouvais que regretter qu'ils aient agi si précipitamment.

N° 71

Sir L. Mallet à Sir Edwara Grey.

(Reçu 10 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 9 septembre 1914.

Abolition des Capitulations.

Il a été décidé que toutes les ambassades enverront des lettres identiques, accusant réception de la note turque et signalant que l'abolition des Capitulations ne peut être acceptée, puisque le consentement des parties contractantes est nécessaire.

N° 72

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 11 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 10 septembre 1914.

L'état du matériel de guerre allemand relevé ici à ce jour s'élève à 3.000 charges de projectiles pour le *Gœben,* une batterie de canons de campagne avec munitions, plusieurs batteries d'obusiers lourds, probablement pour l'usage de l'armée de campagne, et quelques milliers de fusils. Un plus grand nombre de canons est en route.

Tous les réservistes allemands qui n'ont pu quitter l'Empire turc ont été informés d'avoir à se présenter pour être enrôlés dans les troupes turques.

N° 73

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 11 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 10 septembre 1914.

Mon télégramme du 9 septembre (1).

La note abolissant les Capitulations a été reçue hier soir. Tous mes collègues, y compris les ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche, ont adressé aujourd'hui des notes identiques à

(1) Voir n° 71.

la Sublime Porte, déclarant que, tout en communiquant à nos gouvernements respectifs la note au sujet de l'abolition des Capitulations, nous devons spécifier que le régime des Capitulations n'est pas une institution autonome de l'Empire, mais la résultante de traités internationaux, de conventions diplomatiques et de faits contractuels de différentes sortes.

Il ne peut être aboli, même en partie, *a fortiori* entièrement, sans le consentement des parties contractantes.

Par conséquent, en l'absence d'une entente entre le Gouvernement ottoman et nos gouvernements respectifs avant le 1er octobre, nous ne pouvons, passé cette date, reconnaître force exécutoire à une décision unilatérale de la Sublime Porte.

N° 74

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 14 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 13 septembre 1914.

J'apprends que les Allemands dominent maintenant à Alexandrette, et inspirent et gouvernent secrètement toutes choses. A partir du 7 septembre jusqu'au matin du 12, 24 canons de montagne, 400 chevaux et mules, 500 soldats d'artillerie appartenant au service du 6e corps d'armée, et une grande quantité de munitions de guerre ont traversé Alexandrette et continué leur voyage en chemin de fer jusqu'à Constantinople.

N° 75

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 15 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 14 septembre 1914.

L'ambassadeur d'Allemagne a reçu ordre de Berlin de répandre la rumeur que l'Inde est en révolte, en ajoutant que le Gouvernement de Sa Majesté a demandé l'aide du Japon, et que le Japon a consenti, en échange de la libre immigration sur la côte du Pacifique, d'avoir les mains libres en Chine, et d'un prêt de 40 millions de livres. Je fus averti à temps par l'ambassadeur de Russie et j'avisai par télégramme tous les consuls de le démentir si la chose devenait publique, puis j'écrivis au grand vizir.

Rien d'officiel n'a paru ici, mais les agences sont en train de publier une partie de l'histoire.

N° 76

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 16 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 15 septembre 1914.

La flotte est maintenant complètement dans les mains de l'Allemagne, et le ministre de la Marine est impuissant. Les Allemands considèrent les Dardanelles à présent comme impraticables, et veulent en convaincre les autorités militaires.

On dit que si la flotte turque s'avançait dans la Mer Noire, les Détroits seraient complètement fermés par des mines additionnelles, qui viennent d'y être envoyées sur le *Nilufer*.

Bien que je ne prétende pas que ce coup réussisse, le danger est incontestablement plus grand depuis qu'on a reçu la nouvelle des récents succès des alliés, les Allemands en étant d'autant plus désireux de créer une diversion. J'ai l'impression que la majorité du Cabinet et le grand vizir lui-même s'opposent absolument aux entreprises de ce genre, et qu'ils font leur possible pour les empêcher; mais ils commencent à voir, bien qu'ils ne veuillent pas le reconnaître, qu'ils sont impuissants à arrêter le cours des événements.

Mon collègue russe et moi avons reçu l'information individuelle, que les ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche font un effort décisif pour obliger le ministre de la Guerre à envoyer le *Gœben* et le reste de la flotte dans la Mer Noire. Cinquante bâtiments de transports sont prêts depuis quelque temps, et je sais que tout est préparé pour la réception à bord de ces vaisseaux d'un grand nombre de troupes turques.

L'abolition des Capitulations est maintenant le grand atout dans les mains du parti de la paix. Celui-ci serait, je crois, prêt à différer la discussion de l'abolition des Capitulations judiciaires si l'abolition des traités fiscaux et commerciaux était sans tarder acceptée par les trois puissances.

J'apprends que des taxes de 15 °/₀ seront appliquées à partir du 1er octobre, mais on est en train de délibérer une loi exemptant les contrats

existants. Comme, à présent, rien n'entre dans les ports, l'application de ces taxes est, en fait, de peu de conséquence. Le *temettu* sera aussi appliqué aux étrangers.

N° 77

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 16 septembre 1914.

Votre télégramme du 15 septembre (1) : Abolition des Capitulations.

J'incline à faire savoir au Gouvernement turc qu'aussi longtemps qu'il gardera la neutralité, ce que nous lui avons déjà dit tient rigoureusement, et que nous serons disposés à délibérer des concessions raisonnables au sujet des Capitulations ; mais il ne doit pas espérer que nous ferons des concessions tant que sa conduite irrégulière, comme dans l'affaire des officiers et des équipages allemands, continue. Nous pourrions peut-être aussi dire que, s'il rompt la paix, nous ne pouvons répondre des conséquences ; que nous espérons qu'il maintiendra la paix, mais, qu'il le fasse ou non, c'est affaire à lui.

---

(1) Voir n° 76.

N° 78

L'Association de protection, de surestarie et de fret des armateurs réunis, à Sir Edward Grey.

(Reçu 17 septembre.)

Vienna Chambers, Bute Docks, Cardiff,
16 septembre 1914.

Monsieur,

Les propriétaires du vapeur *Reliance* nous prient de demander votre aide pour le recouvrement d'une compensation auprès du Gouvernement turc en raison de la détention de leur navire par les autorités turques.

Voici les faits :

Au 1er août, le vapeur *Reliance* fit voile de Nicholaief avec une cargaison d'orge pour Hambourg et arriva à Constantinople le 3 à midi. Le capitaine attendit jusqu'au 6, à Constantinople, les ordres des propriétaires de son navire, mais ne reçut aucune communication de ceux-ci, les autorités turques ayant suspendu la distribution des télégrammes.

Le 6 août, le capitaine continua son voyage et arriva le lendemain à 8 heures du matin près du cap Nagara, Dardanelles ; il envoya son passavant pour traverser les Dardanelles jusqu'à la terre, conformément à l'usage habituel, et reçut un signal du fort signifiant que le canal était bloqué. Ce signal fut maintenu le 8, le 9 et le 10 août ; ce dernier jour, plusieurs vaisseaux italiens furent pilotés hors du port et les navires de

guerre allemands *Gœben* et *Breslau* y furent pilotés par un torpilleur turc et mouillèrent dans la baie de Nagara. Un navire de commerce allemand, le *General,* y fut aussi piloté.

Le capitaine du *Reliance* vit tous les jours le consul anglais à Chanak, mais le consul fut incapable d'obtenir pour le *Reliance* la permission de traverser les Dardanelles.

Les 11, 12, 13 et 14 août, le *Reliance* resta à quelque distance du cap Nagara, et ces jours-là, des bateaux à vapeur roumains, français et italiens furent pilotés dans le port et hors du port, mais aucun navire anglais ne fut autorisé à le quitter.

Le 14 août, à 5h 50 du soir, le capitaine reçut l'ordre des fonctionnaires turcs de continuer son voyage jusqu'à Constantinople et d'y rester jusqu'à ce que la cargaison ait été déchargée. Plusieurs autres navires anglais qui attendaient reçurent des ordres semblables, et parmi eux se trouvaient les navires à vapeur *Hillhouse, Countess of Warwick* et *Barroumore.*

Le capitaine continua son chemin vers Constantinople et y arriva le 15 août, à 1 heure de l'après-midi. En arrivant, il débarqua et écrivit une protestation contre la détention de son navire; il vit aussi le consul anglais. Le lendemain, le *Gœben* et le *Breslau* arrivèrent près de Constantinople sous le pavillon turc. Ce jour-là, le *Reliance* fut accosté par un officier turc qui demanda quel était le déplacement du vaisseau, et s'informa du nombre de chevaux et d'hommes qu'il était susceptible de transporter.

Le 18, les capitaines de tous les vaisseaux anglais à Constantinople furent informés par le

maître de port anglais, instruit lui-même par le consul général anglais, qu'ils étaient maintenant autorisés à continuer leur voyage et devaient de nouveau faire une demande de passavant. Le même jour, le capitaine du *Reliance* obtint un passavant, fit voile de Constantinople et arriva de nouveau au delà du cap Nagara à 8 heures du matin, le lendemain (19 août), d'où il envoya son second passavant à terre, mais les autorités turques l'annulèrent et donnèrent ordre au *Reliance* de mouiller. Le 20 août, un navire italien et le navire anglais *Ryton* furent autorisés à passer, et le lendemain, le vapeur *Bullmouth,* chargé de kérosène, et trois autres navires furent pilotés hors du port. Ce ne fut que le 22, *ultimo,* à 11h40 du matin, que le *Reliance* fut autorisé à mettre à la voile.

Nous vous informons respectueusement qu'on devrait obliger les autorités turques à payer une compensation pour leur conduite dans la détention des navires, et, dans l'intérêt des propriétaires du *Reliance,* nous désirons que leur demande de 640 livres (16.000 francs), taxe habituelle de la charte-partie, soit 40 livres (1.000 francs) par jour, pour la détention de leur navire à partir du 6 au 22 août, soit portée devant le Gouvernement turc par l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Constantinople.

Veuillez, etc.

DOWNING et HANDCOCK.

N° 79

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 17 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 16 septembre 1914.

Le ministre de la Marine m'a assuré qu'il se rend tout à fait compte des intrigues allemandes, et que le Gouvernement turc n'est pas si sot que de tomber dans le piège qui lui est tendu. Son Excellence reconnut cependant qu'il avait existé un projet d'envoyer la flotte visiter Trebizonde, ainsi que, prétend-il, le Gouvernement en avait le droit.

Je lui fis connaître que s'ils le faisaient aussi longtemps que les officiers allemands étaient à bord, il y aurait risque qu'un incident puisse survenir, en raison du désir allemand bien connu de provoquer des troubles entre la Russie et la Turquie. Son Excellence n'objecta rien à cette opinion et dit qu'il irait immédiatement voir le grand vizir afin d'empêcher cela.

J'ai aussi vu le grand vizir. Son Altesse dit que personne n'avait l'intention d'envoyer le *Gœben* dans la Mer Noire, et déclara qu'il fallait que le ministre de la Guerre obtînt l'autorisation du Cabinet avant de pouvoir donner de tels ordres.

N° 80

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 18 septembre 1914.

Télégramme suivant, reçu du consul de Sa Majesté à Bassora :

« Un commodore turc m'a officiellement informé qu'un vaisseau de guerre anglais est près de la ligne frontière du Shatt-el-Arab, qui est toute dans les eaux ottomanes. Le vali a l'intention de demander au capitaine d'autoriser qu'on pose les scellés sur l'appareil de télégraphie sans fil et que le navire parte puisqu'il y a plus de vingt-quatre heures depuis qu'il a pénétré dans le fleuve.

« Le vali sait que je vous en informe. »

N° 81

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 18 septembre 1914.

Ce qui suit, envoyé à Bassora :

« Les autorités turques n'ont, bien entendu, aucun droit d'intervention sur la télégraphie sans fil à bord des vaisseaux de guerre. »

N° 82

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 19 septembre 1914.

Préparatifs militaires turcs.

Au cours d'une conversation aujourd'hui avec le président de la Chambre, j'ai dit que si la Turquie avait vraiment l'intention de faire la guerre à la Russie, je considérais une telle politique comme une absolue folie.

Le président dit que, même si la flotte turque entrait dans la Mer Noire, ce serait sans la moindre intention hostile contre la Russie, avec laquelle la Turquie n'entrait pas en guerre.

Je lui signalai que l'Allemagne pressait la Turquie d'envoyer sa flotte dans la Mer Noire dans un seul but, à savoir que la guerre pouvait être provoquée par un incident. Pour cette raison, je l'invitai vivement à s'élever contre une telle entreprise. Il me dit qu'il y était absolument opposé et qu'il sentait la force de mes arguments; à quoi je répondis que, comme le ministre de la Guerre avait la suprématie, ce n'était malheureusement pas une garantie contre l'accomplissement d'un tel fait. Le président me dit que le Cabinet avait sa propre politique, qui était de rester neutre, et que tous se rendaient compte des projets allemands. Je le pressai vivement de me dire quelle était la politique du ministre de la Guerre.

Je ne considère pas la situation comme désespérée. Le parti en faveur de la neutralité va

croissant, mais il serait dangereux de compter sur son pouvoir de contenir le parti de la guerre.

J'apprends que cent cinquante-six autres mines et le poseur de mines *Ghairet* ont été envoyés à Roumeli Kanak, sur le Bosphore. La flotte turque est allée hier à Halki pour la revue, et y restera probablement jusqu'à la semaine prochaine, quand le *Hamidieh* et le *Messudiyeh* seront prêts. Des officiers et des soldats allemands continuent d'arriver par trains. Il est probable que des réservistes allemands, résidant en Turquie, ont été incorporés dans l'armée turque. Deux cents Allemands sont arrivés le 17 septembre dans les Dardanelles.

On annonce que la cavalerie et l'artillerie à cheval se sont portées d'Erzeroum vers la frontière.

N° 83

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 20 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 20 septembre 1914.

Je crois que le ministre de la Guerre est le seul agitateur. Le Comité de « Union et Progrès » exerce une bonne influence. Je crois qu'il n'y a pas à douter que le parti en faveur de la paix augmente tous les jours.

L'ambassadeur de France a eu hier une conversation avec le ministre de la Marine. Ce dernier assura Son Excellence que le Gouvernement turc était déterminé à ne pas se laisser

entraîner à la guerre; à quoi Son Excellence répondit que si cette assurance était exacte, il était difficile de comprendre pourquoi l'on se préparait à envoyer la flotte turque dans la Mer Noire. Le ministre de la Marine répondit que le Conseil des ministres avait décidé de n'envoyer que deux destroyers dans la Mer Noire, et que la flotte n'irait pas. Il reconnut que le ministre de la Guerre, qui était généralissime de l'armée et de la marine, avait en réalité donné ordre à la flotte d'y aller, mais comme tous les ordres devaient passer par ses mains, en qualité de ministre de la Marine, il avait insisté pour que cet ordre fût soumis au Conseil, et obtenu le résultat mentionné ci-dessus.

Pour démontrer l'absence absolue de contrôle du Cabinet sur le ministre de la Guerre et sur les Allemands, j'ai à rapporter qu'en dépit de cette assurance du ministre de la Marine, le *Breslau* et trois autres navires plus petits ont passé devant nous ce matin et sont entrés dans la Mer Noire. Mon collègue russe espère qu'aucun incident ne surviendra et propose d'ignorer ce procédé.

N° 84

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 21 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 20 septembre 1914.

Je viens d'avoir un entretien animé avec le grand vizir, et je suis convaincu de sa sincérité. Les autres ministres sont tous pour la paix, à

l'exception du ministre de la Guerre. Aussi longtemps que ce dernier a la suprématie, un incident peut survenir à tout moment. Je parlai au grand vizir au sujet de l'entrée du *Breslau* dans la Mer Noire. Il contesta avec véhémence toute intention d'attaquer la Russie, et dit que le Gouvernement turc avait le droit d'envoyer sa flotte dans la Mer Noire si tel était son désir. Je lui rappelai que ni le *Gœben* ni le *Breslau* n'étaient des navires turcs selon la loi internationale et lui dis que, s'ils quittaient les Dardanelles, nous les traiterions certainement comme des navires ennemis. Il répondit que je lui avais déjà souvent fait cette observation, et qu'il n'était pas question que les navires quittent les Dardanelles. Je lui dis alors que j'avais été informé que le Conseil des ministres, afin d'éviter le risque d'un incident, en était venu à la sage décision que le *Gœben* et le *Breslau* n'iraient pas dans la Mer Noire; et cependant, le jour même où le Cabinet prit cette décision, le ministre de la Guerre n'en fit aucun cas, ainsi que Son Altesse s'en était sans doute rendu compte. Ceci montrait quelle puissance Son Altesse exerçait maintenant. Constantinople et les environs n'étaient ni plus ni moins qu'un camp armé allemand, et nous tous, y compris Son Altesse, étions à la merci de Liman pacha (1) et du ministre de la Guerre. Un bien plus grand nombre d'officiers et de soldats allemands étaient arrivés et il doit maintenant y avoir ici entre 4.000 et 5.000 soldats et marins allemands.

---

(1) Général Liman von Sanders, chef de la mission militaire allemande.

Le grand vizir répondit qu'il était résolu à maintenir la paix, et que tous les jours le parti de la paix comptait plus d'adhérents. Il ne permettrait jamais que le ministre de la Guerre ou n'importe qui le remplace. Parlant avec la plus grande énergie et même avec violence, il m'assura que rien n'arriverait, en dépit des apparences qu'il reconnut être mauvaises.

Je dis que sans doute le parti de la paix croissait, mais néanmoins, le ministre de la Guerre poursuivait sans interruption les préparatifs de guerre. Constamment j'étais informé que les nouvelles de guerre officielles anglaises étaient arrêtées, de cas de réquisitions, etc..., et je savais comme fait certain que des intrigues étaient dirigées contre l'Égypte. Si Son Altesse pouvait empêcher ces choses, pourquoi ne le faisait-elle pas, et quand serait-elle capable de le faire? Son Altesse me fit comprendre que si une crise survenait, il y aurait moyen d'arrêter le ministre de la Guerre.

N° 85

M. Cheetham à Sir Edward Grey.

(Reçu 22 septembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 21 septembre 1914.

L'information au sujet des préparatifs turcs contre l'Égypte reçoit une nouvelle corroboration. Il n'y a eu aucun ralentissement dans les préparatifs militaires en Palestine et en Syrie.

Si les préparatifs turcs continuent, il peut devenir nécessaire de mettre des patrouilles dans Sinaï et d'appuyer nos postes dans la péninsule. L'action des forces en Égypte s'est bornée jusqu'à présent, comme vous le savez, à patrouiller le long du canal de Suez, mais je crois que le Gouvernement turc devrait être averti que des mesures semblent devenir nécessaires pour la protection de la frontière égyptienne.

N° 86

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 23 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 22 septembre 1914.

Le directeur des postes anglais a reçu hier une lettre d'un fonctionnaire subordonné de l'Administration postale turque. Cette lettre informait le directeur que les bureaux de poste étrangers seraient supprimés à partir du 1er octobre prochain. Je conseillai au directeur des postes anglais de renvoyer la lettre, et de dire que l'affaire avait été soumise à son ambassadeur.

Cette façon peu courtoise de transmettre une communication fut ma première information officielle de l'intention de supprimer les bureaux de poste étrangers en Turquie. J'allai donc immédiatement voir le grand vizir, et dis que j'étais offensé de ce procédé en matière de communication, et que j'avais demandé au directeur des postes de renvoyer la lettre. Les bureaux de

poste ne dépendaient pas des Capitulations et si le Gouvernement turc désirait voir le système modifié, il devrait aborder le Gouvernement de Sa Majesté par la voie diplomatique habituelle. Je l'avertis que le Gouvernement de Sa Majesté ne permettrait pas d'être ignoré de cette manière et je ne voulus pas, excepté sur vos ordres, consentir à la fermeture sommaire des bureaux de poste anglais au 1er octobre, à moins que le Gouvernement turc n'ait donné des garanties pour la sauvegarde des intérêts britanniques. Son Altesse dit que la Grande-Bretagne n'était pas spécialement visée. Une communication semblable a été adressée à toutes les puissances. Je répondis que j'étais indifférent à la façon dont mes collègues français et russe considéraient la chose et que je n'avais pas encore eu le temps de vérifier ce qu'ils pensaient. Le grand vizir m'assura que jusqu'à ce qu'une entente ait été établie avec le Gouvernement de Sa Majesté, l'affaire ne serait pas poussée plus loin.

J'aimerais observer qu'à mon avis, une modification considérable du système existant ne peut être véritablement évitée. Si les ambassadeurs de France et de Russie sont d'accord, puis-je décider un arrangement, en consentant à l'incorporation du bureau de poste anglais comme section de la poste ottomane, si cette dernière veut prendre à son service quelques-uns des employés anglais? Il me semble que nous pourrions aussi consentir à nous servir des timbres turcs.

N° 87

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 23 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 22 septembre 1914.

Votre télégramme du 25 août [1].

Le Sultan me donna hier une audience, lorsque je lui remis le message du Roi. Sa Majesté exprima son sincère désir d'être en bonnes relations avec la Grande-Bretagne, et déclara énergiquement sa ferme intention de maintenir la paix. Elle me demanda de remercier le Roi pour son message. Le rapport complet suit par dépêche.

N° 88

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 23 septembre 1914.

Situation politique en Turquie.

Le Gouvernement de Sa Majesté considère l'état de choses à Constantinople comme des moins satisfaisants. Dans l'intérêt du Gouvernement de Sa Majesté, vous devriez parler au grand vizir dans le sens suivant :

Le Gouvernement britannique ne tient pas à ce que la flotte anglaise commette un acte hostile envers la Turquie, et il n'a aucun désir

---

(1) Voir n° 34.

de hâter un conflit avec elle. Mais le fait que la Grande-Bretagne n'a entrepris aucune action hostile contre elle ne doit pas induire en erreur le Gouvernement turc, en supposant que le Gouvernement de Sa Majesté considère que l'attitude de la Turquie est compatible avec les obligations que lui impose la neutralité qu'elle a officiellement déclarée. Les officiers allemands et leurs soldats prennent de plus en plus d'importance dans la flotte turque et dans les défenses des Dardanelles, et non seulement la Turquie a été incapable de renvoyer les officiers et les équipages allemands, comme elle le promettait, mais elle en a accueilli d'autres qui exercent un contrôle actif sur le *Gœben* et le *Breslau*. La capitale est maintenant sans aucun doute sous la domination allemande. Si le Gouvernement de Sa Majesté le désirait ainsi, l'état présent des choses justifie amplement la protestation contre la violation de neutralité. La Grande-Bretagne n'a néanmoins pas agi jusqu'à présent, puisqu'elle caresse l'espoir que le parti de la paix remportera la victoire. Le grand vizir et ses partisans devraient pourtant se rendre compte qu'à moins de réussir bientôt à se rendre maîtres de la situation et à la ramener dans les limites de la neutralité, il devient clair que Constantinople n'est plus pour longtemps sous la domination turque mais sous la domination allemande, et que l'hostilité ouverte sera provoquée par l'Allemagne.

N° 89

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 24 septembre 1914.

J'apprends que la frontière égyptienne a été violée par des Arabes armés, à cheval, qui se disaient encouragés par des troupes turques, et aussi que l'on réserve la ligne d'Hedjaz pour les troupes. Les autorités militaires britanniques estiment que la rupture de la paix sur la frontière égyptienne est imminente, soit avec, soit sans le consentement du Gouvernement turc. Vous devriez rapporter ces faits au grand vizir et au khédive qui est en ce moment à Constantinople.

N° 90

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 25 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 24 septembre 1914.

Préparatifs turcs contre l'Égypte.

J'ai adressé une note au grand vizir, récapitulant l'information reçue récemment à ce sujet. Je rappelai à Son Altesse les assurances que je lui avais plusieurs fois faites, basées sur votre télégramme du 7 août (1), et je lui fis spécialement remarquer leur nature conditionnelle. Finalement, je l'avertis que l'information au

(1) Voir n° 5.

sujet des préparatifs turcs contre l'Égypte produirait infailliblement une impression des plus graves sur le Gouvernement de Sa Majesté.

Plus tard je communiquai le contenu de ma note au président du Conseil, au ministre des Finances et au ministre de l'Intérieur, et leur demandai quelle explication ils pouvaient me donner; sur quoi ils demandèrent pourquoi le Gouvernement de Sa Majesté envoyait tant de milliers d'hommes de troupes indiennes en Égypte. A ceci je répondis qu'il était essentiel de garantir la sûreté de l'Égypte et la protection du canal de Suez, et que, puisque la garnison britannique de l'Égypte avait été envoyée en France, il était nécessaire de la remplacer par des troupes indiennes britanniques. Ceci sembla les satisfaire.

Je ne puis croire qu'ils ne se rendent pas compte des conséquences désastreuses qu'entraînerait une guerre avec nous, ou qu'ils peuvent sérieusement envisager une expédition contre l'Egypte. Les Allemands les ont, sans aucun doute, fortement pressés de tenter une pareille expédition, et je crois qu'ils ont autorisé les préparatifs, d'une part, pour profiter autant que possible des attaches allemandes, et en laissant les Allemands croire qu'ils agiront, de l'autre, afin d'être prêts, au cas où la Grande-Bretagne subirait une grande défaite sur terre ou sur mer.

Le danger de la situation présente est évident, et les développements ne sont pas impossibles; j'irai voir le grand vizir ce matin et ferai tous mes efforts pour l'obliger à s'expliquer. Un rapport circonstanciel dit que les Allemands

font en ce moment des efforts désespérés pour forcer les mains aux Turcs, et pour les contraindre à accomplir leur part de l'entente, mais il dit en même temps que leurs efforts rencontrent une résistance considérable.

N° 91

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 25 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 24 septembre 1914.

J'ai informé le grand vizir que je suis au courant des intrigues austro-allemandes qui étaient d'entraîner la Turquie dans une expédition contre l'Égypte. Le grand vizir nia l'existence de ces intrigues, mais finalement il reconnut qu'on exerçait une forte pression sur ses sentiments. Il déclara qu'il était fermement résolu à éviter toute intrigue de ce genre et désavoua énergiquement toute complicité. Je pressai vivement Son Altesse de dégager sa position, car les préparatifs dans les Dardanelles indiquaient ou qu'elle était coupable de complicité, ou qu'elle n'était pas maîtresse dans sa propre maison. Elle répondit que ses intentions étaient complètement pacifiques et qu'elle ne voulait s'engager dans aucune querelle avec la Grande-Bretagne.

Son Altesse semblait à ce moment plus préoccupée de la situation dans les Balkans que de n'importe quoi. Elle dit que le Gouvernement turc serait incapable de s'abstenir de faire un effort pour reprendre ce qu'il a perdu dans les

guerres balkaniques, si des complications dans les Balkans s'ensuivaient. Aucun de mes arguments ne la persuada de changer d'attitude à ce sujet. Elle dit qu'elle serait impuissante pour l'empêcher.

N° 92

M. Cheetham à Sir Edward Grey.

(Reçu 25 septembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 25 septembre 1914.

Préparatifs turcs sur la frontière du Sinaï.

Deux mille hommes avec des provisions ont passé à Gaza la nuit du 18 septembre, suivant la côte vers la frontière. On attend à Gaza six autres bataillons. Dans les environs, des préparatifs militaires très actifs et secrets se poursuivent sur la frontière. Trois bataillons de redifs, complètement mobilisés, sont allés dans un endroit à une journée de voyage au sud de Jaffa, sur leur chemin, vers la frontière.

N° 93

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 25 septembre 1914.

Abolition des bureaux de poste.

Vous devriez vous arranger le mieux que vous pourrez au sujet des bureaux de poste, mais il faut qu'on sache que nous réservons le sujet

pour un arrangement futur, et que nous ne consentons pas à leur abolition.

N° 94

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 26 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 25 septembre 1914.

Votre télégramme du 23 septembre [1].

J'ai de nouveau vu le grand vizir, et lui ai montré, aussi sérieusement qu'il est en mon pouvoir de le faire, le résultat fatal à l'Empire turc s'il persiste dans une série d'hostilités cachées et d'intrigues mesquines contre l'Empire britannique. Je lui rappelai que plus d'une fois il avait promis de renvoyer de Turquie les équipages allemands du *Gœben* et du *Breslau,* et que non seulement ces promesses n'avaient pas été tenues, mais que d'autres officiers allemands et leurs soldats sont actuellement arrivés. Ceci prouvait d'une façon concluante qu'il était ou déloyal dans ses assurances ou impuissant. Son Altesse me pria de lui tenir compte du fait que, pendant huit semaines, elle avait maintenu la paix. Elle m'assura qu'elle avait toute intention de veiller à ce que la paix fût maintenue. Je répondis que ce n'était pas de ses bonnes intentions que je doutais, mais bien de sa capacité de dominer la situation. Les Allemands avaient évidemment obtenu une entière prédominance.

---

(1) Voir n° 88.

Un incident pouvait surgir à tout moment et entraîner les plus graves conséquences. Son Altesse fut évidemment piquée de ce que je dis, et répondit avec colère qu'elle était résolue à maintenir la paix, et que, dans une question de paix ou de guerre, elle était maîtresse absolue. En réponse, je lui représentai le caractère sérieux des préparatifs en train, en lui signalant que, qu'elle le veuille ou non, une répétition de l'incursion arabe sur la frontière égyptienne pouvait amener des incidents qui l'y impliqueraient. Son Altesse dit que le ministre de la Guerre devait revenir aujourd'hui, et qu'elle lui demanderait tout de suite quels étaient les préparatifs auxquels je faisais allusion. Elle affirma avec violence qu'aucun incident n'aurait lieu.

J'ai aussi vu Halill bey, qui semblait ignorer la nouvelle des préparatifs contre l'Égypte. Il exprima son étonnement d'en entendre parler, et était évidemment horrifié à l'idée d'une guerre avec nous. Il promit d'aller immédiatement voir le ministre de la Guerre.

La situation du grand vizir est pénible, et, pour conserver une domination quelconque, il est obligé de fermer les yeux sur beaucoup de choses qui se passent. Je suis toujours fermement d'avis, à moins que quelque acte d'antagonisme grossier n'ait lieu, que nous devrions garder une politique de réserve et nous abstenir de faire des demandes catégoriques, auxquelles Son Altesse n'est pas encore capable de répondre, continuant de consacrer tous nos efforts à empêcher la Turquie de prendre une part active dans les hostilités que les ambassadeurs d'Allemagne et surtout d'Autriche sont en train de

hâter. Le fait principal de la situation est que, en dépit de la grande pression, le grand vizir a maintenu la paix et que son parti gagne du terrain.

N° 95

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 26 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 25 septembre 1914.

Les 22 et 23 septembre, 183 chevaux, 112 nizams, 2 officiers et 88 charrettes et voitures, tous de Aintab, furent mis dans le train à Alep pour Damas.

Un avis secret fut donné que, dans six jours, 120 wagons de chemin de fer devaient être prêts pour transporter à Damas des troupes venant de Mossoul via Tel Abiyat, et qu'en tout de 25.000 à 30.000 soldats devaient être détachés de Mossoul à Alep, dont la moitié au moins sont destinés à Hama ou à Damas.

Deux Allemands attachés au chemin de fer de Bagdad, dont l'un sapeur-mineur et poseur de mine exercé, ont quitté ce matin Alep pour Damas; l'autre disait à son domestique qu'ils allaient à Akaba. Ils avaient avec eux 1.600 cartouches de dynamite et 1.500 mètres de fil de fer explosif. Ils sont peut-être autorisés à poser des mines dans la Mer Rouge, comme on a récemment parlé de projets militaires turcs au sujet d'Akaba.

N° 96

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 27 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 26 septembre 1914.

Le grand vizir a été averti de l'information rapportée par M. Cheetham dans son télégramme du 25 septembre [1], et de mon télégramme de la même date [2]. Je prévins Son Altesse que, si ces préparatifs contre l'Égypte se poursuivaient, de graves conséquences s'ensuivraient. Le ministre de la Guerre était avec le grand vizir au moment où je fis ces représentations, et Son Altesse m'informa qu'elle se rendait pleinement compte de l'importance de la question, qui faisait l'objet de ses principales préoccupations. J'ai pris des mesures pour éclairer les gens influents sur ce qui se passe à l'égard de l'Égypte; j'ai vu aussi le ministre de l'Intérieur et lui ai laissé un mémorandum à ce sujet; j'ai également rapporté ces faits à des membres influents du Cabinet.

N° 97

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 28 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 27 septembre 1914.

Un incident est survenu en dehors des Dar-

(1) Voir n° 92.
(2) Voir n° 95.

danelles. Ce soir à 6 heures, j'appris qu'un destroyer turc a été arrêté hier soir en dehors des Dardanelles et renvoyé par un de nos destroyers. Là-dessus, le commandant des Dardanelles ferma les Détroits. Quand la nouvelle arriva, les ambassadeurs de Russie et de France étaient avec moi, et nous allâmes immédiatement voir le grand vizir. Quand j'arrivai, le grand vizir était dans un état quelque peu agité. Il dit que l'action soudaine de la flotte britannique a fait croire qu'une attaque immédiate était projetée. Ayant assuré Son Altesse que cette crainte était sans fondement, je dis qu'il me semblait grandement désirable qu'on ouvrît immédiatement les Dardanelles, car, si l'incident devait être connu, cela donnerait certainement l'impression que le Gouvernement turc projetait une mesure désespérée. J'expliquai à Son Altesse que nous appréhendions naturellement que les Allemands sur les destroyers turcs ne puissent essayer de torpiller ou de miner nos navires, et que c'était pour cette raison que la flotte britannique avait eu ordre d'empêcher tout navire turc de quitter les Dardanelles, aussi longtemps qu'il resterait des officiers ou des équipages allemands.

Le grand vizir m'affirma qu'il était personnellement en faveur de la réouverture des Détroits, et il me demanda d'assurer le Gouvernement de Sa Majesté, de la manière la plus formelle et la plus solennelle, que le Gouvernement turc ne ferait jamais la guerre à la Grande-Bretagne. Je dis que, si le compte rendu que j'avais reçu était exact, l'action turque sur la frontière égyptienne, où des faits guerriers avaient déjà été commis, exigeait une explication. Il répondit que les faits

avaient été bien exagérés; que je pouvais être sûr qu'il n'y aurait plus d'actes d'agression; qu'il n'était pas question d'attaquer l'Égypte, et que des ordres avaient été envoyés pour retirer immédiatement les envahisseurs bédouins. Il ajouta que la mobilisation était générale, et comprenait par conséquent ces régions de l'Empire contiguës à l'Égypte. Il a promis d'envoyer une réponse formelle sur mes représentations à ce sujet.

N° 98

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 28 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 27 septembre 1914.

Mon télégramme d'aujourd'hui (1).

Je viens de recevoir un message du grand vizir disant que les Détroits seront rouverts si le Gouvernement de Sa Majesté veut éloigner un peu la flotte de l'entrée des Dardanelles. Je répondis que je demanderai vos instructions.

N° 99

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 29 septembre.)

(Télégramme.) Constantinople, 29 septembre 1914.

Dardanelles.

Les Allemands mettent à profit la fermeture

(1) Voir n° 97.

des Détroits, et j'apprends de bonne source qu'ils exercent une grande pression pour persuader la Turquie d'attaquer la Russie dans la Mer Noire. Les Turcs ont néanmoins refusé jusqu'à présent d'être d'accord avec ce plan.

Les Turcs ont été très offensés par le fait que c'est sur l'ordre de l'ambassadeur d'Allemagne que le *Breslau* est entré l'autre jour dans la Mer Noire.

Le grand vizir est très désireux de rouvrir les Détroits, et m'a de nouveau prié ce matin de lui faire savoir si le Gouvernement de Sa Majesté ne consentirait pas à éloigner un peu la flotte britannique.

N° 100

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 29 septembre 1914.

Le Gouvernement de Sa Majesté a été informé que le ministre de la Guerre turc a télégraphié à Bin Sand, émir de Nejd, plusieurs fois vers la fin de juillet, que, grâce à l'imminence de la guerre en Europe, les armes, les munitions de guerre et les officiers destinés à dresser ses Arabes lui seront envoyés.

Le vali de Bassora a été informé par le ministre de la Guerre que 32 émissaires secrets, y compris des officiers allemands, sont en chemin pour prêcher une « jehad » dans l'Inde, l'Afghanistan et le Baluchistan ; que l'on envoie des armes et des munitions de guerre à Bassora sous

le pavillon allemand, et que le Gouvernement turc est déterminé à aider l'Allemagne en échange de l'assistance reçue pendant la guerre balkanique.

N° 101

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 29 septembre 1914.

Instruit par son Gouvernement, l'ambassadeur de Turquie est revenu sur la présence prolongée à Shatt-el-Arab du navire de Sa Majesté *Odin*. Tewfik pacha dit que sans doute nous observerions les règles de la neutralité dans d'autres pays, puisque nous avons fait la guerre pour défendre la neutralité de la Belgique. Je l'informai que, comme la Turquie avait de sa propre initiative violé les règles de la neutralité, et aussi longtemps qu'elle persistait dans sa présente attitude peu neutre, le Gouvernement de Sa Majesté n'admettait pas qu'elle pût faire appel à ces règles.

Si le grand vizir vous parle à ce sujet, vous devriez déclarer que le Gouvernement de Sa Majesté veut observer la neutralité envers la Turquie, si la Turquie veut le faire envers nous, et vous devriez l'informer de la réponse qui a été donnée à l'ambassadeur de Turquie.

N° 102

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 30 septembre 1914.

Votre télégramme du 27 septembre [1] et télégrammes ultérieurs.

Les Dardanelles ont été sans nécessité fermées par les autorités turques, et il n'y a aucune raison pour ne pas les rouvrir. Le Gouvernement turc se rend très bien compte que nous n'avons aucune intention d'entreprendre une action agressive contre la Turquie.

La garde maintenue par la flotte britannique en dehors des Dardanelles ne peut être retirée aussi longtemps que les officiers et les équipages allemands restent dans les eaux turques et dirigent la flotte turque. Par conséquent, jusqu'à ce que les officiers et les équipages allemands soient rapatriés, la demande de l'éloignement de la flotte ne peut être prise en considération.

Vous devriez en informer le grand vizir.

N° 103

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey

(Reçu 2 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 1er octobre 1914.

Le consul de Bassora annonce aujourd'hui qu'un vaisseau de guerre britannique a quitté les eaux turques.

---

(1) Voir n° 97.

Préalablement il avait télégraphié qu'il apprenait qu'on avait l'intention de bloquer Shatt-el-Arab afin d'empêcher le départ du vaisseau de guerre britannique, et j'avais déjà appelé l'attention du grand vizir sur ce rapport.

N° 104

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 3 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 2 octobre 1914.

Je continue à recevoir des informations corroborant les comptes rendus des préparatifs turcs contre l'Égypte. Un grand transport de chameaux est arrivé hier à Jérusalem, et j'entends parler d'un transport de matériel de guerre, de provisions et de marchandises militaires sur la ligne Jenin—Nablus—Jérusalem, et aussi à Maan. Sept officiers de l'armée allemande ont été envoyés à Damas et dans les environs. Ceci a stimulé les préparatifs, et l'on croit en Syrie que le Gouvernement turc a décidé qu'un mouvement aurait lieu contre l'Égypte, la division de Damas étant réunie pour avancer par Akaba, et celle de Jérusalem, par Kafa. On évacue à l'intérieur les habitants de Beyrouth et d'Haïfa, comme mesure de précaution contre toute action que la flotte britannique pourrait entreprendre, lorsque commencera l'avance sur l'Égypte. On annonce d'Haïfa que les localités qui longent la côte sont occupées par les troupes nouvellement arrivées. Dans une autre note, j'ai, dans les termes les

plus énergiques, attiré l'attention du grand vizir sur la gravité de la situation présente, bien que je ne crois pas qu'en ce moment un mouvement contre l'Égypte soit imminent. Dans ma note, j'ai informé Son Altesse que les mesures prises n'ont aucun sens sauf une menace contre l'Égypte, et qu'elles ne peuvent être considérées plus longtemps comme accidents survenus pendant la mobilisation ordinaire des troupes dans leurs stations pacifiques, et j'ai déclaré que le Gouvernement de Sa Majesté ne peut qu'envisager d'autres préparatifs à Jérusalem ou à Maan sous un jour grave.

En plus des mesures militaires ci-dessus énumérées, aux manœuvres d'individus suspects sont maintenant venues s'ajouter celles d'un officier de marine allemand, nommé Hilgendorf, qui est à présent en route se rendant de Damas à Petra avec huit Allemands. Il est entendu qu'ils seront rejoints par un groupe plus petit venant d'Haïfa via Amman, et qu'ils transportent une grande quantité d'explosifs. J'ai fait des représentations au grand vizir, expliquant que de telles entreprises hostiles contre la Grande-Bretagne ne peuvent être autorisées en pays neutre, et qu'il faut que ces gens soient arrêtés.

Parlant en général, je suis disposé à croire que dans les environs de Constantinople, sur la Mer Noire, la frontière égyptienne, et ailleurs, les Turcs ont l'intention d'avoir leurs troupes toutes prêtes pour l'action à un endroit favorable, si la situation générale européenne devait offrir une bonne occasion. Si l'amiral allemand devait mener le *Gœben* dans la Mer Noire et attaquer la flotte russe, ou si les affaires devaient prendre

une tournure peu favorable aux alliés, les troupes turques seraient en état de traverser la frontière égyptienne sans plus de délai. Le Gouvernement de Sa Majesté regardera sans doute quelles mesures, s'il en faut, sont nécessaires pour fortifier les points stratégiques de la péninsule de Sinaï.

N° 105

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 3 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 3 octobre 1914.

Fermeture des Dardanelles.

Les Allemands ont certainement longtemps travaillé à la fermeture des Détroits, sans doute dans le but d'être plus libres dans la Mer Noire. Nous avons toutes les raisons de supposer que les Dardanelles sont fermées aux navires non seulement par acte administratif, mais aussi effectivement par des mines. D'après une information qui me parvient d'une source digne de confiance, il paraît que ces mines ont été posées par des Allemands, et que les Turcs ignorent leur position.

N° 106

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 4 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 4 octobre 1914.

Le consul de Sa Majesté, à Bassora, télégraphie ce qui suit à la date du 3 octobre :

« Navires de guerre dans Shatt-el-Arab.

« J'ai reçu une lettre du vali, disant que le Gouvernement turc a informé Votre Excellence des mesures proposées pour être adoptées dans les eaux turques envers les navires de guerre belligérants ; il dit que le Shatt-el-Arab depuis Fao jusqu'à Durna est fermé aux navires de guerre étrangers, étant dans la zone des eaux intérieures aussi bien que Smyrne et les Dardanelles. Les navires de guerre britanniques doivent par conséquent quitter Shatt-el-Arab dans les vingt-quatre heures. Le vali termine en disant qu'il sera obligé d'appliquer des mesures strictes si je ne puis persuader les capitaines des navires de Sa Majesté d'aller en dehors de Fao. J'informai le vali que je demandais les instructions de Votre Excellence, et j'informai le consul de Sa Majesté à Mohammerah de la substance de la communication du vali.

« Il est possible que le navire de Sa Majesté *Lawrence* soit aussi dans le fleuve. »

N° 107

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 4 octobre 1914.

Dardanelles.

Ce sont les Allemands qui tiennent les Détroits fermés, au grand détriment de la Turquie. Si vous êtes d'accord, vous pouvez signaler aux Turcs que la flotte britannique s'éloignera aussitôt que les officiers et équipages allemands partiront et que la marine turque cessera d'être

sous la domination allemande. Alors nous ne craindrions aucune action hostile de la part des Turcs.

N° 108

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 5 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 5 octobre 1914.

La Turquie est ruinée. L'approvisionnement du charbon est, je suis heureux de le dire, interrompu. Les nouvelles provisions n'entrent pas, et il y a quelque mécontentement dans la marine et même dans l'armée. La situation est sans doute très délicate, mais il est peu probable que les Turcs marchent complètement avec l'Allemagne, en tout cas tant que le succès allemand dans la guerre ne semble pas plus assuré. Je crois que les Turcs sont peut-être moins aveugles sur leurs intérêts qu'on ne le suppose généralement, et je suis encore d'avis que la situation peut être sauvée.

Le temps est maintenant de notre côté, et je suis fortement d'avis d'éviter toute occasion de conflit en temporisant.

La question de la réouverture des Dardanelles n'est vraiment plus une question pratique, car les Détroits sont maintenant effectivement fermés par des mines et je suis informé que les Turcs eux-mêmes ignorent leur position.

Les ambassadeurs de Russie et de France

sont d'accord avec moi, que nos intérêts ne souffrent pas essentiellement de la fermeture, puisque la réquisition et d'autres mesures prises par les Turcs contre nos nationaux avaient déjà arrêté notre commerce. Voici la méthode que j'adopte vis-à-vis des Turcs. Je pense qu'avant longtemps ils se rendront compte des faits. La cessation totale des importations cause déjà de l'inquiétude au ministre des Finances, et le Gouvernement turc se rendra bientôt compte qu'il est le principal perdant. C'est pour des motifs politiques que les Allemands ont fermé les Détroits : d'une part, sans doute, parce qu'ils croient que, en fermant les Détroits et en empêchant l'entrée de la flotte britannique, ils auront plus de facilité à persuader les Turcs d'entreprendre une action contre la Russie dans la Mer Noire ; d'autre part, dans le but évident de nuire au commerce des alliés et d'empêcher les communications par mer avec la Russie.

Je crois que les desseins égoïstes de l'Allemagne ne sont pas ignorés des Turcs, qui la flattent bassement, non dans l'intention de favoriser ces desseins jusqu'à faire la guerre, en tout cas pas à présent, mais afin de profiter d'elle autant que possible. Dans l'opinion de beaucoup de gens, les Allemands sont maintenant en état de prendre les affaires en mains, s'ils estiment que les intérêts allemands le demandent. Si, toutefois, le jeu des Turcs est tel que je l'ai esquissé plus haut, c'est sans aucun doute un jeu dangereux. Comme il est naturel, le Gouvernement turc se fait fort d'enrayer toute tentative de la part de l'Allemagne, de prendre les affaires en propres mains, mais je ne vois

pas bien clairement comment ils feraient pour l'empêcher.

N° 109

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 6 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 6 octobre 1914.

L'attaché militaire a eu hier une longue interview avec le ministre de la Guerre, de laquelle il retira l'impression que Son Excellence avait des projets ambitieux dans le monde arabe et en Égypte. Ceux-ci se rapportent peut-être plus à l'avenir, et il est possible que des mesures soient prises maintenant pour préparer à l'éventualité de la défaite de la Grande-Bretagne, dans la guerre avec l'Allemagne ; en attendant, on fraie le chemin indirectement pour une action présente ou future. Pendant la conversation, le ministre de la Guerre désavoua toute intention, de la part des Turcs, d'entreprendre eux-mêmes un mouvement offensif contre l'Égypte, et nous fit savoir que la garnison syrienne ordinaire n'avait pas été renforcée. Il dit que, comme c'était le cas pour d'autres troupes à l'intérieur de l'Empire, la garnison syrienne avait été complètement mobilisée. On était en train de l'équiper avec les animaux de transport nécessaires, etc..., sur pied de guerre, et de la former soigneusement avec l'aide des officiers de la mission allemande, comme partout ailleurs en Turquie. Tout, dit-il, dépendait de la situa-

tion politique, de laquelle, individuellement, il n'était pas responsable ; et il était très possible que le corps d'armée syrien puisse finalement être envoyé dans une autre direction, même peut-être à Constantinople. Il railla l'idée que des Allemands individuels puissent entreprendre une action contre le canal de Suez ou ailleurs, mais il reconnut que des propositions avaient été faites aux tribus des Bédouins, pour s'assurer leurs sympathies comme partisans de l'Empire dans toute éventualité.

Il nia la concentration de munitions de guerre à Maan, Nablus et Jérusalem, et il ajouta qu'aucune troupe, sauf quelques forces de gendarmerie, n'avait été envoyée dans la direction de Gaza. Néanmoins, il ne put celer que quelques-unes des mesures prises étaient certainement une précaution contre la Grande-Bretagne et, pour les justifier, il fit allusion à l'entrée dans le Shatt-el-Arab des vaisseaux de guerre britanniques, à l'arrivée des troupes indiennes en Égypte et à la présence de la flotte britannique dans les eaux territoriales turques en dehors des Dardanelles. L'attaché militaire repartit qu'autant que cela regardait l'action de la flotte et du Gouvernement de Sa Majesté, ceci était dû à la violation de neutralité par les Turcs, et la Grande-Bretagne n'avait certainement pas la moindre intention d'attaquer la Turquie. Il était tout à fait ridicule de supposer que l'arrivée des troupes indiennes en Egypte avait à faire quoi que ce soit avec l'hostilité envers la Turquie. Le ministre de la Guerre avança immédiatement de tels arguments, soutenant que la Turquie avait maintenu sa neutralité ; que les officiers et équi-

pages allemands des navires auxiliaires étaient complètement sous la domination turque; en effet, ils étaient au service de la Turquie. L'attaché militaire dit que les Turcs ne pouvaient être surpris que la Grande-Bretagne fût préoccupée, si les troupes turques étaient assemblées plus au sud de Jérusalem ou Beersheba d'un côté, ou Maan de l'autre.

N° 110

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 7 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 6 octobre 1914.

Le consul de Sa Majesté à Bassora télégraphie aujourd'hui ce qui suit :

« Vali dit qu'il faut qu'il écoute les ordres qu'il a reçus. Il m'en a communiqué une copie. Ils ont pour effet d'interdire le Shatt-el-Arab et les eaux territoriales dans un périmètre de 6 milles de la côte, aux navires de guerre. Les canons de Fao ouvriront le feu sur tout navire de guerre qui méprisera cette défense. Ces règlements seront mis en action à partir de demain soir, mercredi 7 octobre. Ils sont quelque peu obscurs, mais ils signifient que les navires de Sa Majesté *Espiègle,* dans le Karun, et *Dalhousie,* à Abadan, seront internés, à moins qu'ils ne quittent avant le temps fixé. Il n'y a aucun autre navire de guerre britannique de ce côté de Fao. Le navire de Sa Majesté *Lawrence*

est dans le Shatt-el-Arab, paraît-il. Le consul de Sa Majesté à Mohammerah a été informé de ce qui précède. »

N° 111

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 7 octobre 1914.

Navires de guerre britanniques dans le Shatt-el-Arab.

Les navires de guerre de Sa Majesté : *Espiègle, Odin* et *Dalhousie,* ne sont pas dans les eaux turques. Il ne peut être question de les renvoyer d'eaux qui ne sont pas turques, ni de les interner sur l'ordre du Gouvernement turc. Selon les principes généralement acceptés de la loi internationale, les eaux territoriales turques s'étendent au large à 3 milles depuis la côte. Deux des navires de Sa Majesté reçoivent l'ordre de rester en dehors de la limite de 3 milles, tandis que l'autre navire a ordre de rester à Mohammerah, qui n'appartient pas à la Turquie. Il n'est pas question de notre droit depuis longtemps établi de passer librement en tout sens et en tout temps dans le Shatt-el-Arab, et il faut reconnaître que nous réservons pleinement ce droit.

N° 112

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 8 octobre.)

Constantinople, 22 septembre 1914.

Monsieur,

Me référant à votre télégramme du 25 août [1], lequel m'autorisait à porter à Sa Majesté Impériale un message du Roi, à l'occasion d'une audience accordée à mon retour de congé, j'ai l'honneur de mentionner que j'ai été reçu hier par Sa Majesté Impériale.

En raison de la difficulté de s'entretenir avec Sa Majesté d'une façon ordinaire, j'ai préparé un rapport écrit contenant le message, et j'ai lu un rapport rédigé par moi-même au sujet de la retraite de l'amiral Limpus, m'étant auparavant entendu avec le maître des cérémonies, qui devait jouer le rôle d'interprète pour que ceci fût traduit phrase par phrase à mesure que je lisais. Je joins ici une copie de ces rapports, que j'ai lus comme il était convenu, avec quelques modifications, nécessitées par la tournure que prit l'interview.

Sa Majesté Impériale sembla non seulement saisir complètement le sens de la communication qu'elle écouta avec une attention extrême, mais y répondit immédiatement avec beaucoup de vivacité et de véhémence, montrant une com-

(1) Voir n° 34.

préhension considérable des issues que son pays confrontait maintenant.

Je fus très impressionné par l'empressement que Sa Majesté Impériale mit en affirmant plusieurs fois son désir et sa détermination de maintenir l'ancienne amitié entre les deux empires et d'éviter la guerre avec une puissance quelconque.

Un mémorandum est ci-inclus, relatant ce qui se passa à mon audience.

J'ai, etc...

Louis Mallet.

Annexe I jointe au n° 112

Communication lue au Sultan par Sir L. Mallet le 21 septembre 1914.

(Original.)

Mon Souverain m'a chargé d'exprimer à Votre Majesté son profond regret de ce que les exigences d'une situation imprévue aient forcé son Gouvernement à détenir les deux vaisseaux de guerre destinés à la marine impériale. Sa Majesté le Roi se rend compte des sentiments douloureux que cet acte a dû inspirer à Votre Majesté, mais elle espère que la décision prise par son Gouvernement de rendre ces vaisseaux à la Turquie à la fin de la guerre actuelle suffira pour la convaincre que leur détention ne fut motivée par aucune intention inamicale envers l'Empire, qui est lié avec le sien par une amitié plus que séculaire. C'est parce que cette amitié n'a jamais été rompue que mon Souverain espère

que la Turquie ne fera rien qui puisse empêcher son Gouvernement de donner suite à cette décision, qu'elle gardera une neutralité stricte et absolue pendant la guerre actuelle, et que l'on ne tardera pas à mettre fin à quelques faits contraires à la neutralité qui ont provoqué certaine inquiétude au sujet de l'attitude du Gouvernement ottoman.

Annexe II jointe au N° 112

Rapport de Sir L. Mallet au sujet de l'amiral Limpus.

(Original.) 22 septembre 1914.

L'amiral Limpus qui, sous les auspices de Votre Majesté, a rendu de si grands services à la marine impériale, m'a prié de faire part à Votre Majesté de son regret de ne pas avoir pu déposer ses hommages au pied de son trône avant de quitter Constantinople. Votre Majesté n'ignore pas les circonstances qui ont nécessité son départ, du moment que lui et la mission navale qu'il présidait ont été mis dans une situation telle qu'ils ne pouvaient plus rien faire pour le bien de la marine ottomane. Rappelé par mon Gouvernement dans ces circonstances regrettables, l'amiral Limpus s'est vu forcé de se rendre aux ordres de ses chefs et de quitter Constantinople dans un délai trop court pour lui permettre de demander une audience à Votre Majesté.

Annexe III jointe au n° 112

Mémorandum.

Le Sultan a écouté ma communication en silence jusqu'à ce que le maître des cérémonies traduisît la phrase contenant les mots « quelques faits contraires à la neutralité ». Alors il l'interrompit par une répudiation ardente de toute conduite contraire à la neutralité, de la part de la Turquie. Lorsque je mentionnai, comme un exemple défini, le maintien des officiers et équipages allemands à bord du *Gœben* et du *Breslau,* Sa Majesté expliqua avec quelque clarté qu'ils avaient été gardés pour un peu de temps afin de former les équipages turcs. Les « capitaines » utiles dans la marine turque étaient inférieurs à la tâche, et, pour cette raison, il était nécessaire de faire ce qui avait été fait. Les équipages allemands seraient renvoyés dans « cinq ou dix jours », et les officiers aussi. L'on retiendrait seulement un ou deux de ces derniers. Il dit qu'il voulait parler en toute franchise. La Grande-Bretagne était une grande puissance ayant une grande marine, et n'avait pas besoin des deux navires de la flotte ottomane. La Grande-Bretagne les avait pris, mais il savait qu'on les rendrait à la fin de la guerre. Lorsque je fis la remarque que la Grande-Bretagne désirait s'assurer absolument de la maîtrise de la mer, le Sultan répéta que la Grande-Bretagne était une trop grande puissance maritime pour avoir besoin de ces navires, mais il déclara une fois de plus sa conviction qu'ils seraient rendus,

Néanmoins, lui et son Gouvernement n'abandonneraient pas leur neutralité. Sa Majesté répéta cette déclaration une fois de plus, disant qu'ils savaient que c'était là la seule voie sûre, et que son grand désir était de maintenir la paix. Elle insista sur l'amitié existant entre la Grande-Bretagne et la Turquie. Ceci était d'autant plus frappant, que les paroles ne lui avaient pas été inspirées, comme on pourrait le supposer, par moi-même, car le maître des cérémonies avait complètement négligé de traduire les parties de ma communication dans lesquelles j'insistais sur les relations anciennes entre l'Angleterre et la Turquie.

Lorsque, rappelant ce que le Sultan avait dit de la nécessité d'organiser sa marine, j'exprimai le regret que la mission navale britannique n'ait pas été autorisée à compléter cette tâche, Sa Majesté ne parut pas saisir le point principal, mais lorsque je parlai des circonstances du départ de l'amiral Limpus, elle m'interrompit avec quelque émotion, et répéta par deux fois que ce n'était pas sur son désir que l'amiral avait quitté Constantinople sans une audience. L'amiral n'en avait pas demandé, et n'était pas venu au Palais. S'il l'avait fait, le Sultan aurait remis toute autre occupation afin de le voir. Je répondis que je communiquerais ceci à l'amiral Limpus. Je promis également de communiquer les assurances du Sultan au Roi, et dis que je croyais sincèrement qu'il aurait grand plaisir à les recevoir.

Juste avant que je prisse congé, Sa Majesté fut assez bonne pour exprimer sa chaude considération personnelle, et fit quelques autres re-

marques aimables sur la valeur qu'il attachait à ses relations personnelles avec moi. Le Sultan parlait tout le temps le langage le plus familier, mais avec beaucoup de vivacité et de saillies, et avec une évidente sincérité. Ses assurances au sujet de son désir d'observer la neutralité et de garder la paix, perdirent plutôt qu'elles ne gagnèrent en force par la façon dont le maître des cérémonies (qui a l'esprit lent et dont le français est défectueux) les traduisit.

Ses remarques au sujet de l'embargo sur les deux navires étaient exprimées sans déguisement, mais non d'une manière rude ou vindicative.

N° 113

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 8 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 7 octobre 1914.

Navires de guerre britanniques dans Shatt-el-Arab.

Le grand vizir m'assura cet après-midi que le vali de Bassora avait eu ordre d'éviter toute collision avec les navires de Sa Majesté dans Shatt-el-Arab.

N° 114

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 8 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 7 octobre 1914.

Ces jours derniers des troupes russes se sont

battues contre des Kurdes soutenus par des troupes turques. Hier soir, l'ambassadeur de Russie fit de vives représentations au grand vizir, et dit que le Gouvernement turc devait modérer l'activité de ses troupes sur la frontière. En outre, le consul russe avait été arrêté. En réponse à ces représentations, le grand vizir assura l'ambassadeur de Russie, par écrit, que le consul serait immédiatement relâché et que la lutte cesserait. L'ambassadeur de Russie sait de source certaine que les Allemands et les Autrichiens incitent les Turcs à la guerre. Son Excellence est d'accord avec moi pour dire que le grand vizir exerce honnêtement toute l'influence qu'il a en faveur de la paix, mais il est douteux qu'il ait la puissance de modérer le parti militaire sous Enver pacha.

N° 115

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 11 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 10 octobre 1914.

Il est grandement probable que pendant quelque temps de l'argent a été envoyé en Syrie, principalement dans le but de calmer les Bédouins. On suppose aussi que les Allemands en Syrie disposaient de sommes d'argent. Voici le nombre d'officiers militaires allemands que l'on sait être actuellement en Syrie : sept qui s'y sont rendus il y a quelque temps, dont un est le colonel Kress von Kressenstein, quatre qui

arrivèrent à Damas le 2 octobre, et cinq autres qui y arrivèrent le 6 octobre. Le résultat de mon information est que sept autres ont dû arriver à Alexandrette. En attendant, une autre compagnie de marins turcs quitte Constantinople par terre pour Bagdad et le Tigre. Je viens d'être informé que le colonel von Kressenstein s'est rendu à Maan pour visiter, mais seuls deux trains militaires avec quelques détachements et des munitions de guerre étaient partis les deux derniers jours. Aucun mouvement n'a eu lieu à l'ouest du Jourdain. Deux fourgons de dynamite avaient quitté Damas pour Beyrouth ; 4.000 soldats musulmans sont arrivés jusqu'à Alep, mais sont pour le moment restés là dans l'expectative.

N° 116

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 11 octobre 1914.

Il me semble que la clef de la situation est à Constantinople. Il serait fatal de céder aux demandes turques au delà d'un certain point, spécialement dans le Golfe Persique, mais néanmoins je suis entièrement de votre avis que le Gouvernement de Sa Majesté devrait éviter d'offenser la Turquie même avec une raison plausible. Je crois que notre attitude durant les huit dernières semaines a irréfutablement montré que nous désirons éviter une rupture avec la Turquie.

N° 117

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Télégramme.) Constantinople, 12 octobre 1914.

J'ai reçu la note de la Porte datée du 11 octobre, dont voici la substance :

D'après une information reçue de la Porte, deux vaisseaux de guerre britanniques ont l'un après l'autre remonté le Shatt-el-Arab pour mouiller à Mohammerah.

Selon le traité d'Erzeroum, la ville de Mohammerah et son port appartiennent à la Perse, tandis que le Shatt-el-Arab est sous la domination turque.

Ce principe fut de nouveau affirmé par la déclaration turco-britannique du 29 juillet 1913, qui spécifie qu'à partir de Nahr Nazaille, au-dessus de Mohammerah, la frontière suit le fleuve jusqu'à la mer, laissant sous la souveraineté turque le fleuve lui-même et toutes les îles excepté dix, et le port moderne et l'ancrage de Mohammerah. Ce port et l'ancrage formaient ainsi une enclave dans les eaux ottomanes qu'il fallait traverser afin d'y parvenir. Par conséquent, les vaisseaux de guerre en question n'ont pas respecté le territoire impérial en pénétrant dans ses eaux intérieures et ont méprisé la neutralité de la Porte, dont le devoir est de ne pas permettre le passage des vaisseaux de guerre étrangers.

Pour ces raisons la Porte me demande de faire que des ordres soient envoyés aux commandants des vaisseaux de guerre en question de quitter

le port de Mohammerah dans l'espace de huit jours et d'aller au large.

N° 118

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey

(Reçu 12 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 12 octobre 1914.

Ma dépêche du 4 octobre (1).

J'ai reçu une note de la Porte en réponse à ma note du 2 octobre au sujet des préparatifs turcs contre l'Égypte.

Elle dit que l'activité militaire en Syrie est commune à toutes les provinces de l'Empire, et est la conséquence naturelle de la mobilisation, n'ayant d'autre but que de mettre la Turquie à même de défendre sa neutralité. L'attitude de la Turquie se bornant à de simples et légitimes précautions, on reconnaîtra sans peine qu'il ne serait pas concevable qu'elle la changeât en vue d'attaquer l'Égypte, qui est une de ses propres provinces.

La Porte continue par observer que, bien qu'à plusieurs occasions j'aie assuré au grand vizir que le Gouvernement de Sa Majesté n'a aucune intention de modifier le régime de l'Égypte, cependant la déclaration que l'Égypte est en état de guerre, le renvoi des agents allemands et autrichiens, qui reçoivent leur exequatur de la Porte, et surtout l'arrivée en Égypte d'impor-

---

(1) Reçu le 19 octobre. Voir n° 143.

tants contingents de l'Inde et d'autres faits, ont attiré l'attention sérieuse du Gouvernement impérial et ont créé une réelle inquiétude.

La note se termine en me réitérant l'assurance que la Turquie n'a aucune intention hostile envers n'importe quelle puissance, et que les préparatifs militaires ont un caractère purement et exclusivement défensif.

Je crois qu'il serait juste de rappeler au grand vizir que j'ai toujours expliqué clairement que nous nous engagions à ne pas modifier le régime de l'Égypte à condition que la Turquie garde une stricte neutralité.

N° 119

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 12 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 12 octobre 1914.

Ce matin la flotte turque a quitté Constantinople pour la Mer Noire.

N° 120

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 12 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 12 octobre 1914.

Je ne crois pas que nous pourrions quitter maintenant Mohammerah sans perdre du pres-

tige. En ce qui concerne l'accusé de réception de la note du vali au sujet de la présence de vaisseaux de guerre britanniques dans le Shatt-el-Arab, l'effet du déplacement des navires de Sa Majesté à la requête du Gouvernement turc, lorsqu'ils furent envoyés à Mohammerah, aurait pu induire les Arabes à interpréter défavorablement les actes du Gouvernement de Sa Majesté.

Je ne considérerais pas cette note comme un ultimatum, bien qu'il ne soit pas impossible que les Turcs ferment le Détroit et empêchent ainsi les navires de Sa Majesté de sortir, sans l'agrément des autorités turques.

L'avis général est que les Allemands exercent en ce moment une pression considérable sur les Turcs pour les inciter à prendre part à la guerre, mais que les Turcs ont jusqu'ici résisté. Je crains que l'opposition que le ministre de la Guerre rencontre chez les modérés ne soit affaiblie par un acte de notre part qui pourrait être considéré comme agressif par les Turcs.

On dit qu'Enver pacha est favorable à la coopération immédiate avec les Allemands.

N° 121

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 13 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 12 octobre 1914.

Mon télégramme du 12 octobre [1]

J'ai informé le grand vizir que j'étais surpris

---

[1] Voir n° 117.

de recevoir la note de Son Altesse invitant les navires de Sa Majesté à quitter Mohammerah dans l'espace de huit jours. Je savais que Son Altesse n'avait aucune intention de créer des difficultés, mais cela avait presque l'air d'un ultimatum. Mohammerah était, comme Son Altesse le savait, un port persan. Le grand vizir répondit aussitôt qu'il n'était pas question d'un ultimatum. J'exposai le point de vue du Gouvernement de Sa Majesté, et il dit qu'il attendait en ce moment votre réponse à la note turque.

Au cours de la conversation qui se poursuivit, Son Altesse parut aussi assurée que jamais de pouvoir résister à la pression allemande, et elle répéta qu'elle était de toutes façons absolument déterminée à éviter la guerre.

En réponse à quelques observations que je fis au sujet des batailles turques récemment annoncées en Perse, elle dit que des ordres stricts avaient été envoyés pour qu'aucune troupe turque ne franchisse la frontière.

N° 122

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 13 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 13 octobre 1914.

Officier consulaire à Bassora télégraphie ce qui suit :

« J'ai été avisé par le vali que le navire de Sa Majesté *Espiègle* doit être interné jusqu'à la fin

de la guerre, à moins qu'il ne quitte Mohammerah et le Shatt-el-Arab dans l'espace de huit jours à partir du 11 courant. S'il essaie de quitter après l'expiration de ladite période, son passage par le Shatt-el-Arab sera empêché par la force des armes. Il y a plusieurs jours que le *Dalhousie* est parti.

« J'ai informé le consul de Sa Majesté à Mohammerah de la communication du vali. »

N° 123

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 13 octobre 1914.

Votre télégramme du 12 octobre (1).

Votre Excellence devrait faire la réponse suivante à la note turque protestant contre la présence de vaisseaux de guerre britanniques dans le Shatt-el-Arab :

« En ce qui concerne le passage par le Shatt-el-Arab pour aller et venir du port de Mohammerah, le Gouvernement de Sa Majesté maintient en principe la légitimité d'un tel passage, mais se dit tout prêt à examiner dans une disposition amicale toute représentation que le Gouvernement ottoman pourrait faire à ce sujet, si la Sublime Porte elle-même observe strictement sa neutralité, qu'elle a gravement violée en continuant de retenir les officiers et équipages allemands sur le *Gœben* et le *Breslau*, en dépit

(1) Voir n° 117.

de toutes les assurances et promesses de faire le contraire.

« Le Gouvernement de Sa Majesté est disposé à répondre dans un esprit de conciliation chaque fois que le Gouvernement ottoman se sera soumis, comme neutre, aux principes de la loi internationale prescrivant les devoirs des puissances neutres.

« Quant à la présence des navires de guerre britanniques dans le port de Mohammerah, c'est une affaire qui ne concerne pas du tout la Sublime Porte, puisque Mohammerah n'est pas en territoire ottoman ; la Porte n'a par conséquent aucun droit de réclamer leur départ. »

N° 124

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 14 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 14 octobre 1914.

On annonce que les Musulmans du district d'Alep ont été si séduits et incités par de fausses représentations et des mensonges officiels répandus de propos délibéré par les Allemands et les Turcs de toute espèce, que les masses semblent croire que l'empereur d'Allemagne a embrassé la religion islamique, et que les Allemands se battent pour l'Islam contre la Russie.

N° 125

M. Cheetham à Sir Edward Grey.

(Reçu 15 octobre.)

Le Caire, 30 septembre 1914.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointes les copies de deux interrogatoires que j'ai reçues du conseiller du ministère de l'Intérieur, au sujet du cas du lieutenant Robert Mors, un employé allemand de la police de la ville d'Alexandrie, qui fut arrêté lors de son retour d'un congé, via Constantinople. Il expliqua son retour en disant qu'il avait été dispensé du service militaire en Allemagne.

J'ai, etc...

Milne Cheetham.

Annexe I jointe au n° 125

INTERROGATOIRE DU LIEUTENANT MORS

(1)

Mulazim Awal Robert Casimir Otto Mors, police égyptienne, interrogé, déclare :

« A Constantinople j'ai connu un fonctionnaire allemand, qui était auparavant dans l'agence diplomatique allemande au Caire. Ce gentleman, dont je dois refuser de donner le nom, s'enten-

dait avec le Gouvernement turc au sujet des opérations militaires en Égypte, et, comme il savait que je connaissais très bien l'Égypte, il me conduisit à Enver pacha, le ministre de la Guerre turc. Ce dernier m'interrogea sur la situation militaire ; s'il était vrai que les Anglais avaient désarmé l'armée égyptienne, etc. Je répondis que je n'en savais rien, et le croyais peu probable. Puis je quittai Enver, qui continua de s'entretenir avec le fonctionnaire allemand. J'oubliais de mentionner qu'il me demanda si je voulais prendre part aux opérations en Égypte. Je répondis que je ne prendrais part qu'à une action militaire officielle. Plus tard, le fonctionnaire allemand m'informa qu'Enver avait envoyé des officiers de l'armée turque en Égypte pour rendre l'opinion publique indigène favorable à une action en faveur de la Turquie. Le fonctionnaire allemand m'apprit aussi que l'un des émissaires d'Enver était un officier de l'armée égyptienne, mais j'ignorais alors son nom. Je dois mentionner ici que j'inférai, d'après divers événements et des conversations que je surpris fortuitement entre ledit fonctionnaire allemand et diverses personnes, qu'il avait l'intention d'envoyer en Égypte des imprimés et des explosifs. Je compris aussi que c'était l'officier de l'armée égyptienne qui était chargé du transport de ces choses. Pendant six jours nous fûmes retenus dans les Dardanelles, grâce au naufrage d'un navire marchand.

« Le second jour de notre détention, le Bash Reis (maître d'équipage) du *Saidieh* m'apporta un petit sac de cuir (que je reconnus être la propriété dudit fonctionnaire allemand) et me dit

que quelqu'un à bord le lui avait donné pour le remettre au passager de la cabine n° 7, c'est-à-dire ma cabine. En même temps le Bash Reis me demanda s'il m'appartenait ? Je répondis oui, parce que je commençai à soupçonner que le sac contenait les explosifs dont j'avais entendu parler. J'ouvris le sac et le trouvai à moitié rempli de matériaux d'emballage ; et en le palpant, je constatai qu'il y avait en dessous des corps durs. Je pensais que si je disais que le sac ne m'appartenait pas, il pourrait être remis au capitaine du vaisseau ; on découvrirait alors son contenu, et un accident pourrait même arriver. A ce moment-là, je ne savais pas que le Bash Reis savait pertinemment ce que le sac contenait, et par conséquent je lui dis qu'il ne contenait rien. Puis je l'emportai dans ma cabine pour l'examiner, et trouvai les deux boîtes de fer-blanc que vous avez saisies. Tandis que nous étions encore dans les Dardanelles — autant que je me rappelle, c'était le quatrième jour — l'officier égyptien vint me trouver et me dit en langue arabe : « N'êtes-vous pas le passager « qui occupe la cabine n° 7 ? » Je répondis : « Oui ; pourquoi ? » il reprit : « Avez-vous reçu « les objets ? » (*Wasal-lak el shay ?*) Je répondis : « Était-ce vous qui me les aviez envoyés ? » Il dit : « Peut-être » (*Yimkin*).

Puis je repris : « Qu'est-ce que ces objets ont « affaire avec moi ? » Il dit : « Je ne puis garder « moi-même ces objets. » Alors je lui demandai qui les lui avait donnés. Il répondit : « Fouad. » Je ne sais pas exactement qui est ce Fouad, mais c'est probablement Ahmad Fouad de Constantinople, que j'ai vu avec le fonctionnaire alle-

mand, et qui est, d'après tous les rapports, un ami intime du cheikh Abd-el-Aziz Shawish. Puis il me dit que son nom était Ahmad Hamuda, et qu'il s'était battu contre les Italiens à Tripoli. Il me montra sa carte, sur laquelle était écrit : « Ahmad Hamuda, officier de l'armée « égyptienne. » Je ne me rappelle pas si sa carte portait son rang ou non. Je revis Ahmad Hamuda effendi après avoir quitté le Pirée, lorsqu'il vint et me demanda ce que j'avais fait des boîtes de fer-blanc. Je compris, d'après la façon dont il le dit, qu'il désirait me les reprendre, mais ceci n'est qu'une idée qui m'était venue. Je lui dis que je les avais jetées à la mer. Quand notre navire eut mouillé dans le port, il revint et me demanda d'emporter son revolver à terre. Je répondis que j'avais mon propre revolver, et que je serais fouillé comme tout le monde. Alors il me demanda si l'on fouillerait sa femme. Je répondis : « Naturellement, ils ont des femmes « fouilleuses à la douane. »

« J'avais l'intention de jeter les boîtes de fer-blanc à la mer, mais j'eus peur qu'elles n'explosent en frappant l'eau. Pour cette raison je me procurai de la corde au moyen de laquelle je comptais les faire glisser dans l'eau. Je n'en eus jamais la possibilité, et j'eus peur que le propulseur n'attrape la corde, et que le navire sautât ou fût endommagé.

« Une autre considération qui m'en empêcha était la crainte que les boîtes ne flottent et ne soient un danger pour les navires; ainsi je le différai jusqu'à notre arrivée à Smyrne, où je télégraphiai au fonctionnaire allemand à Constantinople disant que deux boîtes de fer-blanc

dont le contenu m'était inconnu m'avaient été remises, et que je désirais avoir des instructions. Au Pirée je reçus un télégramme me disant de les jeter à la mer, ce que, pour les raisons que je viens de donner, je différai à nouveau. »

Q. Avez-vous des témoins qui puissent prouver que le maître d'équipage vous donna le sac contenant les boîtes de fer-blanc? — *R.* Oui, un certain Fortunato, le mousse, était présent, et je lui donnai le sac avec l'emballage après avoir retiré les boîtes de fer-blanc, lui demandant de jeter l'emballage par-dessus bord. Il le fit et me rendit le sac.

En arrivant ici au port, je donnai les boîtes de fer-blanc à Mohamed Ali, l'agent comptable, et lui demandai de les garder jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de les jeter à la mer sans être observé par les diverses chaloupes. Je lui recommandai aussi de ne pas les jeter du pont mais de descendre la passerelle et de les laisser tomber dans la mer après les avoir lestées d'un morceau de fer. Je lui dis aussi qu'elles contenaient des matières dangereuses, et lui recommandai de faire bien attention. Je remarquai qu'il avait peur, et lui dis que s'il n'aimait pas le faire il devait me les rendre. Il répondit que cela ne lui faisait rien, et que si je le désirais, il leur ferait passer la douane sans difficulté.

Q. Pourquoi avez-vous choisi Mohamed Ali pour cette mission? — *R.* Parce que j'avais appris au Pirée qu'il était un agent turc.

Q. De qui teniez-vous ce renseignement? — *R.* D'un Turc au consulat allemand du Pirée.

Q. Comment avez-vous rencontré ce Turc?

— *R.* Le vice-consul allemand me l'avait présenté.

Q. Quel est son nom? — *R.* Je ne me le rappelle pas. Il me donna sa carte, mais je l'ai détruite.

Q. Comment avez-vous abordé le sujet avec Mohamed Ali? — *R.* Je lui montrai la carte de visite du Turc, et il répondit immédiatement, faisant le salamalec avec sa main : « Ahlan wa Sahlan. »

Q. Où vous êtes-vous procuré la carte du canal de Suez? — *R.* Le fonctionnaire allemand me l'avait donnée.

Q. Pourquoi vous donna-t-il la carte? — *R.* Je ne sais pas. Nous parlions ensemble et il me montra la carte. Je l'admirai, et il me dit de la garder.

Q. D'où avez-vous le chiffre qu'on a trouvé avec vos effets? — *R.* Je l'ai inventé avec l'aide du fonctionnaire allemand, pour correspondre avec lui à Constantinople.

Q. Où en est la clef? — *R.* Je l'ai détruite.

Q. Pouvez-vous me dire quelle elle était? — *R.* C'était pour lui faire savoir si l'armée égyptienne avait été congédiée; s'il y aurait des difficultés pour moi d'entrer dans le pays; par quel chemin j'avais l'intention de revenir, etc...

Alexandrie, 28 septembre 1914.

R. Mors.

(2)

ENQUÊTE FAITE DANS LE CAS DE MORS,

LE 28 SEPTEMBRE 1914

1. Mors interrogé.

Q. Pouvez-vous expliquer ce télégramme (télégramme adressé à « Prill, Bacos, Bulkely, Alexandrie », de Schneider)? — *R.* Non. « Il faut demander à Mademoiselle chez nous », comme c'est un télégramme privé adressé à elle. Il semble demander des nouvelles de sa santé.

Q. Qui est Schneider? — *R.* Je ne sais pas.

Q. Qui sont Omar Fawzi et Suliman Askari? — *R.* Deux officiers que j'ai rencontrés à Constantinople et que l'Allemand m'a présentés.

Q. Où les avez-vous rencontrés? — *R.* A l'hôtel Tokatlian à Constantinople.

Q. Quel est le nom de ce fonctionnaire allemand? — *R.* Je ne sais pas.

Q. Quand était-il au Caire?—*R.* Il y a deux ans.

Q. Était-ce là votre première visite à Constantinople? — *R.* Oui.

Q. Avez-vous connu ce monsieur avant? — *R.* Non.

Q. Vous rendez-vous compte que votre cas est sérieux? — *R.* Oui.

Q. Vous refusez de donner son nom? — *R.* Oui.

Q. Pouvez-vous me dire le nom du Turc que vous avez rencontré à Alexandrie? — *R.* Il faut que je refuse, mais si vous suggérez un nom, je vous dirai si vous avez raison ou non.

Q. Niez-vous que le fonctionnaire allemand soit le baron Oppenheim? — *R.* Oui; Oppenheim est à Berlin.

Q. Connaissez-vous le baron Oppenheim? — *R.* Je ne l'ai jamais vu, mais j'en ai souvent entendu parler. Il a plus de cinquante ans. Selon l'opinion en cours à Berlin il n'est qu'un « blagueur », et sans importance.

Q. Avez-vous vu Ezzedin Fawzi à Contantinople? — *R.* Non; il était parti avant mon arrivée.

Q. Qu'y faisait-il? — *R.* Je ne le sais pas. J'appris par ma belle-sœur qu'il était parti pour Constantinople. Il était chargé de mes affaires privées.

Q. N'était-il pas plutôt question d'un grave arrangement à faire? — *R.* Non; il fut toujours un de mes bons amis.

Q. Connaissez-vous ses opinions politiques? — *R.* Non.

Q. Vous paraissez avoir eu quelque connaissance préalable de la préparation des explosifs qui devaient servir en Égypte? — *R.* J'appris à Constantinople que quelque chose dans le genre des explosifs devait être préparé et envoyé en Égypte.

Q. Quelle était la dernière destination de ces objets? — *R.* Je ne sais pas. Je ne restai que trois jours à Constantinople.

Q. Ces explosifs ont-ils pénétré en Égypte? — *R.* Je ne sais. Peut-être d'autres émissaires sont-ils arrivés en Égypte en même temps que moi.

Q. Qui est Fahmy Bey? — *R.* Mohamed Bey Fahmy, maître des cérémonies dans la maison

du Khédive, qui arriva à Constantinople sur le *Saidieh*.

Q. Comment êtes-vous arrivé à le connaître? — *R*. Il avait loué notre maison trois ans auparavant.

Q. Qui vous envoya ce télégramme? — *R*. C'était une réponse à mon propre télégramme.

Q. Pourquoi avez-vous envoyé le premier télégramme? — *R*. Pour savoir s'il était possible et prudent pour moi, vu l'état des choses en Égypte, de revenir ici, ou s'il valait mieux que ma famille me rejoignît là-bas.

Q. Est-ce là le sac que vous avez rapporté? — *R*. Oui.

Q. Qui vous l'a envoyé? — *R*. Je n'en sais rien. Le maître d'équipage me l'a apporté disant que c'était pour quiconque occupait la cabine n° 7. Probablement Ahmed Hamuda le lui donna-t-il pour me le remettre.

Q. Avez-vous vu Enver pacha à Constantinople? — *R*. Oui. J'ai eu une conversation avec lui.

Q. Comment arriva-t-il que vous eûtes cette conversation? — *R*. Le fonctionnaire allemand me présenta à Enver au ministère de la Guerre.

Q. Que vous a dit Enver pacha? — *R*. Il m'a interrogé sur l'état des affaires en Égypte.

Q. Le fonctionnaire allemand est-il un officier de marine allemand? — *R*. Non.

Q. Enver Pacha a-t-il exprimé des opinions? — *R*. Il dit que si la guerre éclatait, il souhaitait une campagne contre l'Égypte, pour laquelle campagne on avait besoin de deux corps d'armée.

Q. Que voulait-il que vous fassiez ici? — *R*. Il me demanda si je voulais aider,

Q. Qu'avez-vous répondu? — *R*. J'y consentis, au cas d'une expédition militaire.

Q. Qui vous donna l'idée qu'on préparait des explosifs pour envoyer en Égypte? — *R*. Je soupçonnai l'officier allemand, que j'ai vu avec un effendi égyptien qui m'était inconnu.

Q. Comment Ahmed Hamuda fit-il votre connaissance? — *R*. Il vint me voir pendant le voyage — dans les Dardanelles, je crois.

Q. Pourquoi avait-il confiance en vous? — *R*. Je ne sais.

Q. N'aviez-vous rien promis avant? — *R*. Non.

Q. Qui avez-vous vu au Pirée? — *R*. Le consul, où je vis les télégrammes et le monsieur turc qui m'a parlé de Mohamed Ali, l'agent comptable.

Q. Pourquoi avez-vous envoyé ce télégramme? — *R*. Parce que je savais qu'on préparait quelque chose, et soupçonnais que le sac avait quelque rapport avec l'affaire. En outre, il y avait plusieurs émissaires à bord, et il y avait eu plusieurs circulaires dans les hôtels à Constantinople.

Q. Quels étaient ces émissaires? — *R*. Je ne sais pas, mais j'ai appris que le cheikh Shawish avait dit qu'il y en avait treize qui étaient partis.

Q. Voulez-vous expliquer comment vous avez connu ces préparatifs? — *R*. Par le fonctionnaire allemand et plusieurs personnes que j'ai rencontrées par hasard à diverses époques. Le fonctionnaire allemand arriva de Berlin à Constantinople le jour avant moi

Q. Omar Fawzi vous a-t-il parlé de l'Égypte? — *R*. Oui; il me dit qu'il s'était battu dans

Tripoli et avait été en Égypte, où il avait beaucoup d'amis.

Q. Où avez-vous rencontré le Turc au Pirée? — *R*. Au consulat allemand.

Q. Avez-vous jamais visité le palais Tchiboukli? — *R*. Non.

Q. Pourquoi avez-vous écrit le nom d'Omar Fawzi sur le morceau de papier? — *R*. Parce que je devais le rencontrer au « Petit Champs », un restaurant à Constantinople, et je désirais me le rappeler.

Q. Voulez-vous expliquer ce qu'était le code qu'on a trouvé dans votre tarbush? — *R*. Les allusions au coton étaient une information sur les troupes, la meilleure qualité indiquait les soldats britanniques, et la qualité inférieure, les soldats indigènes. Kantars se rapportait au nombre d'hommes. Certaines phrases avaient trait au désarmement des troupes égyptiennes. « Suis disposé, » je me rappelle, signifiait que j'allais revenir.

Q. Quand aviez-vous l'intention de quitter le pays? — *R*. Aussitôt que possible, car je compris que tous les Allemands au service des gouvernements étrangers devaient donner leur démission.

Q. Que signifiait : « Venez par le premier bateau? » — *R*. Qu'ici les affaires allaient mal.

Q. Et n° 15? — *R*. « Ne venez pas en Turquie. »

Q. « Ne venez pas, tout arrangé? » — *R*. J'ai oublié.

Q. « Venez de suite? » — *R*. J'ai oublié.

Q. « Bébé va mieux? » — *R*. J'ai oublié; tout ceci a été fait en hâte avant mon départ de

Constantinople, pendant la dernière demi-heure, tandis que j'étais en train de faire mes bagages. Je ne l'ai pas relu avant de détruire la clef; il y a maintenant trois semaines que j'ai quitté Constantinople.

Q. Comment se fait-il que vous connaissiez quelques-unes des expressions et pas d'autres? — *R.* D'après ce que j'ai expliqué, cela semble clair. Celles qui faisaient allusion à la « santé de la famille » ont rapport aux officiers turcs, mais je ne puis me rappeler les détails.

Q. Faisaient-elles allusion à leur sortie dans la Mer Rouge? — *R.* Je ne sais pas, mais j'ai idée que c'était afin de savoir quels obstacles on mettrait sur le chemin des officiers turcs en Égypte.

Q. Qui devait ici prendre soin des explosifs? — *R.* Les agents du cheikh Shawish.

Q. Qui? — *R.* Je ne sais pas.

Q. Ne saviez-vous pas que le fonctionnaire allemand allait vous remettre ces objets? — *R.* Non.

Q. Comment avez-vous reconnu le sac? — *R.* Je le vis à l'hôtel à Constantinople et reconnus le raccommodage que j'avais vu dans un restaurant entre les mains d'un effendi.

Q. Comment êtes-vous arrivé à connaître tant de gens? — *R.* Je les ai rencontrés par hasard à l'hôtel et à l'ambassade d'Allemagne, où je me rendis et où j'appris qu'il était difficile d'aller en Égypte.

Q. Comment avez-vous fait la connaissance du fonctionnaire allemand? — *R.* Je l'ai rencontré à l'ambassade.

2. *Maître d'équipage interrogé.*

Q. Avez-vous déjà vu ce sac? — *R.* Oui. Je l'ai d'abord vu à bord du *Saidieh,* à Constantinople, le 3 septembre, dans les mains d'un marin nommé Ali, qui me demanda de le remettre à l'occupant de la cabine n° 7.

Q. Où vous fut-il donné? — *R.* Sur le pont, je crois. Je dis à Ali qu'il ferait mieux de le donner à un steward en première classe, ce qu'il fit. Le lendemain matin Mors me demanda qui m'avait donné le sac.

Q. Pourquoi Mors vous aurait-il demandé ceci? Comment se fait-il qu'il pensa à vous en voyant le sac? — *R.* Parce que j'ai demandé au steward de le lui remettre, et il l'a peut-être dit à Mors.

Q. Quand Mors vous parla-t-il? — *R.* Le lendemain matin, à peu près vers 8 heures. Il m'apporta le sac et me demanda qui me l'avait donné. Comme il voulait me donner un pourboire, je refusai ce dernier, puisque ce n'était pas moi qui avais apporté le sac.

Q. Qui donna le sac à Ali? — *R.* Il me dit qu'un Arabe le lui avait donné.

Q. Ce dernier était-il sur le bateau? — *R.* Je n'en sais rien.

3. *Mors et le maître d'équipage confrontés.*

Q. (A Mors.) Qui vous apporta ce sac? — *R.* Ce maître d'équipage avec le steward.

Q. Avez-vous offert un pourboire au maître d'équipage? — *R.* Oui, mais il le refusa.

Q. Pourquoi vouliez-vous le lui donner, puisque le sac n'était pas le vôtre? — *R.* J'ai accepté le sac pour les raisons que je vous ai déjà données.

Q. Pourquoi lui offrir un pourboire? — *R.* Par égard pour mon ami, et parce que je ne voulais pas que l'affaire fût ébruitée.

Q. Qui lui donna le sac? — *R.* Je n'en sais rien, mais je suppose que c'est Ahmad Hamuda.

Q. (Au maître d'équipage.) Connaissez-vous Ahmad Hamuda? — *R.* Non.

Alexandrie, 29 septembre 1914.

N° 126

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 15 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 14 octobre 1914.

Toute la flotte turque est rentrée dans le Bosphore. Le *Leros* et l'*Erissos,* deux bateaux à vapeur allemands qui avaient été convoyés de Sulina par le *Breslau,* naviguèrent sous pavillon turc jusqu'à ce qu'ils furent dans le Bosphore. Le même fait avait déjà eu lieu lorsque deux navires des ports de la Mer Noire furent semblablement convoyés par le *Breslau.*

N° 127

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 15 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 14 octobre 1914.

A peu près 600 « fedahis » musulmans, vêtus de diverses manières, sont arrivés à Alep par fournées pendant la dernière quinzaine, ayant à leur tête un officier parent du ministre de la Guerre ottoman ; 400 d'entre eux venaient de Smyrne, où ils avaient excité les Musulmans contre les Grecs. A Alep ils intriguèrent, avec l'aide du Comité Union et Progrès et des cheiks, contre la Grande-Bretagne. Des discours d'une tendance anti-britannique mesurée furent prononcés dans les mosquées. La dernière fournée quitta Alep le 12 octobre par chemin de fer. Une partie d'entre eux se rendirent à Hama, Homs, Baalbek, Damas, au Hauran, pour exciter les cheiks contre la Grande-Bretagne, et ils doivent continuer leur voyage vers le sud par le chemin de fer du Hedjaz et tâcher d'entrer en Égypte pour exciter les Musulmans de là-bas. Beaucoup des principaux cheiks d'Alep semblent maintenant être devenus partisans de l'Allemagne.

N° 128

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 15 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 14 octobre 1914.

Dans le but de répandre la croyance que la Grande-Bretagne est l'ennemie de l'Islam, l'ambassade allemande émet tous les jours un torrent de mensonges et de calomnies, qui circulent à travers le pays au moyen des journaux turcs, dont tous ceux de la capitale sont à la solde de l'ambassade d'Allemagne comme résultat des grandes sommes qu'elle dépense pour corrompre Constantinople et les provinces.

N° 129

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 16 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 15 octobre 1914.

Le fils du chef kurde Issa, que l'on dit avoir grande influence en Mésopotamie et qui a été instruit à Constantinople, a, paraît-il, quitté Bassora pour faire de la propagande anti-anglaise, et l'on dit que d'autres agents, y compris des Allemands, sont en route pour accomplir une mission semblable dans l'Afghanistan.

J'apprends que Zekki pacha, commandant le VIIIe corps, a reçu récemment 5.000 livres à distribuer parmi les Bédouins, et que 35.000 livres en or sont parties d'ici le 12 par chemin de fer

pour la Syrie. Le sénateur Abdurrahman travaille parmi les Bédouins à Maan, et Muntaz bey à l'ouest, près de Beersheba et de Jérusalem.

On annonce que les marins turcs qu'on disait être partis d'ici par chemin de fer pour Bassora, sont maintenant en route pour Akaba avec un convoi d'embarcations en métal. Une autre série de bateaux est à Rayak, probablement en route pour Beyrouth. De fortes quantités de dynamite ont été envoyées dans les villes côtières de Syrie, sans doute dans le but de miner, ou pour défendre le pays. Ceci en plus des mines destinées à la mer, qui ont aussi été envoyées. Un grand nombre de « working battalions » (soldats qui n'ont pas encore été formés) construisent des routes dans la Syrie du Sud.

Tout ce qui a déjà été rapporté d'analogue montre qu'une activité considérable se manifeste dans un sens hostile à notre égard, et cette activité est le fait de l'influence allemande et des agents dans toutes directions imaginables. Il est probable que le Gouvernement dans son ensemble a peu de part à ces manœuvres, mais qu'il ne les désapprouve pas. Pour ce qui est des préparatifs militaires actuels, l'élément allemand a assez de puissance pour persuader les autorités sur certains points. La presse allemande dirige le mouvement et a obtenu le départ d'un grand nombre d'officiers allemands pour la Syrie afin d'y surveiller les préparatifs et l'instruction des corps pour la guerre, la concentration des munitions et des provisions dans des endroits commodes, la préparation des lignes de communication et la défense de la côte.

N° 130

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 16 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 15 octobre 1914.

Les complots allemands ont pris tant d'extension qu'il est à prévoir qu'ils introduiront en Égypte des individus qui, sous le déguisement de soldats indiens, pourraient provoquer des troubles.

Comme preuve du fait je dois mentionner que le consul de Sa Majesté à Alep a appris qu'un tailleur de cette ville a reçu ordre de confectionner une variété de costumes indiens d'après un dessin et des dimensions fournis par des officiers allemands là-bas.

N° 131

Sir H. Bax-Ironside à Sir Edward Grey.

(Reçu 16 octobre.)

(Télégramme.) Sofia, 16 octobre 1914.

Quatre-vingt-dix-sept caisses d'argent non monnayé ont traversé hier Roustchouk pour Constantinople, accompagnées par six Allemands. Ces caisses furent précédées de deux cents autres. Pendant ces trois dernières semaines un grand nombre de lourdes caisses et des munitions de guerre ont traversé la même ville.

On croit que des armements y passeront cette nuit.

N° 132

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 16 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 16 octobre 1914.

Les autorités locales de Jaffa ont distribué parmi les Bédouins 10.000 fusils, chacun avec 100 cartouches, 5.000 chargeurs de 10 aux propriétaires de chevaux et de chameaux de selle, et 5.000 chargeurs simples aux propriétaires de chameaux de bât. Les Bédouins ont été occupés à creuser des puits, et les Allemands à y placer des pompes à moteur; des fours ont été construits près de la frontière.

On croit qu'après cela les Bédouins seront dirigés sur Akaba.

Les chevaux et les mulets ont été réquisitionnés dans tout le district de la façon la plus énergique.

N° 133

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 17 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 16 octobre 1914.

Major Omar Fevzi bey, fils d'Arimm effendi, ex-gouverneur général de Damas, accompagné de cinq officiers allemands, est arrivé à Alep venant de Constantinople, le 14 octobre, apportant 25.000 lires. Les officiers passent pour des ingénieurs et sont en train d'acheter des che-

vaux de selle pour se rendre à Bagdad via Ana. D'Ana ils doivent emporter deux batteries de canons, lesquelles, avec l'argent et les charges de fusils et de munitions pris à Alep, doivent être remises à Ibn-el-Reshid.

Des wagons de chemin de fer pleins de dynamite à destination d'Alexandrette et de Damas doivent arriver de Constantinople. Selon un rapport que je viens de recevoir, les officiers allemands du *Breslau* auraient déjà posé treize mines à Alexandrette.

N° 134

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 17 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 16 octobre 1914.

Le ministre de la Guerre, qui se prête docilement aux désirs des Allemands, a maintenant la suprématie. Le ministre de l'Intérieur était, avant la mobilisation, le ministre le plus influent, mais il ne l'est plus. Sa position est à présent plutôt mystérieuse. Tout en profitant de la lutte européenne pour accomplir la soi-disant émancipation turque de la domination étrangère, on ne le croit pas favorable à la guerre, car il est convaincu qu'elle se terminerait mal pour la Turquie. Si cette supposition est exacte, lui et d'autres comme lui sont plus ou moins impuissants à présent, et, bien qu'ils déclarent leur capacité et leur intention d'empêcher les préparatifs militaires, ils sont évidemment incapables de le faire.

N° 135

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 17 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 17 octobre 1914.

Je reçois l'information digne de confiance que des mines sont en route pour Bassora, et arriveront dans un ou deux jours à Bagdad.

N° 136

Sir F. Elliot à Sir Edward Grey.

(Reçu 17 octobre.)

(Télégramme.) Athènes, 17 octobre 1914.

On a découvert un nommé Bouhadi Sadil qui achetait des armes pour les importer en Égypte. Il avait déjà acheté 700 fusils Gras et des munitions. J'ai cru comprendre que deux des complices de cet homme ont été récemment condamnés en Égypte.

N° 137

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 17 octobre 1914.

Toute attaque dirigée par les autorités turques contre le navire de Sa Majesté *Espiègle* sera un

acte d'agression sans motif, puisqu'il n'est pas dans les eaux territoriales turques.

Vous devriez informer le Gouvernement turc que ce navire n'a actuellement aucune intention de redescendre le Shatt-el-Arab, mais le Gouvernement de Sa Majesté considère qu'il a le droit de prétendre à ce passage aussi longtemps que le *Gœben* et le *Breslau,* avec les équipages et officiers allemands, peuvent librement naviguer dans les eaux territoriales turques et dans les Détroits.

N° 138

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 18 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 17 octobre 1914.

Depuis la fin de septembre voici ce qui est arrivé à Constantinople : 6.900 caisses de munitions pour Mauser, 540 caisses de fusils Mauser, 13 camions de matériel de guerre, et à peu près 800.000 livres d'or en barres.

On attend l'arrivée prochaine d'un sous-marin démonté, et je suis informé qu'un tel envoi, avec deux aéroplanes, a quitté Roustchouk le 8 octobre.

Deux navires allemands ont été récemment convoyés de Sulina par le *Breslau,* et on dit qu'ils ont amené le sous-marin. Mais il n'y a aucune preuve du fait quant à présent.

N° 139

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 18 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 18 octobre 1914.

Un aéroplane, trois aviateurs et plusieurs mécaniciens ont quitté hier Beersheba. Le gouverneur a quitté Jaffa dans le but de calmer la panique.

Ce qui suit est le résumé d'un télégramme du ministre de la Guerre au commandant de Jaffa et dont j'ai eu connaissance :

« A l'approche des navires de guerre ennemis, détruisez les bateaux et les allèges, tuez les chevaux, détruisez les voitures et la voie ferrée. Gardez strictement le télégraphe. Lorsqu'on demandera que la ville se rende, exigez le temps de consulter Jérusalem. Si Jérusalem vous dit de ne pas vous rendre, empêchez par la force des armes le débarquement de l'ennemi. Veillez à ce qu'on ne pille pas la ville, et trouvez une place propre à abriter les archives. Expliquez ce qui précède à la population et armez-la, lui demandant un serment. A l'ordre de ne pas se rendre, renvoyez les femmes et les enfants. Hissez le drapeau sur le konak et les casernes, de façon à ce que les autres endroits ne soient pas bombardés. Rompez le mât de pavillon de l'ennemi et ôtez les emblèmes de la porte de son consulat. »

N° 140

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

Constantinople, 2 octobre 1914.

Monsieur,

Me référant à mon télégramme du 22 sep tembre (1) et à votre télégramme du 25 septembre (2), j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus les copies des notes échangées entre le grand vizir et moi au sujet de la suppression des bureaux de poste britanniques dans l'Empire turc.

J'ai, etc...

Louis Mallet.

Annexe I jointe au n° 140

Grand Vizir à Sir L. Mallet.

(Original.) Constantinople, 27 septembre 1914.

Monsieur l'Ambassadeur,

Pour faire suite à ma note du 9 courant, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que par suite de l'abrogation des Capitulations à compter du 1er octobre 1914, les bureaux des postes étrangères fonctionnant provisoirement dans

(1) Voir n° 86.
(2) Voir n° 93.

l'Empire devront cesser leurs opérations à partir de cette date.

Je prie, par conséquent, Votre Excellence de vouloir bien inviter les directeurs des bureaux de postes anglaises se trouvant en Turquie à agir en conformité des communications qui leur ont été faites par le ministère impérial des Postes et Télégraphes et dont copies ont été déjà transmises à l'ambassade de Sa Majesté britannique à la date du 24 septembre 1914.

Veuillez, etc...

Saïd Halim.

Annexe II jointe au n° 140

Sir L. Mallet au Grand Vizir.

Constantinople, 1er octobre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la note, datée du 27 septembre, par laquelle Votre Altesse me demande d'informer les directeurs des bureaux de postes anglaises établis dans l'Empire ottoman d'agir, en conformité des communications qui leur ont été faites par les fonctionnaires du ministère impérial des Postes et Télégraphes dans le but de cesser leurs opérations à partir d'aujourd'hui.

Le fait qu'une mesure d'une telle importance touchant au département officiel du Gouvernement de Sa Majesté aurait dû être adoptée en vertu d'une décision unilatérale de la Subime Porte, et que la mesure a été rendue effective

d'une façon si précipitée, m'oblige à formuler les réserves les plus expresses quant à la procédure suivie et au principe formant la base de la question.

Dans le but d'éviter des incidents publics, j'ai demandé aux bureaux de postes britanniques dans l'Empire de suspendre à partir d'aujourd'hui leurs opérations postales ordinaires. En agissant ainsi et en autorisant un échange verbal d'opinions afin d'atténuer l'inconvénient résultant de cette suspension, il ne faut pas croire que je préjudicie à la question du principe. Ce sera à mon Gouvernement à voir quelles mesures il faudra prendre dans cette affaire.

Veuillez, etc...

Louis Mallet.

N° 141

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

Constantinople, 2 octobre 1914.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie d'une note que j'ai adressée à la Sublime Porte faisant allusion aux assurances répétées que le grand vizir m'a faites que les équipages allemands seraient renvoyés en Allemagne, assurances que Sa Majesté Impériale le Sultan me confirma lors de l'audience que me donna Sa Majesté Impériale le 21 du mois dernier, et demandant

si le Gouvernement ottoman a l'intention de tenir ses promesses, et, si oui, à quelle date ceci aura lieu.

J'ai, etc...

Louis Mallet.

Annexe au n° 141

Sir L. Mallet au Grand Vizir.

Constantinople, 2 octobre 1914.

Altesse,

Lors de l'audience que Sa Majesté Impériale eut la gracieuseté de m'accorder le 21 du mois dernier, j'eus l'honneur de communiquer à Sa Majesté Impériale un message du Roi, mon souverain, au sujet de la détention des deux vaisseaux turcs en Angleterre. Auparavant je communiquai à Votre Altesse la substance de ce message, ce dont Votre Altesse se rappellera sans doute. En réponse, Sa Majesté Impériale daigna me charger de ses remerciements pour le Roi, mon souverain, et, tout en regrettant que le Gouvernement de Sa Majesté ait détenu ces vaisseaux, ce qui paraissait inutile vu que la Grande-Bretagne possède une grande suprématie navale, Sa Majesté Impériale dit qu'elle était immuablement déterminée à maintenir l'amitié historique entre les deux pays et à n'abandonner sous aucun prétexte la neutralité qui jusqu'ici a été observée par son Gouvernement. Se référant à un passage du message du Roi, exprimant le regret de Sa Majesté au sujet de

certains incidents qui avaient paru affaiblir la neutralité, Sa Majesté Impériale m'autorisa à informer le Roi que les services de l'amiral, des officiers et des équipages allemands des navires de guerre allemands avaient été provisoirement retenus afin de former les officiers et équipages turcs, mais que leur tâche était sur le point d'être achevée, et que dans quelques jours ils rentreraient en Allemagne.

Je répondis que ces assurances — que j'avais aussi reçues plusieurs fois de Votre Altesse — ne manqueraient pas de donner une grande satisfaction au Roi, venant, comme tel était le cas, de la bouche de Sa Majesté Impériale le Sultan lui-même.

Je m'adresse maintenant à Votre Altesse pour demander si le Gouvernement ottoman a l'intention de rapatrier les officiers et équipages allemands, selon les assurances que Votre Altesse m'a souvent renouvelées, et qui ont maintenant été solennellement confirmées par Sa Majesté Impériale le Sultan.

Si c'est là son intention, je serais reconnaissant si je pouvais être informé de la date de leur départ.

Veuillez, etc...

Louis Mallet.

N° 142

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

Constantinople, 4 octobre 1914.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie d'une note que j'ai adressée à la Sublime Porte, protestant contre l'abrogation des Capitulations.

J'ai, etc...

Louis Mallet.

Annexe au n° 142

Note verbale communiquée à la Sublime Porte.

L'ambassade de Sa Majesté Britannique a reçu des instructions du principal secrétaire d'État des Affaires étrangères, afin de faire la déclaration suivante au ministère impérial des Affaires étrangères :

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique confirme formellement la protestation contre la suppression des Capitulations que l'ambassadeur de Sa Majesté a adressée au ministre impérial des Affaires étrangères le 10 du mois dernier.

Le régime des Capitulations étant fondé sur des documents synallagmatiques, la Porte ne peut les abroger par un acte unilatéral. Par

conséquent, le Gouvernement de Sa Majesté se réserve une entière liberté d'action au sujet des mesures que les autorités ottomanes ont pu prendre ou prennent en violation des Capitulations, et exigera une juste réparation pour tout préjudice que ses sujets subiraient à cause de telles mesures.

Le Gouvernement de Sa Majesté, désireux de maintenir les relations amicales qui ont jusqu'ici existé avec l'Empire ottoman, se voit contraint d'appeler la sérieuse attention de la Porte sur les conséquences qui pourraient résulter de l'adoption de la nouvelle politique que le Gouvernement impérial semble avoir engagée.

Ce n'est pas dans l'intérêt du Gouvernement ottoman de s'aliéner la sympathie de la Grande-Bretagne, qui constitue une garantie pour la tranquillité présente et un gage d'assistance future.

Constantinople, 1er octobre 1914.

N° 143

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

Constantinople, 4 octobre 1914.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus la copie d'une note que j'ai adressée au grand vizir protestant contre certains préparatifs militaires en Syrie.

Le 2 octobre, j'ai adressé une autre note, dont

la copie est aussi incluse, signalant que je n'ai reçu de réponse ni à ma note précédente ni à deux lettres du 25 et du 26 sur le même sujet.

J'ai, etc...

Louis MALLET.

ANNEXE I JOINTE AU N° 143

Sir L. Mallet au Grand Vizir.

(Original.) Constantinople, 23 septembre 1914.

Altesse,

Au cours de notre entretien d'hier matin, j'ai eu l'honneur de faire part à Votre Altesse de l'inquiétude que m'inspiraient les nouvelles que je recevais de la Syrie au sujet des préparatifs militaires et des complots tramés contre l'Égypte dans cette région. Aussi longtemps qu'il ne s'est agi que de préparatifs semblables à ceux qui se sont faits partout dans l'Empire à la suite de la mobilisation générale, je n'en ai rien dit à Votre Altesse, bien que l'on pût attacher une importance toute particulière à tout ce qui se faisait dans ce genre dans le voisinage de la frontière égyptienne. De même ai-je jusqu'à présent dédaigné comme racontars invraisemblables les bruits qui me sont parvenus de plus d'une source, et d'après lesquels on projetterait un coup subit contre le canal de Suez, dans le but d'en rendre impossible le passage, quoique je sache que les ennemis de la Grande-Bretagne aient mené des intrigues ayant pour but d'entraîner le Gouvernement de Votre Altesse dans

des aventures aussi folles et même plus folles que cela. Cependant, je manquerais à mon devoir envers mon Gouvernement, et je puis ajouter envers Votre Altesse, si je ne la mettais pas au courant des derniers rapports qui me sont parvenus. Il résulte de ces rapports que les esprits des Bédouins sont travaillés par des agents provocateurs qui, encouragés par le Gouvernement ottoman, voudraient les exciter contre l'Angleterre. Les préparatifs militaires, qui jusqu'à un certain moment ne différaient pas dans leur caractère de ceux faits dans les autres provinces de l'Empire, se sont transformés dernièrement en un mouvement vers le sud. On fait venir des troupes d'un centre aussi lointain que Mossoul. Une activité générale règne partout, de Damas jusqu'à Maan. Une accumulation d'indices fait croire à mon consul à Jérusalem que l'on projette même pour ces jours-ci une expédition en règle contre l'Égypte.

J'aime à espérer que les rapports dont je viens de faire un résumé pour Votre Altesse interprètent mal des faits qui en eux-mêmes sont indiscutables. Mais je répète que je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas part à votre Altesse des graves préoccupations qu'ils m'occasionnent et l'impression qu'ils font sur le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, et si je ne la mettais pas en garde contre les conséquences désastreuses qui résulteraient pour votre Gouvernement, s'il suivait une voie si contraire à ses propres intérêts, celle de se faire le complice de l'Allemagne dans une attaque contre l'Égypte.

Votre Altesse se rappellera qu'au commencement de la guerre actuelle sir E. Grey chargea

M. Beaumont de lui déclarer que, pourvu que la Turquie gardât une neutralité stricte et absolue pendant la guerre et tant que des circonstances imprévues ne surgiraient pas, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique n'avait aucun désir ni intention d'annexer l'Égypte ni de modifier son régime d'une façon quelconque. J'eus l'honneur de confirmer cette assurance à Votre Altesse peu de temps après ma rentrée à Constantinople. Depuis lors, désireux d'éviter toute possibilité de malentendu avec le Gouvernement impérial, j'ai à plusieurs reprises appelé l'attention de Votre Altesse sur le caractère conditionnel des assurances données par sir E. Grey. Or, je crois de mon devoir de déclarer encore une fois à Votre Altesse que mon Gouvernement voit sous un jour des plus sérieux les violations de neutralité sans précédent commises déjà par le Gouvernement ottoman en gardant des officiers et des équipages allemands à bord des vaisseaux de guerre allemands et en prenant par la suite à son service beaucoup d'autres Allemands ayant le même caractère militaire.

Je ne juge pas nécessaire en ce moment de récapituler encore les détails d'autres écarts de la neutralité commis par la Turquie en faveur des ennemis de la Grande-Bretagne. Je n'ai pas besoin non plus d'insister sur les conséquences qui pourraient s'ensuivre, si, pour mettre le comble à une situation aussi grave, mon Gouvernement acquérait la conviction que le Gouvernement impérial envisage sérieusement une attaque contre l'Égypte, ou qu'il se prête à des menées déloyales contre la sûreté du canal de Suez ou contre le régime actuel de l'Égypte. Votre Altesse

peut elle-même apprécier toute l'importance et toute la portée possibles de ces conséquences.

Votre Altesse trouvera annexé à cette note un mémoire détaillant les faits qui peuvent être considérés comme le prélude d'une attaque contre l'Égypte.

Je profite, etc...

Louis Mallet.

Mémorandum

(Original.)

D'un rapport en date du 18 courant il résulte que les autorités déployaient tous leurs efforts pour exciter les tribus bédouines contre l'Angleterre, en la représentant comme l'ennemie de l'islamisme, et que 30.000 hommes appartenant à ces tribus étaient prêts à se soulever. Un rapport complémentaire porte que les instigateurs de ce mouvement sont Muntaz bey, officier à l'armée; Essad Choucair, député ou ancien député, et un certain Beheddine bey, aidés de plusieurs autres personnes et appuyés par les autorités locales tant civiles que militaires. Le rapport ajoute sans réserves que, d'après le bruit qui courait, des tribus devaient s'armer tout de suite pour marcher contre l'Égypte.

Il résulte d'un autre rapport du 18 courant qu'un mouvement militaire de Damas vers le Sud était attendu pour le 20 septembre environ; que les troupes de Mossoul étaient en route pour Damas; que l'on préparait de grandes provisions de vivres; que l'on avait assemblé 3.000 chameaux à Maan, et que deux officiers d'état-ma

jor étaient rentrés d'Akaba après avoir étudié la possibilité d'un mouvement à travers le désert. Ce rapport se complète par un autre de la même date portant que l'on projetait d'envoyer un grand nombre d'hommes de Homs à Damas par chemin de fer, entre le 20 et le 23 septembre, et que l'on s'attendait à une grande concentration vers le Sud. D'un troisième rapport reçu postérieurement il résulte encore que 5.000 chameaux auraient été réquisitionnés à Maan; que tout le matériel roulant de la partie sud du chemin de fer du Hedjaz se trouverait concentré à Deraa, et que les troupes de Mossoul seraient parvenues à Tel-Abiad près d'Alep.

Un rapport en date du 21 courant déclare qu'il existe une foule d'indices établissant la quasi-certitude qu'une attaque contre l'Égypte aurait lieu sur une grande échelle dans un avenir très proche; que les troupes marcheraient des deux côtés, par Akaba et par El-Ariche, et que l'on préparait une grande quantité de choses nécessaires pour leur transport à travers le désert. Un autre rapport de la même date porte que des chameaux et des hommes sont arrivés de Homs à Damas; que l'on s'attend à l'arrivée de trente bataillons au cours de la semaine; que le chef d'état-major de Damas s'est rendu à Maan, et que des chefs des tribus bédouines sont partis pour le Sud après avoir conféré avec le vali.

Constantinople, le 23 septembre 1914.

Annexe II jointe au n° 143

Sir L. Mallet au Grand Vizir.

Constantinople, 2 octobre 1914.

Altesse,

Dans ma communication du 23 septembre et les lettres subséquentes des 25 et 26, divers préparatifs militaires et autres en Syrie, provoqués par le Gouvernement ottoman, furent portés à la connaissance de Votre Altesse, comme pouvant causer de l'inquiétude au Gouvernement de Sa Majesté.

Aucune réponse écrite n'a encore été reçue au sujet des représentations faites dans ces communications, et il paraît que non seulement l'authenticité des détails déjà donnés a été confirmée, mais que d'autres nouvelles plutôt alarmantes sont arrivées maintenant. Par exemple, le transport à Maan de provisions de vivres, de munitions et de matériel de guerre continue. Comme, en temps de paix, cet endroit n'est nullement un centre militaire turc, et n'a aucun rapport avec une mobilisation des divisions syriennes dans leurs stations ordinaires, mais qu'il est, d'autre part, à proximité de la frontière égyptienne, le Gouvernement de Sa Majesté aimerait savoir pourquoi l'on considère qu'il est nécessaire de faire les préparatifs en question, qui serviront évidemment au maintien d'un corps de troupes considérable, ou pour son transit ultérieur dans la direction d'Akaba.

2. Selon toute apparence, on fait des préparatifs semblables sur la route Jenim-Nablus-Jérusalem, et le rassemblement d'un corps de chameaux à ce dernier endroit a été annoncé hier. Ces mesures tendent à montrer que l'on projette une concentration de troupes sur les limites de la Syrie vers l'ouest, et encore à proximité de la frontière égyptienne.

3. Les mesures énoncées ont récemment coïncidé avec l'arrivée soudaine du colonel Kress von Kressenstein et de six autres officiers allemands, et la conséquence est qu'il est de rumeur courante en Syrie que la division de Jérusalem se prépare à avancer vers Rafa et celle de Damas vers Akaba.

4. On annonce de Beyrouth que les habitants se retirent à l'intérieur du pays, et d'Haiffa que le personnel des douanes et celui du chemin de fer ont aussi été transférés loin de la côte. On dit que ces mesures ont été prises comme précautions contre une action hostile de la flotte britannique, que l'on suppose devoir suivre le mouvement des forces turques contre l'Égypte.

5. Eu égard à ces circonstances, il est indubitable qu'en Syrie on est convaincu que les autorités ottomanes projettent un mouvement offensif contre l'Égypte, et, bien que le Gouvernement de Sa Majesté ne partage pas nécessairement cette opinion, il ne peut s'empêcher de considérer toute poursuite du mouvement militaire autrement que sous un jour grave.

6. En dehors des mesures militaires pertinentes, Votre Altesse a déjà été informée, par ma lettre du 25 du mois dernier, des agissements d'un ingénieur allemand appartenant au chemin

de fer de Bagdad, transportant une grande quantité d'explosifs destinés à une attaque contre le canal de Suez.

Non seulement les mouvements de cet individu ont été confirmés, mais le départ d'un officier de marine allemand, nommé Hilgendorff, est aussi maintenant annoncé. Cet individu a quitté Petra avec une troupe de huit Allemands, ostensiblement pour une expédition de chasse, mais avec une grande quantité de munitions de guerre, y compris des explosifs, et avec l'intention de se rencontrer avec une autre bande semblable voyageant via Haiffa-Amman.

Comme ces deux troupes agissent en territoire neutre avec l'intention non déguisée de commettre des actes hostiles envers la Grande-Bretagne, il incombe à la Porte de procéder à leur arrestation et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute entreprise de ce genre.

Votre Altesse et d'autres membres du Gouvernement ottoman m'ont, à plusieurs reprises, assuré que la Turquie est fermement déterminée à conserver une attitude de stricte neutralité pendant la guerre européenne. J'ai été malheureusement obligé de répondre à ces assurances que le Gouvernement ottoman a, par plusieurs particularités des plus importantes, manqué à sa promesse, et j'aimerais maintenant vous signaler, avec toute l'énergie dont je suis capable, que, si ces préparatifs continuent, on ne peut en déduire qu'une conclusion, à savoir : que le Gouvernement ottoman prend des mesures préliminaires pour envoyer une expédition contre l'Égypte et qu'il est de connivence dans la préparation d'un

complot contre le canal de Suez ourdi par des sujets allemands, qui sont au service de la Turquie ou qui agissent peur leur propre compte.

Je ne puis trop sérieusement faire sentir à Votre Altesse l'absolue nécessité de mettre fin, le plus tôt possible, à cette situation d'incertitude, afin que les relations de confiance et de sincérité que j'ai toujours voulu encourager, puissent être rétablies entre les deux Gouvernements.

Veuillez, etc...

Louis MALLET.

N° 144

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus la copie d'une note que j'ai adressée au grand vizir, ayant trait à la note circulaire (1), incluse dans ma dépêche immédiatement subséquente que j'ai reçue récemment de la Sublime Porte et définissant les règles qu'elle se propose d'appliquer pendant la guerre afin de défendre sa neutralité; j'exprimai ma satisfaction de ce qu'elle ait adopté une opinion au regard de l'emploi de la télégraphie sans fil dans les eaux neutres par les navires de commerce belligérants, identique à celle du Gouvernement de Sa Majesté, et je

(1) Voir Annexe au n° 145.

demandai quand elle se proposait de démolir l'appareil de télégraphie sans fil du *Corcovado*.

J'ai, etc...

Louis MALLET.

ANNEXE AU N° 144

Sir L. Mallet au Grand Vizir.

Constantinople, 2 octobre 1914.

Altesse,

J'ai reçu une note verbale de la Sublime Porte datée du 28 du mois dernier, définissant les règles que le Gouvernement de Votre Altesse se propose d'appliquer pendant la guerre actuelle afin de protéger sa neutralité et de le mettre à même d'accomplir ce qu'il reconnaît être son devoir de puissance neutre.

Je me propose de répondre à cette circulaire en détail; mais, en attendant, je désire tout de suite exprimer ma satisfaction de ce que le Gouvernement impérial ait adopté des opinions qui, en tant qu'elles concernent l'installation sur terre de postes de télégraphie sans fil et l'emploi d'appareils de télégraphie sans fil par les navires de commerce belligérants, dans les ports et les eaux neutres, sont identiques à celles du Gouvernement de Sa Majesté.

J'ai eu l'honneur de discuter cette question à plusieurs reprises avec Votre Altesse durant les dernières semaines, au sujet du cas notoire du vaisseau allemand *Corcovado*, entre autres.

Depuis le commencement de la guerre, le

Corcovado est resté à Beicos, presque en face de l'ambassade britannique, et a, en violant grossièrement les lois de la neutralité que le Gouvernement ottoman aurait dû appliquer, régulièrement reçu et transmis, et de plus, autant que je puis m'en rendre compte, continue à recevoir et à transmettre des messages de télégraphie sans fil d'une façon telle qu'il sert de base de communication radio-télégraphique aux projets généraux du Gouvernement allemand.

Par déférence aux désirs de Votre Altesse, j'ai jusqu'à présent limité mes remontrances à des représentations verbales, mais à l'égard de la note circulaire de la Sublime Porte définissant l'attitude du Gouvernement de Votre Altesse au sujet de la question, je me sens libre d'adresser à Votre Altesse une note formelle demandant, en faveur du Gouvernement de Sa Majesté, que les règlements ottomans soient sans plus de délai appliqués au *Corcovado* et aux autres vaisseaux battant encore pavillon allemand, ou qui le portaient encore au début de la guerre actuelle, et que leurs installations de télégraphie sans fil soient immédiatement démolies.

Je suis convaincu que Votre Altesse sentira la justice et l'équité de cette mesure.

Veuillez, etc...

Louis Mallet.

N° 145

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

Constantinople, 6 octobre 1914.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus les copies des notes reçues de, et adressées à la Sublime Porte au sujet des règlements turcs pour les navires de guerre belligérants dans les eaux territoriales turques.

J'ai, etc...

Louis Mallet.

Annexe I jointe au N° 145.

Note verbale communiquée par la Sublime Porte.

(Original.)

Le ministère des Affaires étrangères, en vue d'observer ses devoirs de neutralité pendant toute la durée des hostilités, porte les dispositions qui suivent à la connaissance de l'ambassade d'Angleterre :

1. L'entrée dans les ports, rades et eaux territoriales ottomans est interdite aux navires de guerre des puissances belligérantes, sauf pour cause d'avarie ou à raison de l'état de mer. Dans ces cas, ils ne devront résider que le strict temps matériel nécessaire pour réparer lesdites avaries, ou pour attendre que l'état de la mer soit amélioré.

2. Tout navire belligérant qui demanderait à entrer dans un port ou dans une rade ottomans pour cause de ravitaillement en combustible ou approvisionnement, pourra y être autorisé à la condition d'obtenir l'assentiment de l'autorité impériale locale, après avoir établi les motifs de son arrivée ; de ne pas résider plus de vingt-quatre heures dans lesdits port ou rade et de n'être à la fois pas plus de trois unités du même pavillon dans le même port ou rade.

3. Les ports de Smyrne et de Beyrouth sont interdits auxdits navires, ainsi que les eaux intérieures dont l'accès est barré soit par des mines sous-marines, soit par d'autres moyens de défense.

4. Si le navire de guerre ne quitte pas les eaux ottomanes à l'expiration des délais prévus plus haut, le Gouvernement impérial prendra les mesures qu'il jugera nécessaires pour mettre le navire dans l'impossibilité de prendre la mer pendant la durée de la guerre.

5. Les bâtiments de guerre sont tenus de respecter les droits souverains de l'Empire ottoman, de s'abstenir de tous actes contraires à sa neutralité, de ne point se livrer dans les eaux territoriales ottomanes à des actes d'hostilité, y compris la capture et le droit de visite.

6. Si des navires de guerre belligérants ennemis se trouvent simultanément dans le même port ou rade ottoman, il doit s'écouler au moins vingt-quatre heures entre le départ du navire d'un belligérant et celui du navire de l'autre belligérant ennemi, l'ordre de départ étant déterminé par celui des arrivées, à moins que le bâtiment arrivé le premier ne soit obligé

de rester en raison des causes prévues plus haut au n° 1. De même un bâtiment de guerre belligérant ne peut quitter un des ports ou rades ottomans que vingt-quatre heures après le départ d'un navire de commerce sous pavillon de son adversaire.

7. Dans les ports et rades ottomans non interdits les bâtiments de guerre des belligérants ne pourront réparer leurs avaries que dans la mesure indispensable à la sécurité de la navigation et ne pourront accroître d'une manière quelconque leur force militaire. Les autorités impériales ottomanes constateront la nature des réparations à faire; elles devront être exécutées le plus rapidement possible.

8. Lesdits bâtiments ne pourront s'y ravitailler que pour compléter leur approvisionnement normal du temps de paix. Toutefois, étant données les circonstances exceptionnelles de la guerre actuelle, les autorités impériales pourront réduire cet approvisionnement, suivant les nécessités des lieux, au strict nécessaire pour suffire à se rendre dans un port étranger neutre le plus proche une première fois, et refuser tout approvisionnement en cas de retour une seconde fois de bâtiments d'une même nation belligérante.

9. Ces navires ne peuvent prendre de combustible que pour gagner le port le plus proche de leur propre pays, ou de celui dont l'administration est confiée à leur Gouvernement, ou du pays allié, au choix de l'autorité impériale locale. Les restrictions précédentes concernant les approvisionnements seront applicables au combustible.

10. Les règlements sanitaires, de pilotage, de douane, de port et des phares ottomans devront

être observés et respectés par les bâtiments de guerre des belligérants.

11. Il est défendu d'amener des prises dans un des ports ou rades ottomans (non interdits), sauf pour cause d'innavigabilité, de mauvais état de la mer, de manque de combustible ou de provisions, auquel cas autorisation devra être demandée aux autorités impériales locales; celles-ci l'accorderont après constatation de la cause précitée. La prise devra repartir aussitôt que ladite cause aura cessé; le ravitaillement en combustible et provisions se fera dans les conditions prévues pour les navires de guerre.

Aucun tribunal des prises ne peut être constitué par un belligérant ni sur le sol de l'Empire ni sur un navire dans ses eaux territoriales.

12. Il est interdit aux belligérants de faire des ports et eaux ottomans la base d'opérations navales contre leurs adversaires; d'installer sur le sol et dans les eaux territoriales des stations radio-télégraphiques ou tout appareil destiné à servir comme moyen de communication avec les forces belligérantes sur terre ou sur mer; d'établir des dépôts de combustible soit sur le sol ottoman, soit sur des navires stationnés dans ses eaux territoriales.

13. Les dispositions qui précèdent ne dérogent en rien au régime des Détroits, qui reste le même, tel qu'il est établi par les traités internationaux.

14. Le droit international général est applicable dans toutes les questions non prévues par les dispositions qui précèdent.

Constantinople, le 28 septembre 1914.

Annexe II jointe au n° 145

Note verbale communiquée à la Sublime Porte.

L'Ambassade de Sa Majesté Britannique a reçu la note verbale du ministère impérial des Affaires étrangères, datée du 28 septembre, dans laquelle sont exposées en détail les règles édictées par le Gouvernement impérial ottoman afin de s'assurer le respect dû à sa neutralité pendant la durée des hostilités présentes en Europe.

Dans le préambule de cette note verbale, le ministère impérial dit que les règles qu'elle contient ont été adoptées afin de mettre le Gouvernement impérial à même de s'acquitter de ses devoirs de puissance neutre. Les règles mêmes indiquent une conception de ces droits en liaison étroite avec les principes généraux observés par le Gouvernement de Sa Majesté. Par conséquent, c'est une surprise d'autant plus grande pour l'Ambassade de Sa Majesté que le Gouvernement ottoman ait, jusqu'à présent, si complètement agi en désaccord avec ces principes.

La règle n° 1 défend l'entrée des navires de guerre belligérants dans les ports ottomans, sauf en cas d'avarie ou à raison de l'état de la mer, et exige leur départ aussitôt que les circonstances le permettent.

La règle n° 2 prescrit qu'aucun bâtiment de guerre belligérant, même s'il est autorisé pour des raisons spéciales à entrer dans un port

ottoman, ne doit y rester plus de vingt-quatre heures. Le Gouvernement impérial ottoman n'appliqua pas ces règles lorsqu'il autorisa les navires de guerre allemands *Gœben* et *Breslau* à entrer dans les Dardanelles et à rester dans les eaux turques pour un temps illimité, sous prétexte qu'une vente, dont aucune preuve ne démontre l'authenticité, avait eu lieu.

Le Gouvernement impérial ottoman n'a pas non plus appliqué à ces navires les conditions de la règle n° 4, qui exige que les vaisseaux qui ont séjourné plus de vingt-quatre heures soient rendus incapables de prendre part aux hostilités pendant la guerre, puisque ces deux vaisseaux, qui demeurent sous la domination allemande, sont notoirement équipés pour prendre la mer.

La règle n° 5, qui défend de se livrer à des actes préjudiciables à la neutralité ottomane, y compris la capture et le droit de visite, fut violée d'une manière flagrante par le *Breslau,* lorsqu'il arrêta et visita les navires britanniques dans les Dardanelles, peu de temps après son arrivée dans ces eaux. Le Gouvernement impérial n'a jamais demandé de satisfaction publique au Gouvernement dont le navire a commis cet outrage inexcusable à leur neutralité. En fermant ainsi les yeux sur l'acte du *Breslau,* le Gouvernement impérial a manqué d'une façon évidente à ses devoirs de puissance neutre.

Le Gouvernement impérial n'a pas appliqué les conditions de la règle n° 7, défendant aux vaisseaux de guerre étrangers d'accroître leur force militaire dans un port ottoman, où ils n'ont que la permission de faire les réparations nécessaires à leur propre sécurité et dans le plus

court délai, ni les conditions de la règle n° 8, au sujet de l'interdiction de tout ravitaillement, etc., des navires de guerre belligérants revenant une seconde fois dans le même port ottoman. Le *Gœben* et le *Breslau* demeurant, comme on l'a dit plus haut, sous la domination allemande, ont été réparés sous les auspices des représentants officiels du Gouvernement allemand, ont pris la mer sous le commandement allemand, et ont été ravitaillés aux dépens de l'Allemagne en revenant de leurs diverses croisières dans la Mer Noire. En tolérant ces violations de son propre règlement, le Gouvernement turc a de nouveau manqué à son devoir de puissance neutre.

Le Gouvernement impérial ottoman a encore négligé l'obligation d'empêcher les navires de guerre étrangers de faire d'un port ottoman la base d'opérations navales contre leurs ennemis; d'installer des stations de télégraphie sans fil sur le sol ou dans les eaux territoriales, destinées à servir de moyens de communication avec les forces belligérantes sur terre ou sur mer, obligations qui sont nettement reconnues par l'adoption de la règle n° 12. La violation flagrante de cette règle par les navires comme le *General*, le *Lily Rickmers* et le *Corcovado*, n'a pas été empêchée par le Gouvernement impérial. Il s'est, en effet, écarté de son devoir de puissance neutre, non seulement en tolérant les procédés de ces navires, mais, dans certains cas, il les a facilités en autorisant les navires allemands à battre pavillon ottoman, comme résultat de transferts illégaux et factices. Le cas spécial du *Corcovado* a fait le sujet d'une communication séparée, à laquelle l'Am-

bassade de Sa Majesté espère avoir bientôt une réponse.

En dernier lieu, la règle n° 13, disant qu'il n'est en rien dérogé au régime des Détroits par les mesures prises par le Gouvernement impérial, a été violée par les autorités ottomanes elles-mêmes, lesquelles, en violation d'une série d'actes internationaux, sont intervenues dans le libre passage des Dardanelles par les navires de commerce britanniques.

En présence des faits exposés plus haut, il est impossible au Gouvernement impérial ottoman de soutenir qu'en tant que puissance neutre, il a jusqu'ici observé les devoirs dont il avait en vue l'exécution, d'après une déclaration du ministre impérial des Affaires étrangères, lorsqu'il établit les règles contenues dans sa note circulaire du 28 septembre.

Si, après avoir sanctionné sa reconnaissance de ces devoirs par une communication officielle, le Gouvernement impérial devait continuer à tolérer que les navires allemands et les agents employés à des occupations en rapport avec la guerre se servent de son territoire, l'Ambassade de Sa Majesté se sentira obligée de protester avec une nouvelle vigueur contre ce qu'elle ne peut considérer de la part du Gouvernement impérial ottoman que comme une attitude partiale et contraire à la neutralité, et réserver au Gouvernement de Sa Majesté une entière liberté d'action. Si, d'autre part, le but de la communication est de prouver que le Gouvernement impérial est prêt à entreprendre une nouvelle méthode d'action, l'Ambassade de Sa Majesté Britannique aura la plus grande satisfaction à

prendre note d'une assurance de ce genre et à la porter à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté Britannique.

Constantinople, 4 octobre 1914.

N° 146

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

Constantinople, 6 octobre 1914.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus la copie d'une note que j'ai adressée au grand vizir au sujet des mesures que la Porte se propose de prendre contre les navires de guerre dans le Shatt-el-Arab, exprimant l'espoir qu'aucune action qui puisse avoir des conséquences sérieuses n'aura lieu.

J'ai, etc...

Louis Mallet.

Annexe au n° 146

Sir L. Mallet au Grand Vizir.

Constantinople, 4 octobre 1914.

Altesse,

Je viens de recevoir un télégramme du consul de Sa Majesté à Bassora, disant que le vali lui a écrit que la Porte m'a communiqué les mesures

qu'elle se propose de prendre contre un navire de guerre britannique qui est dans le Shatt-el-Arab, à moins qu'il ne parte dans les vingt-quatre heures, et que le Shatt-el-Arab, depuis Fao jusqu'à Gurna, est une eau intérieure, comme les Dardanelles, et fermé aux navires de guerre étrangers.

Je suis instruit par le secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Sa Majesté d'avoir à demander sur quels principes la Sublime Porte base son objection à ce que le navire de Sa Majesté reste à Mohammerah, port persan ?

En attendant, j'aimerais exprimer l'espoir que Votre Altesse donnera ses instructions au vali, sans perdre de temps, pour qu'il évite de prendre une mesure quelconque contre un navire de guerre britannique, ce qui pourrait avoir des conséquences sérieuses à cette époque critique.

Un fait positif est que le navire de Sa Majesté, *Odin,* quitta il y a quelques jours le Shatt-el-Arab, et je ne sais pas quel navire britannique a pris sa place.

Veuillez, etc...

Louis Mallet.

N° 147

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

Constantinople, 6 octobre 1914.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus la copie d'une note que j'ai adressée au Gouvernement impérial ottoman le 5 courant au sujet de l'attitude hostile de la presse ottomane envers la Grande-Bretagne et les intérêts britanniques.

Je joins également copie d'une lettre que j'ai adressée à Talaat bey le jour précédent, sur le même sujet.

J'ai, etc.

Louis Mallet.

Annexe I jointe au n° 147

Sir L. Mallet au Grand Vizir.

Constantinople, 5 octobre 1914.

Altesse,

Je me suis à plusieurs occasions plaint à Votre Altesse du ton hostile de la presse ottomane envers la Grande-Bretagne et les intérêts britanniques, et j'ai fréquemment représenté à Votre Altesse et au ministre de l'Intérieur l'impression défavorable que le Gouvernement de Sa Majesté peut retirer des sentiments du Gouvernement ottoman d'après les fausses représentations faites de propos délibéré et les accusa-

tions malicieuses des organes de l'opinion publique.

De temps à autre Votre Altesse m'a témoigné ses regrets de ce que la presse déployât un esprit si hostile envers mon pays et la cause pour laquelle nous avons pris les armes, et je reconnais volontiers que, grâce à l'intervention de Votre Altesse, il y a eu de courtes périodes pendant lesquelles elle a été bien plus modérée dans l'importance et la fréquence de ses attaques. Votre Altesse m'a aussi prié de ne pas attacher une trop grande importance aux journaux, lesquels, m'avez-vous assuré, n'influencent pas grandement l'opinion publique, et, par conséquent, ne méritent pas une sérieuse attention.

En des circonstances ordinaires j'aurais été d'accord avec Votre Altesse, sauf quant à l'étendue du mal fait par ces écrivains publics irresponsables, affaire que je suis incompétent à juger, mais il faut se souvenir que l'Empire ottoman vit maintenant sous la loi martiale et qu'une censure énergique de la presse est mise en vigueur — apparemment dans l'intérêt de l'Allemagne — ce qui a rendu la publication des nouvelles de source britannique difficile, et l'expression publique de l'opinion favorable à l'Angleterre impossible à Constantinople et dans les provinces.

Les articles de la presse dont je me plains sont par conséquent autorisés et approuvés par le censeur de la presse, ou, en d'autres mots, par le Gouvernement ottoman, dont ils doivent représenter les sentiments.

Cet état de choses est d'autant plus grave que l'un des buts principaux de certains journaux a

été de mal renseigner l'opinion publique de ce pays au sujet du vrai caractère de l'autorité britannique dans l'Inde et de la domination britannique en Égypte, et au sujet de l'attitude des populations de ces pays envers la Grande-Bretagne.

Il est, toutefois, difficile de concilier ces paroles hostiles avec celles de Votre Altesse, qui m'a toujours assuré des sentiments amicaux du Gouvernement ottoman envers la Grande-Bretagne, et de son désir comme de son intention de maintenir de bonnes relations avec le Gouvernement de Sa Majesté.

En ces circonstances, je suis embarrassé de ce que j'aurai à dire à mon Gouvernement, qui, sans aucun doute, désirera savoir pourquoi le Gouvernement ottoman permet la publication d'articles incendiaires contre la Grande-Bretagne, si ses sentiments sont bien intentionnés. J'aimerais attirer l'attention particulière de Votre Altesse sur les deux articles qui ont paru dans le *Terdjuman-i-Hakkikat* du 16 29 septembre et du 19 septembre 2 octobre. Le premier de ces articles donne un compte rendu tout à fait faux de l'action de la flotte britannique en dehors des Dardanelles, qu'il accuse d'empêcher les marchandises d'entrer dans le port. Le but de ces accusations est d'induire l'opinion publique en erreur au sujet des intentions de la Grande-Bretagne, et de cacher la raison réelle de la présence de la flotte britannique, laquelle, Votre Altesse la connaît bien, est le maintien des officiers et équipages allemands.

Le second article que je joins ci-inclus (1), non

(1) Non imprimé.

seulement représente faussement les motifs qui ont poussé mon Gouvernement à s'engager dans la guerre actuelle, mais caractérise l'Angleterre comme l'ennemie des petites nations, déclare qu'elle désire forcer les puissances musulmanes à faire une guerre sainte contre l'Allemagne, et diffame le caractère de la domination britannique en Égypte. Les deux articles ne sont que des exemples des innombrables publications de ce genre dans lesquelles le *Terdjuman-i-Hakkikat* et d'autres journaux se complaisent. Je ne veux pas fatiguer Votre Altesse avec d'autres spécimens en langue turque, mais, pour prouver combien les attaques faites contre mon pays et mon Gouvernement, avec la sanction formelle des autorités responsables de la presse, sont variées, j'inclus une copie (1) d'un journal appelé la *Défense nationale,* organe français qui est particulièrement distingué pour ses attaques virulentes et calomnieuses contre la Grande-Bretagne, lequel, prétendant représenter l'opinion militaire autorisée, est, en réalité, comme Votre Altesse doit s'en douter, créé par un personnage qui n'est ni d'origine ottomane, ni d'origine musulmane, et qui a des antécédents des moins respectables.

Je me hasarde à prier Votre Altesse, qui a sans discontinuer et avec dévouement travaillé dans l'intérêt de la paix, de donner aux autorités responsables ordre de ne pas permettre à l'avenir la publication d'articles tellement en désaccord avec ce que Votre Altesse a déclaré à plusieurs reprises être la politique du Gouverne-

(1) Non imprimé.

ment impérial. En même temps j'aimerais prier Votre Altesse d'assurer la publicité du rapport ci-inclus que j'ai préparé, et dont le but est, comme le verra Votre Altesse, de corriger une des calomnies les plus spécifiques récemment publiée.

Veuillez, etc...

Louis Mallet.

Annexe II jointe au n° 147

Rapport.

L'insinuation parue dans le *Terdjuman-i-Hakkikat* du 16 29 septembre, que les flottes britanniques et françaises, en dehors des Dardanelles, ont empêché l'importation de marchandises dans le port de Constantinople, est une absolue médisance. La flotte alliée n'est jamais à aucun moment intervenue dans le commerce d'exportation ou d'importation de ce pays.

Le maintien des flottes alliées dans le voisinage des entrées des Détroits est uniquement due à la présence continue de l'amiral, des officiers et des équipages allemands sur les bâtiments de guerre récemment vendus à la Turquie et à ce que le reste de la flotte turque est commandé par des officiers allemands.

Annexe III jointe au n° 147

Sir L. Mallet à Talaat Bey.

(Original.) Constantinople, 4 octobre, 1914.

Mon cher Ministre,

Pourriez-vous m'expliquer pourquoi la cen-

sure a supprimé une partie importante du discours prononcé dernièrement par l'Agha Khan?

Je vous transmets une copie (1) du discours sur laquelle est marquée la partie supprimée. Voudriez-vous la faire imprimer dans les journaux ottomans? Il n'est que juste qu'on publie dans un pays neutre toutes les opinions.

Je vous signale aussi un article qui a paru dans le *Terdjuman-i-Hakkikat* du 2 octobre, qui est mensonger et plein de malveillance pour la Grande-Bretagne.

Puisque la presse est censurée, je ne puis qu'en conclure que les sentiments d'Agha-olu Ahmed sont approuvés ou inspirés par le Gouvernement. Dans tous les cas, le Gouvernement est responsable tant que la censure existe. Dans ces circonstances, qui dois-je croire? Car le Gouvernement parle avec deux voix différentes, mais toutes deux officielles.

Bien sincèrement à vous.

Louis MALLET.

N° 148

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 19 octobre 1914.

Le nouveau gouverneur général de Bassora avec six officiers de l'armée, y compris deux officiers allemands, six officiers de marine, y

(1) Non imprimée.

compris deux Allemands, et cent cinquante marins turcs avec trois colonnes de munitions de guerre, sont arrivés à Alexandrette le matin du 18 octobre, venant de Constantinople par chemin de fer. On croit que leur dernière destination est Bassora. On m'informe aussi que Maan est leur vraie destination.

N° 149

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 19 octobre 1914.

Ces derniers jours, ont traversé Adana allant dans la direction de la Syrie : 450 gendarmes avec 600 marins, dont 200 étaient Allemands, 52 officiers allemands de la marine et de l'armée, un commandant de police, 45 fonctionnaires civils, dont 2 étaient Allemands, 10 locomotives et 3 ou 4 automobiles, que l'on disait contenir des officiers allemands.

N° 150

M. Cheetham à Sir Edward Grey.

(Reçu 19 octobre.)

(Télégramme.) Le Caire, 19 octobre 1914.

Je suis informé que Bimbashi Gamil, officier d'état-major dans l'armée turque, Khoga (Imam)

Ali Haider, Khoga (Imam) Amin, et Khoga (Imam) Ruston, ont quitté Smyrne afin de faire de la propagande turcophile dans l'Inde.

N° 151

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 20 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 19 octobre 1914.

Il est clair que des forces navales sont en route pour Akaba et le Golfe Persique, aussi bien que de moindres groupes pour les ports côtiers de la Syrie. Il y a bon nombre d'officiers de réserve de la marine marchande qui peuvent servir, en plus d'officiers du *Gœben* et du *Breslau* et d'autres qui sont arrivés subséquemment. Bien qu'à présent il n'y ait aucune confirmation réelle de l'arrivée d'officiers et de marins autrichiens à Constantinople, le fait est également considéré comme possible.

Il est maintenant très problable que des envois de mines soient actuellement arrivés jusqu'à Maan.

Il n'est pas impossible qu'à Akaba des mines flottantes soient rendues libres pour dériver dans la Mer Rouge ; dans le Golfe Persique la défense de la voie navigable sera sans doute préparée.

Le consul de Damas annonce que cinquante Allemands sont arrivés tout récemment à Akaba. On croit que ce sont des blessés venant de l'Afrique Orientale.

N° 152

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey

(Reçu 22 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 21 octobre 1914.

Une batterie de six canons qui a quitté Constantinople le 11 courant, et que je crois être de l'artillerie lourde, est arrivée à Alexandrette avec un aéroplane, et partie pour le Sud.

Depuis le 18 octobre il n'y a eu aucun mouvement de troupes à Damas. Quelques caissons de munitions sont arrivés à Nablus Sidi par chemin de fer, et des caisses de fusils sont arrivées d'Alep.

N° 153

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 22 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 21 octobre 1914.

Il ne faudrait pas oublier que l'un des éléments de la situation qu'il est prudent de ne pas négliger est la possibilité d'un coup d'État de la part du ministre de la Guerre, aidé des Allemands.

N° 154

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 22 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 22 octobre 1914.

Un manifeste, dont la rédaction est attribuée au cheikh Aziz Shawish, circule clandestinement à Beyrouth. Le manifeste allègue les signatures de dix représentants des pays musulmans sous le Gouvernement étranger. Il incite les soldats musulmans à se révolter dans leurs pays respectifs pour défendre l'Islam, et les prie de déserter les alliés et de se joindre à l'Allemagne. Toute la teneur en est fanatique et séditieuse.

N° 155

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 22 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 22 octobre 1914.

Mon télégramme précédent.

J'apprends que plusieurs milliers de copies du manifeste vont être importées en contrebande en Égypte, dans l'Inde et d'autres pays musulmans, à travers la Syrie.

N° 156

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 22 octobre 1914.

Les officiers allemands qui sont maintenant sur la frontière semblent déterminés à hâter les affaires. L'officier général commandant l'Égypte s'attend à tout instant à une incursion arabe suscitée par eux.

N° 157

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 23 octobre 1914.)

(Télégramme.) Constantinople, 22 octobre 1914.

J'ai de nouveau vu ce matin l'ambassadeur de Russie. Il est sûr, à moins que les Turcs n'aient l'intention de trahir les Allemands, ce dont il n'exclut pas la possibilité, qu'ils feront la guerre à la Russie après avoir reçu la première moitié d'une somme de 4 millions de livres à laquelle l'Allemagne pourvoit.

On rapporte couramment qu'une somme d'à peu près 1 million de livres est déjà arrivée.

Les succès russes sur la Vistule pousseront les Allemands à faire ici d'autres efforts, mais il est difficile de dire si cela augmentera ou diminuera la possibilité de la participation turque à la guerre.

De violentes attaques et une propagande

effrénée contre la Grande-Bretagne semblent montrer que le Gouvernement est désireux de se justifier dans l'opinion publique, si la guerre éclate, et cela indique probablement qu'ils ont l'intention de provoquer eux-mêmes la guerre, se doutant que nous ne le ferons pas.

N° 158

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 22 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 22 octobre 1914.

Un des buts de la campagne de presse actuelle est de prouver que la Grande-Bretagne est en train de diriger des coups délibérés sur l'Islam, et l'on fait circuler ici un rapport disant que le Gouvernement britannique empêche cette année les pèlerinages de l'Egypte. Une formule de ce rapport dit qu'un fetva a été publié prescrivant que, puisque le Gouvernement égyptien ne peut pas protéger les pèlerins, il n'y aura pas de pèlerinage. On insinue que ce sont les Anglais qui ont provoqué ce fetva.

N° 159

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 23 octobre 1914.

Pose de mines dans le Shatt-el-Arab.

Votre télégramme du 17 octobre [1].

L'ancien droit de libre navigation du fleuve fut solennellement affirmé en dernier ressort le 29 juillet 1913, dans l'article 1 de l'accord anglo-turc signé ce jour-là. C'est un droit que le Gouvernement de Sa Majesté ne peut pas laisser annuler par la pose de mines dans le Détroit. Il sera obligé de considérer toute tentative de poser des mines dans le fleuve comme un acte d'hostilité ouverte et de provocation envers ce pays, et il doit se réserver le droit de prendre personnellement ses dispositions, si c'est nécessaire, pour maintenir la liberté de la navigation.

Vous devriez faire au Gouvernement turc des représentations en ces termes, et ajouter une énergique protestation contre l'intention visible de bloquer la voie navigable internationale du Shatt-el-Arab, qui est le seul moyen d'accès au port de Mohammerah et au littoral persan environnant.

N° 160

Sir Edward Grey à Sir L. Cheetham

(Télégramme.) Foreign Office, 23 octobre 1914.

J'apprends que le Ministre turc à Sofia a

---

(1) Voir n° 135.

quitté son poste pour l'Allemagne. On dit que c'est dans le but de s'entendre avec le Gouvernement allemand pour exciter le fanatisme musulman dans l'Inde, en Égypte, au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

N° 161

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 24 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 23 octobre 1914.

Vingt projecteurs, 10 mines électriques, 4 moteurs électriques, 500 caisses de munitions Mauser sont arrivés via Roustchouk, en plus des arrivées déjà mentionnées récemment.

N° 162

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 24 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 23 octobre 1914.

De grandes quantités d'or en barre sont arrivées récemment. De l'or pour une valeur d'un million environ a été, il y a trois nuits, transporté sous escorte à la Deutsche Bank, et l'on dit que des envois précédents ont été transportés de façon semblable. Il est probable que 2 à 3 millions sont arrivés en tout.

N° 163

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 24 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 23 octobre 1914.

Un Allemand nommé Kellerman vient de quitter Alep pour Haïfa ou le Sud. 2.000 chameaux, 1.500 outres, 400 bicyclettes, du canevas et des sacs de canevas, avec des provisions de vivres, sont réquisitionnés à Alep.

Une information indique qu'une incursion arabe a été imminente pendant les dernières semaines, et il faut évidemment être en éveil en vue d'une éventualité semblable.

N° 164

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 24 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 23 octobre 1914.

Hier soir, le ministre de la Marine m'envoya un message disant que le Gouvernement turc maintiendrait la neutralité. Il a donné hier à l'ambassadeur de France les mêmes assurances en termes catégoriques, et dit que les intentions du ministre de l'Intérieur étaient les mêmes. L'ambassadeur dit que l'on prétendait qu'un accord existait avec l'Allemagne pour entrer en guerre dès que certaines conditions seraient

remplies. Le ministre de la Marine nia absolument le fait, et déclara aussi que la Turquie n'entrerait pas en guerre. Mon collègue français demanda alors ce que signifiaient les préparatifs en Syrie et toutes ces rumeurs violentes concernant l'Égypte. Le ministre de la Marine répondit que l'Angleterre traitait l'Égypte comme si elle lui appartenait, tandis qu'elle formait une partie du territoire turc. Les Turcs se souciaient peu de l'Inde, de Tripoli et de la Tunisie, etc..., mais l'Égypte était sur leur frontière, et ils éprouvaient à son sujet ce que les Français éprouvaient au sujet de l'Alsace-Lorraine. Ils ne feraient rien officiellement, mais fermeraient les yeux sur toute agitation qui serait dirigée contre l'occupation anglaise de l'Égypte. Au cours de la conversation, il fit allusion à une proposition qu'il m'avait faite il y a quinze jours, pour que l'Angleterre et la Turquie signassent dès maintenant une convention dans le genre de la Convention Drummond-Wolff, prévoyant l'évacuation de l'Égypte par les troupes britanniques à la fin de la guerre. Il est parfaitement exact qu'il m'a fait cette suggestion. Je n'en ai pas parlé à ce moment, parce qu'elle n'était pas du tout pratique. Ceci montre que les Allemands tournent toute leur attention vers l'Égypte, et excitent les Turcs contre nous, de telle sorte que nous devons nous attendre à avoir beaucoup d'ennuis sur la frontière.

Les journaux turcs ne parlent en ce moment que de l'Égypte et de nos procédés arbitraires. On annonce aujourd'hui, par exemple, que nous avons fermé la mosquée El Azhar. Il n'y a aucun

doute que cela ne vienne de la part des Allemands qui excitent le fanatisme religieux des Turcs contre nous.

N° 165

Sir L. Mallet à sir Edward Grey.

(Reçu 24 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 23 octobre 1914.

Les efforts réunis des Allemands et du Gouvernement ottoman à Haïfa concordent à exciter le sentiment anti-anglais parmi les musulmans; le consul allemand parcourt le district dans ce but. La plus coupable est l'agence télégraphique ottomane. Hier, par exemple, elle annonça que l'émir de l'Afghanistan veut commencer une guerre sainte et qu'il est en train d'envahir l'Inde.

N° 166

Sir Edward Grey à sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 24 octobre 1914.

Votre télégramme du 23 octobre (1) donne l'impression que la Turquie considère l'envoi d'une force armée de l'autre côté de la frontière de l'Égypte comme sans rapport en quelque sorte avec des actes de guerre contre la Russie. Vous devriez désabuser le Gouvernement turc d'une

---

(1) Voir n° 164.

pareille idée, et l'informer qu'une violation militaire de la frontière de l'Égypte le mettra en état de guerre avec les trois puissances alliées.

Je crois que vous devriez énumérer au grand vizir les actes hostiles dont nous nous plaignons et l'avertir que, si les influences allemandes réussissent à pousser la Turquie à franchir les frontières de l'Égypte et menacer le canal international de Suez, que nous sommes tenus de protéger, ce ne sera pas nous, mais la Turquie, qui aura violé d'une manière agressive le *statu quo*.

Voici un résumé sommaire approprié des actes turcs dont nous nous plaignons, et qui, réunis, produisent une impression des plus défavorables. Vous pourriez l'envoyer au grand vizir.

« Les corps d'armée de Mossoul et de Damas ont, depuis leur mobilisation, constamment envoyé des troupes dans le Sud pour préparer l'invasion de l'Égypte et du canal de Suez par Akaba et Gaza. Un corps important d'Arabes bédouins a été appelé et armé pour participer à cette aventure. On a réuni une caravane et les routes ont été préparées jusqu'à la frontière de l'Égypte. Des mines ont été expédiées pour être posées dans le golfe d'Akaba afin de protéger l'armée contre une attaque navale, et le cheikh bien connu Aziz Shawish, qui s'est notoirement fait connaître comme agitateur en exitant le sentiment musulman contre les Chrétiens, a publié et répandu à travers la Syrie, et probablement dans l'Inde, un document incendiaire provoquant les mahométans à lutter contre la Grande-Bretagne. Le Dr Prüffer, qui depuis si longtemps intriguait au Caire contre l'occupation britannique, et est maintenant attaché à l'am-

bassade d'Allemagne à Constantinople, s'est employé activement en Syrie, tentant à inciter le peuple à prendre part au conflit. »

N° 167

Sir. L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 26 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 25 octobre 1914.

Toute la flotte est à Kadikeui depuis le 20 octobre. Le *Breslau* a pris hier 70 mines à bord, et est entré en pression en compagnie des poseurs de mines *Nilufer* et *Samsun*.

Il est à peu près sûr qu'aucun sous-marin n'est encore arrivé, soit démonté, soit autrement.

N° 168

Sir G. Buchanan à Sir Edward Grey.

(Reçu 27 octobre.)

(Télégramme.) Petrograd, 26 octobre 1914.

On dit que 42 Allemands, déguisés en touristes, sont arrivés à Alep. Ils font partie de l'état-major et des équipages du *Gœben* et du *Breslau*. On croit qu'ils ont avec eux cent cinquante mines. Quelques-uns des officiers vont à destination de Baqdad et de Bassora, d'autres de Beyrouth et de Tripoli.

N° 169

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 27 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 27 octobre 1914.

Enver pacha, Jemal et Talaat bey font tous les préparatifs nécessaires pour une expédition contre l'Égypte, ce qui est évidemment maintenant leur plus grand souci. On dit toutefois qu'une majorité du Comité est contre la guerre, et fait une sérieuse opposition à ce projet. Il m'est impossible d'affirmer le fait, mais la nouvelle semble être passablement vraie. Halill bey est parti ce matin pour Berlin, et on dit qu'il est sur le point de négocier avec le Gouvernement allemand. Il semble difficile d'expliquer son voyage autrement que par l'hypothèse du désir des Turcs de différer toute action décisive.

N° 170

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 28 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 27 octobre 1914.

Il est dès maintenant évident que le Gouvernement turc, à l'exception du ministre de la Guerre, cherche à temporiser.

J'ai l'information digne de créance que, le 22 octobre, l'ambassadeur d'Autriche pressa le ministre de l'Intérieur et Halill d'entrer immédiatement en guerre. Ces deux fonctionnaires

soutinrent qu'il serait plus prudent d'attendre, pour s'engager, que la situation en Égypte et dans le Caucase se soit éclaircie, et suggérèrent qu'il serait encore assez temps d'entrer en lice au printemps. Ils n'étaient pas sûrs, s'ils entraient en guerre, que l'Italie ne se joindrait pas aux alliés. L'ambassadeur d'Autriche répondit qu'il serait trop tard au printemps, et qu'il était essentiel pour l'Allemagne et l'Autriche que la Turquie se déclarât immédiatement pour elles. Son Excellence fut visiblement très mécontente de leur attitude.

D'autre part, Enver pacha, que l'ambassadeur d'Autriche vit ensuite, dit qu'il était résolu à faire la guerre, quels que soient les sentiments de ses collègues. La flotte turque allait être envoyée dans la Mer Noire, et il pourrait facilement s'entendre avec l'amiral Suchon pour provoquer les hostilités.

De fait, la flotte est partie aujourd'hui pour la Mer Noire ; il est donc impossible de prédire ce qui nous est réservé.

N° 171

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 28 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 28 octobre 1914.

La Porte regrette qu'en raison des nécessités militaires, il ne lui soit pas possible d'accepter les messages de télégraphie sans fil que l'Angleterre envoie à l'Ambassade de Sa Majesté.

N° 172

M. Cheetham à Sir Edward Grey.

(Reçu 28 octobre.)

(Télégramme.) Le Caire, 28 octobre 1914.

J'ai reçu l'information digne de créance que quelques officiers allemands ont sans succès tenté de persuader le commandant du poste turc d'attaquer notre poste à Kossaimo, et que, en faisant d'autres efforts dans ce but, ils furent arrêtés et envoyés à Beersheba. Si cela est vrai, cette histoire montre combien les Allemands désirent précipiter les affaires.

N° 173

M. Cheetham à Sir Edward Grey.

(Reçu 28 octobre.)

(Télégramme.) Le Caire, 28 octobre 1914.

Deux mille Bédouins en armes s'avancent pour attaquer le canal, et ont fait provision d'eau le 26 octobre à Magdaba, qui est à 20 milles à l'intérieur de la frontière égyptienne.

N° 174

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Télégramme.) Foreign Office, 28 octobre 1914.

On rapporte que quatre canonnières turques ont l'intention de partir d'Alexandrette.

Vous devriez avertir le Gouvernement turc qu'aussi longtemps que les officiers allemands resteront sur le *Gœben* et le *Breslau* et que la flotte turque sera de fait sous la domination allemande, nous devons considérer le mouvement des vaisseaux turcs comme ayant une intention hostile et, si les canonnières turques sortent en mer, nous devons, pour notre propre défense, les arrêter.

Dès que le Gouvernement turc aura exécuté sa promesse au sujet des équipages et officiers allemands, qu'il observera les lois de la neutralité à l'égard du *Gœben* et du *Breslau,* et affranchira la flotte turque de la domination allemande, nous considérerons les vaisseaux turcs comme neutres, mais, jusque-là, nous devons nous protéger contre tout mouvement qui nous menace.

N° 175

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 29 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 28 octobre 1914.

Le 26 octobre, un train spécial a quitté Alep pour Jerablus avec 2 officiers de marine allemands, 4 officiers de marine et 100 marins turcs, avec de grandes quantités d'agrès et d'accessoires.

N° 176

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 29 octobre).

(Télégramme.) Constantinople, 29 octobre 1914.

J'ai vu le grand vizir et l'ai informé qu'en dépit de ses assurances, les Bédouins avaient passé la frontière et étaient en possession des puits de Magdaba, à 20 milles à l'intérieur de la frontière égyptienne. Je lui rappelai l'avertissement que je lui avais adressé après avoir reçu les instructions contenues dans votre télégramme du 24 octobre [1], et lui demandai des explications. Son Altesse répondit que, sur les représentations que je lui avais faites, il avait ordonné au ministre de la Guerre de ne permettre sous aucun prétexte qu'une force quelconque passe la frontière. Si le fait était vrai, il allait donner des ordres immédiats pour rappeler les Bédouins; mais il ne croyait pas à l'exactitude de l'information.

Je répondis qu'il était indispensable, dans une crise semblable, que je parlasse tout à fait franchement; qu'il était de notoriété publique que l'opinion du Cabinet était divisée, que Son Altesse n'était pas maîtresse de la situation, et que, si le ministre de la Guerre et les extrémistes avaient décidé une expédition contre l'Égypte, Son Altesse ne pouvait l'empêcher. Le grand vizir répondit que je me trompais complè-

(1) Voir n° 166.

tement, et que, si l'affaire en venait là, le parti militaire n'agirait pas sans le plein consentement du Gouvernement. Je lui dis qu'en ce cas le moment était venu de mettre le Gouvernement à l'épreuve, et, à moins que l'expédition ne fût immédiatemeut rappelée, je ne répondais pas des conséquences. Dans de telles conditions je pouvais à tout moment recevoir ordre de demander mes passeports, auquel cas le Gouvernement turc serait en guerre avec la Triple Entente, à une époque où les communiqués officiels allemands admettaient la défaite sur la Vistule.

N° 177

Sir G. Buchanan à Sir Edward Grey.

(Reçu 29 octobre.)

(Télégramme.) Petrograd, 29 octobre 1914.

Une canonnière russe à Odessa vient d'être coulée et Teodosia bombardée par la flotte turque. Les officiers turcs qui ont débarqué pour demander la reddition de Novorossiisk ont été arrêtés par le préfet, et les navires partirent sans continuer l'action.

L'information ci-dessus vient de m'être communiquée par le Gouvernement russe.

N° 178

M. Roberts à Sir Edward Grey.

(Reçu 29 octobre.)

(Télégramme.) Odessa, 29 octobre 1914.

Ce matin avant l'aube deux ou trois torpilleurs turcs firent une incursion dans le port d'Odessa et coulèrent la canonnière russe *Donetz*. Le vaisseau français *Portugal* fut endommagé; deux hommes de l'équipage tués, deux blessés. Les vapeurs russes *Vitiaz, Liazaref* et *Whanpao* furent endommagés. Il y eut quelques victimes occasionnées dans la ville même par le feu des obus.

N° 179

Sir Edward Grey à Sir L. Mallet.

(Télégramme.) Foreign Office, 30 octobre 1914.

Par suite des actes d'hostilité qui ont été commis, le Gouvernement russe a ordonné à l'ambassadeur de Russie de quitter Constantinople avec tout son personnel.

Si Son Excellence partait, vous devriez vous-même envoyer une note à la Sublime Porte pour dire que le Gouvernement de Sa Majesté a appris avec la plus grande surprise que des attaques arbitraires ont été commises contre des villes ouvertes et non défendues d'un pays ami sans avertissement préalable et sans la moindre provocation, et que ces actes constituent une viola-

tion sans précédent des règles les plus usuelles des loi et usages internationaux, comme de la courtoisie entre peuples. La Russie a fait preuve de la patience et de l'indulgence les plus grandes vis-à-vis des violations répétées des règles de la neutralité par la Turquie, comme à l'égard des actes de provocation, allant en réalité jusqu'à de vraies hostilités, et elle a été suivie, dans cette attitude de réserve, par ses alliées, la Grande-Bretagne et la France. Il devient évident qu'aucun retour à une observation correcte de la neutralité n'est possible aussi longtemps que les missions navale et militaire allemandes resteront à Constantinople ; une pareille situation ne peut se prolonger.

Par conséquent, à moins que le Gouvernement turc ne se dégage de toute responsabilité pour ces actes d'hostilité non provoqués en renvoyant les missions navale et militaire allemandes, et en accomplissant sa promesse souvent réitérée au sujet des équipages allemands du *Gœben* et du *Breslau,* et qu'il ne vous donne une réponse satisfaisante à cet égard dans l'espace de douze heures à partir de la date de remise de la note, vous devrez demander vos passeports et quitter Constantinople avec le personnel de l'ambassade.

N° 180

Sir L. Mallet à Sir Edward Grey.

(Reçu 31 octobre.)

(Télégramme.) Constantinople, 30 octobre 1914.

L'ambassadeur de Russie a demandé cet

après-midi ses passeports et mon collègue français et moi avons suivi son exemple.

Cet après-midi, au cours d'une conversation que le ministre de l'Intérieur eut avec un collègue neutre, il reconnut pour ainsi dire que la Turquie avait lié son sort à celui de l'Allemagne.

J'ai eu une entrevue très pénible avec le grand vizir auquel on avait caché les intentions de ses collègues, et qui sera sans doute révoqué ce soir.

N° 181

M. Cheetham à Sir Edward Grey.

(Reçu 2 novembre.)

Le Caire, 20 octobre 1914.

Monsieur,

Me référant à ma dépêche du 30 du mois dernier [1], j'ai l'honneur de vous soumettre les copies des autres interrogatoires de l'espion allemand, Robert Mors.

J'ai, etc...

(Pour M. Cheetham),
Robert Greg.

Annexe au n° 181

Suite de l'interrogatoire du lieutenant Mors.

Mulazim Awal Robert Mors, rappelé et interrogé à nouveau déclare :

« J'arrivai à Constantinople dans la soirée du

---

(1) Voir n° 125.

4 septembre 1914, et descendis à l'Hôtel Germania. Là je rencontrai M. Curt Prüfer, et il me présenta à Omar Fauzi bey, l'officier d'état-major turc, qui me demanda de venir le voir au ministère de la Guerre. C'est ce que je fis le 6 septembre. Il me posa des questions sur l'état de l'Égypte et sur les possibilités d'un soulèvement indigène dans ce pays. Il me dit que les fonctionnaires diplomatiques et consulaires allemands avaient été expulsés, et que tous les sujets allemands avaient été arrêtés et devaient être bannis. Il me demanda aussi si je connaissais M. Dusreicher, qui, déclara-t-il, avait aussi été expulsé du pays. Il dit encore qu'il avait appris que l'armée et la police égyptiennes avaient été désarmées, et me demanda si le fait était vrai, à quoi je répondis que je le croyais peu probable. Il me dit alors qu'il avait en Égypte des émissaires qui fomentaient des troubles, pour préparer le chemin à une invasion turque et pour contraindre les Anglais à diviser leurs forces. En réponse à ma demande, il m'expliqua que deux bandes de maraudeurs indigènes devaient être organisées dans chaque imdiria, pour attaquer le chemin de fer et commettre des déprédations sur les possessions des sujets britanniques, etc. Ces bandes devaient se recruter dans la classe des malfaiteurs et il y aurait un officier turc dans chaque province pour diriger leurs opérations. Chaque bande se composerait de 10 à 15 hommes, et lorsqu'on projetterait un coup important dans n'importe quelle imdiria les deux bandes s'uniraient, le but étant d'obliger les Anglais à disperser leurs forces dans tout le pays. Fauzi bey dit qu'il avait une

liste de 50 officiers de l'armée et de la police égyptiennes, sur l'aide passive ou active desquels il espérait pouvoir compter. On était également en train de former quatre fortes bandes de Bédouins pour opérer dans la zone du canal de Suez, deux à l'est et deux à l'ouest. Chaque bande devait compter 50 hommes. Fauzi bey fit une esquisse rapide du canal pour m'expliquer le rôle de ces Bédouins. Il dit que les Anglais avaient détaché des postes par intervalles le long du canal. Deux des postes les plus isolés seraient attaqués simultanément et, si possible, détruits. Les postes intermédiaires iraient alors à leur secours, sur ce la troisième et la quatrième troupe de Bédouins feraient une incursion par les points affaiblis et feraient feu sur les vapeurs qui sont dans le canal. Les instructions données aux bandes étaient de se retirer dans le désert si le poste qu'ils attaquaient était fortement renforcé, et de revenir ensuite attaquer un autre poste, etc.

« Fauzi bey me demanda si je voulais prêter mon concours à l'exécution de ces plans, et me suggéra de coopérer avec un officier turc, qui se trouve déjà à Alexandrie, dans l'accomplissement de ces opérations de comitadjis dans ce district. Si non, je pourrais prendre part en quelque sorte aux opérations militaires qui doivent avoir lieu en Égypte. Je répondis qu'en qualité d'officier je ne pouvais pas m'occuper de la partie de son programme qui affectait des allures de comitadjis, laquelle, aux yeux des Allemands, est en dessous de la dignité d'officier, mais que j'étais tout à fait disposé à participer aux opérations militaires contre l'Égypte à condition : 1° qu'on m'accorde le rang d'officier dans l'ar-

mée turque ; 2° que l'ambassadeur d'Allemagne approuve ma décision, et 3° qu'on ne me demande pas de partir avant que ma famille soit arrivée d'Égypte. Lorsque nous en fûmes là de notre conversation, un cheikh Bedawi arriva, et je me levai pour partir, mais Fauzi bey me pria de rester. Le cheikh parla à Fauzi bey de la partie du programme qui avait trait au canal, et, d'après leurs remarques, je conclus qu'ils avaient déjà discuté le sujet. Je dois mentionner que lorsque le cheikh arriva, il demanda au bey s'il pouvait causer en ma présence, ce à quoi Fauzi consentit. Alors ils discutèrent des plans pour détruire le remblai qui sépare le canal d'eau douce du canal de Suez, afin d'interrompre l'approvisionnement d'eau potable d'Ismaïlia et de Suez. Je demandai au cheikh comment il se proposait de détourner le canal d'eau douce dans le canal de Suez. Il répondit qu'avec 200 hommes et une quantité suffisante de dynamite il pouvait le faire en trente-quatre heures. Fauzi bey intervint en disant qu'il pouvait facilement avoir 1.000 kilos de dynamite s'il l'exigeait. Je demandai au cheikh, d'un ton sarcastique, s'il avait l'intention d'employer des Bédouins ou des fellahs pour la besogne, ce à quoi il répondit, un peu piqué, que peu importait qui il emploierait. Le cheikh nous quitta et Fauzi bey et moi reprîmes notre conversation. Je lui demandai comment il allait faire pour organiser une révolution en Égypte, sans armes, et je mentionnai que la « loi des armes » avait été rigoureusement appliquée depuis deux ans. Il répondit qu'il avait une assez grande quantité d'armes dans le pays, et en tout cas que les armes pouvaient être faci-

lement importées en contrebande. Je revins sur le sujet du canal d'eau douce, disant qu'à mon avis c'était un projet absurde, ce à quoi il répondit qu'il le croyait tout à fait pratique et que le cheikh était un homme intelligent et sensé. Il continua en disant que ce n'était pas le seul moyen qu'il connaissait pour trancher le problème du canal. Un riche Turc avait fait cadeau au Gouvernement d'un vaisseau à vapeur qui naviguait sous le pavillon italien et était commandé par un ex-officier de la marine turque. Ce navire devait prendre une cargaison entière de ciment dans un port italien et ses papiers devaient être rédigés pour Massowa. Le capitaine devait se soumettre sans objection à toute visite des vaisseaux de guerre britanniques, et, en arrivant à Port-Saïd, il devait descendre le canal à toute vitesse. Alors il devait couler le navire à l'aide d'une des trois méthodes suivantes : 1° se heurter à un navire britannique ; 2° négligeant les signaux, provoquer un vaisseau de guerre britannique à le couler ; 3° le couler lui-même. Fauzi bey me dit qu'il avait un officier égyptien digne de confiance qui partait pour l'Égypte par le premier vapeur malle-poste khédival afin de prendre part aux opérations là-bas et pour porter des instructions à ses agents. Je parlai ensuite au Dr Prüfer du projet de Fauzi à l'égard du canal. Il n'eut pas l'air de l'approuver, mais il me donna la carte du canal de Suez. Je rencontrai de nouveau Fauzi au bureau des passeports, au moment où j'allais m'embarquer sur le vapeur *Saidia*. Il se contenta de me saluer, et me dit qu'il espérait me voir bientôt de retour. C'est lui l'officier que je mentionnai dans mon premier interrogatoire comme

m'ayant vu sur les quais et qui pouvait avoir entendu nommer le numéro de ma cabine. »

Q. Quels sont les officiers de police qui se sont alliés à Fauzi bey? — *R.* Il ne me donna pas leurs noms. Je mentionnai les noms de plusieurs officiers de ma connaissance, mais, après avoir minutieusement examiné la liste, il me donna une réponse négative.

Q. Connaissez-vous les noms de quelques officiers de l'armée qui figuraient sur la liste? — *R.* Non.

Q. Quels furent les officiers qu'on envoya en Égypte pour organiser les bandes comitadjis? — *R.* Je ne sais pas; ils partirent pour l'Égypte avant moi.

Q. Quel était le cheikh Bedawi qui discuta le projet du canal d'eau douce? — *R.* Je ne sais pas son nom. C'était un homme d'environ une cinquantaine d'années, avec une forte barbe grise. Il était à peu près de ma taille, mais large d'épaules et gros. Il parlait en Arabe distingué sans accent soit bedawi, soit maghrabi.

Q. Quel est l'officier, à Alexandrie, avec lequel vous deviez coopérer? — *R.* Il ne souffla mot quant à son identité.

Q. Enver pacha vous a-t-il parlé au sujet des opérations militaires en Égypte, de la destruction du canal, etc...? — *R.* Oui, la veille de mon départ, quand j'allai le voir avec le Dr Prüfer et l'officier du *Lorelei*. Il me posa des questions sur l'opinion publique ici, me demanda si les indigènes se révolteraient contre les Anglais au cas où les Turcs marcheraient contre l'Égypte, et il me suggéra d'aller voir Fauzi bey à ce sujet. Je répondis que je l'avais déjà vu, et je récapitulai

ce qu'il m'avait dit. Enver pacha répondit qu'il y aurait certainement quelque chose à faire pour moi en Égypte lorsque le moment serait venu d'agir là-bas, si j'étais alors encore disposé à accepter. Il me demanda aussi si je parlais la langue arabe.

Q. Fauzi bey mentionna-t-il le nom de l'officier égyptien qui partait pour l'Égypte par le premier vapeur malle-poste? — *R.* Non; mais, d'après les événements qui suivirent, je crois que c'était Hamuda effendi.

Q. Quand vous dîtes à Fauzi bey que vous étiez disposé à prendre part aux opérations militaires contre ce pays, accepta-t-il votre offre? — *R.* Oui; mais nous décidâmes entre nous que cela aurait lieu après mon retour d'Alexandrie avec ma famille.

Q. Pourquoi vous donna-t-on alors les explosifs à emporter en Égypte? — *R.* Je n'en sais rien. Je suis convaincu que Hamuda effendi était la personne désignée pour l'entreprise visant les explosifs. Je ne crois pas que cette mission ait eu quelque rapport avec le sujet qu'Omar Fauzi bey discuta avec moi. Je pense que cela a dû être un secret entre le cheikh Abd-el-Aziz Shawish, les Drs Ahmad Fuad et Prüfer, et Hamuda effendi.

Q. Avez-vous quelque idée au sujet de ce que Hamuda devait faire avec les explosifs? — *R.* Je savais que c'était pour des bombes qu'on devait fabriquer dans ce pays.

Q. Comment savez-vous cela? — *R.* Parce qu'une fois je trouvai le cheikh Shawish assis avec le Dr Prüfer dans la chambre de ce dernier à l'Hôtel Germania. Ils étaient en train de copier

en langue arabe une recette pour faire des bombes. Le papier d'après lequel le cheikh Shawish copiait, contenait des directions, une liste de produits chimiques composés, et dans le coin à droite, en bas, une esquisse d'une bombe. Je les entendis dire que cela devait être donné à l'officier égyptien, et le cheikh Shawish me dit en langue arabe : « Hua zadit aryak. »

Q. A quoi devaient servir les bombes? — *R.* Je n'en ai aucune idée.

R. O. C. Mors.

N° 182

Télégramme communiqué par le comte Benckendorff.

(Original.) 2 novembre 1914.

M. Sazonow télégraphie en date du 1er novembre 1914 :

« Le chargé d'affaires ottoman vient de me lire le télégramme suivant du grand vizir : « Vous « prie de dire au ministre des Affaires étrangères « que nous regrettons infiniment qu'un acte « d'hostilité provoqué par la flotte russe ait com- « promis relations amicales des deux pays. Vous « pouvez assurer Gouvernement impérial de Rus- « sie que la Sublime Porte ne manquera pas de « donner à la question la solution qu'elle com- « porte et qu'elle adoptera des mesures propres à « prévenir un renouvellement de faits analogues. « Vous pouvez déclarer dès à présent au ministre « que sommes décidés à ne plus permettre à la « flotte impériale de passer dans la Mer Noire et

« que nous espérons que la flotte russe, à son « tour, ne viendra plus croiser dans nos parages. « J'ai le ferme espoir que le Gouvernement impé- « rial de Russie voudra bien faire preuve en l'oc- « currence du même esprit de conciliation au « nom des intérêts communs des deux pays. »

« J'ai répondu au chargé d'affaires de Turquie que je donnais le démenti le plus catégorique à ce qu'il venait de me dire au sujet d'une initiative d'hostilités à la charge de la flotte russe ; je lui dis que je craignais qu'il fût trop tard pour négocier; que pourtant, si la Sublime Porte se décidait au renvoi immédiat de tout le personnel militaire et marin allemand, on y pourrait penser et que des pourparlers ne seraient pas impossibles en vue d'une satisfaction que la Turquie aurait à donner pour l'agression illégitime de nos côtes et les dégâts commis.

« J'ai autorisé Fahr-Eddin à expédier un télégramme chiffré en ce sens, lui faisant pourtant observer que sa démarche ne changeait rien à la situation créée. Fahr-Eddin recevra demain ses passeports, et la réponse du Gouvernement ottoman pourra être transmise par l'organe de l'ambassade d'Italie. »

N° 183

Sir E. Grey à Sir F. Bertie,
Sir G. Buchanan et Sir C. Greene.

Foreign Office, 3 novembre 1914.

Monsieur,

L'ambassadeur de Turquie est venu ici le 31 du

mois dernier et demanda si ce département pouvait donner à Son Altesse une information quelconque au sujet des télégrammes qui avaient paru dans la presse à propos de l'attaque turque contre certains ports russes.

Sir A. Nicolson informa Son Altesse de ce qui s'était réellement passé dans la Mer Noire. Tewfik pacha se montra surpris, et demanda ce qu'il devait faire dans la situation extrêmement difficile dans laquelle il se trouvait maintenant. Sir A. Nicolson assura Son Altesse que le Gouvernement de Sa Majesté la traiterait personnellement avec beaucoup de respect et de considération, et qu'on lui ferait savoir, si cela devenait nécessaire, que les relations diplomatiques cessent entre la Grande-Bretagne et la Turquie.

Le 2 courant, Tewfik pacha revint et communiqua à Sir A. Nicolson le texte d'un télégramme qu'il venait de recevoir du grand vizir et dont une copie est ci-incluse.

Sir A. Nicolson répondit, et il était sûr que je serais d'accord avec lui, qu'il protestait énergiquement contre la partie du dernier paragraphe du télégramme du grand vizir, qui disait que « le Gouvernement de Sa Majesté avait provoqué une rupture des relations diplomatiques ». C'était absurde de dire que nous avions agi ainsi eu égard au fait incontestable que des vaisseaux turcs avaient bombardé les ports d'un de nos alliés, et avaient brûlé et sombré un vapeur britannique paisiblement ancré dans un port ami. En outre, il y avait des préparatifs militaires et autres, actifs, pour ne pas dire fiévreux, dirigés contre le canal de Suez et contre l'Égypte. Si le Gouvernement ottoman était aussi désireux

qu'il l'affirmait de maintenir les relations amicales avec la Grande-Bretagne, il devait immédiatement renvoyer les missions navale et militaire allemandes.

J'ai, etc. E. GREY.

ANNEXE AU N° 183

Texte du télégramme à communiquer à Sir Edward Grey au sujet de Saïd Halim pacha.

(Original.)

Je suis très peiné de voir que, par suite de l'incident déplorable survenu dans la Mer Noire, le Gouvernement britannique a décidé de rappeler son ambassadeur à Constantinople.

Ainsi que je l'ai déclaré à maintes reprises à Sir Louis Mallet, je tiens fermement au maintien des relations d'amitié existant entre nos deux pays et je travaille toujours à ce qu'elles ne soient compromises en aucune façon.

Je regretterais donc beaucoup si un incident, dû à des circonstances imprévues, était considéré par le Gouvernement de Sa Majesté britannique comme une cause de conflit entre les deux pays.

Par conséquent, j'aime espérer que le Gouvernement Royal voudra bien, en témoignage de son désir réciproque de garder intactes les relations amicales des deux pays, mettre fin un moment plus tôt à la rupture des relations diplomatiques qu'il vient de provoquer.

Constantinople, le 1er/14 novembre 1914.

N° 184

Sir Edward Grey à Sir G. Buchanan, Sir F. Bertie et Sir C. Greene.

Foreign Office, 4 novembre 1914.

Monsieur,

Tewfik pacha est venu me voir cet après-midi, et m'informa qu'il avait eu ordre de demander ses passeports, puisque l'ambassadeur de Sa Majesté avait déjà quitté Constantinople.

J'exprimai à Tewfik pacha mon regret personnel de ce que nos relations officielles fussent terminées, comme il avait toujours agi d'une manière loyale, sincère et amicale, et que j'avais beaucoup apprécié les relations que nous avions eues pendant ces dernières années. J'informai Tewfik pacha que si son Gouvernement désirait voir cesser les hostilités entre les deux pays, le seul moyen était de renvoyer les missions navale et militaire allemandes, et surtout les officiers et les équipages du *Gœben* et du *Breslau*. Aussi longtemps que les officiers allemands dirigeraient complètement l'armée et la marine à Constantinople, il était évident qu'ils continueraient à nous faire la guerre.

Je suis, etc...

E. Grey.

NANCY-PARIS, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — MAI 1915

Les Pourparlers Diplomatiques

LE LIVRE VERT ITALIEN

Nous adressons à Messieurs les Professeurs de l'Institut Français de Florence qui ont bien voulu se charger de la traduction de cet ouvrage, nos plus vifs remerciements.

LES ÉDITEURS.

Il a été tiré de ce volume cinquante-cinq exemplaires numérotés à la presse, dont :

5 sur papier du Japon (Nos 1 à 5);

50 sur papier de Hollande (Nos 6 à 55).

Tous droits de reproduction et de traduction réservés.

Les Pourparlers Diplomatiques

DOCUMENTS

PRÉSENTÉS AU PARLEMENT ITALIEN

par le Ministre des Affaires étrangères

N° 1

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 9 décembre 1914.

Je prie Votre Excellence de faire au comte Berchtold la communication verbale suivante :

L'offensive actuelle de l'Autriche-Hongrie en Serbie constitue un événement qui ne peut pas ne pas amener un échange de vues entre les Gouvernements italien et austro-hongrois, sur la base des conventions stipulées par l'article VII

du traité de la Triple-Alliance. Cet article oblige le Gouvernement austro-hongrois, en échange d'occupations de territoires, même temporaires, à un accord préventif avec l'Italie et à des compensations. Le Gouvernement Impérial et Royal aurait dû nous prévenir et se mettre d'accord avec nous, avant de faire passer la frontière serbe à son armée. En l'occurrence, et pour mieux éclairer notre attitude, nous devons rappeler au Gouvernement Impérial et Royal qu'il s'est appuyé précisément sur les dispositions de l'article VII, pour nous empêcher, pendant notre guerre contre la Turquie, d'accomplir diverses opérations qui auraient certainement abrégé la durée de la guerre. Les opérations navales des Dardanelles donnèrent lieu, elles aussi, à des réserves formelles de la part du Gouvernement Impérial et Royal. L'Italie a un intérêt de premier ordre à maintenir complète l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et économique de la Serbie. Le Gouvernement austro-hongrois a eu beau déclarer à plusieurs reprises qu'il n'avait pas l'intention de faire des conquêtes territoriales aux dépens de la Serbie; une déclaration faite sous cette forme ne constitue pas un engagement durable, et les assurances mêmes qui nous furent données par le Gouvernement Impérial et Royal, à l'occasion de l'entrée en guerre de la Turquie, laissent entrevoir la possibilité de modifications politiques dans la péninsule des Balkans. D'autre part, la seule invasion de la Serbie, même si elle ne devait être que temporaire, suffit déjà à troubler sérieusement l'équilibre de la péninsule balkanique, et à nous donner droit à des compensations. Il faut noter

aussi que la clause de l'article VII établit pour l'Italie le droit à des compensations, même au cas où les avantages obtenus par le Gouvernement austro-hongrois ne seraient pas de caractère territorial. Le Gouvernement italien considère qu'il est nécessaire de procéder, sans aucun retard, à un échange de vues et à des négociations concrètes avec le Gouvernement Impérial et Royal, au sujet d'une situation complexe qui touche de près les intérêts politiques et économiques vitaux de l'Italie. On note des signes d'inquiétude dans le Parlement et dans l'opinion publique italienne, qui manifeste clairement où tendent les aspirations nationales. L'entente que j'invoque entre les deux Gouvernements, et qui pourrait être établie sur cette base, aurait comme conséquence de faire disparaître tout prétexte à ces incidents regrettables, à ces froissements et à ces soupçons, qui sont malheureusement si fréquents aujourd'hui; elle rendrait au contraire possibles et naturelles entre les deux peuples ces relations d'amitié cordiale et constante qu'ils désirent l'un et l'autre, et sans lesquelles tout accord officiel reste forcément stérile. En faisant remarquer au comte Berchtold l'esprit d'amitié qui a inspiré cette démarche, Votre Excellence voudra bien le prier de nous faire connaître, avec la diligence nécessaire, la pensée du Gouvernement austro-hongrois.

SONNINO.

N° 2

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Berlin.

(Télégramme.) Rome, 9 décembre 1914.

Je prie Votre Excellence d'informer M. de Jagow de ce que j'ai télégraphié à l'ambassadeur de Vienne (1). Vous voudrez bien expliquer au Ministre des Affaires étrangères l'état de l'opinion publique italienne, et le rapport qui existe en Italie entre les questions de politique extérieure et celles de politique intérieure. Le courant qui se manifeste dans une partie de l'opinion publique en faveur de la neutralité, ne signifie pas qu'elle renonce aux intérêts italiens, dans les Balkans et dans l'Adriatique, ni aux aspirations nationales, mais plutôt qu'elle est persuadée de la possibilité de protéger ces intérêts et de réaliser ces aspirations, tout en restant fidèle à la neutralité. Au cas où le contraire se produirait, la réaction serait très grave dans l'opinion publique, et aurait des conséquences que le Gouvernement italien doit prévoir, et, s'il est possible, prévenir.

SONNINO.

---

(1) Cf. document n° 1.

N° 3

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 12 décembre 1914.

J'ai fait au comte Berchtold la communication verbale que Votre Excellence m'a prescrite. Il a fait remarquer que les opérations militaires en Serbie n'avaient pas conduit, jusqu'à présent, à une véritable occupation du territoire serbe, même temporaire. Les conquêtes effectuées à la suite de ces opérations avaient été abandonnées le jour suivant ou quelques jours après. En effet, la ville de Valiévo, occupée il y a quinze jours, avait été évacuée peu après, à la suite des opérations de guerre, et on ne pouvait certainement pas, pour cette occupation momentanée, invoquer l'article VII et réclamer des compensations. Je fis alors allusion à la conquête récente de Belgrade par les troupes austro-hongroises, qui s'y trouvaient encore; et le comte Berchtold répliqua qu'il serait peut-être nécessaire d'évacuer la ville sous peu. Je crus devoir faire remarquer au comte Berchtold que l'article VII était clair et explicite, puisqu'il parlait précisément d'occupation temporaire, sans spécifier la durée.

Donc, les conquêtes qu'avaient faites jusqu'alors les troupes austro-hongroises, depuis le premier jour de leur entrée en territoire serbe, tombaient évidemment, quelles qu'elles fussent, sous le coup de cet article, qui imposait au Gouvernement Impérial et Royal l'obligation d'un accord pré-

ventif avec nous. D'autre part, comme je le lui avais déjà fait observer, le seul fait d'envahir la Serbie, même temporairement, nous donnait droit à des compensations : car cela suffisait pour troubler l'équilibre de la péninsule balkanique, tel que l'établissait le traité. Puis, après que j'eus rappelé l'opposition faite par le Gouvernement Impérial et Royal à nos opérations militaires et navales durant la guerre italo-turque, opérations qui lui avaient permis d'invoquer l'article VII, le comte Berchtold a observé qu'il s'était déclaré contraire à ces opérations en vertu du principe du *statu quo* sur lequel se fondait le traité. Il a ajouté qu'on ne pouvait comparer ces opérations avec celles que le Gouvernement Impérial et Royal faisait maintenant en Serbie. En effet, les unes étaient contraires à l'esprit du traité, puisqu'elles mettaient en péril l'existence même de l'empire Ottoman. Les autres n'avaient d'autre but que de défendre l'intégrité de la monarchie menacée par la Serbie, qui pensait à lui enlever la Bosnie et l'Herzégovine. C'est pourquoi la guerre contre la Serbie n'était pas agressive, mais défensive; et le Gouvernement Impérial et Royal luttait à présent pour le maintien du *statu quo*. J'ai fait remarquer que je ne pouvais certainement pas admettre que les occupations temporaires de territoires, réalisées jusqu'à présent par l'Autriche-Hongrie en Serbie, fussent conformes à l'esprit et à la lettre du traité. Il était en effet évident qu'elles menaçaient l'équilibre de la péninsule balkanique, et en arrivaient, d'autre part, à détruire l'équilibre de forces qui, d'après le traité lui-même, devait exister entre nous.

A ce propos, je lui ai rappelé qu'à plusieurs reprises, et même au moment où avait éclaté la guerre, le Gouvernement italien avait déclaré au Gouvernement autrichien qu'il ne pourrait jamais admettre qu'on portât atteinte à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et économique de la Serbie; cela était contraire à nos intérêts aussi bien qu'aux stipulations du traité. Le comte Berchtold a répliqué que le Gouvernement Impérial et Royal n'avait pas du tout l'intention d'anéantir la Serbie. J'ai rappelé la déclaration que, dès le 25 juillet dernier, j'avais faite, en son absence, au baron Macchio : que si l'Autriche-Hongrie faisait des conquêtes, — même temporaires —, sans notre consentement préalable, elle violerait l'article VII du traité de la Triple-Alliance ; nous faisions donc toutes nos réserves sur la reprise éventuelle de notre liberté d'action et sur la défense de nos droits et de nos intérêts. Le Gouvernement italien croyait venu le moment de se reporter à ces déclarations, ne pouvant certainement pas admettre la thèse du Gouvernement autrichien, d'après laquelle l'Autriche-Hongrie n'avait occupé jusqu'alors, même temporairement, aucun territoire serbe. A quoi le comte Berchtold a répondu qu'il ne comprenait pas comment on pouvait invoquer l'article VII pour une occupation temporaire, qui était le résultat de conquêtes militaires susceptibles d'être abandonnées d'un jour à l'autre, et ne pouvant former l'objet d'un accord préventif, fondé sur le principe des compensations. Mais le Gouvernement Impérial et Royal était disposé à stipuler cet accord, au cas où il y aurait occupation, — même temporaire —, de territoires

serbes. J'ai eu beau insister vivement pour convaincre le comte Berchtold que les progrès des troupes austro-hongroises en Serbie, et l'occupation temporaire de territoires serbes, obligeaient le Gouvernement Impérial et Royal à s'entendre avec nous, pour arriver à un accord préalable fondé sur le principe des compensations ; il a persisté dans son opinion, et a conclu en disant qu'il ne croyait pas nécessaire de procéder à un échange d'idées, à ce sujet, avec le Gouvernement italien.

AVARNA.

N° 4

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 13 décembre 1914; reçu le 13.

L'argument principal qu'a invoqué le comte Berchtold pour esquiver des négociations avec le Gouvernement italien, au sujet de l'application des clauses de l'article VII du traité d'alliance, concernant l'occupation d'une partie du territoire serbe par les troupes austro-hongroises, a été que cette occupation même n'avait un caractère ni temporaire, ni permanent, mais momentané : c'était simplement la conséquence immédiate et inévitable des opérations militaires : elle pouvait cesser d'un moment à l'autre, à la suite des changements qui se produisaient dans la situation militaire de la Serbie.

Je crois pourtant utile, pour appuyer notre thèse, d'informer Votre Excellence que *la feuille de service* de l'armée austro-hongroise publie, au fascicule 342, la nomination du major général Oscar comme gouverneur de la ville de Belgrade.

AVARNA.

N° 5

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 14 décembre 1914; reçu le 15.

J'apprends d'une source indirecte que M. de Tschirsky, à la suite d'instructions qui lui furent données par M. de Jagow, aurait réussi hier à convaincre le comte Berchtold d'opérer un échange de vues avec le Gouvernement italien au sujet de l'article VII, et de définir les compensations qui nous reviennent au cas où l'Autriche procéderait dans les Balkans à une occupation militaire, — ou permanente.

AVARNA.

N° 6

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 16 décembre 1914.

La thèse soutenue par le comte Berchtold me surprend. J'approuve la réponse qu'a donnée

Votre Excellence. Nous ne pouvons pas accepter la distinction établie par le comte Berchtold entre les conquêtes temporaires et les conquêtes momentanées qui résultent d'opérations de guerre.

Cette distinction est contraire à l'esprit et à la lettre de l'article VII.

Par suite des progrès réalisés par les troupes austro-hongroises en Serbie, de l'occupation des territoires, et même de la nomination d'un gouverneur militaire à Belgrade, le Gouvernement autrichien est obligé de s'accorder avec l'Italie sur la base des compensations.

Nous ne pouvons pas davantage accepter l'argumentation du comte Berchtold, en ce qui concerne le précédent de la guerre libyque. A cette époque, l'Autriche-Hongrie, prenant comme base l'article VII, nous a interdit non seulement des occupations temporaires et momentanées, mais même de simples opérations de guerre, tels des bombardements, non suivis d'occupations.

Cette attitude de l'Autriche-Hongrie nous porta le plus grave préjudice, tant au point de vue militaire qu'au point de vue politique, car elle encouragea à la résistance la Turquie, qui se sentait indirectement soutenue et protégée. Dire que nous menacions durant la guerre libyque le *statu quo*, c'est présenter un argument sans valeur. L'article VII parle expressément du *statu quo* en Orient et dans la région des Balkans, mais non de l'empire ottoman comme tel. L'expédition militaire de l'Autriche en Serbie a précisément troublé le *statu quo* et l'équilibre prévus par l'article VII. Je répète que nous n'avons pas donné à l'article VII le sens prohibitif que lui attribue le Gouvernement autrichien

pendant la guerre libyque ; mais nous n'avons pas entendu et nous n'entendons pas pour cela renoncer aux droits que nous assure l'article même.

Il est bon de rappeler à ce propos les termes mêmes dont s'est servi le Gouvernement autrichien dans ses communications durant la guerre libyque.

Par le télégramme du 5 novembre 1911, Votre Excellence nous informait que le comte d'Aerenthal lui avait déclaré qu' « une action de nos troupes sur les côtes ottomanes de la Turquie d'Europe, aussi bien que dans les îles de la mer Egée, n'aurait pu être admise ni par l'Autriche, ni par l'Allemagne, parce que contraire au Traité d'alliance ». Cette déclaration fut faite à Votre Excellence à la suite du bruit qui avait couru que les vaisseaux de guerre italiens avaient fait des projections électriques dans les environs de Salonique. Par le télégramme du 7 novembre 1911, Votre Excellence nous avertissait que « le comte d'Aerenthal considérait les bombardements des ports de la Turquie d'Europe tels que Salonique, Cavalla, etc..., comme contraires à l'article VII ».

En avril 1912 (télégramme de Votre Excellence en date du 21 avril), le comte Berchtold se plaignit vivement de voir l'escadre italienne, devant les Dardanelles, répondre aux coups de canon des forts et leur faire subir des dégâts : à cette occasion le comte Berchtold vous déclara que, « si le Gouvernement italien désirait reprendre sa liberté d'action, le Gouvernement autrichien pouvait en faire autant. Pourtant il ne pouvait pas admettre que nous fissions dans l'avenir de sem-

blables opérations et tentions une action quelconque qui fût en opposition avec le point de vue exprimé dans les précédents entretiens. Si nous réalisions une semblable opération, elle pouvait avoir de graves conséquences ».

Votre Excellence ayant fait observer que le Gouvernement italien avait déclaré avec insistance qu'il ne pouvait admettre un attentat à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et économique de la Serbie, contraire à nos intérêts et aux dispositions du traité, le comte Berchtold répliqua que le Gouvernement Impérial et Royal n'avait nullement l'intention d' « anéantir » la Serbie. Je ne peux considérer cette réponse comme satisfaisante. Entre le maintien de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et économique, d'une part, l'anéantissement, de l'autre, il y a une grande distance : c'est justement ce qui doit être l'objet et la base de négociations et d'accords entre nous et l'Autriche, conformément aux dispositions du traité. Des occupations territoriales, même partielles et permanentes, ou simplement temporaires, tout avantage de caractère non territorial, qu'il s'agisse de zones d'influence politique ou de privilèges économiques, doivent donner lieu à des accords préalables. Donc il ne suffit pas que le comte Berchtold vous ait déclaré qu'il était disposé à entamer des négociations en cas de véritables occupations, même temporaires.

Je regrette que le comte Berchtold ne croie pas venu le moment de procéder à un échange d'idées avec nous. Je prie Votre Excellence d'insister auprès de lui en soutenant notre point de vue. L'accord, selon l'esprit de l'article VII, doit être

préventif, et non se négocier au moment où se produisent l'événement ou les événements qui y donnent lieu.

Votre Excellence voudra bien ne pas perdre de vue que nous considérons comme très nuisible à nos intérêts l'éventualité de conversations prolongées avec Vienne au sujet de l'interprétation théorique de l'article VII, pendant que mûrissent les événements qui peuvent nous mettre en face du fait accompli.

Dans la conversation que vous aurez avec le comte Berchtold, veuillez lui confirmer ce que je vous faisais savoir, par mon télégramme du 9 courant, au sujet des tendances qui se manifestent dans le Parlement et dans l'opinion publique, et au sujet de la nécessité qu'il y a, dans un commun intérêt, d'établir entre nos deux pays des relations fondées, solidement et pour toujours, sur la confiance et l'amitié.

SONNINO.

N° 7

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 20 décembre 1914 ; reçu le 21 décembre.

J'ai parlé au comte Berchtold dans le sens des instructions données par Votre Excellence.

Il m'a informé qu'il était disposé à procéder dès maintenant à un échange de vues avec Votre Excellence au sujet de l'article VII, pour établir

les compensations qui reviennent à l'Italie, au cas où l'Autriche-Hongrie procéderait à des occupations temporaires ou permanentes dans les Balkans. Il m'a donc dit qu'il était d'accord sur les principes suivants :

1° Entre le maintien de l'intégrité territoriale, de l'indépendance de la Serbie, et son anéantissement, il y a une grande distance : cela pouvait donner lieu à des négociations entre nous et l'Autriche-Hongrie ;

2° D'après les clauses du Traité, des occupations territoriales, même partielles et permanentes ou temporaires, tout avantage de caractère non territorial, qu'il s'agisse de zones d'influence politique ou de privilèges économiques, doivent être l'objet d'accords préventifs, conformes au principe des compensations ;

3° L'accord prévu par l'article VII doit être préventif, et non se négocier au moment où se produisent l'événement ou les événements qui y donnent lieu.

Je confirmai enfin au comte Berchtold ce que je lui avais dit dans notre précédent entretien, et dont parle la dernière partie du télégramme de Votre Excellence ; le comte Berchtold a rappelé l'œuvre à laquelle il s'était appliqué constamment et assidûment dans le passé, pour rendre les relations de plus en plus intimes. Il y avait bien eu quelques incidents, dont certains déplaisants, comme ceux des décrets Hohenlohe ; il les avait vivement déplorés, mais en constatant qu'ils ne pouvaient porter atteinte à l'union qui existait entre les deux pays. En outre, la question de l'Albanie, malgré les graves vicissitudes par lesquelles elle était passée, les difficultés

qu'elle avait fait naître, avait permis aux deux gouvernements de coopérer à une action commune, et avait été une base d'entente. Il ne pouvait pas ne pas être pleinement d'accord avec Votre Excellence au sujet de la nécessité suprême d'établir, dans un commun intérêt, entre les deux pays, des rapports fondés solidement et pour toujours sur la confiance et l'amitié, puisque tel avait été le but auquel il avait toujours tendu.

AVARNA.

N° 8

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Vienne et à Berlin.

(Télégramme.) Rome, 20 décembre 1914.

J'ai reçu hier pour la première fois le prince de Bülow. Il m'a dit qu'il était venu en Italie dans l'intention de mieux faire comprendre à Berlin notre mentalité et notre point de vue dans la période actuelle, et de mieux expliquer ici le point de vue du Gouvernement allemand. Il se proposait de travailler à améliorer les bonnes relations et l'entente entre les deux pays.

Avant de quitter Berlin, il avait eu connaissance de la démarche que nous avions faite à Vienne, demandant une discussion au sujet de l'article VII du traité de la Triplice. Il avait dit à Berlin que nous étions dans le vrai, et que nous avions toutes les raisons de vouloir cette discussion, à propos des compensations qui

auraient été consenties au cas où l'Autriche serait arrivée à quelques résultats positifs. Il déclarait que sa manière de voir avait exercé son influence même à Vienne.

Je fis observer au prince de Bülow que la situation en Italie pouvait se résumer en quelques mots. La majorité du pays était favorable au maintien de la neutralité, et disposée à soutenir sur ce point le Gouvernement : mais elle supposait qu'avec cette neutralité il était possible de réaliser quelques-unes des aspirations nationales. Telle était la tâche qu'avait assumée le Gouvernement ; tâche dont je reconnaissais toutes les difficultés pratiques.

La solution du problème pouvait avoir des répercussions fâcheuses, dépassant le sort même d'un ministère, chose en soi négligeable. La grande force de la monarchie de Savoie vient de ce qu'elle représente le sentiment national. Le prince de Bülow, qui connaissait notre pays, pourrait bien vite se rendre compte de la vérité de nos affirmations.

Il avait dit un jour au Reichstag que la Triple-Alliance était le meilleur moyen d'empêcher une guerre entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie.

Le prince de Bülow fit alors observer qu'en parlant ainsi il n'avait fait que citer un mot du comte Nigra : l'Autriche-Hongrie et l'Italie ne pouvaient d'après lui être qu'alliées ou ennemies. Je répondis que c'était peut-être un peu exagéré, mais que cela contenait beaucoup de vérité. L'alliance ne pouvait être utile et féconde, s'il manquait la parfaite cordialité entre les parties, et si on devait, à tout moment, aller vérifier la lettre des pactes signés. Il fallait prévoir l'avenir

et y pourvoir, même pour la suite de la présente guerre ; nous devions donc traiter sur une base plus sûre et plus ferme. C'est pourquoi il fallait mettre fin à toutes ces causes de malentendus et de froissements, et faire en sorte qu'à l'avenir les relations avec l'Autriche, dont l'existence était nécessaire dans l'intérêt même de l'Italie, pussent devenir cordiales, tout comme celles qui existaient entre l'Allemagne et nous.

Le prince de Bülow me remercia de ma franchise et reconnut la nécessité de travailler dans ce sens. Il désirait que les rapports entre l'Allemagne et l'Italie pussent devenir de plus en plus cordiaux.

Aujourd'hui j'ai encore vu le baron Macchio.

Il m'a dit qu'ayant dû quitter Vienne brusquement au mois d'août pour venir à Rome remplacer M. de Merey, il profiterait de ces jours de fête pour aller faire un court voyage dans son pays. Je lui répondis que j'avais plaisir à penser qu'il pourrait mieux informer le comte Berchtold de la situation en Italie, et de notre point de vue; et je fis allusion aux démarches que nous avions faites à Vienne, concernant l'application de l'article VII du traité de la Triple-Alliance.

Le baron Macchio déclara être au courant de notre démarche : il lui semblait que maintenant son Gouvernement se rendait compte de la nécessité qu'il y avait de discuter la question, quitte à mieux préciser les choses, au fur et à mesure que se développerait la guerre. Il affirma de nouveau que, dans les mouvements des troupes autrichiennes en Serbie, il n'y avait pas les éléments d'une « occupation temporaire », au sens de l'article VII.

Je répliquai que cela ne me paraissait pas juste. On avait même été jusqu'à nommer un gouverneur de la ville de Belgrade. Et si on comparait l'invasion de la Serbie à ce qui s'était passé durant la guerre de Libye, au moment où l'Autriche nous empêchait de bombarder Salonique et les Dardanelles, il ne pouvait pas y avoir de doute sur les raisons actuelles de la mise en vigueur de l'article VII. Mon désir était de créer une situation qui rendît plus cordiales les relations entre l'Italie et l'Autriche, et permît d'éviter les incidents quotidiens, propres à les envenimer, incidents dont nos sentiments de méfiance réciproque contribuent à exagérer l'importance.

SONNINO.

N° 9

L'ambassadeur royal à Berlin au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Berlin, 6 janvier 1915 ; reçu le 6.

Conformément aux instructions générales que m'a données Votre Excellence, je n'ai négligé aucune occasion de chercher à obtenir l'appui du Gouvernement allemand, dans les démarches faites par le Gouvernement Royal à Vienne, au sujet de l'interprétation de l'article VII du traité. Hier j'en ai parlé de nouveau, dans mon entretien avec M. Zimmermann ; et celui-ci me déclara que

le prince de Bülow avait envoyé de Rome les mêmes renseignements que ceux que je lui avais plusieurs fois donnés : qu'il serait très difficile au Gouvernement Royal de persister dans son attitude de neutralité, qu'approuvent le Parlement et le pays, si certaines aspirations nationales ne recevaient pas satisfaction. M. Zimmermann m'assura qu'il se rendait parfaitement compte de cette situation, et qu'il n'avait jamais cessé d'insister pour qu'on s'en rendît compte également à Vienne, en en tirant toutes les conséquences inévitables. Mais il s'était heurté jusqu'alors à un refus, dont les causes lui semblaient valables, quoiqu'elles ne fussent pas fondées sur les suggestions d'une politique pratique.

Malgré tout, il persistait dans ses efforts, et ne désespérait pas encore. Tous les cercles dirigeants sont maintenant convaincus que l'Autriche doit fatalement se résigner à faire quelque sacrifice à l'Italie, si elle veut éviter de plus graves difficultés.

BOLLATI.

N° 10

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 7 janvier 1915.

Dans une conversation que j'ai eue hier avec l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, celui-ci m'a déclaré qu'il avait noté, dans l'opinion publique

italienne, des tendances belliqueuses plus marquées qu'au moment où il était parti pour Vienne en décembre.

J'ai répondu que cela ne me semblait pas exact: dans les deux derniers mois, l'opinion publique s'était calmée, en acceptant la neutralité, conformément au programme du Gouvernement; il fallait pourtant reconnaître franchement que même l'opinion la plus neutraliste partait de cette idée préconçue qu'on pouvait, avec la neutralité, satisfaire quelques-unes des aspirations nationalistes : dans ce sous-entendu résidait justement toute la difficulté de la situation.

Cela me ramenait à la question des compensations, d'après l'article VII du traité de la Triplice, c'est-à-dire à l'objet même de la démarche que j'avais faite, il y a environ un mois, à Vienne. Le comte Berchtold avait alors admis la possibilité pour l'Italie, dans les circonstances actuelles, d'invoquer l'article VII du traité de la Triple-Alliance, et la nécessité d'engager une discussion sur les compensations à accorder éventuellement à l'Italie, par suite d'une action de l'empire austro-hongrois tendant à modifier l'équilibre balkanique.

Les troupes impériales s'étant retirées de la Serbie, une telle discussion semble peut-être moins opportune; elle perd tout caractère d'urgence sinon d'actualité; et je n'ai pas voulu en insistant avoir trop l'air de « chercher querelle » à l'Autriche-Hongrie.

Pourtant, les raisons logiques et politiques que nous avons de traiter la question des compensations, conservent la même force; sans compter que, d'un moment à l'autre, nous pouvons être, et

nous serons bien probablement, en face d'une nouvelle attaque du territoire serbe, ou d'une autre partie des Balkans, par les armées impériales.

La raison logique fondamentale, qui justifie la discussion que j'ai réclamée, résidait dans la guerre engagée par l'Empire, dès les premiers jours, dans des intentions absolument opposées aux intérêts les plus clairs et les plus évidents de la politique italienne dans la péninsule balkanique.

La raison politique consiste dans la nécessité de songer à l'avenir, de rendre utile et féconde une alliance entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie, de créer une bonne fois une situation capable d'éliminer les continuels froissements et malentendus, et de favoriser l'avènement de relations sympathiques et cordiales, rendant possible une coopération normale à une œuvre commune de politique générale.

Toute alliance qui n'est pas alimentée par l'amitié, et qui ne contribue pas à augmenter l'amitié, ne peut être que vaine et stérile.

Afin d'arriver à une telle situation, il faut avoir en même temps la hardiesse et le calme nécessaires pour affronter sereinement, à propos de la discussion sur les compensations dont parle l'article VII du traité de la Triple-Alliance, la délicate question de la cession possible de territoires appartenant aujourd'hui à l'empire austro-hongrois.

Le Gouvernement Impérial et Royal est-il disposé à traiter la question, même si on la porte sur ce terrain?

Je déclarai que nous ne pouvions pas aujour-

d'hui accepter de nous-mêmes, neutres, la discussion d'après le principe des compensations prises dans des territoires appartenant à d'autres belligérants : car cela équivaudrait à prendre part au conflit dès maintenant.

Le baron Macchio, en me répondant, admit la nécessité de discuter librement sur tout, sans faire intervenir des questions de susceptibilité et d'amour-propre. Il parla de la possibilité de trouver des compensations dans l'Albanie, pays très voisin de l'Italie et facilement accessible.

Je répondis qu'en Albanie je ne voyais pour l'Italie qu'un seul intérêt véritable, négatif, consistant à empêcher qu'aucune autre puissance ne s'y établît : que du reste ce pays n'avait pour nous aucune espèce d'attrait.

L'ambassadeur d'Autriche observa que tout engagement réciproque devait être fondé sur le principe du *do ut des;* l'Italie devrait donc, elle aussi, déterminer sa part contributive ; ou bien l'Autriche-Hongrie devait fixer les avantages que lui rapporterait la guerre, et leur proportionner les avantages de l'Italie. L'Autriche-Hongrie ne désirait pas d'agrandissements territoriaux aux dépens de la Serbie.

Je répondis que des avantages pouvaient n'être pas seulement territoriaux; il était possible de s'assurer bien des avantages dérivant d'une influence et d'une prépondérance politique, économique et morale : et tous étaient, en l'espèce, prévus par l'article VII. Le principe du *do ut des* serait respecté, même si, dans des limites déterminées à l'avance, un des contractants laissait à l'autre toute liberté d'action, en échange de concessions précises et fermes.

A l'observation, souvent faite par le baron Macchio, que tout pacte devait dépendre des résultats derniers de la guerre, je répondis que, si nous voulions impressionner l'opinion publique dans un sens favorable aux accords, il fallait pouvoir lui faire pressentir, dès le début, un minimum d'avantages tangibles et certains, ne dépendant pas seulement d'éventualités incertaines et éloignées. Autrement, tout engagement serait resté sans effet pratique.

Le baron Macchio parla de l'extrême difficulté qu'il y avait à traiter de semblables problèmes, à cause non seulement des questions d'amour-propre et de susceptibilité qui se posaient, mais aussi des précédents qui pouvaient se constituer dans un empire formé comme l'était celui d'Autriche-Hongrie. Je répondis que le fait de détacher de la Monarchie quelques Italiens restés encore sujets autrichiens, ne pouvait pas constituer un dangereux précédent pour l'Empire, puisque, depuis 1859 et 1860, l'élément italien était si peu important, qu'il ne pouvait se défendre en face des autres nationalités agglomérées, ni aspirer à aucun développement. Je citai l'exemple de Trieste ; à l'époque même où les rapports entre les deux États devenaient plus cordiaux, la pression des Slaves y avait poussé le Gouvernement Impérial et Royal à des actes contraires aux intérêts de l'élément italien, malgré la fâcheuse influence que cela pouvait avoir sur la situation internationale même. L'élément italien d'Autriche n'avait d'autres ressources que de disparaître, étouffé par les autres nationalités, slaves ou allemandes, qui l'opprimaient, ou de se détacher de l'Empire.

La situation générale et internationale conseillait à l'Empire même de réaliser l'amputation chirurgicale.

Il resta entendu qu'on discuterait amicalement de toutes ces questions, en précisant de part et d'autre les idées et les propositions ; les conversations auraient lieu à Vienne aussi bien qu'à Rome.

SONNINO.

N° 11

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Berlin et Vienne.

(Télégramme.) Rome, 15 janvier 1915.

Je porte à la connaissance exclusive de Votre Excellence le résumé de quelques-uns de mes récents entretiens.

11 janvier 1915. — Premier entretien.

Le prince de Bülow m'a dit que l'Allemagne envoie à Vienne le comte de Wedel, qui fut ambassadeur à Rome et à Vienne pendant plusieurs années, afin d'amener le Gouvernement autrichien à céder le Trentin à l'Italie.

D'après le prince de Bülow, on prévoit deux espèces de difficultés, et il faudrait essayer de leur trouver une solution :

1° Difficultés de caractère militaire : l'élément militaire acceptera difficilement de relâcher, pendant la guerre, tous les soldats qui viennent

du pays qu'il s'agirait de céder. Il dit que les Trentins se battent bien dans l'armée impériale. Ne serait-il pas possible d'attendre, pour renvoyer les soldats, la conclusion de la paix ?

2° Difficultés de caractère dynastique : on ne voudrait pas heurter la susceptibilité de l'Empereur, qui porte parmi ses titres celui de comte de Tyrol. Il y aurait un moyen d'en sortir, en cédant le territoire de l'ancien évêché de Trente, qui faisait partie de l'Empire romain germanique, et fut réuni au Tyrol à une époque relativement récente. Mais quelles étaient précisément les frontières de l'évêché? Le prince de Bülow me le demandait.

Je répondis, au sujet de la question militaire, que je ne voyais pas la possibilité de remettre le congé des militaires des provinces susceptibles d'être cédées; étant donnée la cession, retenir les soldats sous les armes ferait un effet déplorable dans l'opinion publique italienne.

Quant à la question de l'Évêché de Trente, je ne pouvais en parler aujourd'hui.

Lorsque Napoléon avait constitué le premier royaume italique, il avait détaché le Trentin du Tyrol, et était arrivé jusqu'à Botzen.

Le prince de Bülow fit observer qu'à Botzen, la population était allemande, au moins dans sa grande majorité, et que la vallée de Meran était entièrement allemande.

Il me recommandait de faire quelques recherches sur les frontières de l'ancien principat ecclésiastique de Trente; lui-même chercherait des informations : il convenait de tout essayer pour faciliter la tâche du comte de Wedel.

Le prince de Bülow parle comme s'il devait

être entendu que nous n'exigerions rien d'autre, au cas où l'Autriche nous offrirait le Trentin, en échange de notre neutralité absolue.

Deuxième entretien.

Dans l'après-midi du même jour, 11 janvier, le baron Macchio, me parlant de l'article VII et des compensations éventuelles, m'entretint de nouveau de l'Albanie ; il déclarait qu'il ne comprenait pas pourquoi l'Italie n'y attachait plus maintenant la même importance que les années passées.

Je répondis en répétant que notre intérêt en Albanie était avant tout d'ordre négatif : il s'agissait d'empêcher une autre puissance de s'y établir ; mais nous n'avions nul désir d'être pris dans l'engrenage des questions internes balkaniques, et de nous trouver inévitablement, et pour longtemps, en antagonisme avec la Serbie et la Bulgarie. Du reste l'Autriche, elle aussi, montrait qu'elle y attachait à présent beaucoup moins d'intérêt. Nous portions donc le problème des compensations sur un autre terrain : les provinces que réclamait le sentiment populaire nationaliste.

Le baron Macchio insistait, ne sachant pas se résigner à mettre hors de discussion l'Albanie comme objet d'échange. Il faisait observer que l'article VII concernait les questions balkaniques, et aucune autre.

Je répondis qu'il concernait les modifications effectuées dans les Balkans, en tant qu'elles donnaient droit à des compensations ; mais cela

ne voulait pas dire que les compensations elles-mêmes dussent être cherchées exclusivement dans les Balkans.

Le baron Macchio parla de nos armements et de nos concentrations de troupes, surtout dans les provinces les plus proches de la frontière autrichienne. Il parla de la bienveillante neutralité qui devait être observée, quand un des alliés considérait qu'il ne devait pas prendre part aux hostilités en même temps que les autres.

Troisième entretien.

Au cours d'une visite qu'il m'a faite aujourd'hui 14 janvier, le prince de Bülow m'a demandé si, au cas où on arriverait à un accord sur le Trentin, le Gouvernement ne pourrait pas le tenir caché au pays et même à la Chambre, en disant seulement à celle-ci qu'il avait en main tout ce qu'il fallait pour considérer les plus grandes aspirations nationales comme susceptibles d'être réalisées.

Je lui dis que cela était absolument impossible ; que les imaginations populaires se monteraient au point que, le jour où on saurait de quoi il s'agit, il y aurait une déception universelle, et, comme conséquence, une réaction. Il aurait alors mieux valu ne rien faire, ou n'annoncer la conclusion d'aucun pacte.

Quant à la forme de la cession, l'Empereur pouvait très bien, en ce qui concernait le Trentin, conserver, même après la cession, son titre de comte de Tyrol ; puisque le Trentin ne fut réuni administrativement au comté de Tyrol qu'en 1802.

Il suffisait, en faisant la cession, de déterminer avec précision les frontières, car, à travers les siècles, le principat ecclésiastique de Trente avait eu des limites assez variées.

J'ajoutai que je ne croyais pas que le sentiment populaire italien dût se contenter du seul Trentin ; qu'une condition de concorde durable entre l'Autriche et l'Italie était qu'on pût éliminer complètement la formule irrédentiste : « Trente et Trieste ».

Le prince de Bülow insista pour que nous n'étendions pas nos demandes, parce que certainement l'Autriche préférerait la guerre à la cession de Trieste. Il me démontra toute l'importance que l'Autriche attachait à la possession de ce port. Il pensait pouvoir réussir pour le Trentin, mais pas plus. Il répétait qu'il était de la plus grande importance pour l'Allemagne, comme pour l'Italie, qu'on arrivât à un accord et qu'on évitât la guerre.

SONNINO.

N° 12

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne le 18 janvier 1915 ; reçu le 18 janvier.

Dans la conversation que j'ai eue aujourd'hui avec le Ministre des Affaires étrangères, je lui ai exposé les différents arguments que Votre Excel-

lence a développés, au cours de l'entretien qu'elle a eu avec le baron Macchio au sujet de l'application de l'article VII du traité d'alliance.

Le baron Burian a tenu à me déclarer de nouveau que si l'Autriche-Hongrie faisait vraiment une occupation temporaire de territoires, elle était disposée à donner à l'Italie les compensations dont parle ledit article.

Il a expliqué ensuite qu'il ne comprenait pas comment on pouvait affirmer que l'Autriche-Hongrie s'était engagée dans la guerre actuelle avec des intentions contraires aux intérêts de la politique italienne dans la péninsule balkanique; le but que s'était proposé l'Autriche-Hongrie en faisant la guerre à la Serbie était de sauvegarder les intérêts de la Monarchie, et, par conséquent, le *statu quo* existant, qui était menacé par cette puissance. La guerre avait donc un caractère défensif et non agressif; et c'est ce que le Gouvernement Impérial et Royal avait déclaré à plusieurs reprises.

J'ai fait observer au baron Burian que nous étions intéressés au maintien de l'indépendance politique et économique de la Serbie et de l'équilibre de la péninsule balkanique.

Il était évident que cette indépendance et cet équilibre étaient gravement menacés par la guerre actuelle, qu'en conséquence nous ne pouvions la considérer que comme contraire à nos intérêts dans les Balkans.

Le baron Burian ayant ajouté que l'Autriche-Hongrie n'avait pas l'intention de modifier le *statu quo* dans les Balkans, ni de faire des acquisitions territoriales en Serbie ou ailleurs, puisqu'il ne désirait pas augmenter la population

serbe de la monarchie, je lui fis remarquer que l'indépendance de la Serbie et l'équilibre des Balkans ne seraient pas menacés seulement par les acquisitions territoriales que l'Autriche-Hongrie pourrait faire en ce royaume ou ailleurs, mais aussi par n'importe quel autre avantage d'ordre politique, économique ou moral, prévu du reste par l'article VII du traité.

Le baron Burian m'a dit ensuite qu'il était disposé à travailler, de concert avec Votre Excellence, à éliminer entre les deux pays les continuels froissements et malentendus, à fonder les relations communes sur la sympathie et la cordialité, et qu'il était en outre prêt à souscrire aux paroles adressées par vous au baron Macchio au sujet de la stérilité et de l'inutilité d'une alliance qui n'est pas fondée sur l'amitié réciproque.

Parlant ensuite de l'éventuelle concession de territoires qui appartiennent maintenant à la Monarchie, il a exprimé son étonnement de voir la question placée sur un terrain aussi délicat, ces territoires étant ici considérés comme « Erbland ». En notant les graves difficultés que soulèvera une telle question, il a ajouté que si les demandes formulées par l'Italie avaient été connues du public, elles n'auraient pas manqué de provoquer la plus vive opposition dans tous les pays de la Monarchie. J'ai fait remarquer qu'une demande à laquelle il avait fait allusion ne me semblait pas susceptible d'empêcher une amicale discussion du problème ; on partirait de cette supposition que cette condition préjudicielle pourrait être éliminée dans la suite.

Le baron Burian ayant noté que la cession des territoires réclamés par nous pourrait constituer

un précédent dans une monarchie comme celle d'Autriche-Hongrie, je lui ai expliqué que le fait de lui enlever quelques Italiens, sujets austro-hongrois, ne pouvait constituer un précédent dangereux pour la Monarchie, et, à ce propos, je lui ai développé les autres arguments présentés par Votre Excellence au baron Macchio. En parlant ensuite de notre occupation des îles du Dodécanèse et de Valona, le baron Burian a observé que, pour ces conquêtes on aurait pu invoquer l'article VII du traité, et il a fait allusion, en passant, à l'expansion qui résulterait plus tard, pour nous, de l'occupation de Valona.

J'ai répondu qu'il ne me semblait pas possible d'invoquer ledit article pour cette occupation. On savait comment s'était produite l'occupation du Dodécanèse. Quant à celle de Valona, elle avait été motivée par le désordre qui régnait en Albanie, et tendait à faire respecter les délibérations de la Conférence de Londres, l'Italie étant la seule puissance qui ne fût pas impliquée dans la guerre.

Du reste, les efforts du Gouvernement Royal avaient pour but de conserver, pour le moment, autant que possible, le *statu quo* en Albanie, en attendant les décisions ultimes que prendrait l'Europe à ce sujet, une fois la guerre finie. J'ai ajouté que l'Albanie n'avait pour nous qu'un intérêt négatif (empêcher toute autre puissance de s'y installer) et qu'elle n'avait pour nous aucun attrait. Nous n'avions nullement le désir d'être pris de force dans l'engrenage des questions internes des Balkans, et de nous trouver engagés dans un conflit durable avec la Serbie ou une autre puissance balkanique. Je ne doutais

pas que le baron Macchio ne lui eût expliqué la situation réelle de l'Italie. La majorité du pays voulait la neutralité et était disposée à soutenir le Gouvernement, mais avec l'idée préconçue qu'on obtiendrait quelque satisfaction du côté des aspirations nationales.

On ne devait pas oublier que chez nous la force de la Monarchie résidait surtout dans ce qu'elle représentait le sentiment national. C'était pour cela que le Gouvernement Royal avait porté la question de la compensation sur les territoires que réclamait le sentiment populaire, pour pouvoir en tirer la force nécessaire, afin de prendre et de tenir ses éventuels engagements diplomatiques. J'ai donc rappelé au baron Burian ce qu'il m'avait déclaré au cours de sa première visite ; qu'il ferait ses efforts pour maintenir l'alliance même dans l'avenir. Mais pour pouvoir atteindre le but, il fallait donner à l'alliance, comme je l'avais déjà fait observer, ce qui lui manquait présentement, c'est-à-dire la parfaite cordialité réciproque, et poser le problème sur une base sûre et ferme ; et c'est à cela que tendait Votre Excellence en portant la question des compensations sur le terrain que je lui ai indiqué. A quoi le baron Burian a répliqué, qu'il reconnaissait que c'était une intention amicale, et il en avait de la gratitude à Votre Excellence ; mais il ne pouvait que me rappeler ce qu'il m'avait dit à ce sujet.

En dernier lieu, le baron Burian a remarqué qu'il ne comprenait pas pourquoi l'Italie, en sa qualité de puissance neutre, ne pourrait accepter une discussion sur des compensations prises dans des territoires appartenant à d'autres États

belligérants, alors qu'elle demanderait, à titre de compensations, la cession de territoires appartenant à l'Autriche-Hongrie, qui était pourtant un État belligérant. Il ne lui semblait pas possible de demander à l'Autriche-Hongrie ce qu'on ne croyait pas devoir demander aux autres puissances qui étaient belligérantes, au même degré qu'elle. C'est pourquoi il m'a prié de demander à Votre Excellence d'expliquer mieux sa pensée sur ce point.

Le baron Burian a conclu en disant qu'il étudierait mieux la question dont je l'avais entretenu, consulterait plus attentivement les termes de l'article VII du traité, qu'il n'avait pas présents, et qu'il était disposé à discuter avec moi amicalement la question même en examinant les idées et les propositions qui seraient faites à ce sujet.

AVARNA.

N° 13

L'ambassadeur royal à Berlin au ministre des Affaires Étrangères.

(Télégramme.) Berlin, 22 janvier 1915 ; reçu le 22.

Le chancelier, venu pour deux jours à Berlin, a exprimé le désir de me voir, et j'ai eu hier soir une conversation avec lui. Il m'a dit qu'il était au courant des échanges d'idées qui avaient été commencés entre le Gouvernement italien et le Gouvernement austro-hongrois; il a manifesté le vif désir de les voir atteindre un résultat satis-

faisant our les deux parties, dans l'intérêt du maintien et de la consolidation des bons rapports entre les deux puissances, qui représentent un pivot de la politique du Gouvernement germanique. A cet effet, le Gouvernement germanique a appuyé et continuera d'appuyer avec toute insistance nos démarches à Vienne; mais il convient, ajoutait-il, que le Gouvernement Royal lui aussi s'emploie à faciliter la tâche en conduisant les négociations avec cette prudence et cette modération qu'exige la nature particulièrement délicate de la question qui se traite.

BOLLATI.

N° 14

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 23 janvier 1915.

A propos de la demande faite à Votre Excellence par le baron Burian dans l'entretien du 18 courant, pour mieux expliquer l'exclusion que j'ai proposée de territoires appartenant à un troisième belligérant, et de l'observation faite par le baron Burian que l'Autriche-Hongrie, elle aussi, est État belligérant, il me paraît presque superflu d'indiquer que nous demandons à l'Autriche-Hongrie la cession de territoires qui lui appartiennent déjà en propre, tandis que ce gouvernement voudrait discuter la cession de territoires appartenant aujourd'hui à un de ses adversaires : c'est en cela que réside toute la différence.

Belligérant ou non, n'importe quel État peut

donner à un neutre un de ses propres biens, ou l'échanger avec lui, sans que le fait de l'avoir accepté puisse constituer la moindre violation de la neutralité ; à moins que le bien échangé ne soit l'objet de la dispute entre le donateur et les tiers (ce qui n'est pas aujourd'hui le cas) ; mais on ne peut pas dire la même chose lorsqu'il s'agit de donner un territoire que l'Etat donateur ne possède pas en propre, et qui appartient au contraire à un de ses adversaires belligérants ; en ce cas, si l'Etat neutre accepte une offre de territoire faite dans ces conditions, en échange d'une action ou d'un service quelconque, il apparaît comme ayant une attitude peu amicale à l'égard du propriétaire actuel de ce même territoire.

De toute part on annonce aujourd'hui une nouvelle expédition militaire austro-hongroise contre la Serbie. Une telle expédition tend à troubler les conditions politiques des Balkans, à servir l'influence et les intérêts de l'empire austro-hongrois, à mettre en péril les conditions d'existence de la Serbie, dont la pleine indépendance politique et économique représente pour l'Italie un intérêt de premier ordre.

Dans ces conditions il est bon d'appeler aujourd'hui l'attention de ce Gouvernement sur l'importance particulière, sur l'urgence de la discussion préliminaire qui doit avoir pour objet d'établir les compensations à donner à l'Italie, conformément à l'article VII du traité de la Triple-Alliance.

Je prie Votre Excellence de mettre le baron Burian au courant de ce qui précède, dès son retour, et de me télégraphier.

SONNINO.

N° 15

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Vienne et Berlin.

(Télégramme.) Rome, 26 janvier 1915.

Le prince de Bülow m'a dit aujourd'hui qu'on ne pourra arriver à une conclusion pratique des négociations avec l'Autriche-Hongrie à propos de l'application de l'article VII du traité, si le Gouvernement italien ne précise pas ce qu'il demande; car le Gouvernement austro-hongrois craint qu'en cédant quelque chose, il ne provoque ensuite une multiplication d'exigences, une *Schraube ohne Ende* (1).

Il nous recommande à nouveau de ne pas dépasser le raisonnable.

J'ai répondu que tant que le Gouvernement de Vienne n'accepterait pas, explicitement et nettement, que la discussion soit portée sur le terrain de la cession de territoires appartenant déjà aujourd'hui à l'Empire, il ne nous était pas possible de préciser la quantité et la qualité de nos demandes. Jusqu'à présent, les réponses venues de Vienne ont été théoriques et vagues, fondées sur des questions préjudicielles ou sur des objections de principe.

Qu'à Vienne on déclare accepter le terrain de discussion, et je pourrai alors consulter mes collègues sur la formule des demandes précises.

J'ajoutai que j'étais assez découragé par le train dont allaient les choses. La presse officieuse de Vienne (par exemple le *Tagblatt* et la

(1) Vis sans fin.

Wiener Allgemeine Zeitung) faisait d'intempestives déclarations, qui excluaient toute possibilité de cessions de territoires appartenant aujourd'hui à l'Empire. Cela rendait très difficile toute concession dans l'avenir.

Pendant ce temps courent les bruits de concentrations de troupes austro-hongroises sur les frontières de la Roumanie et de la Serbie : c'est pour attaquer celle-ci, disent les uns ; celle-là, disent les autres ; c'est la révélation d'un nouveau péril qui nous menace, et donne lieu en Italie à un fort mouvement de l'opinion publique en faveur de notre entrée en guerre.

J'ai fait tous mes efforts pour tranquilliser les esprits, modérer les désirs et les espérances, recommander la confiance dans l'action diplomatique ; mais, je me convaincs, malheureusement, que, tout en accumulant sur ma tête, à l'intérieur, de graves responsabilités politiques, je verrai, à l'extérieur, tous nos efforts n'aboutir à aucun résultat pratique ; malgré l'indubitable bonne volonté du prince de Bülow et du Gouvernement allemand, que volontiers je reconnais nous resterons ainsi complètement « bernés » par l'Autriche-Hongrie.

SONNINO.

N° 16

L'ambassadeur royal au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 28 janvier 1915; reçu le 29.

J'ai communiqué au baron Burian les éclaircissements qu'il a demandés, au sujet du refus donné par le Gouvernement italien d'accepter une discussion fondée sur une compensation éventuelle regardant des territoires possédés par d'autres belligérants. Relevant l'expression « offre de territoires », contenue dans le télégramme de Votre Excellence, le baron Burian m'a dit que, suivant l'article VII du traité, les compensations ne devront pas être offertes par le contractant qui a obtenu des avantages, mais que c'est l'autre contractant qui devrait formuler ses demandes à ce sujet. C'est pourquoi ce n'est pas l'Autriche-Hongrie qui devrait offrir à l'Italie les compensations qui lui seraient dues, mais au contraire l'Italie qui devrait faire connaître ses demandes.

J'ai fait observer avant tout au baron Burian qu'il ne me semble pas qu'avec cette expression, Votre Excellence ait voulu faire allusion à l'article VII; celui-ci, du reste, parlait d'un accord préventif, qui devait intervenir entre les deux contractants, et être fondé sur le principe des compensations réciproques. J'ai ajouté que le Gouvernement Royal avait déjà communiqué au Gouvernement Impérial et Royal ses demandes concernant les compensations. Après avoir noté

qu'en examinant le texte de l'article VII, il avait pu se convaincre de l'exactitude de l'observation faite par moi dans un précédent entretien, que les compensations ne devaient pas être recherchées dans la région des Balkans, le baron Burian observa que cette question des compensations avait été portée par nous sur un terrain très délicat, qui soulevait de graves difficultés, chose qui ne pouvait pas ne pas être reconnue par nous-mêmes. Il se demandait donc pourquoi l'Italie n'avait pas recherché les compensations qui lui revenaient dans d'autres territoires. J'ai répondu que le Gouvernement Royal devait tenir compte des aspirations nationales qui se manifestaient chez nous ; comme on le lui avait déjà exposé dans le précédent entretien, la question des compensations avait été portée sur les régions vers lesquelles se tournait le sentiment populaire.

Le baron Burian a observé ensuite qu'il ne serait pas possible de parler de compensations à faire à l'Italie, parce que l'Autriche-Hongrie n'avait encore fait aucune acquisition territoriale ou retiré aucune espèce d'avantages, étant donné d'ailleurs que ce n'était pas son intention de s'en procurer. J'ai ajouté, afin de permettre au Gouvernement Impérial et Royal de maintenir les engagements pris envers nous, qu'il était nécessaire de se mettre d'accord en temps utile sur les moyens de les maintenir ; sans quoi les événements auraient pu nous mettre brusquement en face du fait accompli. A ce propos, je lui ai rappelé que, d'après l'article VII, l'accord devait être préventif, et non se négocier au moment où se produisaient les événements qui en étaient la cause.

Voyant que le baron Burian continuait à s'exprimer avec moi, comme il l'avait fait dans les entretiens précédents, d'une manière théorique et vague, en m'opposant des objections préjudicielles ou de principe, sans entrer dans le fond de la question des compensations, j'ai cru bon de lui faire observer qu'il était nécessaire qu'il fît connaître, de manière explicite, s'il acceptait que la question même fût portée sur le terrain de la cession de territoires appartenant à la Monarchie ; car il n'était pas opportun que nos conversations se continuassent sans conduire à un résultat pratique et positif avant que les événements n'eussent pris une tournure décisive.

Le baron Burian m'a répété que la question des compensations, telle que nous l'avions formulée, était d'une extrême gravité, parce que par là on demandait au Gouvernement Impérial et Royal de s'amputer d'une partie de la Monarchie : il la discutait maintenant dans son for intérieur, et elle formait l'objet de ses plus sérieuses réflexions, à seule fin d'arriver à une solution. Il ne trouvait pourtant pas encore un moyen de la définir, et il se débattait au milieu des difficultés extérieures et surtout intérieures que rencontrait la solution du problème. Celui-ci devait être examiné non seulement par lui, mais par les différents facteurs responsables de l'Autriche et de la Hongrie, parce qu'il intéressait les deux parties de la Monarchie.

Il ajoutait qu'il admettait le principe de la compensation qui nous revenait en vertu de l'article VII du traité de la Triple-Alliance. Autrement dit, il acceptait en principe notre demande de compensations, était disposé à l'examiner et à

la discuter, mais n'était pas encore en état de me déclarer qu'il adoptait notre point de vue, d'après lequel la question des compensations devait être portée sur le terrain de la cession de territoires appartenant aujourd'hui à la Monarchie. Il fallait que le Gouvernement Royal se convainquît de la grandeur du sacrifice que devrait faire l'Autriche-Hongrie.

Il a relevé que notre demande réclamait un sérieux examen de conscience, pour les graves conséquences qui pourraient en surgir en Autriche-Hongrie, au point de vue de la politique intérieure et extérieure, conséquences qui devaient être évitées à tout prix. C'est pourquoi il fallait lui laisser, à lui et aux facteurs compétents d'Autriche et de Hongrie, le temps nécessaire pour la réflexion et la décision. Il ne voulait certainement pas augmenter les embarras du Gouvernement Royal ; mais il fallait comprendre ceux au milieu desquels se débattait le Gouvernement Impérial et Royal, et ne pas contribuer à les augmenter. A ce propos, le baron Burian m'a informé que, dans les entretiens qu'il a eus avec le chancelier de l'Empire et MM. de Jagow et Zimmermann, il leur a montré les graves difficultés que provoquait la question de compensations, à cause du terrain délicat sur lequel l'Italie l'avait placée : cela obligeait le Gouvernement Impérial et Royal à en peser les divers éléments sérieusement avant de la définir. Le Gouvernement allemand s'était pleinement convaincu de ces difficultés, et lui avait promis de les exposer au Gouvernement Royal en recommandant la modération et la prudence qu'il lui avait recommandées lui-même.

Le baron Burian m'a fait connaître enfin que le Gouvernement allemand était décidé à favoriser la conclusion d'un accord, à ce sujet, entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie. Il ne désespérait pas d'y arriver. L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ne formaient désormais qu'une seule personne et désiraient que l'alliance avec l'Italie pût continuer même dans l'avenir, ce qui était un de ses ardents désirs. Mais les deux Gouvernements autrichien et hongrois semblent hésiter, pour le moment, à accueillir nos aspirations, ainsi que le démontrerait le langage même du baron Burian : tout cela à cause des conséquences que la cession de territoires appartenant à l'Autriche pourrait avoir pour la Monarchie tout entière.

AVARNA.

N° 17

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Berlin.

(Télégramme.) Rome, 2 février 1915.

Au cours de la réception hebdomadaire d'hier, le prince de Bülow m'a demandé si j'avais des nouvelles du baron Burian et de ses conversations avec le duc d'Avarna.

Je lui ai lu la plus grande partie du dernier télégramme du duc d'Avarna. J'ai déclaré que tout cela était assez décourageant pour qui désirait un accord ; le baron Burian, qui a assumé le pouvoir, sinon pour résoudre cette question,

du moins après en avoir pleinement pris connaissance, qui a été au quartier général allemand et s'est entretenu du problème avec l'Empereur Guillaume et le Gouvernement allemand, n'a pas autre chose à nous dire aujourd'hui que ceci : il a encore besoin de l'examiner avec calme !

J'ai répété au prince de Bülow : que je présenterai nos demandes seulement lorsque nous saurons si l'Autriche-Hongrie accepte, comme terrain de discussion, la cession de territoires appartenant aujourd'hui à la Monarchie ; que, jusqu'alors, je ne préciserai et n'exclurai rien, ni pour le Trentin, ni pour Trieste, ni pour l'Istrie, ni pour quoi que ce soit ; je l'ai prié de recommander à tout le monde de prendre une décision rapide ; car, plus on attend, plus la question devient difficile, et plus s'accroissent les exigences.

SONNINO.

N° 18

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 4 février 1915.

Le baron Macchio étant venu me voir pour traiter d'autres affaires, j'ai parlé de l'entretien qui a eu lieu entre Votre Excellence et le baron Burian, après le retour de celui-ci à Berlin, au sujet des compensations dont parle l'article VII du traité de la Triplice. De cette conversation il

résultait que tout apparaissait encore incertain et nébuleux. J'en ai profité pour répéter ce que j'avais déjà dit au prince de Bülow (voyez mon télégramme du 2 février) : qu'à l'observation qui nous a été faite de ne pas préciser nos demandes, nous devions répondre que, tant que le Gouvernement austro-hongrois n'accepterait pas nettement la cession éventuelle de territoires appartenant à la Monarchie, il ne nous serait pas possible de rien préciser ; que nous le ferions dès que ce terrain de discussion serait accepté.

SONNINO.

N° 19

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 7 févier 1915.

Comme on le voit par le télégramme de Votre Excellence en date du 28 janvier, Votre Excellence a fait observer au baron Burian qu'il était nécessaire de ne pas trop prolonger les conversations italo-autrichiennes, sur les compensations prévues par l'article VII du traité de la Triple-Alliance, sans conduire à un résultat pratique et positif, avant que les événements ne soient arrivés à une conclusion. Je suis donc surpris que dix jours se soient passés sans que j'aie reçu ni du baron Burian ni de Votre Excellence aucune nouvelle explication. Je vous prie d'entretenir de nouveau le baron Burian, en l'avertissant de l'urgente nécessité où nous sommes d'avoir vite une réponse sur la question

de principe au sujet des territoires appartenant actuellement à l'Autriche-Hongrie, sur laquelle nous avons demandé de porter la discussion.

SONNINO.

N° 20

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 9 février 1915; reçu le 10 février.

En rappelant au baron Burian ce que je lui avais exposé au sujet de l'entretien du 28 janvier dernier, je me suis exprimé avec lui dans le sens des instructions de Votre Excellence. Le baron Burian m'a répété ce qu'il m'avait dit dans le dernier entretien, à savoir que la question était de la compétence des deux Gouvernements de la Monarchie : en premier lieu, du Gouvernement autrichien, directement intéressé, et en second lieu, du Gouvernement hongrois. Pour couvrir sa propre responsabilité, il devait, en conséquence, arriver à une entente avec les deux Gouvernements susdits. Il était déjà entré en échange d'idées à ce sujet avec le Gouvernement autrichien. Le président du conseil des ministres, comte Stürgck, lui avait fait connaître qu'il n'était pas favorable à nos demandes, et qu'il ne trouvait pas justifiées les raisons exposées par nous pour demander la cession de territoires appartenant à l'Autriche-Hongrie. Le comte Stürgck s'était

montré très intransigeant sur la question, mais avait déclaré qu'il la soumettrait au conseil des ministres, pour que nos demandes fussent examinées et discutées. Quant au Gouvernement hongrois, le baron Burian m'a dit que, pendant le séjour à Vienne du comte Tisza, il n'avait pu faire, par manque de temps, qu'une simple allusion à nos demandes, auxquelles celui-ci avait fait un accueil peu favorable. C'est pourquoi il s'est réservé de se rendre un de ces jours à Budapest, pour se présenter au Gouvernement hongrois, et pour discuter avec calme et longuement la question avec le comte Tisza ; il me ferait ensuite connaître ses dispositions à ce sujet. J'ai fait noter au baron Burian qu'il fallait se presser de résoudre la question générale, parce qu'un retard ultérieur pourrait faire surgir de nouvelles difficultés, étant donnée l'imminence de la réouverture de la Chambre. Ce retard n'était certainement pas très encourageant pour qui désirait arriver à un accord. Il ne pouvait que donner lieu à des incertitudes sur les dispositions du Gouvernement Impérial, et créer, à cause des agitations et manifestations qu'il pourrait produire, une situation fort difficile au Gouvernement Royal, qui n'aurait rien à apporter de concret et de positif pour satisfaire les aspirations nationales. Il convenait donc que le Gouvernement Impérial et Royal mît un terme à cette incertitude, en nous faisant connaître au plus tôt et franchement sa réponse, pour pouvoir entamer ainsi l'échange mutuel d'idées.

Le baron Burian m'a répondu qu'il s'employait et s'emploierait activement à examiner et discuter la question avec les deux Gouvernements;

mais il a observé qu'il fallait une force de persuasion peu commune pour le convaincre d'entrer dans l'ordre d'idées du Gouvernement Royal. Il a ensuite relevé que l'acceptation de la discussion de la question, telle quelle était présentée par le Gouvernement Royal, n'était pas aussi facile qu'on le pensait, car elle constituerait, à son avis, pour le Gouvernement Impérial et Royal un engagement envers nous d'écouter nos propositions. Et il a conclu en disant qu'il n'était pas encore en mesure de les écouter, parce qu'on était encore en pourparlers avec les Gouvernements autrichien et hongrois.

Le baron Burian m'a dit ensuite qu'il désirait porter notre conversation sur un autre terrain. En rappelant les raisons logiques et politiques exposées dans le télégramme de Votre Excellence du 7 janvier, il a observé qu'il s'associait pleinement à tout ce que Votre Excellence affirmait quant aux raisons politiques, à savoir de créer entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie une situation capable d'éliminer les querelles et les malentendus continuels entre les deux pays, et d'établir les relations réciproques sur une base de sympathie et de cordialité. Il a ajouté qu'il était partisan à outrance de la Triple-Alliance. Faisant ensuite allusion à l'article VII du traité de la Triple-Alliance, il a relevé qu'à la suite d'un nouvel et attentif examen du texte de l'article même, et des divers documents se rapportant à nos occupations temporaires de Valona et du Dodécanèse, il avait acquis la conviction que ces occupations imposaient à l'Italie l'obligation d'un accord préventif avec l'Autriche-Hongrie, basé sur le principe des compensations.

J'ai cru bon de rappeler à ce propos au baron Burian ce que je lui avais fait connaître lors de l'entretien du 17 janvier, c'est-à-dire qu'il ne me semblait pas que, pour les occupations susdites, on pût invoquer l'article VII. L'occupation de Valona avait été motivée par l'état général de désordre qui régnait en Albanie, et tendait à faire respecter les délibérations de la Conférence de Londres, l'Italie étant la seule puissance qui ne fût pas engagée dans la guerre. Les efforts, du reste, du Gouvernement italien, avaient pour but de conserver à ce moment-là autant que possible le *statu quo* en Albanie, en attendant les délibérations qui seraient prises à ce sujet par l'Europe à la fin de la guerre.

Quant à l'occupation du Dodécanèse, on savait comment elle avait été faite. Si ces îles n'avaient pas pu être abandonnées encore par le Gouvernement italien, c'était la conséquence de ce fait que la Turquie n'avait pas rempli les engagements que lui imposait le Traité de Lausanne, auxquels elle avait failli, puisqu'en Libye se trouvaient encore de nombreux officiers et soldats appartenant à l'armée ottomane.

Sur mon observation que ces îles, autant que je me le rappelais, étaient du reste dans la Méditerranée, le baron Burian a relevé que huit d'entre elles se trouvaient dans la mer Egée et étaient, par conséquent, visées par l'article VII. Et il ajoutait que mes objections ne diminuaient pas le fondement de son affirmation, laquelle était pleinement justifiée par les stipulations de l'article VII, qui donnaient au Gouvernement Impérial et Royal, pour les occupations susdites, un droit clair et absolu, au sujet d'un accord pré-

ventif basé sur le principe des compensations. Du reste, l'article VII ne faisait aucune distinction ni restriction entre l'occupation temporaire et l'occupation permanente. Le texte en était explicite et ne laissait aucun doute que nos occupations tombaient sous le coup de cet article. Il a ajouté que notre occupation de Valona s'était intensifiée avec l'envoi d'autres troupes, et avec les mesures prises par nos autorités qui s'étaient établies là-bas. Parlant ensuite de la discussion faite avec le comte Berchtold au sujet de la distinction entre occupation temporaire et momentanée, le baron Burian m'a dit que n'importe quelle occupation faite par le Gouvernement Impérial et Royal en Serbie, à la suite d'une opération militaire de la part des troupes austro-hongroises, nous donnait le droit de parler de compensations conformément à l'article VII.

J'ai objecté au baron Burian que, par cette déclaration, dont je prenais acte, il abandonnait la thèse soutenue par le comte Berchtold (qui faisait une distinction entre l'occupation temporaire et l'occupation momentanée), et qu'il en venait ainsi à reconnaître exacte l'interprétation donnée par nous de l'article VII. Le baron Burian a conclu en me disant qu'il avait cru bon de présenter, en face de nos demandes de compensations, les deux contre-propositions, de compensations susdites, qui ne tendaient certainement pas à empêcher la discussion de celles que nous avions présentées. Mais il lui avait semblé opportun de choisir ce moment pour les formuler, afin de mettre de côté toute question pendante entre nous, pour débarrasser le terrain de tout ce qui pourrait faire surgir dans l'avenir n'importe quelle

cause de froissement. Il a ajouté qu'il croyait devoir insister d'une façon spéciale sur ce point, et il m'a prévenu qu'on ne devait donc pas interpréter ses contre-propositions comme si elles avaient été inspirées par de la mauvaise volonté ou un sentiment peu amical à notre égard.

Comme Votre Excellence l'aura noté, le baron Burian n'a pas été, même aujourd'hui, en état de répondre à vos demandes d'une façon complète ; il s'est retranché derrière la difficulté qu'il y avait à amener les Gouvernements autrichien et hongrois à accueillir les demandes mêmes.

AVARNA.

N° 21

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 12 février 1915 ; reçu le 13.

Se rapportant à la conversation qu'il a eue avec moi le 9 courant, le baron Burian vient de m'envoyer un mémoire concernant les raisons sur lesquelles se basent les contre-propositions de l'Autriche.

Aide-mémoire (1).

Au début des conversations qui sont en cours depuis quelque temps entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie, au sujet des compensations que pourrait réclamer l'Italie sur la base de l'article VII du traité d'Alliance, dans l'éventualité où des avantages territoriaux ou autres résulteraient pour l'Autriche-Hongrie de son action contre la Ser-

(1) En français dans l'original jusqu'à la fin du n° 21.

bie et le Monténégro, le Gouvernement italien a développé l'idée que les raisons politiques qui militaient en faveur d'une pareille discussion, étaient de créer une entière bonne foi entre les deux Etats, d'éliminer des heurts continuels, et de rendre possible une coopération entre les deux pays vers des buts de politique générale. Sincèrement animé des mêmes dispositions, le Gouvernement austro-hongrois reconnaît également l'utilité de déblayer, dès à présent, le terrain de tout élément qui pourrait entraver, à l'avenir, le développement des rapports cordiaux entre nos deux Etats. Dans cet ordre d'idées, il croit avant tout nécessaire d'amener un accord sur toutes les questions qui concernent nos droits réciproques découlant de l'article VII de notre traité d'Alliance, et nommément sur deux questions, dont l'une remonte à plusieurs années, tandis que l'autre a surgi plus récemment, et qui touchent dans le vif nos intérêts bien fondés.

Il s'agit de la question des îles de la mer Egée, occupées par l'Italie, et de celle de l'action de l'Italie en Albanie. Quant à la première de ces questions, il serait superflu de récapituler ici les différentes phases, très présentes à nos esprits, des pourparlers qui, en 1911 et en 1912, ont eu lieu à ce sujet entre Vienne et Rome, et qui doivent se trouver consignés dans les archives de la Consulta. Il suffira de constater les points suivants :

1° Malgré le danger évident que la modification du *statu quo* introduit, par l'occupation de la part de l'Italie des îles du Dodécanèse, et qui aurait tôt ou tard, une répercussion dans la péninsule des Balkans, l'Autriche-Hongrie, dé-

sirant n'entraver en aucune façon les opérations militaires de son alliée, ne s'y est pas formellement opposée.

2° Néanmoins, le Gouvernement austro-hongrois s'est référé, lors de l'événement, à l'article VI du traité d'Alliance, et a déclaré au Gouvernement italien à plusieurs reprises, les 6, 7 et 14 novembre 1911, les 13, 15 et 20 avril 1912, les 20, 21 et 31 mai 1912 et le 5 juin 1912, que, du fait de ces occupations déclarées temporaires, le droit de l'Autriche-Hongrie à un accord préalable basé sur le principe d'une compensation, formulé dans ledit article, entrait en actualité, et que nous nous réservions de faire valoir ce droit au moment donné. Pour ce qui regarde la durée, irrélevante (1) d'ailleurs, devant constituer le titre valable à une compensation de ces occupations, l'Italie a assuré maintes fois le Gouvernement austro-hongrois, et de la façon la plus catégorique, que ces occupations ne sont que passagères, et qu'elles prendraient fin après la cessation des hostilités entre l'Italie et la Turquie. On a même discuté une déclaration écrite que le Gouvernement italien délivrait à ce propos au Gouvernement austro-hongrois, sans cependant tomber d'accord sur la rédaction de cette pièce.

Toutefois, le Gouvernement austro-hongrois tient à reproduire ici le texte suivant de cette déclaration, tel qu'il a été proposé par le Gouvernement italien : « Il est entendu que, dans la pensée du Gouvernement italien, l'occupation effectuée jusqu'à ce jour, ou qui pourrait s'effectuer dans la suite, des îles de la mer Egée, Ar-

(1) *Sic.* — Il faut comprendre : médiocre.

chipel, a un caractère provisoire, et que lesdites îles seront restituées à la Turquie après la cessation des hostilités entre l'Italie et la Turquie, et par conséquent après l'évacuation de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque de la part des troupes et des officiers ottomans, et aussitôt que la réalisation des conditions indiquées dans la note italienne du 15 mars 1912 aux grandes puissances aura été obtenue. Il est également entendu que la présente déclaration, qui découle des dispositions de l'article du traité d'Alliance, sera considérée par le Gouvernement austro-hongrois ainsi que par le Gouvernement italien comme strictement secrète et confidentielle, car autrement elle n'atteindrait pas le but commun aux deux puissances, qui est de hâter et de faciliter la paix. » Il résulte de ce texte, d'un côté, que les conditions auxquelles le Gouvernement italien avait subordonné l'évacuation du Dodécanèse ne subsistent plus actuellement, et bien que presque trois ans se soient écoulés depuis, l'Italie n'a pas restitué ces îles à la Turquie. D'un autre côté, le texte en question prouve que l'Italie a reconnu la corrélation qui existe entre ces occupations et l'article VII du traité d'Alliance. Il semble donc évident que, si le Gouvernement tient à discuter, dès à présent, les compensations auxquelles l'article en question lui donnerait droit dans le cas d'une occupation austro-hongroise future et, dans le cas, incertaine, le Gouvernement austro-hongrois peut demander de son côté, à plus forte raison, la discussion des compensations qui lui sont dues déjà par le fait de l'occupation prolongée du Dodécanèse de la part de l'Italie.

Passant à la question de l'action de l'Italie en Albanie, le Gouvernement austro-hongrois tient à constater qu'il n'a reçu à ce sujet que deux communications du Gouvernement italien. Le 23 octobre dernier, le duc Avarna a informé le comte Berchtold que, vu la pénurie qui s'était manifestée parmi les réfugiés à Valona et l'anarchie qui y régnait, l'Italie se voyait amenée à pourvoir, par l'envoi d'une petite mission sanitaire policière, à « des opérations de police, mesures humanitaires, nécessaires, en faveur des réfugiés, sans donner à ces opérations un caractère d'expédition militaire, constituant une occupation, dans le sens propre du mot, de la ville de Valona ».

Le duc Avarna (1) était chargé d'ajouter que l'Italie, conformément aux déclarations qu'elle avait faites au commencement de la guerre actuelle, continuerait à rester fidèle à l'accord italien-austro-hongrois en vigueur, concernant l'Albanie et l'Epire, et a maintenir les décisions de Londres, notamment en ce qui concernait la neutralité et les frontières de l'Albanie.

Le Gouvernement austro-hongrois a pris acte de cette communication. Le 26 décembre dernier, le duc Avarna a porté à la connaissance du comte Berchtold que, pour mettre fin à l'anarchie locale, le Gouvernement italien se voyait dans la nécessité de débarquer à Valona un détachement de matelots. Il s'agirait d'une mesure purement provisoire, qui ne saurait s'étendre au delà de la ville de Valona. Les déclarations ci-dessus alléguées furent renouvelées à cette

(1) *Sic*, conformément à l'usage italien.

occasion. Le comte Berchtold s'est borné à prendre acte de cette communication. Or, depuis lors l'action de l'Italie en Albanie s'est peu à peu modifiée et surtout intensifiée. Le débarquement d'un détachement de matelots italiens à Valona a été suivi de l'envoi de troupes italiennes d'infanterie et d'artillerie, et d'une quantité assez considérable de matériel de guerre. La ville de Valona ainsi que Kanina et Svernez ont été occupées militairement.

Le nombre des navires de guerre italiens se trouvant dans les eaux albanaises a constamment augmenté. Lorsqu'on craignait à Durazzo l'invasion des ennemis d'Essad pacha, un de ces navires a tiré des coups de canon contre les assiégeants, ce que l'année dernière, et dans une situation bien plus grave, le Gouvernement italien avait cru devoir refuser de faire, conjointement avec le Gouvernement austro-hongrois. En dehors de cette action militaire, l'Italie s'est aussi emparée de l'administration civile de Valona, où la préfecture, l'administration financière, la police, la gendarmerie et la municipalité se trouvent sous le contrôle des organes du Gouvernement italien, dont quelques-uns investis du titre de commissaires royaux. Une mesure analogue vient d'être appliquée à la douane de Valona. Une autre disposition du Gouvernement italien exige que toutes les personnes se rendant à Valona soient pourvues de passeport portant le visa italien. Bien que l'ensemble de ces mesures ne soit guère, d'après notre manière de voir, en harmonie avec les termes et le sens des déclarations réitérées du Gouvernement italien, le Gouvernement austro-hongrois s'abstient,

pour le moment, de toute réclamation, mais il se voit dans la nécessité de constater que l'action italienne tombe indubitablement sous la définition d'une occupation temporaire, d'après notre interprétation concordante de l'article VII, et, de même que l'occupation du Dodécanèse, nous donne droit, dès à présent, à une compensation.

Le cas où l'occupation italienne de Valona cesserait d'être tout à fait passagère n'est point actuel, mais il va sans dire que cette dernière alternative, étant incompatible avec l'accord italien austro-hongrois concernant l'Albanie, et déterminant une modification de l'équilibre adriatique si souvent invoqué par le Gouvernement italien, donnerait aussi à l'Autriche-Hongrie un droit additionnel à des compensations adéquates.

Résumant ce qui précède, le Gouvernement austro-hongrois est d'avis que les conversations, si heureusement engagées entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie sur le thème des compensations, se poursuivraient encore plus utilement si elles portaient aussi sur la question des compensations à donner à l'Autriche-Hongrie, pour l'occupation italienne du Dodécanèse, et pour l'occupation italienne, ne fût-elle même que temporaire, de Valona.

AVARNA.

N° 22

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 12 février 1915, 4 h. 20.

Au sujet de l'occupation temporaire du Dodécanèse et de Valona, qui, selon le baron Burian,

imposait à l'Italie l'obligation d'un accord préliminaire avec l'Autriche-Hongrie, basé sur le principe des compensations, je dois relever ce qui suit :

I. *Iles du Dodécanèse.* — Le télégramme du 20 mai 1912 informait Votre Excellence que les troupes italiennes avaient déjà occupé les îles suivantes : Stampalie, Rhodes, Casos, Scarpanto et Calchi, et qu'elles allaient occuper incessamment Simi, Piscopi, Nisero, Calimno, Lero, Lipsos et Pathmos.

Le télégramme de Cabinet du 21 mai 1912 informait Votre Excellence que l'on procédait immédiatement à l'occupation de Cos.

Par votre télégramme de Cabinet du 23 mai, Votre Excellence nous informait qu'elle avait mis au courant Berchtold. Le comte Berchtold répondit : « qu'une telle décision était en opposition, non seulement avec les déclarations à nous faites précédemment, mais encore avec les engagements que nous imposait l'article VII du traité d'alliance », et qu'« il aurait le droit de nous demander, en se fondant sur ledit article, des compensations pour cette occupation. Cependant, en raison des considérations à lui exposées, et pour démontrer sa bonne volonté aussi bien que son désir sincère de ne pas mettre d'obstacle à notre liberté d'action, pour le moment et dans la mesure du possible, le comte Berchtold ne soulèverait pas d'objection contre lesdites occupations, et, dans cette occasion, ne se prévaudrait pas de son droit à des compensations ». Pourtant, il devait déclarer formellement que, si nous procédions ultérieurement à l'occupation des îles de la mer Egée,

il ne saurait y consentir, en raison des graves conséquences qui pourraient en résulter; tout en nous laissant la pleine responsabilité de cette occupation éventuelle, il se réservait de faire valoir en l'occurrence ses droits à des compensations.

Il résulte de ce qui précède que le comte Berchtold déclara à Votre Excellence qu'il renonçait à se prévaloir de la clause des compensations, en ce qui concernait Rhodes et le Dodécanèse. Une autre question reste éliminée avec celle-ci : celle de savoir si les îles occupées par l'Italie, — et combien d'entre elles, — appartiennent à la mer Méditerranée ou à la mer Egée, étant donnée la teneur de l'article VII, qui ne concerne que la mer Egée.

Mais, d'autre part, précisément à la suite de l'opposition de l'Autriche et de la déclaration ci-dessus, affirmant que des « occupations ultérieures » feraient jouer la clause des compensations, le Gouvernement Royal prit la grave décision de s'abstenir d'occuper Chio et Mitylène; cependant il résultait de nos informations, que l'occupation de Chio et de Mitylène aurait justement porté à notre ennemi le coup décisif, de nature à triompher de sa résistance et à le contraindre à négocier la paix, mettant ainsi un terme à la guerre.

L'Italie a donc respecté les obligations prévues par l'article VII, et de là résulta pour elle le grave désavantage d'une prolongation de la guerre.

L'occupation de Rhodes et du Dodécanèse fut prolongée pour deux sortes de raisons :

1° L'évacuation des îles est subordonnée à

l'accomplissement, de la part de la Turquie, des clauses du traité de Lausanne : or, la Turquie n'a pas encore satisfait à l'obligation, reconnue par elle-même, de compenser, par des concessions en Asie Mineure, les dépenses qu'a causées à l'Italie la prolongation de l'occupation militaire des îles ;

2° Par l'occupation des îles, l'Italie a rendu à la Turquie un signalé service, en ce sens que ces mêmes îles auraient été inévitablement conquises par la Grèce, aussi bien que Chio, Mitylène et les autres îles aujourd'hui entre les mains de la Grèce. Il s'ensuit que la Turquie désirait vivement que l'occupation de ces îles par nos troupes se prolongeât, et qu'elle ne nous en a jamais demandé l'évacuation ; elle se rendait en effet bien compte qu'étant donnée l'incertitude de la situation politique actuelle, étant donné l'état précaire des rapports gréco-turcs, ces îles auraient couru un grave danger si elles avaient été restituées à la Turquie, militairement incapable de les défendre. Par conséquent, l'occupation de ces îles au cours de la guerre balkanique et du conflit européen actuel, auquel participe la Turquie, a constitué et constitue un service rendu par l'Italie à l'alliée de l'Autriche-Hongrie.

II. *Occupation de Valona.* — L'occupation de Valona par l'Italie tire son origine et ses bases de la situation de fait dans laquelle se sont trouvées, en raison du conflit européen, les puissances signataires de la Conférence de Londres. Dans cette conférence, on a créé l'Albanie et on en a déterminé les frontières par rapport aux Etats balkaniques limitrophes.

Le Gouvernement italien, depuis le début de la guerre présente, a soutenu que la validité des décisions de Londres concernant l'Albanie devait rester intacte.

L'Italie seule, en tant que puissance neutre, était en mesure de veiller à l'exécution des décisions de Londres, et cela explique et justifie que personne ne nous ait fait d'objections, lorsque nous avons occupé provisoirement Saseno et Valona, dans l'intention de préserver ces importantes localités albanaises d'événements qui auraient eu de graves répercussions internationales. On sait en effet que Valona vivait sous la menace de désordres imminents, par suite des ambitions opposées des Guègues et des Epirotes. Les Epirotes étaient désavoués par le Gouvernement d'Athènes, mais il n'y a pas à se faire d'illusions sur les conséquences qui seraient dérivées d'une occupation de Valona par les Epirotes.

Si pour Valona il fut indispensable de procéder à une occupation militaire provisoire, pour le reste de l'Albanie l'action diplomatique suffit à tenir en respect les ambitions des Etats balkaniques limitrophes. Les démarches instantes accomplies auprès des Gouvernements de Belgrade, d'Athènes et de Cettigne ont eu l'heureux résultat de détourner jusqu'ici ces Gouvernements d'incursions et d'opérations militaires. C'est donc grâce à la ferme attitude du Gouvernement italien que l'Albanie, créée par la Conférence de Londres, n'a souffert de dommages essentiels ni dans son existence ni dans son équilibre.

Après avoir ainsi répondu aux « contre-pro-

positions » formulées par le baron Burian, contre-propositions qui, comme je viens de le démontrer, n'ont aucune raison d'être dans les négociations actuelles, j'observe ce qui suit :

Il y a plus de deux mois que nous avons agité devant le Gouvernement austro-hongrois la question de l'article VII du traité de la Triple-Alliance, l'invitant à une discussion amicale sur les compensations qui devaient être faites à l'Italie en raison du trouble provoqué par ce même Gouvernement dans l'équilibre balkanique.

Bien qu'on ne nous ait jamais opposé un refus de traiter catégorique, les semaines et les mois passent, et nous n'avons pas réussi à obtenir une réponse, même sur la première question de principe, à savoir si, oui ou non, le Gouvernement Impérial et Royal est disposé à accepter la discussion sur le terrain d'une cession de territoires possédés actuellement par l'Autriche-Hongrie.

En présence de cette attitude constamment dilatoire à notre égard, il n'est plus possible désormais de nourrir d'illusions sur l'issue des pourparlers. Par conséquent, le Gouvernement Royal se voit contraint, pour sauvegarder sa dignité, de retirer toutes ses propositions, ainsi que l'initiative qu'il avait prise de la discussion, et à se retrancher purement et simplement derrière le dispositif de l'article VII ; le Gouvernement Royal déclare qu'il considérerait comme en flagrante contradiction avec ledit article toute action militaire que dirigerait dorénavant l'Autriche dans les Balkans, soit contre la Serbie, soit contre le Monténégro, soit contre un autre peuple, avant d'avoir conclu l'accord préliminaire exigé par l'article VII.

Je n'ai pas besoin de dire que, si le Gouvernement austro-hongrois montrait par ses actes qu'il n'entend pas tenir le compte nécessaire de cette déclaration, ainsi que du dispositif de l'article VII, cela pourrait avoir de graves conséquences, au sujet desquelles le Gouvernement Royal décline dès à présent toute responsabilité.

A ce propos, il convient de rappeler les intimations faites en diverses occasions à l'Italie par le Gouvernement austro-hongrois pendant la guerre de Libye.

Le comte d'Aerenthal déclarait, le 5 novembre 1911, à Votre Excellence, qu' « une action de l'Italie sur les côtes ottomanes de la Turquie d'Europe ou sur les îles de la mer Égée ne pourrait être admise ni par l'Autriche-Hongrie, ni par l'Allemagne, parce qu'elle serait contraire au Traité d'Alliance » (Télégramme de Votre Excellence en date du 5 novembre 1911.)

Et le 7 novembre de la même année, Votre Excellence télégraphiait : « Aerenthal considère le bombardement des ports de la Turquie d'Europe, tels que Salonique, Cavalla, etc., comme contraires à l'article VII. »

En 1912, notre escadre se trouvant à l'embouchure des Dardanelles et ayant été bombardée par les forts de Kum-Kalessi, elle répondit en attaquant avec succès ces mêmes forts. Le comte Berchtold déplora ce qui était arrivé, et ajouta que, « si notre Gouvernement désirait reprendre sa liberté d'action, le Gouvernement Impérial et Royal *pouvait en faire autant* ». Par suite il ne pourrait admettre que nous fissions dans l'avenir des opérations semblables à celles que nous venions d'exécuter, non plus qu'une opération

quelconque en opposition avec le point de vue exposé dans les conversations précédentes. Si une pareille opération venait à être accomplie par nous, « elle pourrait avoir de graves conséquences ».

Votre Excellence voudra bien communiquer ce qui précède au Gouvernement Impérial et Royal.

SONNINO.

N° 23

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 14 février 1915; reçu le 15.

J'ai communiqué au baron Burian ce que Votre Excellence m'avait ordonné. Le baron Burian m'a dit qu'il ignorait tout à fait que le comte Berchtold eût pu renoncer à la clause des compensations, en ce qui concernait notre occupation de Rhodes et du Dodécanèse. J'ai alors montré, pour confirmer l'affirmation contenue dans le télégramme de Votre Excellence, la lettre que m'avait adressée, le 22 mai 1912, le comte Berchtold, lettre qui était rédigée dans les termes mêmes que j'avais textuellement reproduits ; le baron Burian a observé qu'une telle renonciation serait contraire non seulement à l'opinion du Ministère Impérial et Royal au sujet de l'article VII, mais encore aux dispositions de l'article lui-même; qu'il n'existait à la Ballplatz aucun document affir-

mant l'abandon du droit à des compensations. Il a ajouté que, selon lui, l'expression employée par le comte Berchtold, à savoir « qu'il ne se prévaudrait pas en cette occasion de son droit à des compensations », devait être entendue dans le sens suivant : qu'il n'entendait pas se prévaloir de son droit à des compensations, au moment où s'était produite l'occupation des îles, ou au moment dans lequel il m'en parlait, à cause des considérations qu'il m'avait exposées, mais qu'il se réservait de s'en prévaloir en occasion opportune. J'ai contesté une telle interprétation en relevant que, si la pensée du comte Berchtold avait été celle-là, il n'aurait pas manqué d'ajouter qu'il se réservait de se prévaloir du droit à des compensations en une autre occasion ; et qu'au contraire l'expression employée par le comte Berchtold ne pouvait avoir un sens différent de celui que nous lui donnions, comme le montrait d'ailleurs clairement la phrase suivante, dans laquelle, faisant allusion à une occupation ultérieure de notre part des îles de la mer Egée, il s'était réservé la faculté de se prévaloir en l'occurrence du droit à des compensations.

Venant ensuite à parler de la décision du Gouvernement Royal, à savoir de retirer toutes ses propositions, ainsi que l'initiative qu'il avait prise de la discussion, et de se retrancher purement et simplement derrière le dispositif de l'article VII, le baron Burian a fait remarquer que la première question de principe, à laquelle Votre Excellence se plaignait de ne pas avoir encore reçu de réponse, contenait en elle le problème tout entier. Le baron Burian avait accepté d'entrer en discussion avec le Gouvernement Royal pour

arriver à un accord, parce qu'il était animé à ce propos des meilleures dispositions. Il s'était proposé de se rendre après-demain à Budapesth pour parler de la question au comte Tisza. Le Gouvernement Royal devait cependant reconnaître avoir placé la question sur un terrain extrêmement épineux, et ne pouvait certes demander au Gouvernement Impérial et Royal de procéder à une discussion immédiate sur une question qui engageait les intérêts de la Monarchie.

Le baron Burian m'a dit qu'il prenait note de la communication par moi faite au nom de Votre Excellence. Mais, comme le Gouvernement Impérial et Royal n'avait jamais voulu se départir des dispositions de l'article VII du traité de la Triple-Alliance, de même, dans la suite éventuelle de sa campagne contre la Serbie, il ne manquerait pas d'avoir présentes les stipulations dudit article.

J'ai cru devoir rappeler au baron Burian que l'article même imposait au Gouvernement Impérial et Royal l'obligation de procéder à un accord préalable avant de commencer toute opération militaire, accord qui ne devrait en aucune façon être simultané ou consécutif à ces opérations.

AVARNA.

N° 24.

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 17 février 1915.

De la réponse donnée par le baron Burian à la

communication à lui faite par Votre Excellence, à propos de notre opposition à toute action militaire austro-hongroise dans les Balkans sans un accord préalable avec le Gouvernement Royal, il ressort avec évidence qu'on a l'intention de procéder éventuellement à une pareille action militaire avant de discuter sur les compensations prévues par l'article VII. J'approuve la réponse à lui faite par Votre Excellence. Je vous recommande de profiter de la toute première occasion pour répéter clairement au baron Burian que, pour éviter des équivoques regrettables et dangereuses, l'interprétation notoire de l'article VII exige que l'accord précède l'action, sauf le cas où l'autre partie consent à ce qu'il soit procédé autrement. Dans les circonstances présentes, le Gouvernement Royal ne peut accorder un tel consentement; par conséquent, la communication faite par nous au Gouvernement Impérial et Royal a toute la valeur d'un *veto* que nous opposons à toute action militaire de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans, aussi longtemps qu'on ne sera pas arrivé précédemment à un accord sur les compensations, accord voulu par l'article VII. Il faut bien mettre en lumière que tout procédé différent, de la part du Gouvernement Impérial et Royal, ne saurait être interprété désormais par nous que comme une violation ouverte des conditions du traité, et comme signe évident de son intention de reprendre sa liberté d'action; dans ce cas, nous devrions nous considérer comme parfaitement autorisés à reprendre, nous aussi, notre pleine liberté d'action pour la sauvegarde de nos intérêts. SONNINO.

N° 25

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Berlin.

(Télégramme.) Rome, 18 février 1915.

J'ai eu avant-hier un entretien avec le prince de Bülow, où je lui ai parlé des communications faites au baron Burian par le duc d'Avarna, à propos de notre refus de continuer toute discussion sur les compensations prévues par l'article VII du traité de la Triple-Alliance, et de notre opposition à toute action austro-hongroise dans les Balkans sans la conclusion d'un accord préalable avec nous ; le prince, après avoir pris note de ce que je lui avais dit, m'a demandé, — s'adressant à moi d'une façon confidentielle, — si, dans une conversation entre nous, dépourvue de tout caractère officiel, je ne pensais pas que, dans le cas où l'Autriche s'obstinait à refuser toute concession à propos du Trentin, il pût y avoir un autre terrain, — l'Albanie ou un autre, — où il fût possible de porter la discussion concernant les avantages à assurer à l'Italie pour éviter le terrible fléau d'une guerre entre nos pays.

Je lui répondis que je lui avais toujours parlé avec pleine sincérité, et que j'étais tout prêt à lui exprimer, — dans une conversation dépouillée de tout caractère officiel, — ma conviction intime et profonde ; que je ne voulais pas, pour le moment, entrer en discussion sur le plus ou le moins des concessions qui pourraient suffire à assurer notre neutralité, en satisfaisant dans une

certaine mesure les aspirations nationales ; que, sur ce plus ou ce moins, il pouvait y avoir des doutes et des divergences d'opinion ; mais qu'en dehors de ces bases de concessions, il n'y avait pas de négociations possibles ; qu'il ne s'agissait pas de désirs de conquête, ni d'ambitions mégalomanes, mais du point le plus sensible de l'âme populaire, du sentiment national.

La Monarchie de Savoie, comme je le lui avais dit l'autre fois, trouve son point d'appui le plus solide dans ce fait qu'elle incarne l'idéal national; ce point d'appui est si fort, qu'il lui a permis de se soutenir et de vaincre, malgré son long conflit avec la Papauté et le développement du socialisme dans sa période la plus révolutionnaire.

Par conséquent, en dehors de concessions capables de satisfaire, au moins dans une certaine mesure, le sentiment national, il n'y a pas de base de discussion.

Tout cela ne dépendait pas de la volonté ou du caprice d'un ministère ou d'un autre; la vague de l'opinion publique submergerait toute autre question, balayerait toute autre force et franchirait (1) tout obstacle, quel qu'il soit; ni les argumentations subtiles, ni les sombres prédictions, ni le tableau exagéré des dangers à courir ne seraient capables de la réfréner.

A Vienne on ne voulait pas, ou on ne savait pas se convaincre de cette situation; on croyait que tout cela était un *bluff* de notre part, ou

---

(1) Le texte porte entre guillemets le mot allemand : überrumpeln.

seulement un rêve fantastique du prince de Bülow.

La responsabilité qui pèse sur les hommes actuellement au Gouvernement était énorme, étant donnée cette situation. J'avais la conscience d'avoir fait mon possible pour réfréner les impatiences et modérer les aspirations, d'une part, et, d'autre part, pour présenter à Vienne et à Berlin la situation dans sa réalité toute crue.

SONNINO.

N° 26

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Berlin.

(Télégramme.) Rome, 21 février 1915.

J'ai vu hier le prince de Bülow.

Il a exprimé le sentiment que le baron Burian aurait rapporté des communications à lui faites par le duc d'Avarna au nom du Gouvernement Royal une impression bien différente de celle que lui, Bülow, avait retirée de ce que je lui avais dit au même propos ; je lui ai, en conséquence, répété la substance des communications faites à Vienne, en en formulant le résumé textuellement comme suit :

« Le Gouvernement italien (1) a déclaré dès le

(1) En français dans l'original jusqu'à la fin du n° 26.

commencement qu'il ne saurait admettre l'utilité d'aucune discussion sur les compensations dont il est question dans l'article VII, qui ne se rapporterait pas à la cession de territoires possédés actuellement par l'Autriche-Hongrie ; car telle discussion ne pouvant satisfaire aucunement le sentiment national italien ne pourrait porter à aucun accord.

« Jusqu'à présent les deux Gouvernements ont discuté plutôt vaguement sur les événements des Balkans déjà arrivés ou futurs.

« En se retranchant dans l'article VII, selon la dernière communication faite par le duc Avarna au baron Burian et en retirant toute proposition déjà faite de discussion, le Gouvernement italien a voulu établir nettement ce qui suit : Le Gouvernement italien n'admet dorénavant aucune action militaire de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans, à moins que préalablement, comme le veut le texte de l'article VII, n'ait été conclu un accord sur les compensations, accord qu'il serait inutile d'espérer de conclure autrement que sur la base de cessions de territoires actuellement possédés par l'Autriche-Hongrie. Si le Gouvernement austro-hongrois ne tenait pas compte dans le fait de cette déclaration du Gouvernement italien, celui-ci y verrait la preuve que l'Autriche-Hongrie a repris sa liberté d'action relativement aux dispositions du traité, ce qui justifierait le Gouvernement italien à reprendre lui aussi sa liberté d'action. »

SONNINO.

N° 27

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 22 février 1915; reçu le 23.

J'ai communiqué au baron Burian ce que Votre Excellence m'a télégraphié, et, me conformant scrupuleusement à vos instructions, je me suis efforcé à plusieurs reprises d'en éclaircir les divers points. Le baron Burian m'a dit qu'il répondrait en premier lieu à l'interprétation donnée par Votre Excellence à l'article VII, selon laquelle l'accord relatif aux compensations éventuelles devait être non seulement commencé, mais conclu avant l'ouverture de toute opération militaire de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans. A ce propos, il a observé que la conclusion de l'accord préalable dépendrait de nous, que nous pourrions faire prolonger la discussion pendant que l'Autriche-Hongrie serait exposée aux attaques de la Serbie et n'y pourrait répondre. D'autre part, les compensations à attribuer à l'Italie devaient être équivalentes aux avantages que l'Autriche-Hongrie aurait pu obtenir.

Mais avant d'établir les compensations, il convenait d'établir et de peser les avantages. Ces deux raisons démontraient, à son avis, l'impossibilité de conclure l'accord avant que l'Autriche eût commencé une opération militaire dans les Balkans. J'ai fait observer au baron Burian que « accord préalable » indiquait naturellement que

l'accord ne devait pas être seulement commencé avant ces opérations, mais conclu. De fait, le mot « accord » signifie consentement définitif à un point déterminé, et cette signification était renforcée par le mot suivant, qui voulait dire que la chose devait être décidée et déterminée avant d'aller plus avant. Si les négociateurs du traité n'avaient pas entendu cette expression dans ce sens-là, la condition à laquelle l'article VII subordonnait toute modification du *statu quo* n'aurait eu aucune valeur.

Du reste, si l'accord préalable ne devait pas être mené à bonne fin, quelle garantie aurait pu avoir l'autre contractant que ce même accord une fois commencé se serait ensuite définitivement conclu pendant les opérations militaires? Des divergences de vues en auraient pu rendre impossible la conclusion ; par suite la condition prévue par l'article VII n'aurait pas été accomplie, et l'autre contractant aurait risqué de n'avoir plus de compensations. Le baron Burian a répondu que, tout en trouvant mes observations justes, il ne peut toutefois les admettre ni les considérer comme conformes à l'esprit et à la lettre du traité, parce qu'en raisonnant ainsi on arriverait à entraver la liberté d'action d'un des contractants, ce qui ne pouvait certainement être conforme aux intentions des négociateurs du traité. Et il ne pouvait pas davantage admettre que la non-conclusion de l'accord avant toute opération militaire constituât un manque de garantie pour l'autre contractant. La parole du contractant, qui s'était engagé à entamer des négociations sur l'accord préliminaire, lui semblait une garantie suffisante. Le baron Burian

a ajouté que l'article VII ne comportait pas, selon lui, un *veto* formel et absolu à toute opération militaire de l'Autriche dans les Balkans, mais établissait la nécessité et le droit à des compensations pour les avantages qu'elle en aurait pu retirer.

Après m'en être référé aux intimations qui nous furent faites en diverses occasions par le Gouvernement Impérial et Royal pendant la guerre italo-turque, j'ai observé qu'il était hors de doute que le Gouvernement Royal pouvait opposer un veto semblable, tant qu'on n'aurait pas établi préalablement un accord pour les compensations prévues à l'article VII, et qui devait être non seulement commencé, mais conclu avant les opérations militaires. Et en lui rappelant ce que je lui avait déjà dit, qu'une interprétation diverse aurait pu être regardée par nous comme une violation formelle des conditions du traité, je me suis exprimé avec lui dans le sens même des instructions que m'a données Votre Excellence. Le baron Burian a répondu qu'à son avis l'accord devait en effet commencer avant les opérations, mais devait être développé en suite, suivant la marche des opérations militaires.

Il reconnut toutefois qu'on pourrait jeter les bases de l'accord préalable en déterminant les compensations que désirait obtenir le Gouvernement Royal. Et il m'a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention de se dérober aux obligations que lui imposait l'article VII, et qu'il avait toute la bonne volonté possible de s'y conformer. Mais il ne pouvait pas consentir à l'interprétation donnée par Votre Excellence à cet article, selon lequel l'accord préalable devrait être conclu

dans tous ses détails avant toute opération militaire de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans, parce que cela pourrait mettre le Gouvernement Impérial et Royal dans une situation impossible. Et il m'a répété que la prolongation des pourparlers, même indépendamment de la volonté du Gouvernement Royal, mettrait l'Autriche-Hongrie à la merci de la Serbie, du moment qu'elle ne pourrait pas se défendre des attaques de celle-ci pendant la durée des négociations.

Le baron Burian m'a ensuite parlé de l'inutilité d'entamer une discussion sur des compensations éventuelles si elles ne regardaient pas la cession de territoires déjà possédés par l'Autriche. Et il m'a dit que si le Gouvernement Impérial et Royal se trouvait dans le cas d'entamer des négociations pour un accord préalable avec l'Italie, avant d'entreprendre en Serbie une opération quelle qu'elle fût, il n'aurait pas manqué de l'annoncer en temps utile au Gouvernement Royal, pour entamer ainsi les pourparlers relatifs à cet accord; mais il ne pouvait se lier dès à présent pour ce qui regardait la base des compensations auxquelles Votre Excellence a fait allusion. En insistant auprès de lui pour qu'il se prononçât sur ce point, je lui ai répété ce que je lui avais déjà fait connaître, c'est-à-dire que, si le Gouvernement Impérial prouvait par les faits qu'il ne tenait pas un compte sérieux de nos déclarations, le Gouvernement Royal verrait en cela une violation du traité d'Alliance, et que les conséquences pourraient en être très graves. Le baron Burian m'a répliqué que la question de la base des compensations n'avait pas, pour le moment, caractère d'actualité. Il a ensuite ob-

servé que, si Votre Excellence avait le droit d'interpréter le traité, ce droit il le possédait également, et qu'une divergence momentanée d'opinions et d'interprétations ne pouvait pas être considérée comme une violation du traité lui-même.

Malgré mes instances vives et réitérées, le baron Burian a persisté dans son refus d'adopter le point de vue de Votre Excellence relatif à l'interprétation de l'article VII du traité de la Triple-Alliance et sur le terrain des compensations auxquelles nous avons droit.

Sur ce dernier point, il est vain de se faire des illusions. Le Gouvernement Impérial et Royal ne consentira jamais, dans les conditions actuelles, à la cession de territoires appartenant à la Monarchie.

AVARNA.

N° 28

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 25 février 1915.

J'approuve les réponses données par Votre Excellence au baron Burian.

Le texte de l'article VII parle « d'accord préalable (1) » sur des compensations, et non de discussions sur un accord à conclure plus tard, quand une des parties aura exécuté des opérations dans les Balkans et aura obtenu les avantages qu'elle cherchait, libre ensuite d'ergoter à l'infini sur

(1) En français dans l'original.

les compensations à accorder à l'autre contractant.

Le mot « préalable » démontre que l'article VII, sauf entente différente des deux parties, indique que l'accord, c'est-à-dire l'harmonie des volontés déterminant la qualité et la quantité des compensations, doit être conclu avant l'action. Rien n'empêche que, dans des occasions déterminées, lorsqu'il y a consentement des deux parties et que les circonstances l'exigent, l'accord puisse être aussi formulé d'une façon conditionnelle, et en proportionnant les compensations aux résultats futurs qui pourront être obtenus par l'action militaire à entreprendre ; mais l'article VII admet aussi que des compensations peuvent être exigées, même pour le simple fait d'entreprendre une action dans les Balkans.

Il serait contraire à tout l'esprit, non moins qu'à la lettre de l'article VII, et contraire à toute l'interprétation qu'en donna l'Autriche-Hongrie en 1911 et 1912 pendant la guerre Libyque, d'admettre, comme le voudrait à présent le baron Burian, que le même article indique qu'avant d'établir des compensations, il faille évaluer les avantages obtenus effectivement par une action déterminée dans les Balkans de la part d'un des contractants. S'il en était ainsi, l'un d'eux pourrait entreprendre et conclure une guerre dans les Balkans, avant que l'autre ait même la possibilité de savoir avec certitude s'il a droit théoriquement à quelque compensation ; quitte à ne pouvoir jamais en obtenir aucune, même la guerre finie.

Vu cet état de choses, le Gouvernement Royal, dans l'intention d'éviter que la discussion de

l'accord puisse se prolonger indéfiniment, et entraver trop gravement l'action militaire de l'Autriche-Hongrie, a déclaré nettement dès à présent, sans attendre le cas d'une nouvelle entreprise de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans, que, dans l'avenir, toute proposition de discussion sur des compensations ne regardant pas la cession de territoires déjà possédés par l'Autriche-Hongrie, ne pourrait aboutir à aucun résultat pratique, et par conséquent n'amènerait jamais cet accord qui devrait précéder l'action projetée.

Au contraire, sur le terrain indiqué par nous, un tel accord entre les deux États pourrait probablement se faire, et le Gouvernement austro-hongrois, en l'admettant en principe dès à présent comme base éventuelle de discussion, ne pourrait que rendre les pourparlers plus aisés et plus féconds et faciliter l'accord même.

SONNINO.

N° 29

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Berlin.

(Télégramme.) Rome, 25 février 1915.

Dans son télégramme du 21 courant Votre Excellence m'informe que le chancelier, M. de Bethmann-Hollweg, vous avait déclaré que, « d'après ce qui lui avait été dit par le baron Burian, il se tenait pour autorisé à affirmer que,

même dans la pensée du Gouvernement austro-hongrois, l'accord dont il s'agit devait être parfait avant que les opérations militaires commençassent ».

L'ambassadeur royal à Vienne me rapporte une série de conversations qu'il a eues avec le baron Burian, et démontrant que le Gouvernement austro-hongrois n'est nullement de cette opinion, « ne pouvant accepter l'interprétation de l'article VII, selon laquelle l'accord préalable doit être déterminé dans tous ses détails, avant une opération militaire quelconque de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans ».

Nous maintenons comme seule possible notre interprétation, conforme à celle que M. de Bethmann-Hollweg affirmait être acceptée également par l'Autriche-Hongrie; mais il me semble opportun que Votre Excellence fasse remarquer au Gouvernement Impérial la contradiction que je vous signale.

SONNINO.

N° 30

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 24 février 1915; reçu le 25.

Je crois devoir rectifier une légère erreur dans mon précédent télégramme. Je vous disais que le baron Burian avait refusé de se ranger au point de vue de Votre Excellence quant à l'interprétation de l'article VII du traité de la Triple-

Alliance et sur la question des compensations auxquelles nous avons droit. S'il est exact que le baron Burian a refusé de se ranger au premier de ces points de vue, il ne serait pas absolument conforme à la vérité de l'affirmer pour le second, parce que sa réponse ne fut pas négative, mais seulement évasive.

N° 31

L'ambassadeur royal à Berlin au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Berlin, 26 février 1915; reçu le 27.

Notre interprétation touchant la nécessité que l'accord préalable prévu par l'article VII soit terminé et non commencé seulement, avait été admise par le chancelier, non pas implicitement, mais explicitement et à plusieurs reprises.

En effet, sur sa demande exprimée deux fois, si l'exposition qu'il m'avait faite de la communication du duc d'Avarna au baron Burian était exactement conforme à la vérité, comme je lui avais répondu que le seul point à éclaircir était justement celui que nous avons cité, il avait répondu qu'il admettait notre interprétation et avait ajouté qu'il se considérait comme autorisé à affirmer que, dans la pensée du Gouvernement austro-hongrois, l'accord devait être conclu (*erfolgt*) et parfait (*vollkommen*) avant que commençassent les opérations militaires. Et M. de Jagow, auquel il avait communiqué la même

chose, m'avait confirmé les paroles du chancelier.

Ce matin, en parlant avec lui, je lui ai manifesté ma surprise que les déclarations faites par le baron Burian au duc d'Avarna aient été d'un sens absolument contraire à ces assurances. M. de Jagow, qui lui aussi ne pouvait comprendre comment il en était ainsi, pensait que, dans le colloque entre le baron Burian et le chancelier, il avait dû se produire quelque malentendu, et il allait, pour le dissiper, télégraphier à M. von Tschirsky. Pour expliquer mieux encore la pensée du Gouvernement Royal, je lui donnai lecture du télégramme adressé par Votre Excellence au duc d'Avarna. Il prit note des points essentiels de ces considérations, et me dit qu'il les soumettrait à un examen approfondi.

BOLLATI.

N° 32

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 26 février 1915; reçu le 27.

J'ai fait connaître au baron Burian les diverses considérations exposées par Votre Excellence, et, en m'exprimant avec lui dans le sens de vos instructions, je lui ai exprimé ma confiance qu'il se convaincrait du bien-fondé de ces considérations. Le baron Burian m'a dit que les arguments adoptés par Votre Excellence pour démontrer que la discussion sur un accord à conclure plus tard, quand une des parties aura terminé ses

opérations dans les Balkans et obtenu les avantages désirés, pourrait se prolonger indéfiniment sur les compensations à accorder à l'autre concurrent — pouvaient aussi être mis en avant dans l'hypothèse où l'accord devrait être conclu avant l'ouverture de toute opération militaire. Et il a rappelé à ce propos ce qu'il avait objecté dans le colloque du 22 courant. A son avis, si les négociations pour l'accord étaient commencées en temps utile, avant n'importe quelle opération militaire, on pouvait arriver, avec la bonne volonté des deux parties, à établir rapidement les bases des négociations mêmes. Au contraire, en cherchant à établir les détails de l'accord, on s'exposerait à des longueurs indépendamment de la volonté des deux parties. Et il aurait été certainement injustifié d'arrêter pour cela les opérations militaires jusqu'à la conclusion de l'accord. Donc, si l'on devait admettre l'interprétation donnée par Votre Excellence à l'article VII, l'Autriche-Hongrie serait exposée à voir compromettre ses opérations militaires en Serbie, avec laquelle elle était en guerre et contre laquelle elle devait continuer à combattre. En fait, si l'Autriche-Hongrie n'attaquait pas la Serbie, mais était attaquée par celle-ci, le Gouvernement Impérial et Royal se trouverait dans une situation impossible, parce qu'il ne pourrait se défendre. Il croyait par ces observations appuyer sa thèse, selon laquelle l'accord devait être commencé, mais non terminé avant toute opération.

Le baron Burian a remarqué ensuite que, sans se tenir à l'interprétation rigoureuse donnée par Votre Excellence à l'article VII, il pourrait adop-

ter l'idée à laquelle vous faisiez allusion, et qu'il acceptait en principe, c'est-à-dire que dans des circonstances déterminées, quand les deux parties se seraient entendues ou que les circonstances le demanderaient, l'accord pourrait être aussi formulé conditionnellement et en proportionnant les compensations aux résultats qui pourraient être obtenus effectivement par une action militaire à entreprendre. Et il a ajouté que les circonstances spéciales pour l'Autriche-Hongrie consistaient dans le fait déjà indiqué, qu'elle se trouvait en guerre avec la Serbie, et était exposée aux attaques de cette Puissance sans pouvoir se défendre, si elle avait à se conformer à l'interprétation donnée par Votre Excellence à l'article VII, ce qui aurait mis l'Autriche-Hongrie dans la situation impossible dont nous avons déjà parlé. Et Votre Excellence ne pourrait pas ne pas être en cela de son avis. En continuant, le baron Burian a observé que, si les deux parties étaient animées de bonne volonté, ce dont il ne pouvait douter, on aurait pu établir de cette façon et conditionnellement les plus petits détails de l'accord, en proportion avec les résultats futurs ou possibles de l'action à entreprendre. A la veille d'une action militaire dont on ne pouvait savoir quels avantages on retirerait, il n'était certainement pas possible de fixer des compensations.

En outre, en adoptant l'idée de Votre Excellence on éviterait les longueurs et on empêcherait tant l'Autriche-Hongrie que l'Italie d'être « frustrées (1) » ; il ne pouvait donc que s'associer à

(1) En français.

cette idée, parce qu'elle atténuerait les difficultés qui se présenteraient pour arriver à un accord, si on devait s'arrêter à l'interprétation de Votre Excellence. En me déclarant donc qu'il était disposé à consentir à adopter cette idée et à la mettre en pratique, il m'a engagé à prier Votre Excellence de vouloir bien lui faire connaître son opinion à ce sujet.

Le baron Burian m'a informé ensuite qu'il persistait dans le point de vue qu'il m'avait déjà manifesté dans le colloque du 22 courant, à savoir que, avant d'établir les compensations, on doit pouvoir évaluer les avantages obtenus effectivement par une action déterminée dans les Balkans de la part d'un des contractants. J'ai fait observer au baron Burian que son point de vue, comme je le lui avais déjà fait observer, était contraire non seulement à l'esprit et à la lettre de l'article VII, mais aussi à l'interprétation qu'en avait donnée l'Autriche-Hongrie en 1912 et en 1913.

En me reportant à ce qu'il m'avait dit dans le colloque en question, le baron Burian a dit que l'idée émise par Votre Excellence, et qu'il croyait être de l'intérêt des deux Gouvernements d'accepter, vu sa praticité, pourrait éliminer les divergences de vues existant là-dessus entre vous et lui. Répondant ensuite à ce que je lui avais fait observer, qu'une proposition quelconque de discussion sur des compensations qui ne seraient pas la cession de territoires actuellement possédés par l'Autriche-Hongrie, n'aurait jamais pu arriver à produire cet accord, qui devrait précéder l'action projetée, le baron Burian a observé qu'il devait rappeler à ce propos ce

qu'il m'avait dit dans le colloque du 22 courant, c'est-à-dire qu'il ne pouvait s'engager dès à présent sur la base des compensations, la question n'ayant pas pour le moment caractère d'actualité.

Lui ayant répété ce que déclare Votre Excellence dans la dernière partie de son télégramme, le baron Burian a rappelé ce qu'il m'avait dit dans le colloque du 22, c'est-à-dire qu'une différence momentanée d'opinion ou d'interprétation ne pouvait pas être considérée comme une violation du traité.

AVARNA.

N° 33

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 27 février 1915.

Pour les raisons exposées à plusieurs reprises dans mes télégrammes, il n'est pas possible, dans le cas présent, d'engager par anticipation une discussion sur l'accord à conclure antécédemment à une action militaire de l'Autriche-Hongrie contre la Serbie et le Monténégro, même s'il devait s'agir d'un accord qui proportionnât en tout ou en partie les compensations aux avantages éventuels qui résulteraient effectivement de l'action même. Et cela parce que le Gouvernement Royal, pour des raisons souvent répétées, ne peut accepter aucune discussion qui traite de compensations qui ne soient pas une cession de territoires possédés aujourd'hui par l'Autriche-Hongrie. Sur ce point il n'a jamais pu, en trois

mois, obtenir une réponse, même de principe, c'est-à-dire si le Gouvernement Impérial et Royal accepte la discussion sur ce terrain ; si bien que, pour sauvegarder sa dignité, le Gouvernement Royal s'est vu contraint de retirer toute proposition de discussion de ce genre. La circonstance spéciale dont parle le baron Burian pour que l'accord éventuel puisse en l'espèce être formulé de façon conditionnelle et proportionnelle, c'est-à-dire l'état de guerre de l'Autriche-Hongrie avec la Serbie, ne me semble pas à invoquer dans le cas actuel, puisque cette guerre a été commencée par l'Autriche-Hongrie, sans aucun accord précédent avec l'Italie, contre tous les conseils même que celle-ci lui a donnés et en opposition avec ses plus grands intérêts politiques.

On pourrait tout au plus invoquer cette circonstance pour une partie seulement des compensations à établir, c'est-à-dire pour les compensations proportionnelles, mais non pour toutes, car le fait même de commencer de nouvelles opérations dans les Balkans constituerait, à notre point de vue, un motif suffisant pour pouvoir réclamer un minimum de compensations territoriales, indépendamment des résultats qui en découleraient. Tout cela cependant reste toujours subordonné à la question initiale de principe, c'est-à-dire du terrain sur lequel devrait se traiter toute discussion de compensations. Tant que l'Autriche-Hongie ne manifeste pas clairement ses intentions sur cette question de principe, regardant la nature des compensations éventuelles, il est tout à fait inutile de commencer de nouveau ou de prolonger quelque discus-

sion que ce soit sur le quantitatif des compensations mêmes, ou sur la façon de les graduer en tout ou en partie suivant les résultats éventuels des opérations militaires, parce qu'une discussion semblable ne pourrait jamais amener aucun résultat utile.

SONNINO.

N° 34

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 3 mars 1915; reçu le 3.

Je me suis exprimé avec le baron Burian dans le sens des instructions qui m'ont été données dans le télégramme de Votre Excellence.

Le baron Burian m'a dit qu'il avait le regret de ne pouvoir partager l'opinion de Votre Excellence; que la circonstance spéciale que vous avez invoquée, c'est-à-dire l'état de guerre de l'Autriche-Hongrie avec la Serbie, ne peut être invoquée dans le cas présent; il a ajouté qu'on ne pouvait certainement nier que l'état de guerre existât entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie.

J'ai fait observer que ce qu'il affirmait était vrai, mais qu'il ne pouvait lui non plus méconnaître le bien-fondé des raisons données par Votre Excellence et que je lui ai exposées. D'autre part, il ne devait pas oublier qu'à plusieurs reprises je lui avais fait remarquer que nous étions intéressés au maintien de l'indépendance politique et économique de la Serbie et de l'équilibre

dans les Balkans. Il était indubitable que la guerre entreprise par l'Autriche-Hongrie contre la Serbie, qui menaçait son indépendance et troublait l'équilibre susdit, ne pouvait qu'être considérée par nous comme contraire à nos intérêts essentiels. Le baron Burian a donc reconnu qu'avant de commencer une discussion sur la question des compensations, il convenait d'établir la base des compensations mêmes. Mais il devait reconnaître en même temps que la question des compensations en général, de même que la question placée par le Gouvernement Royal sur le terrain de la cession de territoires possédés aujourd'hui par la Monarchie, n'avait pas caractère d'actualité. Il ne pouvait, par conséquent, se prononcer dès à présent sur ladite question parce que le Gouvernement Impérial et Royal n'était pas encore en mesure d'entreprendre une action militaire contre la Serbie. J'ai observé qu'il me semblait qu'il n'avait pas considéré de la même façon la question des compensations, quand je lui déclarai qu'elle était portée par le Gouvernement Impérial et Royal sur la cession de territoires appartenant effectivement à l'Autriche-Hongrie. En cette occasion il m'avait, en effet, déclaré être disposé à entrer en discussion avec nous, et qu'il était animé des meilleures dispositions pour arriver à un accord. Mais le baron Burian, continuant, a ajouté qu'aussitôt le moment venu d'entreprendre l'action précitée contre la Serbie, il ne manquerait pas de tenir compte de notre déclaration, et, comme l'action diplomatique procéderait de conserve avec l'action militaire, aucune opération ne serait entreprise avant que l'accord fût commencé. J'ai observé que la

question des compensations avait, à mon sens, non seulement caractère d'actualité, mais aussi d'urgence, et qu'il convenait de la reprendre, tout retard ne pouvant qu'être nuisible.

A ce propos, je lui ai fait observer que la question des satisfactions éventuelles à donner à nos aspirations nationales domine, par son importance, tout autre argument, et qu'une telle question ne pouvait être laissée sans une prompte solution, parce que, vu l'état de notre opinion publique, cela aurait pu donner lieu à de graves dangers.

Le baron Burian a répondu à cela que les considérations que je lui exposais avaient certainement de la valeur pour nous, mais qu'on devait cependant tenir compte, en Italie, des considérations du Gouvernement Impérial et Royal. Et il a ajouté que nous avions fixé une limite qui serait atteinte automatiquement, l'Autriche-Hongrie étant en guerre avec la Serbie. L'action militaire des troupes austro-hongroises contre cette puissance ne pouvait tarder à s'effectuer, et alors le Gouvernement Impérial et Royal ne manquerait pas de tenir ses engagements, et cela ne pouvait que nous rassurer complètement.

J'ai répondu qu'il ne me paraissait pas que ses affirmations pussent nous rassurer. Car il m'avait déclaré en premier lieu ne pas adhérer à l'interprétation donnée par nous à l'article VII du traité d'Alliance, c'est-à-dire que l'accord auquel il est fait allusion dans cet article devait être non seulement commencé, mais conclu avant d'entreprendre aucune opération militaire contre la Serbie et le Monténégro. En second lieu, il persistait à ne pas vouloir

s'engager dès à présent sur la base des compensations qui nous étaient dues, en affirmant que cette question n'avait pas caractère d'actualité. Le baron Burian a ajouté qu'il était vrai en effet que, à son avis, l'accord devait être seulement commencé et non conclu avant toute opération militaire contre la Serbie, mais qu'il ferait son possible pour le conclure ; c'est seulement si cela n'eût pas été vraiment faisable que l'opération militaire devait suivre son cours. Il était également vrai qu'il ne croyait pas pouvoir se prononcer dès à présent sur la base des compensations, mais il le ferait quand il jugerait le moment opportun.

J'ai répondu au baron Burian qu'il était inutile de parler de commencer, au moment qu'il croirait le plus propice, une discussion sur l'accord, quand il n'était pas disposé à se prononcer sur la base des compensations à nous accorder. Une discussion semblable, comme je le lui avais déjà fait connaître, n'aurait pu être acceptée par le Gouvernement Royal pour les raisons que je lui avais dites à plusieurs reprises, sinon dans le seul cas où cette discussion parlerait de compensation avec cession de territoires possédés aujourd'hui par l'Autriche-Hongrie. Le baron Burian a répondu que le moment n'était pas encore venu, à son avis, de se prononcer sur la question, mais quand il serait venu, il prendrait note de cette déclaration et ne manquerait pas de se prononcer là-dessus avant d'entamer les négociations pour l'accord. Comme je crus devoir enfin répéter de nouveau au baron Burian que le Gouvernement Royal maintenait la déclaration contenue dans la dernière partie

du télégramme de Votre Excellence, il m'a dit qu'il ne manquerait pas d'en tenir compte au moment opportun.

Les choses que m'a dites le baron Burian montrent une fois de plus qu'il n'est pas disposé, au moins pour le moment, à entrer dans l'ordre d'idées de Votre Excellence, relativement à la question de principe et à l'interprétation de l'article VII du traité d'Alliance.

Mes conversations avec lui sur ce sujet pourraient se prolonger à l'infini sans arriver à aucun résultat pratique, car il formulerait toujours de nouveaux arguments pour soutenir la thèse qu'il expose. Il serait vain, par conséquent, malgré tous les efforts que je ferais, de croire qu'on pourrait le faire se départir de cette ligne de conduite.

N° 35

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 4 mars 1915.

Je crois aussi qu'il n'y a rien à espérer en prolongeant la discussion avec le baron Burian sur les compensations territoriales en relation avec l'article VII. Cependant il ne me paraît pas inutile de résumer nettement les points suivants, qui résultent des déclarations faites successivement par nous dans les colloques précédents :

1° Qu'aucune action militaire de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans ne doit être com-

mencée sans que l'accord sur les compensations ait été conclu; nous nous en tenons rigoureusement au texte de l'article VII;

2° Que toute infraction à ce qui est dit ci-dessus sera par nous considérée comme une violation flagrante du traité, devant laquelle l'Italie reprend sa pleine liberté d'action, en garantie de ses droits et de ses intérêts;

3° Qu'aucune proposition ou discussion de compensations ne peut conduire à un accord, s'il ne s'agit pas de la cession de territoires déjà possédés par l'Autriche-Hongrie;

4° Que, nous basant sur la teneur de l'article VII, nous exigeons des compensations pour le fait même de l'entreprise d'une action militaire de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans, indépendamment des résultats que cette action pourrait avoir; sans exclure cependant qu'on puisse stipuler d'autres compensations sous une forme conditionnelle et proportionnée aux avantages effectifs que l'Autriche-Hongrie arriverait à se procurer;

5° Que cette liste des compensations destinées à nous indemniser pour le commencement même de l'action militaire, indépendamment des résultats, devra, au lieu d'être tenue secrète, être suivie d'effet par le passage effectif des territoires cédés et leur occupation immédiate de la part de l'Italie;

6° Que nous n'admettons aucune discussion de compensations de notre part pour l'occupation du Dodécanèse et de Vallona, et ceci pour les raisons diverses déjà exposées au baron Burian par Votre Excellence.

N° 36

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 4 mars 1915.

Le chargé d'affaires royal à Cettigne télégraphie que le ministère des Affaires étrangères en ce pays lui a communique ce qui suit :

« Cette nuit, à 3 heures, cinq torpilleurs autrichiens ont pénétré dans le port d'Antivari, coulant à fond le yacht royal, ont débarqué pendant le bombardement des marins avec des mitrailleuses avec lesquelles ils tiraient sur les Monténégrins pour les tenir éloignés, pendant qu'ils mettaient le feu au dépôt de l'Etat, n'arrivant cependant qu'à en brûler une petite partie. Une personne tuée, trois autres blessées. »

Il est opportun que Votre Excellence parle au ministre des Affaires étrangères à Vienne de ces opérations militaires des forces austro-hongroises contre le Monténégro, qui sont en contradiction flagrante avec nos communications du 22 février dernier au Gouvernement Impérial et Royal, et avec les déclarations du baron Burian.

SONNINO.

N° 37

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 7 mars 1915; reçu le 7.

Le baron Burian m'a informé spontanément que sa réponse à notre question de principe ne se ferait pas attendre trop longtemps. J'ai observé que le refus catégorique qu'il m'avait opposé jusqu'à présent de se prononcer sur ce sujet, et qu'il m'avait réitéré dans le colloque du 2 mars, n'autorisait certainement pas à espérer qu'il m'aurait fait aujourd'hui une communication semblable. Le baron Burian m'a répondu qu'il ne pouvait que reconnaître mon observation comme bien fondée, mais qu'il devait faire observer que, dans le colloque en question, il m'avait affirmé que lorsque le moment opportun serait venu il se serait prononcé sur cette question, qu'il convenait de résoudre pour sortir de la situation présente.

AVARNA.

N° 38

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Berlin et à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 8 mars 1915.

Le prince de Bülow m'a communiqué qu'il avait reçu des dépêches de Berlin où, après

l'avoir informé que le Gouvernement germanique s'était fortement entremis à Vienne pour pousser aux pourparlers de l'Autriche-Hongrie avec l'Italie, il croyait pouvoir assurer qu'enfin les dispositions à Vienne avaient changé, et qu'il y avait des espérances bien fondées que ces pourparlers pussent être menés à bien.

Je répondis que le duc d'Avarna m'avait également télégraphié dans le même sens, en ayant eu connaissance par M. de Tschirsky, et qu'en outre le baron Burian lui avait dit avant-hier qu'il espérait lui donner bientôt une réponse sur la question de principe concernant le terrain sur lequel les pourparlers pouvaient s'engager.

SONNINO.

N° 39

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Berlin et à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 9 mars 1915.

Le prince de Bülow m'a communiqué une dépêche reçue de son Gouvernement et qui est ainsi conçue : « Le baron Burian nous a priés de déclarer au Gouvernement italien que l'Autriche-Hongrie est prête à entrer en négociations avec l'Italie, conformément à la proposition du baron Sonnino, et sur la base de cession de territoire autrichien. La déclaration à faire au Parlement italien devrait être rédigée de concert avec Vienne. Le baron Burian fera son possible

pour que la formule soit rédigée de commun accord dans le plus bref délai possible. »

Je fis observer au prince de Bülow qu'il était opportun d'éviter toute équivoque ; que je n'avais jamais parlé de déclarations à faire au Parlement sur le fait de l'ouverture des négociations, mais de la nécessité de ne pas tenir secret l'accord sur les compensations aussitôt qu'il serait conclu.

Le prince de Bülow a écrit la note suivante : « Le baron Sonnino n'a fait aucune objection à ce que, lorsque l'accord sera conclu, la déclaration à faire au Parlement italien soit concertée avec le baron Burian, mais il n'a aucune intention de faire au Parlement quelque déclaration que ce soit sur le fait des négociations entamées ni pendant les négociations mêmes.

« Ceci, parce que, selon le baron Sonnino, une déclaration de ce genre rendrait beaucoup plus difficile la réussite des négociations, en excitant l'opinion publique. Il désire, lui aussi, que cela se fasse le plus tôt possible. »

Je dis aussi au prince de Bülow que j'attendrais la relation du duc d'Avarna sur l'entretien qu'il devait avoir aujourd'hui avec le baron Burian.

SONNINO.

N° 40

L'ambassadeur royal à Berlin au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Berlin, 9 mars 1915; reçu le 10.

M. de Jagow vient de me communiquer que le baron Burian l'avait prié de nous faire parvenir sa réponse affirmative à la question de principe par nous posée. Le Gouvernement austro-hongrois consent définitivement, en conformité avec les demandes formulées par le Gouvernement Royal, à ce que la discussion au sujet des compensations dérivant de l'application de l'article VII du traité de la Triple Alliance soit portée sur le terrain de la cession de territoires appartenant actuellement à la Monarchie. Le baron Burian a exprimé le désir de se mettre en relation le plus vite possible avec l'ambassadeur royal à Vienne pour prendre des accords au sujet de la déclaration que le Gouvernement Royal voudrait faire au Parlement à cet égard.

BOLLATI.

N° 41

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 9 mars 1915; reçu le 9.

Le baron Burian m'a dit que le Gouvernement Impérial et Royal consentait à discuter la ques-

tion des compensations prévues par l'article VII du traité d'alliance sur la base même proposée par le Gouvernement Royal, c'est-à-dire sur le terrain de la cession de territoires appartenant actuellement à la Monarchie austro-hongroise. Il a fait allusion, à ce propos, à l'examen attentif auquel une telle question avait été soumise de la part du Gouvernement Impérial et Royal, ainsi qu'aux grandes difficultés qu'il avait fallu surmonter pour arriver à ladite décision. Il a observé que cette décision avait été prise dans le désir d'en arriver avec le Gouvernement Royal à une entente, pour conserver les bons rapports réciproques en évitant tout heurt, et rendre ainsi possible une coopération des deux Gouvernements en vue d'atteindre des objectifs communs de politique générale. Ce point de vue, dont il m'avait déjà entretenu à plusieurs reprises était celui qui l'avait toujours guidé et, d'ailleurs, il correspondait à ce que je lui avais exposé dans notre première conversation le 17 janvier dernier, lorsque je lui parlais des raisons logiques et politiques concernant la question des compensations.

Le baron Burian a ensuite observé que les différents détails regardant la question, comme, par exemple, ceux relatifs à la stipulation de l'accord préventif et autres du même genre devaient, d'après lui, être examinés dans nos conversations ultérieures.

Enfin le baron Burian m'a dit que si Votre Excellence croyait opportun de faire communiquer au public que les deux Gouvernements étaient déjà en pourparlers au sujet de la question des compensations, il la priait de bien vou-

loir lui faire connaître, d'une façon confidentielle, les termes de cette même communication.

J'ai répondu que j'ignorais quelles étaient les intentions de Votre Excellence, mais que je supposais, à titre personnel, qu'Elle désirerait garder le secret sur le fait qu'on est en train de négocier, comme sur l'objet des négociations, aussi longtemps, bien entendu, que dureront celles-ci; que je transmettrais cependant sa prière à Votre Excellence.

AVARNA.

N° 42

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 10 mars 1915.

Le Gouvernement Royal avait retiré toutes ses propositions de discussion sur les compensations prévues par l'article VII; mais la situation générale est trop sérieuse et la matière est trop importante pour soulever aujourd'hui des questions de pure forme, et nous acceptons la discussion sur la base désormais admise par le Gouvernement Impérial et Royal. Nous n'entendons faire aucune communication ni au Parlement, ni au public sur la marche des négociations.

La divergence de principe sur les bases à donner aux négociations ayant disparu, j'espère qu'on voudra en arriver rapidement aux pourparlers et les poursuivre de même pour parvenir à l'accord; accord dont la conclusion doit

absolument précéder, selon mes déclarations répétées, toute action militaire austro-hongroise dans les Balkans.

De tels pourparlers doivent se poursuivre directement entre les deux Gouvernements sans intervention de tiers.

Les points de départ à mettre en lumière au préalable sont les suivants :

1° Secret absolu des négociations. Toute indiscrétion au sujet de leur existence et de leur marche contraindrait le Gouvernement Royal à retirer ses propositions et à rompre les pourparlers ;

2° Quand l'accord sera conclu, il devra être immédiatement suivi d'effet. Autrement le Gouvernement Royal manquerait de la force politique nécessaire pour obtenir du pays cette ratification morale indispensable pour la mise en pratique de l'accord conclu ;

3° Pour éliminer de nouvelles questions, rendre impossibles de nouveaux conflits et le retour d'incidents pénibles; pour laisser aussi au Gouvernement Impérial et Royal la liberté de mouvements nécessaire dans la conduite de la guerre, il faut que l'accord porte sur toute la durée de la guerre elle-même, en ce qui concerne l'invocation éventuelle de l'article VII.

Si le Gouvernement Impérial et Royal accepte ces bases de discussion, nous nous déclarons prêts à spécifier nos demandes, en nous restreignant à ce minimum de compensations que nous considérons comme indispensable pour obtenir le but même de l'accord invoqué, c'est-à-dire pour éliminer d'une façon durable entre les deux Etats les occasions de conflit, et créer

entre eux une situation stable de cordialité et d'union possible pour réaliser certaines intentions communes de politique générale.

En raison du grand intérêt commun qu'il y a d'en arriver rapidement à un accord, en éliminant dès le début toute possibilité d'atermoiements et de longueurs voulues, je proposerais de fixer un délai de deux semaines pour la durée des pourparlers ; et si, à l'expiration de ce délai, on n'était pas arrivé à une conclusion, il serait entendu que toute proposition faite par une des parties deviendrait nulle et non avenue, et que l'on reviendrait au *statu quo ante* de liberté mutuelle.

SONNINO.

N° 43.

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 13 mars 1915 ; reçu le 13.

J'ai exposé au baron Burian les différents points contenus dans le télégramme du 10 mars, en m'exprimant dans le sens des instructions que m'avait données Votre Excellence.

Le baron Burian m'a dit qu'il prenait acte des intentions de Votre Excellence de ne faire au Parlement et au public aucune communication touchant la marche des négociations. Quant à la déclaration faite à plusieurs reprises par Votre Excellence, à savoir que la conclusion

de l'accord devait absolument précéder toute opération militaire austro-hongroise dans les Balkans, le baron Burian a remarqué qu'il ne pouvait changer d'opinion au sujet de l'interprétation de l'article VII du traité d'alliance, interprétation dont il avait eu l'occasion de me faire connaître les raisons dans des conversations précédentes. J'ai observé que l'objection alléguée par lui pour ne pas accepter que l'accord fût conclu avant toute opération militaire dans les Balkans ne me semblait plus avoir aucun fondement, après l'espoir manifesté par Votre Excellence que l'on en arrive rapidement aux pourparlers de l'accord et que ceux-ci soient poursuivis de même. A cela le baron Burian a répondu qu'il reconnaissait que son objection était en effet éliminée par les considérations exposées par Votre Excellence, selon lesquelles il y aurait lieu de fixer, de concert entre les deux parties, un délai à l'expiration duquel les négociations pour l'accord devraient être terminées. Que, par suite, il s'emploierait, selon les intentions de Votre Excellence, à conduire ces mêmes négociations d'une façon rapide, pour arriver, si possible, à un accord.

Quant aux trois points de départ à mettre en lumière au préalable, le baron Burian m'a dit :

1° Qu'il acceptait de garder le secret absolu autour des négociations, à condition de tenir au courant l'Allemagne, pour les raisons susdites :

2° Que si l'article VII prévoyait que l'accord dût être préalable, il ne prévoyait pas cependant que son exécution fût préalable ; qu'ainsi on en arriverait à forcer le sens de l'article lui-même, et cela en thèse générale. J'ai remarqué que s'il

admettait que l'accord dût être préalable, et non simultané ou consécutif à l'action, il ne pouvait pas ne pas admettre en même temps que la substance de l'accord même déterminant les compensations ne fût à considérer exactement de la même manière. Ainsi, la liste des compensations destinées à nous indemniser du fait même que les opérations militaires eussent été engagées dans les Balkans, indépendamment des résultats, ne devrait certes pas être tenue secrète, mais bien être suivie d'effet; donc, transmission effective des territoires cédés et occupation immédiate de ceux-ci par l'Italie. Je lui avais déjà communiqué les considérations d'ordre politique qui rendaient nécessaire la transmission effective des territoires cédés. Je croyais devoir lui rappeler, d'autre part, ce que je lui avais fait connaître dans notre première conversation, le 17 janvier, à savoir que, pour diriger l'opinion publique italienne et la rendre favorable à l'accord, il fallait lui mettre devant les yeux, dès le début, un minimum d'avantages sûrs et tangibles, ne dépendant pas d'éventualités incertaines et éloignées. Le baron Burian a répliqué que, dans le cas qui nous occupait, il serait impossible au Gouvernement Impérial et Royal d'admettre la transmission à l'Italie d'un territoire quelconque de la Monarchie avant la conclusion de la paix, cela pour diverses considérations impérieuses par la nature même des choses. Il a ajouté que les raisons de politique intérieure que je lui avais développées pouvaient avoir de la valeur pour nous au point de vue intérieur, mais que l'attitude du Gouvernement Impérial et Royal était dictée par des rai-

sons d'une telle gravité qu'il ne pourrait absolument s'en départir.

Et il a conclu en manifestant l'espoir que le Gouvernement Royal ne se refuserait pas à examiner de nouveau ce second point. Quant au troisième point, le baron Burian m'a dit qu'il s'associait entièrement à l'opinion de Votre Excellence à ce propos, à savoir que l'accord devait porter sur toute la durée de la guerre, en ce qui concerne l'invocation éventuelle de l'article VII. Enfin, au sujet de la proposition faite par Votre Excellence de fixer à la durée des pourparlers un délai d'un couple de semaines, le baron Burian a observé que si la proposition de ce délai était l'expression du désir de Votre Excellence, que les négociations fussent conduites rapidement, il partageait entièrement votre façon de voir ; il lui semblait toutefois bien difficile de fixer dès le début un nombre déterminé de jours. Dans le cours de la conversation, comme le baron Burian faisait allusion à ses contre-propositions de compensations pour notre occupation de Vallona et du Dodécanèse, j'ai cru devoir lui déclarer que, pour les raisons à lui déjà exposées, nous ne pouvions admettre aucune discussion sur des compensations de notre part pour cette occupation. A quoi le baron Burian a répondu qu'il maintenait son droit à des compensations pour cette occupation, droit résultant de l'article VII, et qu'il reviendrait en temps opportun sur cette même question.

Comme Votre Excellence l'aura remarqué, le baron Burian s'est exprimé avec moi, sur le second point, en des termes si explicites qu'il est bien douteux qu'il puisse modifier par la suite

l'opinion qu'il a formulée à ce propos, à savoir son refus de consentir à ce que l'accord, une fois conclu, soit suivi d'effet immédiat.

AVARNA.

N° 44

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 13 mars 1915.

Je dois constater que la conversation avec le baron Burian que m'a rapportée Votre Excellence laisse peu de place à l'espoir de pouvoir, je ne dis pas seulement porter à sa conclusion, mais même commencer une discussion sur la cession de territoires possédés actuellement par l'Autriche-Hongrie.

Je pourrais encore aujourd'hui passer sur la première divergence sérieuse concernant l'interprétation qu'il convient de donner aux mots « accord préalable » contenus dans l'article VII; en effet, si les pourparlers présents, qui devraient porter sur toute la durée de la guerre, pouvaient être conclus rapidement, l'hypothèse sur laquelle porte le désaccord ne pourrait surgir pour longtemps; je veux parler d'une action militaire entreprise dans les Balkans avant qu'un accord ne soit conclu, bien qu'on en eût déjà commencé la discussion. Je n'aurais aucune objection à faire contre le fait que l'on tienne le

Gouvernement allemand au courant des pourparlers à mesure qu'ils auront lieu, pourvu qu'il reste bien entendu que ces pourparlers doivent être conduits directement entre les Gouvernements austro-hongrois et italien.

Quant à la durée du délai à fixer à la discussion, il est inutile de nous arrêter là-dessus aussi longtemps qu'apparaîtra irréductible l'autre divergence substantielle qui porte sur le principal des points que j'indiquais dans mon précédent télégramme comme condition *sine qua non* pour l'ouverture d'une discussion, à savoir la condition préalable que l'accord auquel on pourrait arriver devrait entrer immédiatement en vigueur. Comme je l'ai déjà expliqué, cette condition apparaît à nos yeux essentielle, en ce sens que sans elle aucun gouvernement ne pourrait avoir actuellement en Italie la force politique nécessaire pour garantir le maintien efficace des engagements qu'il assumerait. Par conséquent, il serait plus qu'inutile, il serait néfaste, de s'engager dans des pourparlers sur des obligations réciproques éventuelles, obligations dont ensuite on ne pourrait garantir l'exécution effective.

Je ne m'arrête pas non plus sur l'insistance que met le baron Burian à invoquer aujourd'hui l'article VII pour notre occupation du Dodécanèse et de Vallona. Pour les raisons déjà exposées, le Gouvernement Royal ne peut accepter de discussion à ce sujet. Mais ladite insistance est pour nous une nouvelle preuve du peu de chance de réussite qu'aurait aujourd'hui la reprise des pourparlers en général sur les compensations prévues par l'article VII, étant don-

nées les dispositions d'esprit du Gouvernement Impérial et Royal.

SONNINO.

N° 45

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 16 mars 1915; reçu le 16.

J'ai exposé au baron Burian ce que Votre Excellence fait savoir en réponse aux déclarations qu'il m'a faites dans notre précédente conversation; en insistant sur le point principal dont je lui avais parlé dans ladite conversation, relatif à la condition préalable que l'accord auquel on pouvait arriver devait être mis immédiatement en vigueur, je me suis exprimé dans le sens du télégramme même. Le baron Burian m'a dit, en ce qui concerne l'interprétation à donner aux mots « accord préalable », que, bien qu'il lui fût impossible de modifier son opinion sur cette interprétation, il pouvait toutefois me déclarer que, les pourparlers une fois commencés, pour en arriver à un accord, il ne les troublerait pas, et qu'il éviterait par conséquent toute action militaire dans les Balkans pendant le temps du délai à fixer d'un commun accord à la durée desdits pourparlers. Quant à la condition préalable de l'entrée en vigueur immédiate de l'accord, le

baron Burian a rappelé ce qu'il m'avait dit dans notre conversation de vendredi dernier ; à savoir que l'article VII parlait d'un accord préalable ; il a ajouté que l'effectuation des compensations pour un des contractants devait être réalisée en même temps que les avantages que s'assurerait l'autre contractant. Il ne pouvait, par suite, que persister dans les déclarations à moi faites au cours de ladite conversation : à savoir que la cession des territoires de la Monarchie était impossible avant la conclusion de la paix.

J'ai répondu que son refus de s'engager préalablement à faire entrer en vigueur l'accord dès sa conclusion rendait inutile l'ouverture de toute discussion ; qu'en effet, cet engagement préalable devait être considéré comme une condition *sine qua non* à l'ouverture même de la discussion ; que je devais lui rappeler, à ce propos, que cette condition était à nos yeux essentielle, parce que sans elle aucun gouvernement ne pourrait avoir en Italie la force politique nécessaire pour garantir le maintien efficace des engagements qu'il aurait assumés. Par conséquent, il serait plus qu'inutile, il serait néfaste de s'engager dans des pourparlers sur des obligations réciproques éventuelles, obligations dont ensuite on ne pourrait garantir l'exécution effective.

A cela, le baron Burian a répondu que, outre les diverses considérations de nature impérieuse dont il m'avait déjà entretenu, et qui ne permettaient pas au Gouvernement Impérial et Royal de prendre l'engagement préalable dont il s'agit, il en existait d'autres d'ordre moral et légal. Les premières concernaient la dignité du Souverain et le prestige de la Monarchie en tant

que grande puissance ; les secondes concernaie n la transmission immédiate des territoires à céder, transmission qui ne pouvait s'effectuer par voie administrative.

A ces considérations qui rendaient impossible la mise en vigueur de l'accord immédiatement après sa conclusion, il fallait ensuite ajouter cette circonstance, que le Gouvernement Impérial et Royal ne pouvait certes pas décider pendant la guerre du sort de populations dont les enfants étaient en train de combattre pour l'intégrité de la Monarchie.

Le Gouvernement Impérial et Royal avait consenti à discuter la question des compensations sur la base proposée par le Gouvernement Royal, mais les différents membres du Gouvernement étaient d'accord pour ne pas admettre la transmission immédiate des territoires à céder; ces territoires devaient être cédés à la fin de la guerre.

Sur la base susdite, le Gouvernement Impérial et Royal était toujours disposé à entrer en pourparlers avec le Gouvernement Royal, et il était animé à cet égard des meilleures dispositions. Toutefois, la condition posée par le Gouvernement Royal rendait la situation difficile et aggravait considérablement le grand sacrifice que le Gouvernement Impérial et Royal était disposé à faire afin d'arriver à une entente amicale et complète avec l'Italie.

Le baron Burian a conclu en me disant que le Gouvernement allemand partageait entièrement son opinion au sujet de la question de la transmission immédiate des territoires à céder. La demande présentée à ce propos par le Gouverne-

ment Royal au Gouvernement Impérial et Royal n'était pas considérée par le Gouvernement allemand comme susceptible d'être discutée.

J'ai répondu au baron Burian que je ne pouvais que me rapporter à cet égard à ce que je lui avais exposé au sujet de la condition préalable touchant l'entrée en vigueur immédiate de l'accord, une fois conclu; le Gouvernement Royal la considérait comme une condition *sine qua non* à l'ouverture de la discussion, et ne croyait pas pouvoir s'en départir.

Enfin, en ce qui concerne notre occupation de Vallona et du Dodécanèse, le baron Burian a déclaré qu'il maintenait le droit du Gouvernement Impérial et Royal à des compensations, parce que ce droit était fondé sur l'article VII du traité de la Triple-Alliance.

Cependant, il ne croyait pas devoir insister sur la question, d'autant plus qu'il n'avait pas encore formulé des demandes de compensations précises. En ce moment, il n'avait nullement l'intention d'entraver les négociations, et il était, au contraire, animé du désir qu'elles pussent continuer, et aboutir à un résultat.

Malgré mes vives instances auprès du baron Burian pour l'induire à entrer dans le même ordre d'idées que Votre Excellence, il a persisté dans sa façon de voir au sujet de l'exécution immédiate de l'accord ; à en juger d'après la façon dont il s'est exprimé avec moi, il ne semble pas qu'il veuille s'en départir.

AVARNA.

N° 46

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Berlin et à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 17 mars 1915.

Le prince de Bülow, étant venu me voir le 15 courant, s'est montré fort préoccupé des nouvelles qu'il a reçues de l'état de nos pourparlers avec Vienne, et des conditions préliminaires que nous avons exposées au baron Burian.

La condition qui le préoccupe surtout, parce qu'il considère qu'elle est de nature à rendre l'accord impossible, est celle qui regarde l'*exécution immédiate* de la cession des territoires sur lesquels l'accord serait fait. Il ne croit pas que nous puissions imposer cela à l'Autriche. Il dit que l'histoire n'offre pas de précédent d'une clause pareille; que pour Nice et la Savoie la transmission a été faite après la guerre; que cette condition, dans les termes où nous la posons maintenant, est nouvelle. Que le Gouvernement autrichien a déjà accepté notre proposition, tendant à ce que l'accord ne doive pas rester secret après sa conclusion jusqu'à la fin de la guerre. Qu'une fois l'accord conclu, nous aurions, dans la signature de S. M. l'empereur d'Autriche, la meilleure garantie de son exécution. Que nous aurions en plus la garantie de l'Allemagne qui aura été la médiatrice de l'accord et l'approuvera. Que la remise immédiate des territoires cédés provoquerait une révolution à Vienne. Qu'il faut, pour des cessions de territoires, l'ap-

probation des Parlements ; et qu'à l'heure qu'il est un Parlement austro-hongrois s'opposerait à toute proposition de ce genre.

J'ai répondu que nous avions indiqué que la condition en question était indispensable, parce que, si la cession effective des territoires contestés était renvoyée jusqu'après la paix, aucun gouvernement ne pourrait promettre de contenir, pendant toute la durée de la guerre, les impulsions belliqueuses du pays. Tout fait de guerre nouveau, toute oscillation dans les péripéties de la lutte donneraient lieu à des soupçons, à des agitations, à des tumultes. Le cas de Nice et de la Savoie n'est pas comparable au cas actuel ; alors il s'agissait de concessions conditionnelles, qui dépendaient de certaines acquisitions territoriales effectives que devait faire le Piémont ; de plus, ce pacte se concluait entre deux pays qui allaient être compagnons d'armes ; le soldat niçois ou savoyard, que l'on fît ou non la cession, devait continuer à combattre durant la guerre du même côté et contre le même ennemi. Au contraire, dans la guerre actuelle, quelle serait la condition des soldats appartenant aux territoires cédés ? S'ils désertaient, au nom de quelle justice pourrait-on les punir ? Comment empêcher l'opinion publique italienne de se soulever contre la cruelle obligation qui serait imposée à ces soldats, de continuer à se battre et à mourir pour une cause qui ne serait plus la leur ?

Cette condition de l'exécution immédiate, avons-nous ajouté, n'est pas une condition nouvelle que nous mettons. J'en ai parlé au prince de Bülow lui-même dès nos premières conversa-

tions, quand nous avons parlé justement des soldats qui se trouvent sous le drapeau autrichien.

L'argument mis en avant, de la nécessité d'une sanction du Parlement austro-hongrois, est une arme à deux tranchants. L'Empereur a aujourd'hui pleins pouvoirs. Toute stipulation dont l'exécution, dont la validité même resteraient suspendues, justifierait toutes les défiances du public italien. Si, la guerre finie, le Parlement refusait sa sanction aux cessions concédées, il n'y aurait rien de fait, et l'Italie resterait jouée.

Le prince de Bülow répliqua qu'il était moralement convaincu que, à l'exclusion de cette condition de l'exécution immédiate, on arriverait à un accord entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie relativement à la question territoriale, mais que sur ce point-là il considérait l'accord comme impossible. Il fit allusion aux terribles conséquences qu'aurait, dans un avenir rapproché et pour plus tard, une rupture entre l'Italie et l'Allemagne.

Il proposa enfin que, pour l'instant, on renonçât à la discussion sur la condition de l'exécution immédiate, et qu'on la remît au jour où l'entente se serait faite sur tous les autres points en discussion. Il est convaincu que, de cette manière, on pourrait arriver encore à une conclusion, « à moins, disait-il, que vous ne soyez déjà décidés à faire la guerre avant la fin de mars ».

J'ai répliqué que je lui avais exposé franchement mon opinion; mais que, ne pouvant prendre sur moi seul la responsabilité d'une décision, je rapporterais ses arguments au président du conseil, en toute sincérité et objectivité.

SONNINO.

N° 47

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 17 mars 1915.

Le baron Burian, s'opposant à la clause de l'exécution immédiate, a ajouté « que la réalisation des compensations de la part de l'une des parties contractantes devait être simultanée avec les avantages que l'autre contractant pourrait acquérir ». Mais, la question étant posée ainsi, disparaît même le point de départ qui semblait acquis : à savoir que l'Autriche-Hongrie nous ferait des cessions territoriales comme compensation de la liberté d'action que nous lui accorderions pendant toute la durée de la guerre, et quels que soient les résultats de la guerre. En subordonnant les compensations à des avantages, on annule le forfait préventif et définitif sur lequel nous devions nous mettre d'accord. Au contraire, dans un accord ainsi conçu, l'exécution immédiate est logiquement impliquée.

Le baron Burian aurait dit que « le Gouvernement Impérial et Royal ne pouvait certainement pas modifier pendant la guerre le sort de populations dont les enfants étaient en train de combattre pour l'intégrité de la Monarchie ». Il n'est pas possible que cette affirmation reproduise exactement la pensée intime du baron Burian; car autrement il ne servirait à rien de négocier un accord concernant la cession de territoires possédés par la Monarchie, alors que la

partie cédante ne croirait pas pouvoir rien décider sur ces cessions mêmes et sur le sort des populations en jeu.

Au sujet de l'exécution immédiate des accords, puisque le Gouvernement Impérial et Royal a accepté ce point, que les accords doivent être rendus publics aussitôt qu'ils seront conclus, je ne puis m'expliquer son refus obstiné d'en admettre la réalisation rapide. L'effet moral et politique que les cessions de territoires pourront produire sur le public austro-hongrois en général, et sur le public viennois en particulier (rappelez-vous ce que disait le prince de Bülow), se produira dès le lendemain de leur divulgation; d'autre part, pour la défense générale de l'Empire, toute diminution dans les rangs des combattants, qui serait produite par la libération des soldats appartenant aux territoires cédés, serait plus que compensée par la plus libre disposition des forces restantes, résultant de la sûreté nouvelle produite par la conclusion des accords.

SONNINO.

N° 48

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Berlin et à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 17 mars 1915.

Le prince de Bülow est venu me trouver aujourd'hui. Il a commencé par me signaler le grave danger que les pourparlers entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie n'échouent à cause de

la condition de l'exécution immédiate par nous imposée. Il a dit ensuite que l'empereur d'Allemagne pourrait garantir lui aussi l'exécution de l'accord après la guerre.

J'ai répondu en développant les diverses raisons qui nous obligent à insister sur notre demande : raisons où il est tenu compte des conditions générales de l'opinion publique en Italie et en Autriche. Je lui ai fait observer combien il est difficile de trouver un terrain solide où négocier avec le Gouvernement autrichien ; je lui ai cité les paroles prononcées le 15 courant par le baron Burian devant le duc d'Avarna, par lesquelles il semblait vouloir toujours faire dépendre la cession des territoires autrichiens à l'Italie de l'acquisition effective de certains avantages par l'Autriche à la fin d'une guerre victorieuse. Le prince de Bülow a pris en note ce qui suit :

« Le baron Sonnino me fait observer que l'avantage que réaliserait l'Autriche-Hongrie dès à présent, grâce à l'accord, consiste dans la garantie que constituerait pour elle la neutralité de l'Italie pendant toute la guerre. Le baron Burian, au contraire, semble subordonner toute cession effective de territoire à l'Italie à la condition que l'Autriche réalise effectivement des acquisitions territoriales et d'autres avantages à la fin de la guerre.

« La façon de voir du baron Burian rend impossible un accord tel que l'entendrait le baron Sonnino, c'est-à-dire un accord ayant le caractère d'un forfait : cession de territoires actuellement autrichiens, d'un côté, contre la garantie de neutralité pour la durée de la guerre,

de l'autre, quelle que doive être l'issue de la guerre elle-même. »

J'ai dit au prince de Bülow que j'entendais ne rien précipiter, mais que je ne prendrais plus aucune initiative et ne ferais plus de propositions, que si le Gouvernement autrichien désirait qu'on en vînt à une conclusion, qu'il fît lui-même des propositions nettes et claires, — et les plus larges possibles pour qu'il y eût quelques chances d'aboutir.

Le prince de Bülow m'a dit qu'il référerait de tout cela à Berlin.

SONNINO.

N° 49

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Berlin et à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 20 mars 1915.

Le prince de Bülow m'annonce, sur les instructions du chancelier Bethmann-Hollweg, après audience de l'empereur Guillaume, « qu'il est chargé de déclarer que le Gouvernement Impérial allemand se rend, envers le Gouvernement Royal d'Italie, pleinement et entièrement garant que la convention qui doit se conclure entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie sera mise à exécution, fidèlement et loyalement, aussitôt la paix conclue ».

En outre, M. de Jagow lui communique : « Que le bruit a couru que l'Autriche-Hongrie, au-

jourd'hui encore, ne désire pas l'accord avec l'Italie et ne cherche qu'à traîner en longueur les négociations. M. de Jagow est convaincu qu'il n'y a rien de vrai dans ces bruits. L'empereur François-Joseph, après avoir pris cette grave résolution, la maintiendra loyalement. L'ambassadeur M. de Tchirsky lui télégraphiait de Vienne que le baron Burian a la ferme intention d'arriver le plus tôt possible, sur la base d'une cession de territoire, à un accommodement avec l'Italie, qui soit une base pour des rapports de confiance et d'amitié entre les deux pays dans l'avenir.

Quant aux garanties à donner à l'Italie pour une exécution fidèle du traité, il est prêt à en discuter encore avec le duc d'Avarna. M. de Jagow estime qu'il est incontestable que le baron Burian est disposé à des cessions de territoires, et que, comme compensation *(Gegenleistung)*, il ne demande que la renonciation de l'Italie aux demandes basées sur l'article VII. M. de Jagow ajoute que « de cette façon, la base des négociations est trouvée, puisqu'il reste établi que l'Autriche-Hongrie consent à faire une cession de territoires austro-hongrois, et qu'elle ne demande pas à l'Italie autre chose que le maintien de la neutralité absolue pendant la guerre ».

Il a l'impression que les paroles du baron Burian relatives au Dodécanèse et ses autres phrases imprécises avaient plutôt pour objet d'expliquer ses points de vue sur le passé, et qu'elles n'ont pas de valeur pratique. Le prince de Bülow nous engageait à faire reprendre les conversations entre le baron Burian et le duc d'Avarna à Vienne.

J'ai répondu en faisant de nouveau allusion à quelques-unes des raisons principales, déjà exposées dans notre dernière conversation, qui rendent indispensable l'exécution immédiate de l'accord qui doit être conclu.

SONNINO.

N° 50

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Berlin et à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 20 mars 1915.

Le baron Macchio m'a demandé à quel point en sont les choses à Vienne. Je lui ai refait l'historique des pourparlers jusqu'à aujourd'hui; je lui ai dit que la divergence sur l'exécution immédiate ou ultérieure de l'accord à conclure avait tout arrêté. Que le prince de Bülow avait suggéré de renvoyer cette question sans la trancher et de discuter le reste en attendant. J'ai ajouté que je ne m'y opposais pas, bien que j'eusse l'impression que tant que cette question de l'exécution ne serait pas résolue, la discussion resterait comme en l'air. Que, dans tous les cas, je consentais à ce que la conversation fût reprise à Vienne, pourvu que le baron Burian fît des propositions précises et concrètes sur lesquelles elle pût s'appuyer.

Le baron Macchio jugeait utile de régler d'abord cette question de l'exécution pendant ou après la guerre. Il soutenait l'impossibilité de l'exécution immédiate. Je lui résumai les diverses difficultés très graves qui s'opposaient

à la dilation. Je lui exposai la question relative à la nécessité de l'approbation parlementaire. A la fin de la guerre, la partie qui se serait engagée à la neutralité aurait alors accompli tout ce à quoi elle s'était engagée, que son Parlement approuvât ou non l'œuvre du Gouvernement; tandis que l'autre partie n'aurait rien fait d'autre que de prendre un engagement pour une cession territoriale conditionnée par le consentement parlementaire, engagement qui se réduirait à néant si ce consentement n'était pas accordé.

Je touchai aussi à l'autre très grave question des soldats qui devraient continuer à se battre pour une cause qui ne serait plus la leur. Comment l'opinion publique le tolérerait-elle? En Autriche, grâce au système territorial de recrutement, le renvoi des soldats par régions de provenance est plus facile.

Le baron Macchio reconnut le bien-fondé de la première question, concernant la sanction parlementaire; il dit qu'il en référerait au baron Burian pour qu'il trouvât et proposât quelque autre garantie.

Quant aux soldats, il dit que leur renvoi durant la guerre désorganiserait l'armée; il représenta, d'autre part, qu'il y avait de nombreuses objections d'ordre administratif à la transmission des territoires durant les hostilités.

Il conclut qu'il se proposait de reprendre ces conversations, qui pouvaient être utiles, bien que le baron Burian entendît que les pourparlers fussent conduits à Vienne.

SONNINO.

N° 51

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 21 mars 1915; reçu le 21.

J'ai entretenu le baron Burian du contenu des télégrammes de Votre Excellence, et lui ai parlé dans le même sens.

Le baron Burian a établi avant tout que la phrase qu'il m'avait dite dans la conversation du 15 courant, et d'après laquelle « la réalisation des compensations par l'un des contractants devrait être simultanée avec les avantages que l'autre contractant se serait assurés » avait donné lieu à une erreur d'interprétation de la part de Votre Excellence, erreur dont l'ambassadeur d'Allemagne à Vienne l'avait déjà informé.

Il a ajouté que, dans sa pensée, le mot « simultanée » ne devait pas être interprété dans le sens que les compensations à attribuer à l'un des contractants fussent subordonnées aux avantages que l'autre se serait procurés. Il m'a déclaré à ce propos que si l'accord était conclu maintenant, c'est-à-dire avant qu'eût lieu aucune action militaire de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans, les stipulations de l'accord, se référant tacitement aux compensations, conserveraient leur validité et seraient réalisées à la fin de la guerre, indépendamment des résultats de la susdite action militaire.

Le baron Burian m'a informé ensuite qu'il prenait acte de l'idée d'un accord ayant le caractère d'un forfait, conçu dans les termes mêmes indiqués par Votre Excellence, mais qu'il ne pouvait se prononcer sur cette proposition ni l'accepter même en principe, avant de connaître d'une façon détaillée les demandes du Gouvernement Royal relatives à l'objet des compensations, et avant que lui-même eût l'occasion de faire connaître de son côté ses conditions.

Quant à l'affirmation de Votre Excellence, que l'exécution immédiate était logiquement impliquée dans un accord de ce genre, le baron Burian a observé qu'il ne pouvait admettre la justesse de ce corollaire.

Du reste, il persistait à affirmer, pour les raisons qu'il m'avait exposées dès le début, que la cession des territoires de la monarchie, qui serait faite en vertu de l'accord projeté, ne pourrait s'effectuer qu'après la conclusion de la paix.

Pour ce qui regarde la sanction par les Parlements d'Autriche et de Hongrie, le baron Burian a observé qu'il n'y avait aucun doute que l'accord, tel qu'il serait stipulé, serait approuvé par les Parlements, qui ne pouvaient annuler un acte accompli en vertu des pleins pouvoirs qu'avait S. M. l'Empereur.

Je communiquai au baron Burian tout ce que Votre Excellence avait fait connaître au prince de Bülow ; il me déclara qu'il faisait la proposition d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement Royal et qu'il en avait déjà informé le baron Macchio ; que, par conséquent, il priait Votre Excellence de vouloir bien suivre le pro-

gramme qui avait été d'abord proposé : c'est-à-dire de formuler ses demandes et que lui-même, de son côté, vous ferait connaître ses réponses et ses conditions.

Il a ajouté qu'il espérait que Votre Excellence reviendrait sur sa décision de ne prendre aucune initiative et de ne plus faire de propositions, décision qu'il supposait due au malentendu maintenant éclairci.

AVARNA.

N° 52

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 22 mars 1915.

Je prends acte, outre les éclaircissements fournis par le baron Burian, au sujet de ses expressions qui avaient donné lieu à des interprétations douteuses, de sa proposition formelle d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement Royal.

Je suis cependant aux regrets qu'il ne se rende pas pleinement compte de la réelle impossibilité, pour un gouvernement italien quel qu'il soit, d'assumer sérieusement des engagements par lesquels il renoncerait à sa liberté d'action pour un temps, actuellement non défini, mais qui ne peut être que long, en échange de simples promesses de cessions territoriales qui ne devraient s'effectuer qu'à la fin de la présente guerre. Il apparaît en outre évident que la perspective

d'une effectuation immédiate renforcerait notablement auprès de l'opinion publique la thèse favorable à la modération dans les demandes de cessions — tandis que toute dilation aura pour effet d'accroître les exigences.

Néanmoins je me déclare prêt, comme je l'ai déjà exprimé au prince de Bülow et au baron Macchio, à examiner sérieusement toute proposition concrète que le Gouvernement Impérial et Royal voudra nous faire et, avec l'intention de faciliter la discussion, j'ajoute que je serais même disposé à considérer comme n'ayant jamais été faite, et sans aucune conséquence pour l'avenir, toute proposition qui, ayant été mise en avant, ne serait pas adoptée d'un commun accord.

SONNINO.

N° 53

Le Ministre des Affaires étrangères aux ambassadeurs royaux à Berlin et à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 23 mars 1915.

Le baron Macchio, que j'ai vu ce matin, m'a dit avoir reçu deux télégrammes du baron Burian sur les conversations qu'il a eues avec le duc Avarna. Ils concordent avec ce que j'ai reçu de celui-ci. Le baron Burian suppose qu'une fois éclairci le malentendu sur les paroles prononcées par lui antérieurement, je doive mainte-

nant formuler les demandes de l'Italie; d'autant plus que l'exécution de l'accord à la fin de la guerre serait garantie aussi par l'Allemagne.

Je lui ai répondu m'en tenir à la situation que j'ai exposée au duc Avarna, à nouveau, dans mon télégramme d'hier. Je prends acte de la déclaration du baron Burian, qu'il est prêt à ouvrir des négociations; je maintiens cependant tous mes doutes sur la possibilité d'arriver à une entente, tant que nous n'aurons pas convenu de l'exécution immédiate des clauses de l'accord; c'est pourquoi je ne puis pour le moment faire de propositions, ni prendre d'initiatives. Mais j'écouterai et j'examinerai avec soin toutes les propositions que le baron Burian voudra mettre en avant; et je déclare, en outre, dans l'intention de lui faciliter la tâche, que je considéreraí comme n'ayant pas été faite toute proposition qui n'aura pas été ensuite concordée, et que je tiendrai absolument secrètes ces propositions et les négociations qui s'y rapporteront.

Je repris ensuite avec le baron Macchio, dans une conversation amicale, l'exposé des raisons pratiques qui justifient la grande importance que le Gouvernement Royal donne à la question de l'exécution immédiate de l'accord quel qu'il soit, c'est-à-dire de l'immédiate livraison des territoires qu'il serait entendu que l'Autriche céderait à l'Italie; cela pour être complètement sûr de pouvoir maintenir, pour toute la durée de la guerre, l'engagement de neutralité que nous aurions pris.

L'Autriche-Hongrie maintient déjà, dans les territoires dont il peut être question, un nombre de soldats supérieur à celui qu'elle devrait licen-

cier le jour où ces territoires seraient effectivement cédés ; étant donné le système de recrutement régional, il ne serait pas plus difficile de concentrer rapidement, dans ces territoires, tous les militaires qui leur appartiennent par naissance ou par résidence, qu'il ne l'est de renvoyer une classe dans ses foyers. Cela ne peut en rien désorganiser l'armée. Inversement, le maintien sous les armes, par l'Empire de 40.000 à 50.000 hommes appartenant à des territoires dont la cession à l'Italie serait décidée, donnerait lieu à mille incidents quotidiens, à des difficultés inouïes, et à une réaction continuelle de l'opinion publique.

D'autre part, la question parlementaire austro-hongroise n'a pas non plus d'importance. Il est possible que l'opinion publique accepte avec résignation la cession de territoires en échange de l'avantage d'acquérir ainsi une plus grande liberté d'action et de n'avoir pas à défendre toute une ligne de frontières, mais ceci seulement tant que dure l'espoir d'être victorieux.

Je veux croire que l'Autriche victorieuse maintiendrait fidèlement, à la fin de la guerre, le pacte qui lui aurait servi, en une certaine mesure, pour vaincre ; mais il serait contraire à la nature humaine que le public autrichien, et avec lui le Parlement, le jour où l'Autriche sortirait vaincue de la guerre et devrait céder à l'ennemi vainqueur quelques provinces, ne se révoltât pas contre la cession d'autres territoires à une nation qui n'aurait pas pris part à la lutte et alors que les faits montreraient que l'abstention de cette nation n'aurait pas suffi à donner une tournure heureuse aux événements. La garantie de l'Allemagne vaut

dans l'hypothèse d'une Allemagne victorieuse, ce qui suppose la victoire de l'Autriche; mais elle aurait une moindre valeur dans le cas où toutes deux seraient battues.

SONNINO.

N° 54

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 24 mars 1915; reçu le 24.

Le baron Burian m'a dit qu'il n'était pas exact que la cession de territoires qui serait faite à la fin de la guerre fût conditionnelle et dépendît de l'approbation que les Parlements d'Autriche-Hongrie donneraient à l'accord stipulé entre les deux Gouvernements. Comme tout traité international doit être sanctionné par les Parlements de la Monarchie, il est nécessaire que l'accord en question soit soumis à leur approbation. Mais cette approbation n'est pas une condition de sa validité à l'égard de l'Italie et ne constitue pas une condition de son exécution.

Quant à l'approbation de l'accord par les Parlements, elle n'était pas à mettre en doute, pour les raisons qui m'ont été exposées dans le cours de la conversation du 20 courant. Pour l'autre question, très grave, des soldats qui doivent continuer à combattre pour une cause qui n'est plus la leur, le baron Burian a observé que la chose

faisait l'objet de ses réflexions et qu'on en aurait pu reparler dans nos prochaines conversations.

Le baron Burian m'a fait savoir ensuite qu'il avait été informé par M. von Tchirsky de la garantie pleine et entière que le Gouvernement allemand donnait vis-à-vis du Gouvernement Royal que la convention à conclure entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie serait exécutée fidèlement et loyalement tout de suite après la conclusion de la paix. Le baron Burian m'a alors déclaré qu'il consentait à faire des propositions concrètes, sauf à obtenir l'autorisation de S. M. l'Empereur et qu'il m'en informerait aussitôt qu'il l'aurait obtenue. Il était disposé aussi, comme Votre Excellence, à considérer de son côté comme nulle et non avenue, dans ses effets futurs, toute nouvelle proposition qui ne serait pas approuvée par les deux Gouvernements. Enfin, quant à la question de l'immédiate exécution de l'accord qui pourrait être conclu, le baron Burian m'a dit qu'il regrettait pour sa part de ne pouvoir partager la manière de voir de Votre Excellence à ce sujet. On ne pourrait, à ses yeux, qualifier de simple promesse un accord formellement conclu et signé par les deux Gouvernements en observant toutes les formalités requises pour donner à cet accord le caractère d'une convention internationale.

Et il a ajouté qu'il ne pouvait pas davantage partager l'opinion de Votre Excellence que le Gouvernement Royal serait le seul qui aurait pris un engagement sérieux, enchaînant sa liberté d'action pour un temps indéfini. L'Autriche-Hongrie prendrait de son côté, en signant l'accord, des engagements pour l'avenir tout aussi

sérieux et qui, par le seul fait de leur publicité, la lieraient aussi efficacement, indépendamment de toute mesure qui pourrait être reconnue utile à cet effet dans le cours des « pourparlers » (1).

Comme Votre Excellence pourra le voir, le baron Burian a persisté cette fois encore dans son projet de vouloir renvoyer la cession effective des territoires après la paix.

Je crains que nous n'arrivions difficilement à le convaincre des raisons qui rendent absolument indispensable pour nous que la cession ait lieu aussitôt l'accord conclu.

AVARNA.

N° 55

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 24 mars 1915 ; reçu le 25.

M'étant rendu à la Ballplatz, sur la demande du baron Burian, il m'a dit qu'il m'avait prié de venir le voir pour m'informer qu'il avait été autorisé par S. M. l'Empereur à faire des propositions précises et concrètes sur lesquelles nos conversations pourraient porter. Il se proposait ensuite de me faire connaître « aussitôt que possible (2) » ses propositions, et me prierait, dans cette intention, de venir le voir de nouveau.

AVARNA.

(1) En français dans l'original.
(2) En français dans l'original.

N° 56

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 27 mars 1915; reçu le 28.

Le baron Burian m'ayant prié de me rendre à la Ballplatz, m'a dit que les pourparlers amicaux qui sont en cours depuis plusieurs mois entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie dans le but de consolider leurs rapports réciproques en les basant sur une entière bonne foi, éliminant tout motif de discorde, rendant ainsi possible leur collaboration pour des intérêts communs de politique générale, avaient fait reconnaître aux deux Gouvernements l'opportunité d'un accord pour la conclusion duquel il proposait les stipulations suivantes :

1° L'Italie s'engagerait à observer, jusqu'à la fin de la guerre actuelle, envers l'Autriche-Hongrie et ses alliés, une neutralité bienveillante au point de vue politique et économique ;

2° Dans cet ordre d'idées, l'Italie s'engagerait en outre, pour toute la durée de la guerre actuelle, à laisser à l'Autriche-Hongrie pleine et entière liberté d'action dans les Balkans et à renoncer d'avance à toute autre compensation pour les avantages territoriaux ou autres que l'Autriche-Hongrie retirerait éventuellement de cette liberté d'action.

Cette stipulation ne s'étendrait cependant pas à l'Albanie, pour laquelle l'accord existant entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie, comme aussi les

décisions de la Conférence de Londres, resteraient en vigueur.

Le baron Burian m'a fait ensuite savoir que, de son côté, l'Autriche-Hongrie consentirait à une cession de territoires dans le Tyrol méridional, y compris la ville de Trente. La délimitation détaillée serait faite de manière à tenir compte des exigences stratégiques que créerait pour la monarchie une nouvelle frontière, et des besoins économiques des populations.

Ayant observé, comme opinion personnelle, qu'une proposition semblable me paraissait plutôt vague, le baron Burian a répondu qu'il avait cru avant tout nécessaire de faire connaître l'objet de la cession de principe que l'Autriche-Hongrie était disposée à faire, sans entrer pour le moment dans des détails qu'elle était cependant prête à communiquer à Votre Excellence si Elle le désirait. Le baron Burian a ensuite ajouté que la cession de territoire de la part de l'Autriche-Hongrie impliquerait pour l'Italie l'obligation de prendre sa quote-part, pour le territoire en question, de la Dette publique austro-hongroise et des dettes provinciale, municipale et autres, spécialement quand celles-ci possèdent une garantie de l'État. L'Italie devrait également se charger du paiement à l'Autriche-Hongrie d'une somme globale, à titre d'indemnité, pour tous les placements faits par l'État dans les territoires à céder, indépendamment de l'acquisition des voies ferrées se trouvant dans ce territoire et des indemnités collectives et individuelles (propriétés ecclésiastiques, majorats, pensions aux anciens fonctionnaires, etc.).

Ayant demandé au baron Burian des explica-

tions sur ce dernier point, il m'a répondu qu'il croyait devoir établir des conditions pour garantir d'ores et déjà les droits des ecclésiastiques.

En continuant, le baron Burian m'a fait savoir qu'aussitôt l'accord établi sur les bases susdites, l'Autriche-Hongrie et l'Italie entreraient dans les discussions de détail.

L'entente définitive résultant des discussions serait consignée dans une convention secrète à conclure entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie. J'ai rappelé au baron Burian ce que je lui avais déjà fait connaître, c'est-à-dire que l'accord arrivé à sa conclusion devait, au lieu de rester secret, être mis à exécution par le transfert effectif des territoires cédés et leur occupation immédiate de la part de l'Italie. Et je lui ai exposé à ce propos les diverses considérations que je lui avais déjà expliquées en de précédents colloques, et dont Votre Excellence avait également entretenu récemment le baron Macchio.

Le baron Burian a répondu à cela que, nonobstant mes considérations, il croyait devoir faire à Votre Excellence la proposition susdite, quitte à répondre par la suite aux propositions que vous feriez à cet effet.

Le baron Burian m'a informé que la transaction en question rendra également nécessaire la revision de certains traités existant entre les deux Puissances, tels que ceux sur les nouveaux raccords des voies ferrées, les dispositions relatives au trafic à la frontière, la navigation sur le lac de Garde, etc.

J'ai dit au baron Burian que je ne manquerais pas de communiquer immédiatement à Votre

Excellence les propositions qu'il croyait devoir faire pour la conclusion de l'accord à stipuler entre les deux Gouvernements.

Bien que le baron Burian ait évité de faire savoir en quoi consisterait la cession de territoires dans le Tyrol méridional, que le Gouvernement Impérial et Royal serait prêt à faire, j'ai pu toutefois conjecturer qu'elle ne s'étendrait que peu au delà de Trente.

AVARNA.

N° 57

L'ambassadeur royal à Pétrograd au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Pétrograd, 29 mars 1915 ; reçu le 29.

On m'assure, de source autorisée, qu'une sérieuse tentative de paix a été faite auprès du Gouvernement russe, par une personne qui parle au nom du Gouvernement austro-hongrois.

CARLOTTI.

N° 58

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 31 mars 1915.

Après avoir examiné avec attention les propositions avancées par le baron Burian comme base d'un accord, je les trouve, d'une part, trop

vagues et incertaines, et, d'autre part, absolument insuffisantes à obtenir réellement le but que se proposent les deux parties : créer une situation qui, en consolidant leurs rapports réciproques et en éliminant toute cause de heurts, rende possible entre eux une collaboration cordiale dirigée vers des fins communes de politique générale.

Je laisse de côté pour le moment la très grave question concernant l'exécution immédiate ou différée de l'accord éventuel, bien que cette question, selon la solution adoptée, change beaucoup à la valeur même des accords à établir.

De l'Italie, le baron Burian demande, en premier lieu, l'engagement d'observer une neutralité bienveillante, du point de vue politique et économique. Ici, il faut s'entendre clairement. Si, par ces paroles, on entend l'engagement de continuer à maintenir une parfaite et sincère neutralité, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, je n'aurais rien à objecter. Mais je dois faire observer que la situation géographique de l'Italie dans la Méditerranée lui interdit absolument de favoriser un des groupes belligérants, faveur qui pourrait provoquer des représailles de la part de l'autre qui domine sur la mer, si elle ne veut pas mettre en péril toute sa vie économique et faire éprouver à la population les mêmes malheurs que ceux de la guerre, voire être entraînée malgré elle dans le conflit.

Le baron Burian demande en outre qu'en Albanie reste en vigueur l'accord existant entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie, de même que les décisions de la réunion de Londres.

Actuellement, il n'est pas possible à l'Italie d'accorder à l'Autriche-Hongrie liberté d'action dans les Balkans, sans même obtenir que l'Autriche-Hongrie se désintéresse complètement de l'Albanie.

Pour ce qui est de la substance de la cession offerte, je ne parlerai qu'en passant de quelques-unes des questions de seconde importance passées en revue par le baron Burian. En effet, il n'est pas possible de les discuter avec fruit, aussi longtemps qu'on ne sera pas d'accord sur le point principal, celui de l'étendue des territoires à céder.

Je ne comprends pas comment on peut justifier la demande d'une somme globale comme compensation aux placements faits par l'Etat dans les territoires à céder. Ces placements, dans la mesure où ils n'ont pas été payés par les impôts produits par ces mêmes territoires, l'ont été nécessairement au moyen de l'émission de la Dette publique; par conséquent, ils sont couverts par la quote-part de la Dette publique que nous assumerions.

En outre, quand Burian parle de la Dette publique sur laquelle on devra établir la quote-part de l'Italie, à quelle époque entend-il se référer? A la dette telle qu'elle était au commencement de la guerre? Ou à ce qu'elle est aujourd'hui, où nous nous mettons d'accord sur la cession? Ou encore à ce qu'elle sera à la fin de la guerre, moment où le baron Burian voudrait renvoyer l'exécution de l'accord? J'observe que, pour pouvoir espérer conclure une entente en ce genre de questions, il faut absolument placer la discussion sur des chiffres globaux précis et fixes.

Les expressions employées par le baron Burian ne me permettent même pas d'apprécier l'extension du territoire qu'il nous offre dans le Tyrol méridional. Indépendamment de toute évaluation sur la possibilité de restreindre les compensations à une simple cession dans le Tyrol, la phrase employée par le baron Burian, dans laquelle il parle de la seule ville de Trente, ajoutant que, pour spécifier davantage, il faut tenir compte des exigences stratégiques de la Monarchie et des besoins économiques des populations, cette phrase est pour moi tellement sibylline que je ne puis réussir à comprendre ce que le Gouvernement Impérial et Royal entend nous offrir réellement. L'allusion faite ensuite à la convention sur la navigation du lac de Garde rend l'offre encore plus incertaine, car elle semble impliquer que, même après la cession du Tyrol méridional, le territoire impérial devra arriver jusqu'au lac.

En outre, si on veut vraiment créer entre les deux pays un état de concorde et de cordialité permettant une collaboration éventuelle en vue de fins communes de politique générale, il est indispensable d'éliminer pour toujours tout ce qui pourrait servir de base à de fréquents sursauts de l'irrédentisme ; il faut aussi établir dans les frontières entre les deux pays, ainsi que dans l'Adriatique, des conditions d'égalité plus parfaite et de sécurité réciproque. Pour arriver à ce résultat, la seule cession d'une langue de terre dans le Trentin n'est certes pas suffisante.

Pour toutes ces raisons, je répète que, même indépendamment de l'exécution plus ou moins rapide de l'accord éventuel, je suis obligé de

trouver insuffisantes comme bases de négociations les propositions du baron Burian : en effet, elles ne satisfont pas suffisamment les aspirations nationales; elles n'améliorent pas sensiblement nos conditions militaires; elles ne représentent pas une compensation équivalente à la liberté que, durant la présente guerre, nous laisserions à l'Autriche dans les Balkans, dont les destinées ne peuvent pas ne pas avoir pour l'Italie un intérêt de premier ordre, tant politique qu'économique.

SONNINO.

N° 59

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 1er avril 1915.

Le Ministre royal à Cettigné télégraphie ce qui suit :

« Cette nuit, un aéroplane a lancé plusieurs bombes, produisant des dommages sans gravité et blessant quatre personnes. Deux bombes sont tombées dans le voisinage du Palais Royal. La population est très alarmée. »

Je prie Votre Excellence de s'exprimer avec Burian conformément aux instructions contenues dans mon télégramme du 4 mars (doc. n° 36).

SONNINO.

N° 60

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégamme.) Vienne, 2 avril 1915; reçu le 2.

J'ai communiqué au baron Burian le résultat de l'examen attentif auquel Votre Excellence avait soumis les propositions formulées par lui pour servir de bases à un accord; en m'exprimant dans le sens du télégramme de Votre Excellence, je lui ai fait connaître que ces propositions avaient été jugées, par Votre Excellence, vagues, incertaines et absolument insuffisantes pour atteindre le but que se proposaient les deux puissances alliées. Le baron Burian m'a dit qu'en demandant à l'Italie d'assumer l'engagement d'observer une neutralité bienveillante au point de vue économique et politique, il avait voulu se rapporter aux dispositions de l'article IV du traité d'alliance; que, par une telle demande, il n'entendait absolument pas que l'Italie dût agir de façon à s'exposer au danger de représailles de la part des autres Etats belligérants.

Quant aux demandes faites par Votre Excellence à l'Autriche-Hongrie pour qu'elle se désintéresse complètement de l'Albanie, le baron Burian a remarqué que cela était contraire aux intérêts de la Monarchie, intérêts que l'Italie elle-même avait reconnus par le fait des engagements pris par les deux puissances en vertu de

l'entente bien connue. Par conséquent, l'Autriche ne pouvait consentir à cette demande.

Le baron Burian a ensuite reconnu que le règlement matériel des questions relatives aux placements faits par l'Etat dans les territoires à céder, ainsi qu'à la Dette publique sur laquelle on devrait établir la quote-part de l'Italie, était une question entièrement subordonnée au point essentiel, c'est-à-dire à l'étendue des territoires à céder. Par conséquent, il était inutile de s'occuper en ce moment de ces questions; on les examinerait en temps opportun dans leur détail; elles n'empêcheraient pas les deux Gouvernements d'arriver à une entente. Se rapportant ensuite à ce que je lui avais fait observer, à savoir que Votre Excellence ne réussissait pas à comprendre, d'après les expressions employées par lui, l'étendue du territoire qu'il offrait dans le Tyrol méridional, le baron Burian m'a remis un bref aide-mémoire indiquant les bornes de cette cession. Il a ajouté qu'il s'était déjà proposé de me remettre l'aide-mémoire avant que je ne lui eusse demandé audience, comme suite à sa communication de samedi dernier.

Je transcris ci-dessous le texte même de ce aide-mémoire :

« Les territoires que l'Autriche-Hongrie serait disposée à céder à l'Italie, aux conditions indiquées, comprendraient les districts (*politische Bezirke*) de Trente, Rovereto, Riva, Tione (à l'exception de Madonna de Campiglio et de ses environs), de même que le district de Borgo. Dans la vallée de l'Adige, la frontière remonterait à Lavis, localité qui resterait à l'Italie. »

Me parlant ensuite de la phrase qu'il avait

prononcée devant moi dans notre conversation de samedi, et que reproduisait le télégramme de Votre Excellence, à savoir qu'il fallait tenir compte des exigences stratégiques et des besoins économiques des populations, le baron Burian a observé qu'il avait parlé de ces deux éléments parce qu'il était nécessaire de les prendre en considération pour le tracé de la frontière, aussi bien dans l'intérêt de l'Italie que dans celui de l'Autriche. Quant à la mention qu'il avait faite de la convention relative à la navigation sur le lac de Garde, le baron Burian m'a dit qu'il avait cru devoir en faire mention, parce que cette convention, comme toutes celles qui existaient entre les deux pays à l'égard du commerce limitrophe, devaient être soumises à une revision ; naturellement celle relative au lac de Garde cesserait d'être en vigueur, le lac de Garde étant compris parmi les territoires qui seraient cédés à l'Italie.

Le baron Burian m'a ensuite informé qu'il partageait l'avis de Votre Excellence sur ce point qu'il convenait de créer vraiment, entre les deux pays, un état de concorde et de cordialité permettant une collaboration éventuelle en vue de fins communes de politique générale. Cela correspondait entièrement à sa manière de voir, et plusieurs fois il s'était exprimé avec moi dans ce sens ; mais il lui était malaisé de suivre la pensée de Votre Excellence lorsqu'Elle parle de la possibilité de nouveaux sursauts d'irrédentisme et de la nécessité de constituer des conditions d'égalité plus parfaite et de sécurité mutuelle dans les frontières des deux pays et dans l'Adriatique. Il a ajouté qu'on ne pouvait

certes pas parler de la cession d'une langue de territoire dans le Tyrol méridional, alors qu'il offrait tous les districts formant ce qu'on appelle communément le Trentin.

Comme je lui rapportais enfin ce que Votre Excellence déclare dans la dernière partie de Son télégramme, le baron Burian a manifesté l'espoir que Votre Excellence, après avoir pris connaissance de l'étendue du territoire proposé par lui, changerait d'avis sur l'importance de la cession, qui ne constituait certes pas une simple langue de territoire.

AVARNA.

N° 61

L'ambassadeur royal à Berlin au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Berlin, 2 avril 1915; reçu le 3.

Certains indices, confirmés expressément, et de source autorisée, me font retenir que l'Allemagne ne se refuserait pas à négocier la paix avec la Russie.

BOLLATI.

N° 62

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 6 avril 1915; reçu le 7.

Le baron Burian m'a prié aujourd'hui d'aller le voir à la Ballplatz. Il m'a demandé si j'avais

reçu de Votre Excellence une réponse à ce qu'il m'avait communiqué dans notre conversation du 1er courant ; je lui ai répondu négativement; il m'a alors exprimé le désir que je vous transmette la prière suivante : comme Votre Excellence a trouvé vague et insuffisante sa première proposition et n'a pas encore répondu à sa proposition précise, il prie Votre Excellence de lui faire connaître à son tour ses propositions, pour le mettre en mesure de chercher des accords réciproques sur la question relative aux cessions de territoire.

AVARNA.

N° 63

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 8 avril 1915.

Des télégrammes de Cettigné nous informent qu'hier un aéroplane a lancé 4 bombes sur Podgoritza; il a fait des victimes, morts et blessés, parmi lesquelles de nombreux militaires.

Je prie Votre Excellence de s'exprimer avec le baron Burian conformément à mes précédentes instructions, et d'observer qu'il y a là, de la part de l'Autriche-Hongrie, une nouvelle violation des accords intervenus entre les deux Gouvernements.

SONNINO.

N° 64

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 8 avril 1915.

Pour répondre au désir que vous a exprimé le baron Burian, je formule ici les conditions que le Gouvernement Royal juge indispensables pour pouvoir créer entre les deux Etats une situation normale et stable de cordialité réciproque et de possible coopération future vers des intérêts communs de politique générale.

Votre Excellence expliquera plus en détail au ministre Burian les raisons qui justifient chaque proposition ; en les formulant, j'ai tenu le plus grand compte des diverses observations qui m'ont été exposées auparavant sur les nécessités de l'Empire austro-hongrois.

J'espère que le Gouvernement Impérial voudra bien nous donner le plus promptement possible une réponse qui, je le souhaite, sera une acceptation.

L'article I s'inspire d'un précédent historique important et, en outre, d'évidentes raisons d'ordre militaire pour le tracé de la nouvelle frontière.

L'article II se justifie par des raisons non seulement militaires, mais aussi ethnographiques.

L'article III représente l'unique compromis possible entre les exigences proclamées de l'Empire austro-hongrois et celles du principe de nationalité.

L'article IV tend à atténuer dans une faible mesure les conditions pénibles où se trouve l'Italie dans l'Adriatique.

L'article V représente la condition *sine qua non* pour qu'un accord, quel qu'il soit, puisse se conclure, car aucun gouvernement, en Italie, ne pourrait prendre sérieusement, pour toute la durée de la guerre, les engagements dont il est parlé dans les deux derniers articles X et XI.

Les articles VI et VII éliminent pour l'avenir un sujet de difficultés et de discordes entre les deux Etats, en donnant une protection légitime aux intérêts italiens dans l'Adriatique sans offenser les intérêts autrichiens.

Les articles VIII et IX s'expliquent tout naturellement.

Suit le texte des articles.

Article I.

L'Autriche-Hongrie cède à l'Italie le Trentin, avec les frontières qu'eut le royaume d'Italie en 1811, c'est-à-dire après le traité de Paris du 28 février 1810.

Note à l'article I.

« La nouvelle frontière se sépare de la frontière actuelle au mont Cevedale ; elle suit un instant le contrefort entre Val Venosta et Val del Noce, puis descend sur l'Adige à Gargazone, entre Meran et Botzen, remonte sur le plateau de la rive gauche, coupe la vallée Sarentina par moitié, celle de l'Isarco à la Chiusa et par le territoire dolomitique de la rive droite de l'Avisio, non compris les vallées Gardona et Badia, et y compris le val d'Ampezzano, rejoint la frontière actuelle. »

Article II.

On procède à une revision, en faveur de l'Italie, de sa frontière orientale, en comprenant dans le territoire cédé les villes de Gradisca et de Goritz. De Troghofel, la nouvelle frontière se détache de l'actuelle en se dirigeant vers l'est jusqu'à l'Osternig, et de là descend des Alpes Carniques jusqu'à Saifniz. Ensuite, par le contrefort entre Seisera et Schliza, elle remonte au Wirsehberg puis suit de nouveau la frontière actuelle jusqu'au col de Nevea, pour descendre des flancs du Rombone jusqu'à l'Isonzo, en passant à l'est de Plezzo. Elle suit ensuite la ligne de l'Isonzo jusqu'à Tolmino, où elle abandonne l'Isonzo pour suivre une ligne plus orientale qui, passant à l'est du plateau Pregona-Planina et suivant le creux du Chiappovano, descend à l'est de Goritz et, à travers le Carso de Comen, finit à la mer entre Monfalcone et Trieste, à proximité de Nabresina.

Article III.

La ville de Trieste, avec son territoire qui sera au nord étendu jusqu'à Nabresina (inclus), de façon à toucher la nouvelle frontière italienne (art. II), et au sud de façon à comprendre les districts judiciaires actuels de Capo d'Istria et Pirano, sera constituée en Etat autonome et indépendant sous les rapports de politique internationale, militaire, législatif, financier et administratif, l'Autriche-Hongrie renonçant à toute souveraineté sur elle. Elle devra rester port franc. Il ne pourra y entrer ni milices austro-

hongroises, ni milices italiennes. Elle prendra sa quote-part de la Dette publique autrichienne actuelle en rapport avec sa population.

Article IV.

L'Autriche-Hongrie cède à l'Italie le groupe des îles curzolaires, comprenant Lissa (avec les îlots voisins de S. Andrea et Busi), Lesina (avec les Spalmadores et Torcola), Curzola, Lagosta (avec les îlots et écueils voisins), Cazza et Meleda, et en outre Pelagosa.

Article V.

L'Italie occupera immédiatement les territoires cédés (art. I, II et IV) ; Trieste et son territoire seront (art. III) immédiatement évacués par les autorités et les milices austro-hongroises, avec le licenciement immédiat des militaires de terre et de mer qui proviennent de celle-ci ou de celui-là.

Article VI.

L'Autriche-Hongrie reconnaît la pleine souveraineté italienne sur Valona et sa baie, y compris Sasseno, avec, dans l'*hinterland*, la partie du territoire nécessaire à leur défense.

Article VII.

L'Autriche-Hongrie se désintéresse complètement de l'Albanie comprise dans les limites assignées par la Conférence de Londres.

Article VIII.

L'Autriche-Hongrie concédera amnistie complète et liberté immédiate à tous les condamnés pour délits militaires et politiques provenant des territoires cédés (art. I, II et IV) et évacués (art. III).

Article IX.

Pour la libération des territoires cédés (art. I, II et IV) de leur quote-part d'obligation dans la Dette publique autrichienne ou austro-hongroise, ainsi que dans la Dette pour les pensions aux anciens fonctionnaires impériaux et royaux, et en échange du transfert intégral et immédiat au royaume d'Italie de toute propriété domaniale immobilière ou mobilière, excepté les armes, se trouvant dans les territoires mêmes, et en compensation de tout droit de l'Etat sur lesdits territoires pour tout ce qui s'y réfère, soit pour le présent, soit pour l'avenir, sans aucune exception, l'Italie paiera à l'Autriche-Hongrie la somme capitale en or de 200 millions de lires italiennes.

Article X.

L'Italie s'engage à maintenir une parfaite neutralité pendant toute la guerre actuelle, en ce qui regarde l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne.

Article XI.

Pendant toute la durée de la guerre actuelle, l'Italie renonce à la faculté d'invoquer ultérieurement en sa faveur les dispositions de l'article VII du traité de la Triple-Alliance ; et l'Au-

triche-Hongrie fait la même renonciation pour l'occupation italienne des îles du Dodécanèse.

SONNINO.

N° 65

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 10 avril 1915; reçu le 11.

J'ai communiqué au baron Burian les propositions de Votre Excellence contenues dans les onze articles; et, en lui expliquant dans tous leurs détails les raisons qui motivaient ces propositions, je lui ai fait remarquer que, dans le formulaire, vous avez tenu le plus grand compte des diverses observations qui vous avaient été faites sur les nécessités de la Monarchie austro-hongroise. Je lui ai donc exprimé l'espoir d'avoir le plus tôt possible une réponse que je souhaitais favorable. Sur sa demande, je lui ai consigné par écrit, en français, le texte des susdits articles.

Le baron Burian, après m'avoir écouté attentivement, s'est borné à me dire qu'il examinerait avec le plus grand soin les propositions de Votre Excellence et me ferait connaître sa réponse dans le plus bref délai possible.

AVARNA.

N° 66

Le Ministre royal à Nisch
au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Nisch, 10 avril 1915; reçu le 10.

Selon des informations confidentielles une paix séparée entre l'Autriche-Hongrie et la Russie serait possible.

SQUITTI.

N° 67

Le Ministre des Affaires étrangères
à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 13 avril 1915.

Il est très urgent que Votre Excellence insiste pour avoir une réponse à nos demandes.

SONNINO.

N° 68

Le Ministre royal à Sofia
au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Sofia, 13 avril 1915; reçu le 14.

Le bruit circule qu'une paix séparée pourrait avoir lieu entre l'Autriche et la Russie.

Dans les cercles politiques de Vienne on parle de paix de l'Autriche-Hongrie avec la Rnssie, dans le but d'avoir les mains libres contre l'Italie.

CUCCHI.

N° 69

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 14 avril 1915; reçu le 14.

J'ai parlé aujourd'hui avec le baron Burian et j'ai sollicité une réponse à nos demandes d'une façon urgente.

Le baron Burian m'a dit qu'il espérait me donner une réponse vendredi soir.

AVARNA.

N° 70

L'ambassadeur royal à Berlin au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Berlin, 15 avril 1915; reçu le 16.

Les bruits d'une paix séparée de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie avec la Russie se maintiennent avec persistance et vont gagnant du terrain.

BOLLATI.

N° 71

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 16 avril 1915; reçu le 17.

Le baron Burian m'a prié de passer aujourd'hui à la Ballplatz pour me communiquer sa réponse aux propositions de Votre Excellence. Il a commencé par me dire que les propositions du Gouvernement Royal avaient été l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement Impérial et Royal, qui avait dû constater à son vif regret que, pour des raisons politiques, ethnographiques, stratégiques et économiques, qu'il était superflu de développer, une grande partie de ces propositions, spécialement celles qui sont formulées dans les articles II, III et IV, étaient inacceptables. L'ensemble de ces propositions constituerait de fait pour le Gouvernement Impérial et Royal une situation inconciliable avec ses intérêts essentiels et serait contraire à l'objectif que le Gouvernement Royal a toujours dit avoir en vue, celui de consolider les rapports réciproques de l'Autriche et de l'Italie et de les baser sur une entière bonne foi ; d'éliminer toute cause de discorde et de rendre possible leur collaboration dans les questions de politique générale. A ce propos, le baron Burian a relevé qu'une rectification de frontière vers l'Isonzo rendrait difficile la défense militaire de cette frontière de la Monarchie et rappro-

cherait trop les frontières d'Italie de la ville de Trieste. Ensuite, détacher cette ville de l'Autriche-Hongrie priverait celle-ci de son débouché maritime le plus important et mettrait au pouvoir de l'Italie la principale communication entre ce port et l'Allemagne. Enfin, la question des îles Curzolari qui dominent la Dalmatie rendrait l'Italie maîtresse de ces régions, et la mer Adriatique deviendrait une mer italienne si l'Italie conservait la possession de Valona. Le baron Burian a ajouté de son côté que, s'inspirant sincèrement des considérations qu'il venait de m'exposer, sur lesquelles il croyait devoir insister et qui avaient déjà été exposées à Votre Excellence, et désirant prouver à l'Italie, jusqu'à l'extrême limite du possible, son désir d'arriver à une entente définitive et durable, le Gouvernement Impérial et Royal était disposé à étendre la cession de territoires dans le Tyrol méridional à laquelle il avait consenti dans la communication qui me fut faite le 1er courant.

Selon cette nouvelle proposition, la future ligne de frontière se détacherait de la frontière actuelle près de la Zufallspitze et suivrait d'abord la frontière entre le district de Cles d'une part et les districts de Schlanders et de Meran de l'autre, c'est-à-dire la ligne de partage des eaux entre le Noce et l'Adige jusqu'à l'Illmenspitze. La ligne frontière passerait à l'ouest de Proveis de façon à ce que cette commune continuât à faire partie du Tyrol, rejoindrait le torrent Pescara et suivrait le thalweg de ce dernier jusqu'à son confluent avec le Noce dont se détacherait la frontière septentrionale du district de Mezzolombardo, et rejoindrait l'Adige au sud de

Salorno. Elle monterait sur le Geiersberg, suivrait la ligne de partage des eaux entre la vallée de l'Avisio et le Castiore et se dirigerait vers la Hornspitze et le mont Comp.

Puis elle se dirigerait vers le sud, décrirait un demi-cercle qui laisserait la commune de Altrei au Tyrol et remonterait jusqu'au col de San Lugano. Elle suivrait la frontière entre les districts de Botzen et de Cavalese, c'est-à-dire la ligne de partage des eaux entre les vallées de l'Avisio et de l'Adige, et passerait par la cime de Rocca et le Grimmjoch jusqu'au Latemar. Du col de Carnon, elle descendrait vers l'Avisio, traverserait ce fleuve entre les communes de Moena et Forno et remonterait vers la ligne de partage des eaux entre les vallées de San Pellegrino au nord et de Travignolo au sud. Elle rejoindrait la frontière actuelle à l'est de la cime de Bocche.

Par conséquent, le Gouvernement Impérial et Royal ne pourrait accepter la ligne de frontière indiquée à l'article I des propositions de Votre Excellence.

Quant à la proposition contenue dans l'article V, et selon laquelle les territoires cédés par l'Autriche-Hongrie passeraient immédiatement en possession de l'Italie, le baron Burian a observé que les mesures que cette proposition entraînerait, et qui seraient déjà techniquement impraticables en temps de paix pour diverses raisons d'administration générale et d'autre nature, le seraient encore plus en temps de guerre. Et, à ce propos, il a ajouté que, sans vouloir citer d'autres exemples historiques, il lui suffisait de rappeler le procédé adopté à l'occasion de la cession de Nice et de la Savoie à la France en 1860;

après la conclusion de la paix, il s'écoula un certain nombre de mois entre la conclusion de la convention y relative et la remise effective des territoires cédés.

J'ai cru devoir faire remarquer au baron Burian que le précédent de Nice et de la Savoie n'était pas à comparer avec la situation actuelle.

Mais le baron Burian, après m'avoir répondu qu'il ne pouvait s'accorder avec moi sur cette question, a ajouté que rien ne s'opposait, de la part du Gouvernement Impérial et Royal, à l'acceptation de la proposition contenue dans l'article VIII relatif à l'amnistie à accorder aux personnes condamnées ou en accusation pour motifs politiques et militaires.

Venant à parler de la question de l'Albanie en général et de celle de Valona en particulier, Burian m'a dit que le Gouvernement Impérial et Royal ne pouvait pas ne pas constater que la proposition formulée par le Gouvernement Royal aux articles VI et VII pourrait difficilement être mise d'accord avec les engagements pris par le Gouvernement Royal à quatre reprises, c'est-à-dire : l'accord austro-hongrois-italien de 1900 et 1901 et les décisions de la Conférence de Londres, sa déclaration du 4 août de l'année dernière de rester fidèle aux engagements pris envers l'Autriche-Hongrie ainsi qu'aux décisions de la Conférence de Londres et de ne vouloir tirer aucun avantage en Albanie du fait que l'Autriche-Hongrie se trouvait engagée dans une guerre, et ses déclarations formelles à l'occasion de l'occupation italienne de Valona.

D'autre part, le Gouvernement Impérial et Royal, pénétré, de son côté, de la nécessité de

maintenir les droits et les obligations réciproques résultant des accords existants, et de persévérer dans l'attitude qu'il a toujours observée dans la question albanaise, ne pourrait se désintéresser de l'Albanie, région si proche de sa sphère d'intérêts « la plus sensible », à la création de laquelle il a contribué ainsi que l'Italie, non seulement politiquement, mais aussi par des sacrifices d'ordre militaire (mobilisation partielle de 1913), économique et financier assez considérables. Du reste, à la suite des décisions de Londres, la question albanaise est devenue une question européenne, de sorte que ni une seule, ni plusieurs grandes puissances ne pourraient en décider isolément ou moyennant un accord visant l'Albanie dont l'existence et la neutralité sont placées sous la garantie de l'Europe.

Donc, ce n'est que par la volonté concertée des puissances — éventualité irréalisable pendant la guerre — que la situation politique de l'Albanie pourrait être modifiée.

Malgré cela, le Gouvernement Impérial et Royal, fidèle à l'esprit de l'accord austro-hongrois-italien concernant l'Albanie, voyant dans la question albanaise un des problèmes de politique générale au sujet duquel la collaboration de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie pourrait éventuellement se continuer dans l'avenir, se déclare toujours disposé à discuter avec le Gouvernement du Roi leurs intérêts réciproques en Albanie sur la base de la situation présente, ou de soumettre à une revision les accords communs si des changements politiques futurs en faisaient sembler reconnaître la nécessité à l'une ou l'autre des deux parties.

Passant à l'examen des engagements devant être pris par l'Italie, le baron Burian m'a fait savoir que le Gouvernement Impérial et Royal tenait à faire remarquer que, la Turquie étant alliée à l'Autriche-Hongrie et à l'Allemagne, par le fait de sa participation à la guerre, la neutralité à laquelle l'Italie s'engagerait jusqu'à la fin de la guerre devrait s'étendre également à l'Empire Ottoman.

Quant à l'article XI, le baron Burian m'a dit que le Gouvernement Impérial et Royal accepterait les propositions qui y sont formulées si on insérait dans l'article, après les mots « guerre actuelle » la phrase « et aussi relativement aux avantages territoriaux ou autres qu'obtiendrait l'Autriche-Hongrie au traité de paix qui terminera la guerre actuelle ».

Et il a ajouté que la renonciation du Gouvernement Impérial et Royal à une compensation pour l'occupation italienne des îles du Dodécanèse serait également subordonnée à la même condition.

Pour ce qui regarde enfin l'article IX, le baron Burian m'a fait savoir que, sans être encore en mesure de préciser la quote-part de la Dette publique des territoires à céder à l'Italie, ni la somme globale que l'Autriche-Hongrie devra réclamer à titre d'indemnité pour placements faits par l'État dans le territoire en question, le Gouvernement Impérial et Royal doit néanmoins déclarer dès à présent que la somme proposée par le Gouvernement Royal est tout à fait insuffisante et ne représente pas, même approximativement, une indemnité équitable. Et il a ajouté que, pour ne citer qu'un point, la

valeur seule des édifices militaires se trouvant dans le territoire à céder à l'Italie surpasse de beaucoup la somme totale proposée par le Gouvernement Royal; mais, ne voulant pas entraver la conclusion de l'accord par des contestations d'ordre financier, le Gouvernement Impérial et Royal se déclare prêt à soumettre la question de l'indemnité pécuniaire, s'il y avait désaccord, au tribunal de La Haye.

En me remettant un aide-mémoire sur les considérations qu'il m'avait exposées, le baron Burian a terminé en exprimant l'espoir que Votre Excellence appréciera le sentiment qui avait décidé le Gouvernement Impérial et Royal à faire en faveur de l'Italie ce nouveau sacrifice.

J'ai répondu au baron Burian que je me hâterais de télégraphier à Votre Excellence ce qu'il m'avait communiqué en réponse à vos propositions.

AVARNA.

N° 72

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 21 avril 1915.

J'ai examiné les réponses données à Votre Excellence par le baron Burian concernant les cessions que l'Autriche serait disposée à faire, et je regrette de devoir déclarer qu'elles ne me paraissent pas constituer une base suffisante

pour un accord pouvant créer entre les deux États cette situation stable et normale qui serait notre désir commun.

Sur un seul point, celui qui regarde le Trentin, le Gouvernement Impérial et Royal s'est montré disposé à céder encore quelque chose de plus que ses premières propositions, mais là aussi on n'arrive pas à éliminer les plus grands inconvénients de la situation présente, soit aux points de vue linguistique et ethnologique, soit au point de vue militaire.

A toutes les autres demandes, le baron Burian nous répond purement par la négative, considérant simplement comme nulles toutes nos raisons.

Pour l'Albanie et Valona, la raison invoquée par le baron Burian au soutien de la négative est qu'il existe déjà divers engagements entre l'Autriche et l'Italie, et qu'il y a en outre un accord européen sur ce sujet. Nous demandions précisément que les accords antérieurs avec l'Autriche-Hongrie fussent modifiés, d'un commun accord, le Gouvernement Impérial et Royal se désintéressant complètement de tout ce que nous avions décidé là-dessus avec l'Europe, comme nous nous désintéresserions (voir l'art. XI de nos propositions) de ce que l'Autriche-Hongrie combinerait, à la fin de la guerre, dans les Balkans.

Au regard de l'article XI, j'avais déjà pensé que les renonciations à se prévaloir des dispositions de l'article VII devraient s'étendre non seulement à la guerre, mais également aux avantages qui résulteraient du traité de paix pour l'une ou l'autre partie, soit dans les Balkans, soit dans le Dodécanèse.

Pour l'article IX, j'admets qu'on puisse encore discuter sur l'entité de la quote-part dans la Dette publique de l'Empire, mais nous ne pourrions pas tenir compte de la valeur des placements faits par l'Etat dans les territoires cédés et cela pour les raisons exposées dans mon télégramme du 8 avril (1).

Le désaccord me paraît irrémédiable en ce qui regarde l'article V, pour la date d'exécution de l'accord éventuel, s'il se faisait. Je ne peux que me reporter aux raisons déjà exposées pour lesquelles aucun gouvernement italien ne pourrait aujourd'hui garantir l'exécution intégrale d'un engagement dont l'effet serait renvoyé à la fin de la guerre.

SONNINO.

N° 73

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 21 avril 1915; reçu le 22.

J'ai parlé au baron Burian dans le sens du télégramme de Votre Excellence, en lui faisant savoir que les réponses qu'il m'a données dans le colloque de vendredi dernier, au sujet des cessions que l'Autriche-Hongrie était disposée à faire, ne vous semblaient pas pouvoir servir de base à cet accord qui forme le but de nos désirs

(1) Voir doc. 64.

communs, et je lui ai alors communiqué vos observations sur cette réponse.

Le baron Burian m'a dit de prendre note de la communication, mais, comme il désirait examiner attentivement les observations de Votre Excellence, il s'est réservé de me faire connaître sa réponse dans le plus bref délai possible.

AVARNA.

N° 74

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 25 avril 1915; reçu le 25.

Bien que j'aie toujours cherché, dans mes colloques avec le baron Burian, à le convaincre de la nécessité de ne pas tarder à donner satisfaction à nos aspirations nationales en consentant aux propositions de Votre Excellence, lui exposant les graves conséquences que son refus pourrait entraîner, il a continué à se borner à de vaines discussions, comme Votre Excellence a pu s'en convaincre, et il ne semble pas se rendre un compte exact du véritable état des choses en Italie. Mais ce qui est surtout surprenant, c'est l'illusion que le baron Burian conserve encore en pensant que le Gouvernement Royal finira par se convaincre que le Gouvernement Impérial et Royal lui fait un grand sacrifice en accordant dans les cessions de territoire le Tyrol

méridional, et qu'il est dans l'impossibilité de faire d'autres concessions.

D'autre part, le baron Burian, comme il me l'a fait entendre plusieurs fois, ne peut arriver encore à admettre l'éventualité que le Gouvernement Royal, si ses demandes n'étaient pas acceptées intégralement, se trouve obligé de faire la guerre à l'Autriche-Hongrie et à l'Allemagne.

Il faut peut-être s'attendre à ce que des pressions nouvelles et plus instantes, faites par le Gouvernement germanique, puissent amener le baron Burian à étendre en partie les cessions territoriales dans le Tyrol méridional et à faire quelque concession du côté de notre frontière orientale.

Mais, en admettant cependant que le baron Burian arrive à faire des concessions, et à les étendre aux limites mêmes tracées par le Gouvernement Royal, il resterait encore à résoudre les autres questions importantes, c'est-à-dire la création de Trieste Etat autonome, la cession des îles curzolaires et le désintéressement de la Monarchie en Albanie, sur lesquelles, si on doit tenir compte des dispositions qui m'ont été manifestées par le baron Burian, il est douteux que le Gouvernement Impérial et Royal puisse transiger.

Si enfin, par suite de circonstances imprévues, le Gouvernement Impérial et Royal finissait par céder là-dessus au dernier moment, comme cela est arrivé déjà pour des questions de principe, chose toutefois peu probable, il resterait toujours à résoudre la grave question de l'exécution immédiate de l'accord.

Par conséquent, un accord avec l'Autriche-

Hongrie sur la base des propositions formulées par Votre Excellence semble presque irréalisable, en l'état actuel des choses.

AVARNA.

N° 75

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 29 avril 1915; reçu le 30.

Je me suis rendu aujourd'hui à la Ballplatz, sur la demande du baron Burian; il m'a dit qu'il m'avait prié de venir le voir pour me faire connaître son opinion au sujet des observations faites par Votre Excellence aux réponses qu'il avait données aux propositions formulées par le Gouvernement Royal, propositions que je lui avais communiquées dans notre conversation du 21 courant.

En remarquant que ces réponses n'avaient pas paru à Votre Excellence former, dans leur ensemble, une base suffisante pour assurer la bonne entente et l'harmonie durable à laquelle visaient les deux Gouvernements, le baron Burian m'a fait connaître qu'il tenait à constater que son sincère désir, qu'il m'avait d'ailleurs manifesté plusieurs fois, d'en arriver à un accord définitif avec l'Italie, avait rencontré de sérieuses difficultés dans ce fait que quelques-unes des propositions susdites atteignaient les

intérêts vitaux de l'Autriche-Hongrie. Actuellement, l'abandon de ces intérêts créerait pour la Monarchie une situation telle, non seulement vis-à-vis de l'Italie, mais encore vis-à-vis des autres puissances, que sa part dans la collaboration politique que désirait Votre Excellence en serait naturellement diminuée.

Il a ensuite observé avant tout, en ce qui concerne Trieste, qu'en vertu de la constitution austro-hongroise, cette ville jouissait d'une large autonomie ; qu'elle formait un territoire à part et que son conseil communal était investi des attributions des diètes provinciales ; que l'élément italien était largement représenté dans l'administration autonome de la ville. Son nombre, le niveau de sa culture et sa situation économique lui assuraient une existence satisfaisante sous tous les rapports, en dehors de toutes les garanties constitutionnelles. Détacher Trieste et ses environs de la Monarchie austro-hongroise, en faire un Etat séparé, ce serait porter un coup mortel à la prospérité économique de cette ville qui, privée de son hinterland, perdrait toute son importance; perspective à laquelle même une annexion à l'Italie, pour qui Trieste ne serait qu'un port inutile et excentrique, ne pourrait rien changer.

Trieste avait toujours fait l'objet d'une particulière sollicitude de la part du Gouvernement Impérial et Royal qui, dans l'intérêt bien compris de l'Etat, continuerait de même dans l'avenir à favoriser ses progrès matériels et intellectuels, conformément aux désirs de la population; la prospérité de celle-ci dépendait uniquement du lien qui la rattachait à l'Au-

triche-Hongrie ; qui, tout en exigeant la fidélité de ses citoyens, n'avait jamais rien fait pour porter atteinte à leur caractère national.

Je n'ai pas pu m'empêcher de faire remarquer au baron Burian qu'à mon avis personnel, on ne pourrait chez nous admettre en aucune manière l'exactitude de ce qu'il affirmait, à savoir que le Gouvernement Impérial et Royal n'eût jamais rien fait pour porter atteinte au caractère national de la population triestine. Je lui ai rappelé à ce propos l'interminable question de l'Université italienne à Trieste, qui avait donné lieu à tant de longues discussions, tant de démarches confidentielles entre les deux Gouvernements, et qui avait provoqué en Italie de vives agitations en maintes circonstances ; de même le traitement de faveur accordé aux écoles slovènes, au détriment de la culture nationale italienne dans cette ville.

Mais le baron Burian, en continuant, a fait allusion à notre proposition relative à la cession des îles curzolaires à l'Italie, et a observé qu'elle se heurtait aussi à des difficultés insurmontables. Abstraction faite de la nationalité purement slave de la population de ces îles, celles-ci représenteraient, dans les mains de l'Italie, une position stratégique qui, d'une part, dominerait la partie supérieure de l'Adriatique, où il ne pourrait plus être question d'équilibre pour l'Autriche-Hongrie, et, d'autre part, serait une menace pour la possession même des côtes adjacentes.

Au sujet de la cession de territoire proposée dans le Frioul autrichien, le baron Burian a remarqué qu'elle priverait l'Autriche d'une fron-

tière indispensable à la défense, non seulement d'une partie de son littoral, mais encore de plusieurs de ses provinces centrales ; qu'en outre, elle rapprocherait la frontière italienne de son port principal. Du reste, l'élément italien n'était que faiblement représenté, au moins dans une grande partie du territoire en question, peuplé de Slaves.

Enfin, parlant du Tyrol, le baron Burian m'a fait observer que si, d'après sa future délimitation telle qu'elle avait été précisée dans la dernière proposition austro-hongroise, une partie de la vallée du Noce, de même que les vallées de Fassa et d'Ampezzo, se trouvaient en dehors des territoires cédés, la raison qui avait prévalu à ce propos n'était certes pas la volonté de conserver quelque région de langue italienne.

Qu'avant tout, il n'en était pas ainsi pour les vallées de Fassa et d'Ampezzo dont la population était Ladine (Grisons) et tenait de toutes les forces de son âme à rester unie à l'Autriche-Hongrie, tous ses intérêts gravitant exclusivement vers le nord.

Des raisons stratégiques impérieuses créaient pour l'Autriche-Hongrie la nécessité de conserver la partie orientale de la vallée du Noce, qui, sans les hauteurs qui protègent la région de Botzen, serait peu en sûreté. Et il a ajouté que, en supposant que fussent opposés de notre part, à son point de vue, des arguments plus ou moins analogues, il ne fallait pas perdre de vue qu'il s'agissait pour l'Autriche de céder amicalement une partie de ses possessions séculaires et que les arguments de celui qui, dans l'occasion présente, abandonnait des frontières sûres devaient,

selon la nature des choses, prévaloir sur les arguments de l'acquéreur.

Venant ensuite à parler de la demande concernant l'exécution immédiate des cessions territoriales, le baron Burian m'a dit qu'il n'abandonnait pas l'espoir que Votre Excellence, en soumettant la question à un examen approfondi, reconnût l'impossibilité matérielle d'une pareille mesure.

Le secret absolu des négociations empêchait jusqu'à la conclusion de l'accord tous les préparatifs militaires, administratifs et autres qui devraient précéder la remise des territoires cédés.

Actuellement, toutes ces mesures préparatoires demandaient un certain temps et ne pouvaient être improvisées au dernier moment.

Cela sans parler de la situation qui serait créée à l'Autriche-Hongrie, par la prise de possession du territoire en question de la part de l'Italie, dans un moment où la Monarchie austro-hongroise se trouvait engagée dans une vaste guerre, et où, par conséquent, la plus grande partie de son territoire était dégarnie de moyens de défense, son armée se trouvant concentrée sur les divers théâtres de la guerre.

Comme il voulait toutefois faciliter, dans la mesure du possible, au Gouvernement Royal sa position à l'égard du Parlement et de l'opinion publique, on pourrait prendre en considération des mesures préparatoires qui feraient éclater aux yeux de tout le monde la volonté sérieuse et réelle d'exécuter fidèlement les engagements assumés. Dans ce but, on pourrait procéder, dès la conclusion de l'accord, à la réunion d'une commission mixte, dont le rôle serait de régler les

multiples questions de détail résultant de la cession des territoires. La création et le fonctionnement de cette commission ne pourraient plus laisser subsister l'ombre d'un doute sur l'exécution intégrale et définitive de cette même cession. Le baron Burian a ajouté que si Votre Excellence voulait de son côté proposer d'autres mesures tendant au même but, il ne manquerait pas de les examiner avec les meilleures intentions et de les accueillir dans la mesure du possible.

J'ai dit au baron Burian que, malgré ces bonnes dispositions, je devais lui rappeler à propos de cette question ce que je lui avais déjà fait connaître dans nos précédentes conversations, à savoir que l'exécution immédiate de l'accord était une condition *sine qua non* de l'accord lui-même ; qu'à ce propos je ne pouvais que m'en référer aux motifs que je lui avais déjà communiqués, motifs pour lesquels aucun gouvernement italien ne pourrait se porter garant de l'exécution intégrale de tous les engagements pris, si les compensations correspondantes étaient renvoyées à la fin de la guerre.

Passant ensuite aux propositions de Votre Excellence contenues dans l'article IX, le baron Burian m'a dit que, bien qu'il fût très facile de démontrer de façon irréfutable que la somme offerte par le Gouvernement Royal à titre de quote-part de la Dette publique et d'indemnité, était de beaucoup inférieure aux valeurs publiques qui seraient cédées à l'Italie, il partageait l'avis exprimé par Votre Excellence : une telle question ne devrait pas porter atteinte à l'entente, en supposant que cette entente fût conclue

sur tous les autres points de l'accord projeté. C'était précisément en s'inspirant de cet ordre d'idées, et pour donner une preuve de plus de son désir d'entourer la cession des territoires de garanties extérieures rassurantes, qu'il proposait, le cas échéant, de soumettre la controverse financière à un tribunal international, c'est-à-dire à celui de La Haye.

En ce qui concerne la question albanaise, le baron Burian m'a répété qu'il consentirait volontiers à discuter avec Votre Excellence les intérêts respectifs des deux Monarchies en Albanie, en tenant compte du changement de circonstances survenu pendant la guerre, et à arriver à une nouvelle entente à cet égard avec le Gouvernement Royal ; cette entente pourrait même, en replaçant les choses sur le terrain européen, impliquer le désintéressement de l'Autriche-Hongrie, pourvu que l'Italie se désintéressât également de l'Albanie, à l'exception de Valona et de la sphère d'intérêts qui y avait son centre; pourvu aussi que fussent établies des garanties suffisantes contre les entreprises d'autres puissances et leur établissement en Albanie; cette dernière éventualité menaçait autant les intérêts politiques et maritimes de l'Autriche-Hongrie que ceux de l'Italie.

J'ai dit au baron Burian que je m'empresserais de faire connaître à Votre Excellence les observations qu'il m'avait communiquées au sujet des propositions de Votre Excellence; que je croyais toutefois, pour ma part, devoir relever que, sauf quelques modalités suggérées par lui pour quelques-unes de celles-ci, il persistait à se prononcer négativement à l'égard de celles

formulées spécialement dans les articles I, II, III, IV et V.

AVARNA.

N° 76

Le Ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur royal à Vienne.

(Télégramme.) Rome, 3 mai 1915.

Je prie Votre Excellence de faire au Ministre des Affaires étrangères la communication suivante, dont elle lui laissera une copie écrite :

« L'alliance (1) entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie s'affirma, dès son origine, comme un élément et une garantie de paix et visa, d'abord, au but principal de la défense commune. En présence des événements ultérieurs et de la situation nouvelle qui en résultait, les Gouvernements des deux pays durent se proposer un autre but non moins essentiel, et, au cours des renouvellements successifs du traité, s'appliquèrent à sauvegarder la continuité de leur alliance, en stipulant le principe des accords préalables relativement aux Balkans, en vue de concilier les intérêts et les tendances divergentes des deux puissances.

« Il est de toute évidence que ces stipulations, loyalement observées, auraient suffi à fournir une base solide pour une action commune et féconde. Par contre, l'Autriche-Hongrie, dans l'été 1914, sans prendre aucun accord avec l'Italie, sans même lui faire parvenir le moindre

(1) En français dans l'original jusqu'à la fin du document.

avertissement, et ne faisant aucun cas des conseils de modération qui lui étaient adressés par le Gouvernement Royal, notifia à la Serbie l'ultimatum du 23 juillet qui fut la cause et le point de départ de la présente conflagration européenne.

« L'Autriche-Hongrie, en négligeant les obligations découlant du traité, troublait profondément le *statu quo* balkanique et créait une situation dont elle seule était appelée à profiter, au détriment des intérêts, de la plus grande importance, que son alliée avait tant de fois affirmés et proclamés.

« Une violation aussi flagrante de la lettre et de l'esprit du traité, non seulement justifia le refus de l'Italie de se ranger du côté des alliés dans une guerre provoquée sans son avis, mais enleva du même coup à l'Alliance son contenu essentiel et sa raison d'être.

« Le pacte même de la neutralité bienveillante prévue par le traité se trouvait compromis par cette violation. La raison et le sentiment s'accordent en effet à exclure que la neutralité bienveillante puisse être maintenue lorsqu'un des alliés prend les armes pour la réalisation d'un programme diamétralement opposé aux intérêts vitaux de l'autre allié, intérêts dont la sauvegarde constituait la raison principale de l'alliance même.

« Ce nonobstant, l'Italie s'est efforcée, pendant plusieurs mois, de créer une situation favorable au rétablissement entre les deux Etats de ces rapports amicaux qui constituent le fondement essentiel de toute coopération dans le domaine de la politique générale.

« Dans ce but et dans cet espoir, le Gouvernement Royal se déclara disposé à se prêter à un arrangement ayant pour base la satisfaction, dans une mesure équitable, des légitimes aspirations nationales de l'Italie et qui aurait servi en même temps à réduire la disparité existante dans la situation réciproque des deux Etats dans l'Adriatique.

« Ces négociations n'aboutirent toutefois à aucun résultat appréciable.

« Tous les efforts du Gouvernement Royal se heurtèrent à la résistance du Gouvernement Impérial et Royal, lequel, après plusieurs mois, s'est seulement décidé à admettre les intérêts spéciaux de l'Italie à Valona et à promettre une concession non suffisante de territoires dans le Trentin, concession qui ne comporte aucunement le règlement normal de la situation, ni au point de vue ethnique, ni au point de vue politique ou militaire.

« Cette concession, en outre, ne devait avoir son exécution qu'à une époque indéterminée, c'est-à-dire seulement à la fin de la guerre.

« En cet état de choses, le Gouvernement italien doit renoncer à l'espoir de parvenir à un accord et se voit contraint de retirer toutes ses propositions d'arrangement.

« Il est également inutile de maintenir à l'Alliance une apparence formelle, qui ne serait destinée qu'à dissimuler la réalité d'une méfiance continuelle et de contrastes quotidiens.

« C'est pourquoi l'Italie, confiante dans son bon droit, affirme et proclame qu'elle reprend dès ce moment son entière liberté d'action, et

déclare annulé et désormais sans effet son traité d'Alliance avec l'Autriche-Hongrie. »

SONNINO.

N° 77

L'ambassadeur royal à Vienne au Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Vienne, 4 mai 1915.

J'ai fait aujourd'hui au baron Burian la communication que m'avait prescrite Votre Excellence.

AVARNA.

This book is DUE on the last date stamped below

MAY 2 2 1958

AUG 9 1961

SEP 1 2 1961

Form L-9-15m-11,'27

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 254 923 6